

Actes de la Conférence générale

37^e session

Paris, 5-20 novembre 2013

Volume 1

Résolutions

Organisation des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

*Publié en 2014
par l'Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, la science et la culture
7, place de Fontenoy, 75352 PARIS 07 SP*

Composé et imprimé dans les ateliers de l'UNESCO, Paris

© UNESCO 2014

Note concernant les Actes de la Conférence générale

Les Actes de la 37^e session de la Conférence générale sont imprimés en deux volumes¹ :

Le présent volume, contenant les résolutions adoptées par la Conférence générale, les rapports des Commissions APX, ED, SC, SHS, CLT et CI, de la réunion conjointe des commissions de programme et du Comité juridique, ainsi que la liste des membres du Bureau de la Conférence générale et des bureaux des commissions et comités (vol. 1).

Le volume *Comptes rendus des débats*, contenant les comptes rendus *in extenso* des séances plénières, la liste des participants et la liste des documents (vol. 2).

Note concernant la numérotation des résolutions

Les résolutions sont numérotées consécutivement. Pour s'y référer, il est recommandé d'adopter l'une des formules suivantes :

Dans le corps du texte :

« La résolution 15 adoptée par la Conférence générale à sa 37^e session » ou, plus brièvement,
« la résolution 37 C/15 ».

En référence :

« (37 C/Résolution, 15) » ou « (37 C/Rés., 15) ».

Quels que soient les termes utilisés dans les textes du présent recueil pour désigner les personnes exerçant des charges, mandats ou fonctions, il va de soi que les titulaires de tous les postes ou sièges correspondants peuvent être indifféremment des femmes ou des hommes.

¹ Jusqu'à la 30^e session, les Actes de la Conférence générale étaient imprimés en trois volumes : *Résolutions* (vol. 1) ; *Rapports* (vol. 2) ; *Comptes rendus des débats* (vol. 3).

Table des matières

I	Organisation de la session	1
01	Vérification des pouvoirs	1
02	Communications reçues d'États membres invoquant les dispositions de l'article IV.C, paragraphe 8 (c), de l'Acte constitutif	3
03	Adoption de l'ordre du jour	3
04	Composition du Bureau de la Conférence générale.....	7
05	Organisation des travaux de la session	7
06	Admission à la 37 ^e session d'observateurs d'organisations non gouvernementales.....	7
II	Hommages.....	9
07	Hommage à la Présidente de la Conférence générale.....	9
08	Hommage à la Présidente du Conseil exécutif	9
III	Élections	11
09	Nomination du Directeur général	11
010	Élection de membres du Conseil exécutif	12
011	Élection de membres du Conseil du Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE).....	12
012	Élection de membres de la Commission de conciliation et de bons offices chargée de rechercher la solution des différends qui naîtraient entre États parties à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement	12
013	Élection de membres du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS)	13
014	Élection de membres du Conseil international de coordination du Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB)	13
015	Élection de membres du Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI).....	13
016	Élection de membres du Conseil intergouvernemental du Programme Gestion des transformations sociales (MOST)	14
017	Élection de membres du Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB).....	14
018	Élection de membres du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale (PRBC)	15
019	Élection des membres du Comité exécutif de la Campagne internationale pour la création du Musée de la Nubie à Assouan et du Musée national de la civilisation égyptienne au Caire	15
020	Élection de membres du Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC)	16
021	Élection de membres du Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT).....	16
022	Élection de membres du Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU).....	17
023	Élection des membres du Comité juridique pour la 38 ^e session	17
024	Élection de membres du Comité du Siège.....	17
025	Groupement des États membres pour les élections au Conseil exécutif	18
IV	Stratégie à moyen terme	19
1	Stratégie à moyen terme pour 2014-2021 (37 C/4), y compris la Stratégie opérationnelle révisée pour la priorité Afrique, le Plan d'action de l'UNESCO pour la priorité Égalité des genres 2014-2021, et la Stratégie opérationnelle pour la jeunesse	19
V	Programme et budget pour 2014-2017	25
	<i>Politique générale et Direction</i>	<i>25</i>
2	Politique générale et Direction.....	25
	<i>Programmes</i>	<i>26</i>
3	Grand programme I - Éducation	26
4	Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE).....	28
5	Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IIPÉ)	28
6	Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL)	29
7	Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE).....	30
8	Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA)	31

9	Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC)	32
10	Révision de la Classification internationale type de l'éducation : domaines d'études et de formation (CITE-F)	33
11	L'éducation au-delà de 2015	33
12	Suivi de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable après 2014 – Programme d'action global	34
13	Mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (2003-2012) et recommandations spécifiques pour la période qui suivra la Décennie	34
14	Révision des statuts des instituts de catégorie 1 relatifs à l'éducation	34
15	Étude préliminaire sur les aspects techniques et juridiques liés à l'opportunité d'un instrument normatif mondial sur la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur	35
16	Étude préliminaire sur les aspects techniques et juridiques liés à l'opportunité de réviser la Recommandation de 1976 sur le développement de l'éducation des adultes	35
17	Étude préliminaire sur les aspects techniques et juridiques liés à l'opportunité de réviser la Recommandation révisée de 2001 concernant l'enseignement technique et professionnel	36
18	Autoévaluation de l'Éducation pour tous (EPT) en Afrique subsaharienne	36
19	Création, en Arabie saoudite, du Centre régional pour la qualité et l'excellence de l'enseignement, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO	37
20	Création, à Sirs El-Layyan (Égypte), du Centre régional pour l'éducation des adultes (ASFEC), en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO	37
21	Grand programme II - Sciences exactes et naturelles	37
22	Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau (UNESCO-IHE)	39
23	Centre international Abdus Salam de physique théorique (CIPT)	39
24	Reconduction de l'Accord opérationnel entre l'UNESCO et le Gouvernement des Pays-Bas concernant l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau	40
25	Proclamation par l'Organisation des Nations Unies de 2015 Année internationale de la lumière	41
26	Initiative mondiale de l'UNESCO concernant les géoparcs	41
27	Création, à Montevideo (Uruguay), du Centre régional pour la gestion des eaux souterraines pour l'Amérique latine et les Caraïbes, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO	41
28	Création, à Pietermaritzburg (Afrique du Sud), du Centre africain de recherche sur le changement global et les ressources en eau, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO	42
29	Création, à Daejeon (République de Corée), au sein de l'Institut K-Water, du Centre international pour la sécurité et la gestion durable de l'eau (i-WSSM), en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO	42
30	Création, à Stockholm (Suède), du Centre international pour la coopération dans le domaine de l'eau, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO	42
31	Création, à Beijing (Chine), du Centre international de connaissances pour les sciences et technologies de l'ingénieur, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO	43
32	Création, à Aalborg (Danemark), du Centre d'Aalborg pour l'apprentissage fondé sur les problèmes en sciences de l'ingénieur et durabilité, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO	43
33	Création, à Langfang (Chine), du Centre international sur la géochimie à l'échelle mondiale, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO	43
34	Création, à Skopje (ex-République yougoslave de Macédoine), de l'Institut international de génie sismique et de sismologie appliquée (IZIIS), à l'Université Saints-Cyrille-et-Méthode, en tant qu'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO	44
35	Création, à Castellet i la Gornal (Espagne), du Centre international sur les réserves de biosphère méditerranéennes, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO	44
36	Création, à Téhéran (République islamique d'Iran), au sein de l'Institut national iranien d'océanographie et des sciences de l'atmosphère (INIOAS), du Centre régional d'enseignement et de recherche en océanographie pour l'Asie occidentale, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO	44
37	Grand programme III - Sciences sociales et humaines	45
38	Suivi de la cinquième Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport (MINEPS V)	47
39	Proclamation par les Nations Unies d'une journée internationale du sport et de l'activité physique	48
40	Révision de la Recommandation concernant la condition des chercheurs scientifiques, adoptée par la Conférence générale à sa 18 ^e session en 1974	48
41	Création, à Chungju (République de Corée), du Centre international des arts martiaux pour le développement et la participation de la jeunesse, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO	49
42	Grand programme IV - Culture	49
43	Étude préliminaire sur les aspects techniques, juridiques et muséologiques liés à l'opportunité d'un instrument normatif sur la protection et la promotion des musées et des collections	51
44	Jérusalem et la mise en œuvre de la résolution 36 C/43	51
45	Association de l'UNESCO avec la capitale mondiale des arts du spectacle	52
46	Proposition concernant la création, dans les locaux de la Villa Ocampo, à Buenos Aires (Argentine), d'un centre régional pour les arts et la culture, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO	52
47	Création, à Dehradun (Inde), du Centre pour la gestion et la formation concernant le patrimoine naturel mondial pour la région Asie-Pacifique, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO	53
48	Création, à Alger (Algérie), du Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Afrique, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO	53
49	Grand programme V - Communication et information	53
50	Rapport sur l'examen de la mise en œuvre du Plan stratégique du Programme Information pour tous (2008-2013)	55
51	Rapport de la Directrice générale sur la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI)	56
52	Questions relatives à l'Internet, y compris l'accès à l'information et au savoir, la liberté d'expression, le respect de la vie privée et la dimension éthique de la société de l'information	56
53	Étude préliminaire sur les aspects techniques, financiers et juridiques liés à l'opportunité d'un instrument normatif sur la préservation et l'accessibilité du patrimoine documentaire	57
54	Recommandations de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (IFLA) sur la maîtrise de l'information et des médias	57

55	Manifeste de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (IFLA) pour les bibliothèques qui accueillent des personnes ayant des difficultés pour lire des textes imprimés	58
56	Création à Eugene, Oregon (États-Unis d'Amérique), de l'Institut international pour le dialogue interculturel et le journalisme sensible aux conflits (IIDCSR), en tant qu'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO	58
<i>Institut de statistique de l'UNESCO</i>		59
57	Institut de statistique de l'UNESCO (ISU)	59
<i>Hors Siège – Gestion des bureaux hors Siège</i>		60
58	Gestion des bureaux hors Siège	60
<i>Services liés au programme</i>		61
59	Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique	61
60	Coordination et suivi de l'action visant à appliquer la priorité Égalité des genres	61
61	Action de l'UNESCO face aux situations de post-conflit et de post-catastrophe	63
62	Planification stratégique, suivi de l'exécution du programme et élaboration du budget	63
63	Gestion des connaissances à l'échelle de l'Organisation	64
VI	Résolutions générales	67
64	Participation de l'UNESCO aux préparatifs d'un agenda pour le développement post-2015	67
65	Admission d'Anguilla en qualité de Membre associé de l'Organisation	68
66	Rapport de la Directrice générale à la Conférence générale sur le concours apporté à l'action de l'UNESCO par les organisations non gouvernementales	68
67	Application de la résolution 36 C/81 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés	69
68	Célébration d'anniversaires en 2014-2015	70
69	Mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes	72
70	Proclamation de 2016 année internationale de la compréhension du monde (AICM)	73
VII	Soutien de l'exécution du programme et administration	75
71	Relations extérieures et information du public	75
72	Programme de participation et Programme de bourses	77
73	Gestion des services de soutien	81
74	Gestion des ressources humaines	82
75	Gestion financière	82
VIII	Questions administratives et financières	85
<i>Questions financières</i>		85
76	Rapport financier et états financiers consolidés et vérifiés concernant les comptes de l'UNESCO pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2011 et rapport du Commissaire aux comptes	85
77	Rapport financier et états financiers consolidés et vérifiés concernant les comptes de l'UNESCO pour l'année se terminant le 31 décembre 2012 et rapport du Commissaire aux comptes	85
78	Barème des quotes-parts et monnaie de paiement des contributions des États membres	86
79	Recouvrement des contributions des États membres	88
80	Fonds de roulement : niveau et administration	89
81	Plan des recettes et des dépenses établi sur la base de la situation de trésorerie attendue pour 2014-2015	90
<i>Questions de personnel</i>		90
82	Statut et Règlement du personnel	90
83	Traitements, allocations et prestations du personnel	90
84	Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et désignation de représentants des États membres au Comité des pensions du personnel de l'UNESCO pour 2014-2015	91
85	Rapport de la Directrice générale sur la situation de la Caisse d'assurance-maladie (CAM) et mise en place de la nouvelle structure de gouvernance	91
<i>Questions relatives au Siège</i>		91
86	Rapport de la Directrice générale, en coopération avec le Comité du Siège, sur la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO	91
IX	Questions constitutionnelles et juridiques	93
87	Modifications au Règlement intérieur de la Conférence générale et au Règlement relatif à la classification d'ensemble des diverses catégories de réunions convoquées par l'UNESCO	93
88	Tribunal administratif : prorogation de sa compétence	96

89	Résumé des rapports reçus des États membres sur les mesures prises en vue de la mise en œuvre de la Convention et de la Recommandation de 1960 concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement	97
90	Rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la Recommandation de 1974 sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales.....	97
91	Rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la Recommandation de 1974 concernant la condition des chercheurs scientifiques	98
X	Méthodes de travail de l'Organisation	99
92	Méthodes de préparation du budget, prévisions budgétaires pour 2012-2013, et techniques budgétaires	99
93	Révision de la Stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres de catégorie 2	99
94	Programme et calendrier des travaux pour la préparation et le suivi des documents C/5 et C/4	99
95	Définition des régions en vue de l'exécution par l'Organisation des activités de caractère régional	100
96	Suivi des recommandations du Corps commun d'inspection (CCI) des Nations Unies relatives aux méthodes de travail des organes intergouvernementaux de l'UNESCO	100
97	Rapport du groupe de travail tripartite à participation non limitée chargé d'assurer le suivi de l'examen de la coopération du Secrétariat de l'UNESCO avec les commissions nationales	100
XI	Budget 2014-2015	103
98	Résolution portant ouverture de crédits pour 2014-2015	103
XII	38^e session de la Conférence générale.....	107
99	Lieu de la 38 ^e session de la Conférence générale	107
XIII	Rapports des commissions de programme, de la Commission APX (Finances, administration et questions générales, soutien du programme et relations extérieures), de la réunion conjointe des commissions et du Comité juridique	109
A.	Rapport de la Commission APX (Finances, administration et questions générales, soutien du programme et relations extérieures).....	111
B.	Rapport de la Commission ED (Éducation).....	117
C.	Rapport de la Commission SC (Sciences exactes et naturelles).....	123
D.	Rapport de la Commission SHS (Sciences sociales et humaines)	129
E.	Rapport de la Commission CLT (Culture).....	133
F.	Rapport de la Commission CI (Communication et information).....	137
G.	Rapport de la réunion conjointe des commissions de programme et de la Commission APX	141
H.	Rapports du Comité juridique.....	145
	ANNEXE I – Synthèse du Forum des dirigeants tenu lors du débat de politique générale de la 37^e session	149
	ANNEXE II – Liste des présidents, vice-présidents et rapporteurs de la Conférence générale et de ses organes (37^e session).....	157

I Organisation de la session

01 Vérification des pouvoirs

À sa 1^{re} séance plénière, le mardi 5 novembre 2013, la Conférence générale a, conformément aux articles 26 et 32 de son Règlement intérieur, constitué, pour sa 37^e session, un Comité de vérification des pouvoirs composé des États membres suivants : Allemagne, Bahreïn, Cameroun, Canada, Équateur, Inde, Iran (République islamique d'), Paraguay et République tchèque.

Sur rapport du Comité de vérification des pouvoirs ou de la Présidente du Comité, spécialement autorisée par celui-ci, la Conférence a reconnu la validité des pouvoirs :

(a) des délégations des États membres suivants :

Afghanistan	Costa Rica	Iraq
Afrique du Sud	Côte d'Ivoire	Irlande
Albanie	Croatie	Islande
Algérie	Cuba	Israël
Allemagne	Danemark	Italie
Andorre	Djibouti	Jamaïque
Angola	Égypte	Japon
Arabie saoudite	El Salvador	Jordanie
Argentine	Émirats Arabes Unis	Kazakhstan
Arménie	Équateur	Kenya
Australie	Érythrée	Kirghizistan
Autriche	Espagne	Kiribati
Azerbaïdjan	Estonie	Koweït
Bahamas	États-Unis d'Amérique	Lesotho
Bahreïn	Éthiopie	Lettonie
Bangladesh	ex-République yougoslave de	Liban
Barbade	Macédoine	Libéria
Bélarus	Fédération de Russie	Libye
Belgique	Fidji	Lituanie
Belize	Finlande	Luxembourg
Bénin	France	Madagascar
Bhoutan	Gabon	Malaisie
Bolivie (État plurinational de)	Gambie	Malawi
Bosnie-Herzégovine	Géorgie	Mali
Botswana	Ghana	Malte
Brésil	Grèce	Maroc
Brunéi Darussalam	Grenade	Maurice
Bulgarie	Guatemala	Mauritanie
Burkina Faso	Guinée	Mexique
Burundi	Guinée-Bissau	Micronésie (États fédérés de)
Cabo Verde	Guinée équatoriale	Monaco
Cambodge	Guyana	Mongolie
Cameroun	Haïti	Monténégro
Canada	Honduras	Mozambique
Chili	Hongrie	Myanmar
Chine	Îles Cook	Namibie
Chypre	Îles Salomon	Nauru
Colombie	Inde	Népal
Comores	Indonésie	Nicaragua
Congo	Iran (République islamique d')	Niger
		Nigéria

Norvège	République dominicaine	Sri Lanka
Nouvelle-Zélande	République populaire démocratique de Corée	Suède
Oman	République tchèque	Suisse
Ouganda	République-Unie de Tanzanie	Suriname
Ouzbékistan	Roumanie	Swaziland
Pakistan	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Tadjikistan
Palaos	Rwanda	Tchad
Palestine	Saint-Kitts-et-Nevis	Thaïlande
Panama	Saint-Marin	Timor-Leste
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Saint-Vincent-et-les Grenadines	Togo
Paraguay	Sainte-Lucie	Tonja
Pays-Bas	Samoa	Trinité-et-Tobago
Pérou	Sénégal	Tunisie
Philippines	Serbie	Turkménistan
Pologne	Seychelles	Turquie
Portugal	Sierra Leone	Tuvalu
Qatar	Singapour	Ukraine
République arabe syrienne	Slovaquie	Uruguay
République centrafricaine	Slovénie	Vanuatu
République de Corée	Somalie	Venezuela (République bolivarienne du)
République de Moldova	Soudan	Viet Nam
République démocratique du Congo	Soudan du Sud	Yémen
République démocratique populaire lao		Zambie
		Zimbabwe

(b) des délégations des Membres associés suivants :

Anguilla
Aruba
Curaçao
Îles Féroé
Îles Vierges britanniques
Sint Maarten

(c) de l'observateur suivant :

Saint-Siège

Les délégations suivantes n'ont pas présenté de pouvoirs :

(a) États membres :

Antigua-et-Barbuda
Dominique
Îles Marshall
Maldives
Nioué
Sao Tomé-et-Principe

(b) Membres associés :

Îles Caïmanes
Macao (Chine)
Tokélaou

(c) Observateur :

Liechtenstein

02 Communications reçues d'États membres invoquant les dispositions de l'article IV.C, paragraphe 8 (c), de l'Acte constitutif¹

La Conférence générale,

Ayant examiné les communications reçues des Comores, de la Guinée-Bissau, de l'Iran (République islamique), de la République centrafricaine et de la Somalie invoquant les dispositions de l'article IV.C, paragraphe 8 (c), de l'Acte constitutif pour obtenir l'autorisation de prendre part aux votes à sa 37^e session,

Rappelant que les États membres ont l'obligation statutaire de payer intégralement et ponctuellement leurs contributions,

Tenant compte, pour chacun de ces États membres, de l'évolution du règlement de ses contributions au cours des années précédentes, des demandes qu'il a présentées antérieurement en vue de bénéficier du droit de vote, ainsi que des mesures qu'il a proposées pour résorber ses arriérés,

1. *Estime* que le non-paiement par les Comores, la Guinée-Bissau, la République centrafricaine et la Somalie de contributions d'un montant supérieur au total dû pour l'année en cours et l'année civile l'ayant immédiatement précédée et/ou des montants à acquitter au titre des plans de paiement est dû à des circonstances indépendantes de leur volonté, *considère* que la République islamique d'Iran s'est engagée à verser le montant minimum requis dans un délai d'une semaine, et *décide* que ces États membres peuvent participer aux votes à la 37^e session de la Conférence générale ;
2. *Invite* la Directrice générale à faire rapport au Conseil exécutif, à ses 195^e et 197^e sessions, et à la Conférence générale, à sa 38^e session, sur la situation effective de tous les plans de paiement convenus entre l'UNESCO et les États membres ayant des arriérés de contributions.

03 Adoption de l'ordre du jour

À sa 1^{re} séance plénière, le 5 novembre 2013, la Conférence générale, ayant examiné l'ordre du jour provisoire établi par le Conseil exécutif (37 C/1 Prov. Rev.), a adopté ce document.

¹ Résolution adoptée à la 9^e séance plénière, le 9 novembre 2013.

1 Organisation de la session

- 1.1 Ouverture de la session par la Présidente de la 36^e session de la Conférence générale
- 1.2 Constitution du Comité de vérification des pouvoirs et rapport du Comité à la Conférence générale
- 1.3 Rapport de la Directrice générale sur les communications reçues des États membres invoquant les dispositions de l'article IV.C, paragraphe 8 (c), de l'Acte constitutif
- 1.4 Adoption de l'ordre du jour
- 1.5 Élection du président et des vice-présidents de la Conférence générale, ainsi que des présidents, vice-présidents et rapporteurs des commissions et comités
- 1.6 Organisation des travaux de la session
- 1.7 Admission aux travaux de la Conférence générale d'observateurs d'organisations internationales non gouvernementales autres que celles bénéficiant du statut de partenaire officiel de l'UNESCO, recommandation du Conseil exécutif à ce sujet

2 Rapports sur l'activité de l'Organisation et évaluation du programme

- 2.1 Rapport de la Directrice générale sur l'activité de l'Organisation en 2010-2011, présenté par la Présidente du Conseil exécutif
- 2.2 Rapports du Conseil exécutif sur ses activités et sur l'exécution du programme

3 Stratégie à moyen terme (2014-2021)

- 3.1 Examen et adoption du Projet de stratégie à moyen terme pour 2014-2021 (37 C/4)

4 Projet de programme et de budget pour 2014-2017

- 4.1 Méthodes de préparation du budget, prévisions budgétaires pour 2014-2015 et techniques budgétaires
- 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2014-2017
- 4.3 Adoption de la Résolution portant ouverture de crédits pour 2014-2015
- 4.4 Adoption du plafond budgétaire provisoire

5 Questions de politique générale et de programme

- 5.1 Propositions des États membres relatives à la célébration des anniversaires auxquels l'UNESCO pourrait être associée en 2014-2015
- 5.2 Jérusalem et la mise en œuvre de la résolution 36 C/43
- 5.3 Application de la résolution 36 C/81 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés
- 5.4 Révision de la Stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres de catégorie 2, et création des instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO
- 5.5 Conclusions du Forum des jeunes
- 5.6 Proclamation par l'Organisation des Nations Unies de 2015 Année internationale de la lumière
- 5.7 Initiative mondiale de l'UNESCO concernant les géoparcs
- 5.8 Rapport sur l'examen de la mise en œuvre du Plan stratégique du Programme Information pour tous (2008-2013)
- 5.9 Révision de la Classification internationale type de l'éducation : domaines d'études et de formation (CITE-F)
- 5.10 Reconduction de l'Accord opérationnel entre l'UNESCO et le Gouvernement des Pays-Bas concernant l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau
- 5.11 Rapport de la Directrice générale sur la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI)
- 5.12 L'éducation au-delà de 2015
- 5.13 Suivi de la cinquième Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport (MINEPS V)
- 5.14 Recommandations de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (IFLA) sur la maîtrise de l'information et des médias
- 5.15 Mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes
- 5.16 Proposition concernant la création, dans les locaux de la Villa Ocampo, à Buenos Aires (Argentine), d'un centre régional pour les arts et la culture, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

- 5.17 Association de l'UNESCO avec la capitale mondiale des arts du spectacle
- 5.18 Manifeste de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (IFLA) pour les bibliothèques qui accueillent des personnes ayant des difficultés pour lire des textes imprimés
- 5.19 Suivi de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable après 2014 – Programme d'action global
- 5.20 Mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (2003-2012) et recommandations spécifiques pour la période qui suivra la Décennie
- 5.21 Proclamation par les Nations Unies d'une journée internationale du sport et de l'activité physique
- 5.22 Questions relatives à l'Internet, y compris l'accès à l'information et au savoir, la liberté d'expression, le respect de la vie privée et la dimension éthique de la société de l'information
- 5.23 Participation de l'UNESCO aux préparatifs d'un agenda pour le développement post-2015
- 5.24 Proclamation de 2016 Année internationale de la compréhension du monde (AICM)

6 Méthodes de travail de l'Organisation

- 6.1 Point supprimé¹
- 6.2 Programme et calendrier des travaux pour la préparation et le suivi des documents C/5 et C/4
- 6.3 Définition des régions en vue de l'exécution par l'Organisation des activités de caractère régional
- 6.4 Suivi des recommandations du Corps commun d'inspection (CCI) des Nations Unies relatives aux méthodes de travail des organes intergouvernementaux de l'UNESCO
- 6.5 Propositions pour la révision des statuts des instituts de catégorie 1 relatifs à l'éducation
- 6.6 Rapport du groupe de travail tripartite à participation non limitée chargé d'assurer le suivi de l'examen de la coopération du Secrétariat de l'UNESCO avec les commissions nationales

7 Questions constitutionnelles et juridiques

¹ Ce point (Mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes) a été traité dans le cadre de l'examen du point 11.2 (Rapport financier et états financiers consolidés et vérifiés concernant les comptes de l'UNESCO pour l'année se terminant le 31 décembre 2012 et rapport du Commissaire aux comptes – document 37 C/31) et du document 37 C/INF.8 « Rapport de la Directrice générale au 31 mai 2013 sur la mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes et observations de celui-ci ».

- 7.1 Modifications au Règlement intérieur de la Conférence générale et au Règlement relatif à la classification d'ensemble des diverses catégories de réunions convoquées par l'UNESCO

- 7.2 Tribunal administratif : prorogation de sa compétence

8 Conventions, recommandations et autres instruments internationaux

A. Préparation et adoption de nouveaux instruments

- 8.1 Étude préliminaire sur les aspects techniques, juridiques et muséologiques liés à l'opportunité d'un instrument normatif sur la protection et la promotion des musées et des collections

- 8.2 Étude préliminaire sur les aspects techniques, financiers et juridiques liés à l'opportunité d'un instrument normatif sur la préservation et l'accessibilité du patrimoine documentaire

- 8.3 Étude préliminaire sur les aspects techniques et juridiques liés à l'opportunité d'un instrument normatif mondial sur la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur

- 8.4 Étude préliminaire sur les aspects techniques et juridiques liés à l'opportunité de réviser la Recommandation de 1976 sur le développement de l'éducation des adultes

- 8.5 Étude préliminaire sur les aspects techniques et juridiques liés à l'opportunité de réviser la Recommandation révisée de 2001 concernant l'enseignement technique et professionnel

B. Suivi d'instruments existants

- 9.1 Résumé des rapports reçus des États membres sur les mesures prises en vue de la mise en œuvre de la Convention et de la Recommandation de 1960 concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement

- 9.2 Rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la Recommandation de 1974 sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales

- 9.3 Rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la Recommandation de 1974 concernant la condition des chercheurs scientifiques

- 9.4 Révision de la Recommandation concernant la condition des chercheurs scientifiques, adoptée par la Conférence générale à sa 18^e session en 1974

10 Relations avec les États membres et les organisations internationales

- 10.1 Rapport de la Directrice générale à la Conférence générale sur le concours apporté à l'action de l'UNESCO par les organisations non gouvernementales

11 Questions administratives et financières

Questions financières

- 11.1 Rapport financier et états financiers consolidés et vérifiés concernant les comptes de l'UNESCO pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2011 et rapport du Commissaire aux comptes
- 11.2 Rapport financier et états financiers consolidés et vérifiés concernant les comptes de l'UNESCO pour l'année se terminant le 31 décembre 2012 et rapport du Commissaire aux comptes
- 11.3 Barème des quotes-parts et monnaie de paiement des contributions des États membres
- 11.4 Recouvrement des contributions des États membres
- 11.5 Fonds de roulement : niveau et administration

12 Questions relatives au personnel

- 12.1 Statut et Règlement du personnel
- 12.2 Traitements, allocations et prestations du personnel
- 12.3 Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et désignation de représentants des États membres au Comité des pensions du personnel de l'UNESCO pour 2014-2015
- 12.4 Rapport de la Directrice générale sur la situation de la Caisse d'assurance-maladie (CAM) et mise en place de la nouvelle structure de gouvernance

13 Questions relatives au Siègne

- 13.1 Rapport de la Directrice générale, en coopération avec le Comité du Siègne, sur la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO

14 Directeur général

- 14.1 Nomination du Directeur général

15 Élections

- 15.1 Élection de membres du Conseil exécutif

- 15.2 Élection des membres du Comité juridique pour la 38^e session de la Conférence générale

- 15.3 Élection de membres du Comité du Siègne

- 15.4 Élection de membres de la Commission de conciliation et de bons offices chargée de rechercher la solution des différends qui naîtraient entre États parties à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement

- 15.5 Élection de membres du Conseil du Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE)

- 15.6 Élection de membres du Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT)

- 15.7 Élection de membres du Conseil international de coordination du Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB)

- 15.8 Élection de membres du Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI)

- 15.9 Élection de membres du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale (PRBC)

- 15.10 Élection de membres du Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC)

- 15.11 Élection de membres du Conseil intergouvernemental du Programme Gestion des transformations sociales (MOST)

- 15.12 Élection de membres du Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB)

- 15.13 Élection de membres du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS)

- 15.14 Élection de membres du Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU)

- 15.15 Élection des membres du Comité exécutif de la Campagne internationale pour la création du Musée de la Nubie à Assouan et du Musée national de la civilisation égyptienne au Caire

16 38^e session de la Conférence générale

- 16.1 Lieu de la 38^e session de la Conférence générale

04 Composition du Bureau de la Conférence générale

À sa 2^e séance plénière, le 5 novembre 2013, la Conférence générale, sur le rapport du Comité des candidatures qui était saisi des propositions du Conseil exécutif, et conformément à l'article 29 du Règlement intérieur, a constitué son Bureau¹ comme suit :

Président de la Conférence générale : M. HAO Ping (Chine)

Vice-présidents de la Conférence générale : les chefs des délégations des États membres ci-après :

Albanie	Iran (République islamique d')	République tchèque
Allemagne	Kenya	Sainte-Lucie
Argentine	Libye	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Australie	Maroc	Serbie
Autriche	Nigéria	Slovaquie
Bahreïn	Oman	Sri Lanka
Brésil	Pakistan	Suisse
Canada	Pays-Bas	Tunisie
ex-République yougoslave de Macédoine	République démocratique du Congo	Venezuela (République bolivarienne du)
Fédération de Russie	République dominicaine	Yémen
France	République populaire démocratique de Corée	Zimbabwe
Gabon		
Ghana		
Indonésie		

Président de la Commission APX : M. Matthew Sudders (Royaume-Uni)

Président de la Commission ED : M. Abdulsalam El-Qallali (Libye)

Président de la Commission SC : M. Phil Mjwara (Afrique du Sud)

Président de la Commission SHS : M. Gonzalo Abad (Équateur)

Présidente de la Commission CLT : Mme Dace Melbārde (Lettonie)

Président de la Commission CI : M. Anders Ahnlid (Suède)

Président du Comité juridique : M. Mohammad Kacem Fazelly (Afghanistan)

Présidente du Comité des candidatures : Mme Assel Utegenova (Kazakhstan)

Présidente du Comité de vérification des pouvoirs : Mme Hadidja Alim Youssouf (Cameroun)

Présidente du Comité du Siègé : Mme Lorena Sol de Pool (El Salvador)

05 Organisation des travaux de la session

À sa 6^e séance plénière, le 7 novembre 2013, la Conférence générale a approuvé, sur la recommandation de son Bureau, le plan d'organisation des travaux de la session soumis par le Conseil exécutif (37 C/2 Prov. Rev.).

06 Admission à la 37^e session d'observateurs d'organisations non gouvernementales

La Conférence générale,

Ayant examiné la recommandation du Conseil exécutif (décision 192 EX/23 (V)),

Admet à participer en qualité d'observateurs à sa 37^e session les fondations et institutions similaires entretenant des relations officielles avec l'UNESCO, ainsi que les organisations non gouvernementales, dont les noms figurent ci-après :

A. Fondations et institutions similaires entretenant des relations officielles avec l'UNESCO

Agence mondiale antidopage
 Association mondiale des amis de l'enfance
 Centre pour les activités internationales du patrimoine
 Centre UNESCO de Catalogne
 Centre UNESCO du Pays basque
 Croix verte internationale
 Fondation Bariloche
 Fondation caritative internationale AMAR
 Fundación Celeste
 Fondation de l'Asie du Sud
 Fondation de la pensée arabe
 Fondation du Réseau des villes indiennes du Patrimoine

¹ La liste complète des présidents, vice-présidents et rapporteurs de la Conférence générale et de ses organes figure dans l'annexe II du présent volume.

Fondation Goi pour la paix
Fondation Léopold Sédar Senghor
Fondation Marangopoulos pour les droits de l'homme
Fondation mondiale pour la démocratie et le développement
Fondation mondiale recherche et prévention SIDA
Fondation Paul Gérin-Lajoie
Fondation pour l'UNESCO « Éducation pour les enfants en détresse »
Institut d'études politiques « S. PIO V »
Les amis de l'éducation Waldorf – Écoles Rudolf Steiner
Sud-Nord, solidarité et culture
Un ordinateur portable par enfant
World Monuments Fund

B. Organisations non gouvernementales autres que celles bénéficiant du statut de partenaire officiel

Association internationale Théâtre et Éducation (IDEA)
Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN)
Ligue internationale des enseignants espérantophones (ILEI)
O.S.E.R. l'Afrique
Réhabilitation internationale (RI)
Réseau Océan Mondial
Union internationale chrétienne des dirigeants d'entreprise (UNIAPAC)
Union mondiale des aveugles (UMA)

Résolution adoptée à la 1^{re} séance plénière, le 5 novembre 2013.

II Hommages

07 Hommage à la Présidente de la Conférence générale

La Conférence générale,

Sachant que S. E. Mme Katalin Bogyay a achevé son mandat de Présidente de la Conférence générale à l'ouverture de la 37^e session,

Notant avec satisfaction l'engagement constant de la Présidente envers l'égalité et la solidarité entre les États membres de l'UNESCO,

Saluant les efforts qu'elle a inlassablement déployés pour créer une harmonie au sein de l'Organisation en maintenant ouvertes les voies de communication entre les États membres, ainsi que pour promouvoir l'égalité des genres et le rôle des femmes dans le règlement des conflits et la réconciliation,

Consciente de sa contribution à l'instauration d'un climat de confiance entre les divers organes de l'UNESCO, en particulier entre les États membres et le Secrétariat,

Rappelant l'importance attachée par Mme Bogyay à la diplomatie culturelle en tant qu'instrument de promotion des objectifs de l'UNESCO partout dans le monde,

Soulignant la contribution incomparable qu'elle a apportée à la protection et à la promotion de la diversité culturelle, en mobilisant l'art, la poésie et la musique pour rassembler les peuples,

Fait part à S. E. Mme Katalin Bogyay de sa haute estime et de sa gratitude pour ses précieux services et sa contribution inestimable à l'Organisation.

Résolution adoptée à la 15^e séance plénière, le 19 novembre 2013.

08 Hommage à la Présidente du Conseil exécutif

La Conférence générale,

Notant que Mme Alissandra Cummins achèvera son mandat de Présidente du Conseil exécutif, qu'elle exerce depuis le 11 novembre 2011, à la fin de la 37^e session de la Conférence générale,

Reconnaissant son soutien de longue date au mandat de l'UNESCO dans les domaines de l'éducation, des sciences, de la culture et de la communication et de l'information, sa réaffirmation du rôle éthique de l'Organisation au sein du système des Nations Unies, ainsi que son plaidoyer avisé pour la pertinence de l'UNESCO en ce qui concerne le patrimoine culturel et documentaire, la culture et le développement durable, les petits États insulaires en développement (PEID) et l'agenda international pour le développement post-2015, entre autres,

Reconnaissant également que le Conseil exécutif, sous la conduite éclairée de Mme Cummins, a fait preuve de vigilance et de réactivité face aux défis sans précédent auxquels l'UNESCO s'est heurtée en raison du grave déficit budgétaire qui a marqué l'exercice biennal 2012-2013, ainsi que dans son suivi proactif de la réforme et la restructuration de l'Organisation pour en garantir la pérennité et la viabilité à long terme,

Reconnaissant en outre les efforts considérables que le Conseil exécutif a fournis, sous sa présidence, pour, entre autres, superviser le passage de l'Organisation d'un cycle de planification biennal à un cycle quadriennal, identifier les priorités de programme pour le Projet de programme et de budget pour 2014-2017 (37 C/5) dans l'éventualité d'un déficit budgétaire prolongé et pour appliquer, de manière transparente et exemplaire, les procédures relatives à l'élection du Directeur général,

Appréciant son rôle dans le renforcement du recours aux mécanismes de participation renforcée intersectoriels en vue d'instaurer une consultation plus large sur les travaux du Conseil exécutif, notamment l'examen du Projet de stratégie à moyen terme pour 2014-2021 (37 C/4) et du Projet de programme et de budget pour 2014-2017 (37 C/5),

Saluant l'intégrité, la transparence et la résilience dont elle a fait preuve pour diriger le Conseil exécutif tout au long d'un mandat très difficile,

Exprime sa profonde gratitude à Mme Alissandra Cummins pour les services inestimables qu'elle a rendus à l'UNESCO.

Résolution adoptée à la 18^e séance plénière, le 20 novembre 2013.

III Élections

09 Nomination du Directeur général

La Conférence générale,

I

Ayant examiné la proposition du Conseil exécutif concernant la nomination au poste de Directeur général, qui figure dans le document 37 C/NOM/3,
Agissant conformément à l'article VI, paragraphe 2, de l'Acte constitutif,
Nomme Mme Irina Gueorguieva Bokova Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture pour une période de quatre ans, à compter du 15 novembre 2013 ;

II

Approuve le projet de contrat fixant les conditions d'engagement, le traitement et les indemnités du Directeur général qui lui a été présenté par le Conseil exécutif dans le document 37 C/40, ainsi que le Statut du Directeur général reproduit en annexe.

ANNEXE

Statut du Directeur général

Article premier

Le Directeur général est le plus haut fonctionnaire de l'Organisation. Dans l'accomplissement de sa tâche, il se conforme aux dispositions de l'Acte constitutif et à tous règlements établis par la Conférence générale et par le Conseil exécutif, et donne effet aux décisions de ces deux organes. Dans le contexte de l'article VI de l'Acte constitutif, le Directeur général est responsable devant la Conférence générale et le Conseil exécutif.

Article 2

En cas de décès ou de démission du Directeur général, le Conseil exécutif nomme un Directeur général intérimaire qui reste en fonctions jusqu'à la session suivante de la Conférence générale.

Article 3

1. Si le Directeur général vient à se trouver dans l'incapacité d'exercer ses fonctions, le Conseil exécutif peut lui accorder un congé, dont il fixe les conditions et la durée en attendant la session suivante de la Conférence générale ; en pareil cas, les responsabilités du Directeur général sont assumées par un Directeur général intérimaire nommé par le Conseil exécutif.
2. Si, de l'avis de la Conférence générale, l'incapacité dans laquelle se trouve le Directeur général le met dans l'impossibilité de continuer à exercer ses fonctions, la Conférence invite le Conseil exécutif à lui faire une nouvelle proposition et procède à une nouvelle élection. En pareille circonstance, la Conférence peut accorder à l'ancien Directeur général telle indemnité qu'elle juge appropriée.

Article 4

Par un vote recueillant la majorité des deux tiers de ses membres, le Conseil exécutif peut suspendre le Directeur général de ses fonctions pour faute grave ou infraction à l'Acte constitutif ou au Règlement intérieur de la Conférence ou du Conseil ; en pareil cas, il peut nommer un Directeur général intérimaire chargé d'exercer les fonctions de Directeur général jusqu'à la session suivante de la Conférence générale. Si la Conférence générale ratifie la décision du Conseil exécutif, le contrat du Directeur général est résilié sur le champ et le Conseil exécutif est invité à faire une nouvelle proposition en vue d'une nomination au poste de Directeur général.

Résolution adoptée à la 12^e séance plénière, le 12 novembre 2013.

010 Élection de membres du Conseil exécutif

À la 13^e séance plénière, le 13 novembre 2013, le Président de la Conférence générale a proclamé les résultats de l'élection de membres du Conseil exécutif qui avait eu lieu le même jour sur la base des listes de candidats présentées par le Comité des candidatures.

Les États membres élus au terme de cette procédure sont les suivants :

Albanie	Guinée	République dominicaine
Algérie	Inde	Saint-Kitts-et-Nevis
Allemagne	Japon	Suède
Argentine	Koweït	Tchad
Bangladesh	Maroc	Togo
Belize	Maurice	Trinité-et-Tobago
Chine	Mozambique	Turkménistan
Égypte	Népal	Ukraine
El Salvador	Ouganda	
Estonie	Pays-Bas	

011 Élection de membres du Conseil du Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE)

La Conférence générale

Élit, conformément à l'article III des Statuts du Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE) tels que révisés par la Conférence générale à sa 37^e session, les États membres suivants, qui siègeront au Conseil du BIE jusqu'à la fin de la 39^e session de la Conférence générale :

Afrique du Sud	Lettonie
Brésil	Mongolie
Grèce	Oman

Note : Par sa résolution 37 C/14, la Conférence générale a révisé les Statuts du BIE, ramenant à douze le nombre de membres de son Conseil. Par conséquent, six nouveaux membres (un pour chaque groupe régional) ont été élus à la 37^e session.

Les autres membres du Conseil du BIE, élus à la 36^e session de la Conférence générale et dont le mandat viendra à expiration à la fin de la 38^e session, sont les suivants :

Arménie	Honduras	République de Corée
Bahreïn	Inde	Sénégal
Bulgarie	Malaisie	Slovaquie
Burkina Faso	Nigéria	Suisse
Chine	Philippines	

Résolution adoptée sur le rapport du Comité des candidatures à la 17^e séance plénière, le 20 novembre 2013.

012 Élection de membres de la Commission de conciliation et de bons offices chargée de rechercher la solution des différends qui naîtraient entre États parties à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement

La Conférence générale,

Rappelant les dispositions de l'article 3 du Protocole instituant une Commission de conciliation et de bons offices chargée de rechercher la solution des différends qui naîtraient entre États parties à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement,

Élit la personne suivante, qui siègera à la Commission de conciliation et de bons offices jusqu'à la fin de la 40^e session de la Conférence générale :

M. Hazem Atlam (Égypte)

Note : Les États parties au Protocole n'ont présenté, à la 37^e session de la Conférence générale, qu'un candidat pour les 6 sièges vacants. Par conséquent, conformément à l'interprétation de l'article 7 du Protocole de 1962 décidée par la Réunion des États parties au Protocole (Paris, 7 et 8 octobre 2003), 4 membres de la Commission dont le mandat expire à la fin de la 37^e session de la Conférence générale conserveront leur mandat jusqu'à la fin de la 38^e session. Le siège restant vacant sera à pourvoir par élection lors de la 38^e session.

Résolution adoptée sur le rapport du Comité des candidatures à la 17^e séance plénière, le 20 novembre 2013.

013 Élection de membres du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS)

La Conférence générale,

Rappelant le paragraphe 1 de l'article 2 des Statuts du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport, tels que révisés par la résolution 29 C/19,

Élit les États membres suivants, qui siégeront au Comité intergouvernemental jusqu'à la fin de la 39^e session de la Conférence générale :

Afrique du Sud	Fédération de Russie
Allemagne	Indonésie
Brésil	Iran (République islamique d')
Congo	Qatar
Danemark	Yémen

Note : Les autres membres du Comité intergouvernemental, élus à la 36^e session de la Conférence générale et dont le mandat viendra à expiration à la fin de la 38^e session, sont les suivants :

Azerbaïdjan	Jordanie
Colombie	République populaire démocratique de Corée
Croatie	Turquie
Cuba	Zambie

Résolution adoptée sur le rapport du Comité des candidatures à la 17^e séance plénière, le 20 novembre 2013.

014 Élection de membres du Conseil international de coordination du Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB)

La Conférence générale,

Rappelant l'article II des Statuts du Conseil international de coordination du Programme sur l'Homme et la biosphère, qu'elle a approuvés par sa résolution 16 C/2.313 et amendés par ses résolutions 19 C/2.152, 20 C/36.1, 23 C/32.1 et 28 C/22,

Élit les États membres suivants, qui siégeront au Conseil international de coordination jusqu'à la fin de la 39^e session de la Conférence générale :

Afrique du Sud	Kazakhstan
Algérie	Koweït
Allemagne	Malaisie
Burkina Faso	Mexique
Cameroun	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Espagne	Suède
France	Yémen
Hongrie	

Note : Les autres membres du Conseil international de coordination, élus à la 36^e session de la Conférence générale et dont le mandat viendra à expiration à la fin de la 38^e session, sont les suivants :

Bélarus	Japon
Chili	Kenya
Costa Rica	Luxembourg
Côte d'Ivoire	République de Corée
Égypte	République-Unie de Tanzanie
Estonie	Royaume-Uni
Ghana	Thaïlande
Haïti	Ukraine
Honduras	Viet Nam
Iran (République islamique d')	
Israël	

Résolution adoptée sur le rapport du Comité des candidatures à la 17^e séance plénière, le 20 novembre 2013.

015 Élection de membres du Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI)

La Conférence générale,

Rappelant l'article II des Statuts du Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international, qu'elle a approuvés par sa résolution 18 C/2.232 et amendés par ses résolutions 20 C/36.1, 23 C/32.1, 27 C/2.6 et 28 C/22,

Élit les États membres suivants, qui siégeront au Conseil intergouvernemental jusqu'à la fin de la 39^e session de la Conférence générale :

Brésil	Namibie
Burkina Faso	Oman
Chine	République de Corée
Égypte	Royaume-Uni
Grèce	Slovénie
Indonésie	Turquie
Japon	
Mexique	

Note : Les autres membres du Conseil intergouvernemental, élus à la 36^e session de la Conférence générale et dont le mandat viendra à expiration à la fin de la 38^e session, sont les suivants :

Allemagne	Mongolie
Australie	Pakistan
Azerbaïdjan	Pays-Bas
Chili	Pologne
Côte d'Ivoire	République arabe syrienne
Fédération de Russie	République dominicaine
Haïti	Soudan
Kenya	Suède
Koweït	Suisse
Madagascar	Uruguay
Mali	Yémen

Résolution adoptée sur le rapport du Comité des candidatures à la 17^e séance plénière, le 20 novembre 2013.

016 Élection de membres du Conseil intergouvernemental du Programme Gestion des transformations sociales (MOST)

La Conférence générale,

Rappelant les paragraphes 1 et 2 de l'article II des Statuts du Conseil intergouvernemental du Programme Gestion des transformations sociales, qu'elle a approuvés par sa résolution 27 C/5.2 et amendés par sa résolution 28 C/22,

Élit les États membres suivants, qui siégeront au Conseil intergouvernemental jusqu'à la fin de la 39^e session de la Conférence générale :

Afrique du Sud	Hongrie
Bangladesh	Indonésie
Brésil	Israël
Cameroun	Japon
Canada	Malaisie
Émirats Arabes Unis	Mexique
Équateur	Norvège
Grèce	République tchèque
Guinée	Tunisie

Note : Les autres membres du Conseil intergouvernemental, élus à la 36^e session de la Conférence générale et dont le mandat viendra à expiration à la fin de la 38^e session, sont les suivants :

Algérie	Libye
Argentine	Lituanie
Burkina Faso	Madagascar
Chine	Mali
Congo	Slovaquie
Costa Rica	Sri Lanka
Espagne	Thaïlande
Honduras	Turquie
Kenya	

Résolution adoptée sur le rapport du Comité des candidatures à la 17^e séance plénière, le 20 novembre 2013.

017 Élection de membres du Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB)

La Conférence générale

Élit, conformément à l'article 11 des Statuts du Comité international de bioéthique, les États membres suivants, qui siégeront au Comité intergouvernemental de bioéthique jusqu'à la fin de la 39^e session de la Conférence générale :

Allemagne	Lituanie
Brésil	Madagascar
Côte d'Ivoire	Nicaragua
France	Niger
Géorgie	Singapour
Grèce	Slovaquie
Guatemala	Togo
Kenya	Turquie
Liban	

Note : Les autres membres du Comité intergouvernemental de bioéthique, élus à la 36^e session de la Conférence générale et dont le mandat viendra à expiration à la fin de la 38^e session, sont les suivants :

Argentine	Israël	République de Corée
Cameroun	Jordanie	République dominicaine
Canada	Koweït	République-Unie de Tanzanie
Danemark	Mexique	Thaïlande
Fédération de Russie	Nouvelle-Zélande	Tunisie
Inde	Pakistan	Zambie
Indonésie		

Résolution adoptée sur le rapport du Comité des candidatures à la 17^e séance plénière, le 20 novembre 2013.

018 Élection de membres du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale (PRBC)

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution 20 C/4/7.6/5, par laquelle elle a approuvé les Statuts du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale,

Élit, conformément aux paragraphes 2 et 4 de l'article 2 des Statuts du Comité intergouvernemental, tels qu'amendés par la résolution 28 C/22, les États membres suivants, qui siégeront au Comité jusqu'à la fin de la 39^e session de la Conférence générale :

Bolivie (État plurinational de)	Mali
Côte d'Ivoire	Mexique
Guatemala	Mongolie
Iraq	République de Corée
Lituanie	Sri Lanka

Note : Les autres membres du Comité intergouvernemental, élus à la 36^e session de la Conférence générale et dont le mandat viendra à expiration à la fin de la 38^e session, sont les suivants :

Afghanistan	Madagascar
Azerbaïdjan	Pérou
Cameroun	Pologne
Chypre	République arabe syrienne
Égypte	Suisse
Japon	Turquie

Compte tenu de l'accord entre le Groupe V(a) et le Groupe V(b), conclu à la 36^e session de la Conférence générale, un des sièges du Groupe V(a) est transféré au Groupe V(b) pour une période de quatre ans.

Résolution adoptée sur le rapport du Comité des candidatures à la 17^e séance plénière, le 20 novembre 2013.

019 Élection des membres du Comité exécutif de la Campagne internationale pour la création du Musée de la Nubie à Assouan et du Musée national de la civilisation égyptienne au Caire

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution 21 C/4/11, par laquelle elle a approuvé l'établissement du Comité exécutif de la Campagne internationale pour la création du Musée de la Nubie à Assouan et du Musée national de la civilisation égyptienne au Caire,

Élit les États membres suivants, qui siégeront au Comité exécutif jusqu'à la fin de la 38^e session de la Conférence générale :

Égypte	Soudan
France	Suisse
République tchèque	

Note : Le Groupe I n'a présenté que 2 candidats pour 5 sièges vacants, le Groupe II n'a présenté qu'un candidat pour 2 sièges vacants et les Groupes III, IV et V n'ont pas présenté de candidats pour les 2 sièges vacants réservés à chacun de ces groupes.

Résolution adoptée sur le rapport du Comité des candidatures à la 17^e séance plénière, le 20 novembre 2013.

020 Élection de membres du Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC)

La Conférence générale

Élit, conformément aux paragraphes 2, 3 et 4 de l'article 2 des Statuts du Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication, tels qu'amendés par la résolution 28 C/22, les États membres suivants, qui siégeront au Conseil intergouvernemental jusqu'à la fin de la 39^e session de la Conférence générale :

Afghanistan	Guatemala
Bahreïn	Iran (République islamique d')
Bangladesh	Kazakhstan
Bélarus	Madagascar
Bésil	Mongolie
Cuba	Pakistan
Danemark	Royaume-Uni
Fédération de Russie	Tunisie
Ghana	
Grenade	

Note : Les autres membres du Conseil intergouvernemental, élus à la 36^e session de la Conférence générale et dont le mandat viendra à expiration à la fin de la 38^e session, sont les suivants :

Algérie	Norvège
Azerbaïdjan	Pays-Bas
Burkina Faso	Pérou
Congo	Pologne
Côte d'Ivoire	République dominicaine
Croatie	République populaire démocratique de Corée
États-Unis d'Amérique	Suède
Gambie	Togo
Honduras	Turquie
Kenya	Yémen
Niger	

Résolution adoptée sur le rapport du Comité des candidatures à la 17^e séance plénière, le 20 novembre 2013.

021 Élection de membres du Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT)

La Conférence générale

Élit, conformément aux paragraphes 1, 2, 3 et 4 de l'article 2 des Statuts du Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous, les États membres suivants, qui siégeront au Conseil intergouvernemental jusqu'à la fin de la 39^e session de la Conférence générale :

Bahreïn	Sénégal
Botswana	Slovaquie
Chine	Soudan
Fédération de Russie	Suisse
Guinée	Turquie
Lituanie	Venezuela (République bolivarienne du)

Note : Les autres membres du Conseil intergouvernemental, élus à la 36^e session de la Conférence générale et dont le mandat viendra à expiration à la fin de la 38^e session, sont les suivants :

Autriche	Kazakhstan
Belgique	Mongolie
Grenade	Niger
Indonésie	Oman
Iran (République islamique d')	Pérou
Israël	République démocratique du Congo
	République-Unie de Tanzanie
	Uruguay

Résolution adoptée sur le rapport du Comité des candidatures à la 17^e séance plénière, le 20 novembre 2013.

022 Élection de membres du Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU)

La Conférence générale

Élit, conformément au paragraphe 1 (a) de l'article IV des Statuts de l'Institut de statistique de l'UNESCO, qu'elle a approuvés par sa résolution 30 C/44, les experts suivants, qui siégeront au Conseil d'administration jusqu'au 31 décembre 2017 :

M. Matthew Sudders (Royaume-Uni)
Mme Anna N. Majelantle (Botswana)
M. Khalifa Al-Barwani (Oman)

Note : Les autres membres du Conseil d'administration, élus à la 36^e session de la Conférence générale et dont le mandat viendra à expiration le 31 décembre 2015, sont les suivants : M. Pablo Tactuk (République dominicaine), M. R. Govinda (Inde) et M. Azam Abdullaev (Ouzbékistan).

Résolution adoptée sur le rapport du Comité des candidatures à la 17^e séance plénière, le 20 novembre 2013.

023 Élection des membres du Comité juridique pour la 38^e session

La Conférence générale

Élit, conformément à son Règlement intérieur, les États membres suivants, qui siégeront au Comité juridique dès l'ouverture de la 38^e session de la Conférence générale et jusqu'à l'ouverture de sa 39^e session :

Allemagne	Kenya
Égypte	Nicaragua
El Salvador	Niger
États-Unis d'Amérique	Palestine
Fédération de Russie	Qatar
France	République tchèque
Gabon	Soudan
Guatemala	Ouzbékistan
Italie	

Note : *Le Groupe I n'a présenté que 4 candidats pour les 5 sièges vacants, le Groupe III a présenté 3 candidats pour les 5 sièges vacants, et le Groupe IV n'a pas présenté de candidat pour les 4 sièges vacants. Par conséquent, à sa 37^e session, la Conférence générale n'a élu que 17 membres du Comité juridique pour la 38^e session de la Conférence générale.*

Résolution adoptée sur le rapport du Comité des candidatures à la 17^e séance plénière, le 20 novembre 2013.

024 Élection de membres du Comité du Siègle

La Conférence générale

Élit, conformément à son Règlement intérieur, les États membres suivants, qui siégeront au Comité du Siègle jusqu'à la fin de la 39^e session de la Conférence générale :

Bangladesh	République populaire démocratique de Corée
Espagne	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Kenya	Sénégal
Portugal	Soudan
Qatar	Sri Lanka

Note : *Le Groupe V(a) n'a présenté que 2 candidats pour les 3 sièges vacants. Le siège restant vacant sera à pourvoir par élection lors de la 38^e session de la Conférence générale.*

Les autres membres du Comité du Siègle, élus à la 36^e session de la Conférence générale et dont le mandat viendra à expiration à la fin de la 38^e session, sont les suivants :

Albanie	Philippines
Chili	République démocratique du Congo
Côte d'Ivoire	Royaume-Uni
Égypte	Thaïlande
El Salvador	Ukraine
France	Venezuela (République bolivarienne du)
Gambie	

Résolution adoptée sur le rapport du Comité des candidatures à la 17^e séance plénière, le 20 novembre 2013.

025 Groupement des États membres pour les élections au Conseil exécutif

À sa 2^e séance plénière, le 5 novembre 2013, la Conférence générale a décidé, sur le rapport du Comité des candidatures, de classer la Palestine dans le groupe électoral V(b).

IV Stratégie à moyen terme

1 **Stratégie à moyen terme pour 2014-2021 (37 C/4), y compris la Stratégie opérationnelle révisée pour la priorité Afrique, le Plan d'action de l'UNESCO pour la priorité Égalité des genres 2014-2021, et la Stratégie opérationnelle pour la jeunesse**

La Conférence générale,

I

Rappelant sa résolution 36 C/1,

Ayant examiné le Projet de stratégie à moyen terme pour 2014-2021 (37 C/4 et Corr.), présenté par la Directrice générale, ainsi que les recommandations du Conseil exécutif à ce sujet (37 C/11 et Corr. Rev.2 et Add.),

Réaffirmant l'importance des deux priorités globales « Afrique » et « Égalité des genres », ainsi que l'engagement pris en leur faveur,

Prenant note des discussions qui se sont tenues à ce sujet au sein des commissions à la présente session de la Conférence générale et dont il est rendu compte dans les rapports oraux et écrits établis par ces commissions, le cas échéant,

1. *Approuve* les recommandations du Conseil exécutif qui figurent dans les documents 37 C/11 et Corr. Rev.2 et Add. ;
2. *Adopte*, sous réserve des paragraphes 3 et 4 de la présente résolution, le document 37 C/4, tel qu'amendé par le Conseil exécutif (documents 37 C/11 et Corr. Rev.2 et Add.) et compte tenu des résolutions adoptées au titre de ce point de l'ordre du jour, et *invite* la Directrice générale à préparer une version révisée du document 37 C/4 ;
3. *Demande* au Conseil exécutif de vérifier que la version révisée du document 37 C/4, préparée par la Directrice générale, est pleinement conforme aux résolutions de la Conférence générale ;
4. *Note* que tout amendement de fond que le Conseil exécutif pourrait proposer suite à cette vérification devrait être soumis à la Conférence générale à sa 38^e session ;
5. *Approuve* la Stratégie opérationnelle révisée pour la priorité Afrique et le Plan d'action révisé de l'UNESCO pour la priorité Égalité des genres pour 2014-2021, à titre de documents stratégiques complétant les documents 37 C/4 et 37 C/5, et *demande* à la Directrice générale de soumettre une fois par an au Conseil exécutif, dans le cadre des rapports statutaires, un rapport analytique axé sur les impacts ;
6. *Approuve* la Stratégie opérationnelle pour la jeunesse (2014-2021).

II

Élaboration d'un Plan d'action pour la Décennie internationale du rapprochement des cultures (2013-2022)

Réaffirmant la mission de l'UNESCO en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, à savoir l'édification de la paix et la promotion du dialogue interculturel par l'éducation, les sciences, la culture, la communication et l'information,

Notant que le dialogue interculturel joue un rôle fondamental pour ce qui est de promouvoir une culture de la paix et de favoriser l'entente, la tolérance et le respect entre des peuples de différentes cultures et religions,

Rappelant sa résolution 36 C/40 en date du 10 novembre 2011 et la résolution 67/104 de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 17 décembre 2012 proclamant la Décennie internationale du rapprochement des cultures (2013-2022), pour laquelle l'UNESCO a été désignée chef de file pour le système des Nations Unies,

Ayant à l'esprit les conclusions du Forum international consacré au lancement officiel de la Décennie internationale du rapprochement des cultures, qui s'est tenu à Astana (Kazakhstan) en août 2013 et a souligné l'importance de la Décennie pour renforcer les activités internationales destinées à promouvoir l'entente et le respect de la diversité, les droits et l'égalité de dignité des peuples, par le dialogue interculturel et des initiatives concrètes,

1. *Invite* les États membres et toutes les organisations intergouvernementales, internationales et non gouvernementales à contribuer à l'élaboration d'un plan d'action pour la Décennie internationale du rapprochement des cultures propre à compléter l'objectif stratégique 6 de la Stratégie à moyen

terme (37 C/4), « *Soutenir le développement social inclusif, favoriser le dialogue interculturel pour le rapprochement des cultures et promouvoir les principes éthiques* », activité déjà engagée par la Directrice générale ;

2. *Prie* la Directrice générale de finaliser et de soumettre le plan d'action pour la Décennie internationale du rapprochement des cultures (2013-2022) au Conseil exécutif à sa 194^e session.

III

Plate-forme en ligne sur les Routes de la soie

Reconnaissant l'importance du rôle de l'UNESCO dans la promotion du dialogue interculturel et d'une culture de la paix et de la non-violence,

Se référant à la résolution 67/104 de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 17 décembre 2012 proclamant la Décennie internationale du rapprochement des cultures (2013-2022),

Se référant également au document final du Forum international sur les grandes Routes de la soie, tenu à Almaty (Kazakhstan) du 14 au 16 octobre 2013, qui a proclamé la poursuite de la Plate-forme en ligne de l'UNESCO sur les Routes de la soie,

Se référant en outre à l'objectif stratégique 6 de la Stratégie à moyen terme (37 C/4), « *Soutenir le développement social inclusif, favoriser le dialogue interculturel pour le rapprochement des cultures et promouvoir les principes éthiques* », ainsi qu'à ses objectifs stratégiques 7, « *Protéger, promouvoir et transmettre le patrimoine* », et 8, « *Favoriser la créativité et la diversité des expressions culturelles* »,

Consciente de l'importance de promouvoir le patrimoine des Routes de la soie en tant que routes pionnières de dialogue et d'échange, ainsi que le rôle que la Plate-forme en ligne sur les Routes de la soie joue dans la promotion des connaissances développées par l'UNESCO et ses États membres à propos de ces routes,

Considérant le rôle de la Plate-forme en ligne sur les Routes de la soie pour ce qui est d'associer les communautés locales, les milieux universitaires, culturels et artistiques et les jeunes des pays traversés par les routes historiques de la soie à un dialogue et à des échanges durables,

Consciente du fait que la Plate-forme en ligne sur les Routes de la soie est entièrement financée par des ressources extrabudgétaires fournies par des États membres ou des parties prenantes privées et n'a aucune incidence sur le budget ordinaire de l'UNESCO,

1. *Se félicite* des résultats obtenus par le secrétariat de la Plate-forme en ligne sur les Routes de la soie grâce aux contributions généreuses du Kazakhstan et de l'Allemagne ;
2. *Fait sien* le document final du Forum international sur les grandes Routes de la soie de 2013, qui accueille favorablement ce projet visant à encourager le dialogue et l'échange entre les communautés locales situées le long des routes historiques de la soie et au-delà ;
3. *Prie* la Directrice générale de mener à bien ce projet au cours de la période couverte par la Stratégie à moyen terme (2014-2021) et de mettre en œuvre des activités financées par des ressources extrabudgétaires ;
4. *Encourage* les États membres à continuer d'appuyer ce projet par tous les moyens appropriés et à mobiliser des partenaires et des ressources financières auprès des secteurs public et privé pour la mise en œuvre du projet ;
5. *Prie* la Directrice générale de continuer à promouvoir, sous les auspices de l'UNESCO et dans le cadre de la Décennie internationale du rapprochement des cultures, des recherches interdisciplinaires sur les Routes de la soie en tant qu'exemple historique sans équivalent de coopération et de dialogue international.

IV

Histoire générale de l'Afrique

Se référant à la Charte de la renaissance culturelle africaine adoptée au Sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine à Khartoum en 2006, qui reconnaît dans son préambule que « *l'unité de l'Afrique trouve son fondement d'abord et surtout dans son histoire* », et indique dans son article 7 que les États africains « *conviennent de la nécessité d'une reconstruction de la mémoire et de la conscience historique de l'Afrique et de la diaspora africaine* » et « *considèrent que l'Histoire générale de l'Afrique publiée par l'UNESCO constitue une base valable pour l'enseignement de l'histoire de l'Afrique et recommandent sa large diffusion, y compris dans les langues africaines* »,

Rappelant que le Plan d'action de la seconde Décennie de l'éducation pour l'Afrique (2006-2015) met l'accent sur le lien entre l'éducation et la culture et souligne la nécessité d'améliorer la qualité des contenus pédagogiques,

Rappelant également la décision EX.CL/Dec.492 (XV) Rev.1 du Conseil exécutif de l'Union africaine, adoptée en juillet 2009, qui souligne l'engagement de l'Union africaine aux côtés de l'UNESCO pour l'utilisation pédagogique de l'*Histoire générale de l'Afrique* à tous les niveaux de l'enseignement en Afrique ainsi que pour la mise à jour de la collection par la rédaction d'un neuvième volume,

Rappelant en outre la décision EX.CL/702 (XXI) adoptée à la 5^e session ordinaire de la Conférence des Ministres africains de l'éducation (COMEDAF V) en avril 2012, demandant aux États membres de l'Union africaine de contribuer au Fonds proposé pour la mise en œuvre de l'utilisation pédagogique de l'*Histoire générale de l'Afrique*,

Rappelant la Déclaration solennelle du 50^e anniversaire de l'Organisation de l'unité africaine – Union africaine (OUA-UA), adoptée par les chefs d'État et de gouvernement africains qui s'engagent à promouvoir et à harmoniser l'enseignement de l'histoire africaine et des valeurs du panafricanisme dans toutes les écoles et les institutions éducatives d'Afrique, en vue de consolider l'identité et la renaissance africaines,

Rappelant également la résolution 36 C/44 qui appelle les États membres de l'UNESCO à continuer à soutenir ce projet par tous les moyens appropriés et à mobiliser des partenaires et des ressources financières pour la mise en œuvre des activités de la deuxième phase du projet, y compris la promotion et la diffusion de *l'Histoire générale de l'Afrique* dans les systèmes d'éducation, les médias et les industries culturelles et créatives, ainsi que l'écriture et la publication d'un neuvième volume qui intègre l'histoire de la diaspora africaine et les avancées de l'historiographie africaine, caribéenne et latino-américaine,

Prenant note des recommandations du Comité scientifique du projet et des différentes réunions organisées par l'UNESCO dans le cadre de ce projet, notamment la première réunion d'experts tenue en mars 2009 à l'occasion du lancement de la deuxième phase du projet et la réunion d'experts sur le neuvième volume organisée à Addis-Abeba en mai 2013 à l'occasion du 50^e anniversaire de l'Organisation de l'unité africaine – Union africaine (OUA-UA),

1. *Félicite* le Secrétariat de l'UNESCO pour les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la deuxième phase de *l'Histoire générale de l'Afrique* ;
2. *Se félicite* de la traduction en langue portugaise et de la disponibilité en libre accès des huit volumes de *l'Histoire générale de l'Afrique* sur le site Web de l'UNESCO ;
3. *Se félicite également* du lancement des travaux sur un neuvième volume afin de mettre à jour la collection *Histoire générale de l'Afrique* à la lumière des derniers développements de la recherche et des événements majeurs survenus en Afrique depuis la publication du dernier volume de la collection ;
4. *Exprime sa gratitude* aux États membres qui ont apporté une contribution financière ou en nature au projet, notamment la Libye, le Zimbabwe, le Brésil, l'Angola et le Burkina Faso ;
5. *Souligne* l'importance de ce projet pour l'amélioration de la qualité de l'éducation, ainsi que son apport à la compréhension mutuelle et au dialogue interculturel et, à ce titre, *se félicite* que le projet figure dans la Stratégie opérationnelle pour la priorité Afrique ;
6. *Souligne* la nécessité d'articuler ce projet avec celui de La route de l'esclave en vue d'entreprendre des activités conjointes dans le cadre de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (2015-2024) proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies ;
7. *Exhorte* les États membres à apporter les ressources financières nécessaires pour assurer la continuité et la mise en œuvre des différentes composantes du projet sur l'utilisation pédagogique de *l'Histoire générale de l'Afrique*, y compris la production de matériels pédagogiques pour les pays d'autres régions, notamment ceux ayant des citoyens d'ascendance africaine et des liens historiques avec l'Afrique ;
8. *Encourage* la Directrice générale à poursuivre la coopération avec l'Union africaine pour la mise en œuvre de ce projet, et notamment pour l'intégration de *l'Histoire générale de l'Afrique* dans les programmes d'enseignement des écoles, des instituts de formation et des universités d'Afrique, en particulier l'Université panafricaine ;
9. *Demande* à la Directrice générale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la poursuite et l'achèvement de la deuxième phase du projet, y compris l'utilisation pédagogique de *l'Histoire générale de l'Afrique* et la rédaction du neuvième volume ;
10. *Invite* la Directrice générale à lui soumettre, à sa 38^e session, un rapport sur la mise en œuvre de la deuxième phase du projet ainsi que sur la mobilisation de ressources extrabudgétaires auprès des États membres et des partenaires du secteur privé.

V

Renforcement de la stratégie de l'UNESCO relative aux petits États insulaires en développement (PEID)

Accueillant avec satisfaction la proclamation, par l'Organisation des Nations Unies, de 2014 Année internationale des petits États insulaires en développement (PEID),

Reconnaissant la contribution spécifique que l'UNESCO a apportée au suivi de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement dans le cadre de la Stratégie à moyen terme pour 2008-2013, dans des domaines tels que le patrimoine culturel matériel et immatériel, le patrimoine naturel, le changement climatique et l'éducation en vue du développement durable, ainsi que la communication et l'information, entre autres,

Appréciant le rôle que l'UNESCO joue, notamment grâce à ses bureaux établis à Apia pour le Pacifique, à Kingston pour les Caraïbes et à Nairobi pour l'océan Indien, ainsi qu'à son unité chargée des PEID, qui opère au Siège, et à son Bureau de liaison à New York, dans la préparation de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement qui se tiendra à Apia du 1^{er} au 4 septembre 2014 et dans la contribution à cette dernière,

Prévoyant que la Conférence d'Apia évaluera les progrès accomplis à ce jour dans la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement (1994) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

(2005) ; demandera aux États membres qui sont des PEID et à l'UNESCO qu'ils s'engagent à nouveau à prendre des mesures concrètes et pragmatiques pour poursuivre cette mise en œuvre ; recensera les nouveaux défis et opportunités concernant le développement durable des PEID et les moyens de les aborder ; et identifiera les priorités du développement durable des PEID à prendre en considération dans l'élaboration de l'agenda pour le développement post-2015,

Soucieuse de contribuer activement aux priorités et opportunités que définira la troisième Conférence internationale sur les PEID, de s'en inspirer et de faire en sorte que l'Organisation contribue de manière adéquate aux conclusions de la Conférence et à leur mise en œuvre avant et, dès que possible, après septembre 2014,

Constatant la suppression de la plate-forme intersectorielle de l'Organisation consacrée aux PEID et la réduction des ressources humaines de l'unité chargée de ces États,

Ayant reçu de la Directrice générale des assurances quant à la capacité et aux ressources dont dispose l'Organisation pour appliquer les principes de la Stratégie de Maurice afin d'approfondir et de renouveler l'approche de l'UNESCO en élaborant des approches transversales et à différentes échelles pour réduire les vulnérabilités et promouvoir la résilience des petits États insulaires en développement face au changement environnemental et socioculturel mondial, comme indiqué aux paragraphes 19 et 65 de la Stratégie à moyen terme pour 2014-2021,

Se félicitant de l'engagement pris de placer, dans la mise en œuvre de chacun des grands programmes pour 2014-2017, un accent particulier sur les petits États insulaires en développement pour répondre aux vulnérabilités qui leur sont propres,

1. *Invite* la Directrice générale :

- (a) à saisir toutes les occasions qui se présenteront d'associer les activités que l'UNESCO consacrera aux petits États insulaires en développement en 2014 à l'Année internationale des PEID proclamée par l'ONU afin de sensibiliser aux défis uniques que doit relever, en matière de développement durable, ce groupe particulier d'États membres, ainsi que de célébrer les réalisations des PEID dans les domaines de l'éducation, des sciences et des technologies face à ces défis ;
- (b) à continuer d'appuyer l'organisation de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement qui se tiendra à Apia (Samoa) en septembre 2014, notamment par l'intermédiaire du Bureau de l'UNESCO pour le Pacifique établi à Apia, des autres bureaux hors Siège de l'UNESCO situés dans des PEID et de l'unité chargée des PEID au Siège ;
- (c) à faire en sorte que les États membres qui sont des PEID apportent une contribution opportune aux priorités futures du programme de travail de l'Organisation au-delà de 2014, notamment en ce qui concerne le patrimoine culturel matériel et immatériel, le patrimoine naturel, l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets, le tourisme, la réduction des risques de catastrophe, notamment les systèmes d'alerte rapide aux tempêtes et aux tsunamis, l'éducation en vue du développement durable et l'édification de sociétés du savoir ;
- (d) à prendre en compte les résultats de la troisième Conférence internationale sur les PEID dans la mise en œuvre du Programme et budget de l'Organisation pour 2014-2017, et à présenter au Conseil exécutif, à sa 196^e session, un rapport à ce sujet ;
- (e) à élaborer, pour la mise en œuvre des résultats de la troisième Conférence internationale sur les PEID dans les domaines relevant du mandat de l'UNESCO, un plan d'action qui devra :
 - (i) être élaboré en consultation avec les bureaux sous-régionaux concernés, en particulier les bureaux de l'UNESCO qui couvrent les PEID dans les océans Pacifique, Indien et Atlantique et dans les Caraïbes, coordonné par l'unité chargée des PEID et établi en consultation avec tous les États membres qui sont des PEID ;
 - (ii) être établi dans les six mois qui suivront la tenue de la troisième Conférence internationale à Apia ;
 - (iii) comprendre un ensemble d'actions stratégiques, hautement visibles et concrètes, ainsi que des indicateurs mesurables portant sur des questions clés relevant du mandat de l'UNESCO, y compris l'éducation en vue du développement durable, la protection du patrimoine, le tourisme, les océans, la culture, les jeunes, les savoirs traditionnels et la lutte contre le changement climatique, avec des résultats quantifiables pour les PEID ;
 - (iv) adopter une optique interrégionale en ce qui concerne les PEID afin de faciliter le renforcement des capacités institutionnelles ainsi que le partage d'expériences et de bonnes pratiques entre les PEID de toutes les régions ;
- (f) à mettre en œuvre ce plan d'action grâce à des activités hautement décentralisées dans les PEID des océans Pacifique, Indien et Atlantique et des Caraïbes, en tenant pleinement compte des liens interdisciplinaires qui existent entre tous les grands programmes et ceux, interrégionaux, qui existent entre les PEID du monde entier ;
- (g) à veiller autant que possible, dans le cadre des crédits budgétaires alloués, à ce que les bureaux hors Siège concernés et l'unité chargée des PEID au Siège soient dotés des moyens et des ressources humaines dont ils ont besoin pour commencer à mettre en œuvre ce plan d'action à compter de 2015 ;
- (h) à collaborer pleinement avec les institutions du système des Nations Unies, l'Alliance des petits États insulaires (AOSIS) et d'autres organisations internationales et régionales afin de contribuer en temps voulu au suivi de la Conférence, tout en évitant les doubles emplois.

VI

Projet La route de l'esclave : résistance, liberté, héritage

Rappelant les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme et les autres instruments internationaux, régionaux et nationaux qui condamnent toute forme de discrimination fondée sur la race, l'origine ethnique, la couleur, le sexe, la langue, la religion ou l'opinion politique,

Rappelant sa résolution 27 C/3.13 par laquelle elle a créé le projet interculturel et interrégional La route de l'esclave,

Rappelant sa résolution 29 C/40 proclamant le 23 août de chaque année « Journée internationale du souvenir de la traite négrière et de son abolition »,

Rappelant sa résolution 30 C/34 invitant le Directeur général à accentuer la visibilité du projet et à rendre compte de manière régulière, au Conseil exécutif, de la mise en œuvre du projet et notamment de toute évolution concernant la question de la déclaration de la traite et de l'esclavage comme crime contre l'humanité,

Rappelant la décision 172 EX/59 approuvant les statuts du Comité scientifique international du projet La route de l'esclave,

Rappelant la décision 181 EX/13 approuvant la stratégie définie pour le projet La route de l'esclave,

Rappelant sa résolution 36 C/37 par laquelle elle a modifié l'appellation du projet La route de l'esclave en adjoignant à l'intitulé existant « La route de l'esclave » le sous-titre « résistance, liberté, héritage »,

Saluant la reconnaissance de l'esclavage et de la traite négrière comme crime contre l'humanité lors de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, qui s'est tenue en Afrique du Sud en 2001,

Considérant la Déclaration adoptée par le Sommet ibéro-américain en novembre 2011, à Salvador de Bahia (Brésil), appelant les pays concernés à renforcer la lutte contre la discrimination à l'égard des personnes d'ascendance africaine et à promouvoir leur intégration sociale, économique, politique et culturelle, ainsi que les recommandations issues des Conférences des intellectuels d'Afrique et de la diaspora (CIAD), dont la première (CIAD I) s'est tenue à Dakar (Sénégal) en 2004 et la deuxième (CIAD II) à Salvador de Bahia (Brésil) en 2006, ainsi que le Sommet mondial de la diaspora africaine, organisé par l'Union africaine en mai 2012 en Afrique du Sud,

Considérant aussi les différentes décisions de l'Union africaine concernant la diaspora africaine, et notamment celle instituant la diaspora africaine comme la sixième région de l'Afrique,

Tenant compte des différentes résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies en vue de la proclamation de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (2015-2024),

1. *Réaffirme* l'importance de ce projet pour la promotion du dialogue interculturel, de la réconciliation entre les nations, de la paix et du vivre ensemble, de la diversité culturelle et de la lutte contre le racisme et la discrimination ;
2. *Souligne* que cette tragédie humaine a entraîné, dans différentes régions du monde, de multiples et profondes transformations qui ont marqué les sociétés modernes, et que les interactions culturelles ont contribué à la diversité du monde et constitué un patrimoine commun à toute l'humanité ;
3. *Félicite* la Directrice générale pour les progrès réalisés dans la mise en œuvre du projet « La route de l'esclave : résistance, liberté, héritage », qui a activement contribué à la reconnaissance par les Nations Unies de la traite et de l'esclavage comme crime contre l'humanité, au développement de la recherche scientifique et des matériels pédagogiques sur cette tragédie, à la promotion du patrimoine culturel issu de cette histoire et à la préservation des archives écrites et orales ainsi que des sites et lieux de mémoire ;
4. *Demande* à la Directrice générale de tout mettre en œuvre pour assurer la continuité de ce projet, notamment l'application des nouvelles orientations qui ont été définies pour répondre aux attentes exprimées dans le cadre de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine ;
5. *Demande également* à la Directrice générale d'élaborer et de mettre en œuvre un programme d'activités pour célébrer le 20^e anniversaire du projet dans les différentes régions du monde ;
6. *Appelle* les États membres à appuyer ce projet intersectoriel et interdisciplinaire qui s'inscrit au cœur du mandat de l'UNESCO et à lui apporter les contributions financières nécessaires pour permettre la poursuite de son action, et notamment la réalisation des activités prévues dans le cadre des célébrations de son 20^e anniversaire et du lancement de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine ;
7. *Encourage* les États membres à :
 - (a) adopter des législations nationales, voire régionales, reconnaissant la traite négrière et l'esclavage comme crime contre l'humanité ;
 - (b) organiser des activités significatives dans le cadre des célébrations du 20^e anniversaire du projet La route de l'esclave et du lancement de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, en 2014 ;
 - (c) intégrer l'enseignement de cette tragédie humaine dans les programmes d'éducation formelle et non formelle ;
 - (d) proclamer une journée nationale dédiée à la reconnaissance du patrimoine commun issu des apports des personnes d'ascendance africaine.

VII

Soutenir l'agenda pour la citoyenneté mondiale par l'enseignement de la démocratie

Reconnaissant la volonté de l'UNESCO de favoriser la citoyenneté mondiale par le biais de l'éducation pour la paix et les droits de l'homme,

Partageant l'opinion de l'UNESCO selon laquelle l'éducation joue un rôle fondamental dans le développement humain, social et économique,

Saluant l'adoption à l'unanimité par l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa 67^e session, de la résolution 67/18 intitulée « Enseignement de la démocratie »,

Se référant à l'objectif stratégique 2 de la Stratégie à moyen terme pour 2014-2021 (37 C/4), « Donner aux apprenants les moyens d'être des citoyens du monde créatifs et responsables », et au paragraphe 38 selon lequel l'UNESCO *promouvra une éducation qui donne aux apprenants les moyens de comprendre les défis sociétaux et d'élaborer des réponses efficaces et créatives à ces défis, de contribuer à la création de sociétés pacifiques, équitables et durables basées sur les principes de justice sociale et de respect des droits humains, de l'égalité des genres, de la diversité et de l'environnement, de participer pleinement aux processus démocratiques et de mener une vie décente,*

Se référant également à l'objectif stratégique 3 de la Stratégie à moyen terme pour 2014-2021 (37 C/4), « Faire avancer l'Éducation pour tous (EPT) et concevoir le futur agenda international de l'éducation », et au paragraphe 43 selon lequel l'UNESCO *inspirera de nouvelles façons de conceptualiser l'éducation et l'apprentissage, leur contribution au développement de la société, et de nouvelles modalités de la coopération internationale dans ce domaine,*

1. *Prie* la Directrice générale d'appuyer la mise en œuvre de la résolution 67/18 de l'Assemblée générale des Nations Unies dans le cadre de la Stratégie à moyen terme (2014-2021) ;
2. *Invite* les États membres de l'UNESCO à partager les bonnes pratiques en matière de conception et de mise en œuvre de programmes d'éducation civique, d'éducation aux droits de l'homme et d'enseignement de la démocratie, et à en tirer des enseignements, en ayant également recours aux modalités de coopération qui existent dans ce domaine.

Résolution adoptée sur le rapport de la réunion conjointe des commissions à la 18^e séance plénière, le 20 novembre 2013.

V Programme et budget pour 2014-2017

Politique générale et Direction

2 Politique générale et Direction

La Conférence générale

1. Autorise la Directrice générale :

(a) à mettre en œuvre, pendant la période 2014-2017, le plan d'action ci-après :

- (i) organiser, avec le meilleur rapport coût-efficacité, les 38^e et 39^e sessions de la Conférence générale (octobre-novembre 2015 et 2017) et huit à dix sessions ordinaires du Conseil exécutif ;
- (ii) assurer le fonctionnement de la Direction générale et des unités qui constituent la Direction de l'Organisation ;
- (iii) contribuer aux dépenses de fonctionnement des mécanismes communs du système des Nations Unies ;

(b) à allouer à cette fin un montant de 45 757 000 dollars pour la période 2014-2015 ;

2. Prie la Directrice générale de rendre compte périodiquement aux organes directeurs, dans les rapports statutaires, de la réalisation des résultats escomptés suivants :

Organes directeurs

- (1) Amélioration de la rationalité et du rapport coût-efficacité du fonctionnement des organes directeurs ;
- (2) Optimisation des services fournis aux États membres ;

Évaluation et audit

- (3) Renforcement des mécanismes de gestion des risques, de contrôle, de conformité et d'efficacité de l'UNESCO ;
- (4) Renforcement de la culture de l'évaluation et de la gestion axée sur les résultats à l'UNESCO grâce à des activités d'évaluation ciblées ainsi qu'à des services consultatifs à l'appui de l'amélioration de l'apprentissage organisationnel, de la mise en œuvre du programme et d'une obligation redditionnelle renforcée ;
- (5) Renforcement de l'obligation redditionnelle et du respect des règles et règlements de l'UNESCO ;

Normes internationales et affaires juridiques

- (6) Gestion de l'Organisation et mise en œuvre du programme dans le respect des règles et règlements ;

Éthique

- (7) Instauration dans l'Organisation d'un environnement de travail éthique ;

3. Prie également la Directrice générale de rendre compte, dans ses rapports statutaires semestriels sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale, des mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme.

Résolution adoptée sur le rapport de la Commission APX à la 15^e séance plénière, le 19 novembre 2013.

Programmes

3 Grand programme I - Éducation

La Conférence générale

1. Autorise la Directrice générale :

- (a) à mettre en œuvre, pendant la période 2014-2017, pour le grand programme I, le plan d'action organisé autour des trois objectifs stratégiques ci-après et des trois axes d'action correspondants, afin de renforcer la contribution de l'éducation à la paix et au développement durable en s'appuyant sur les principes d'une approche de l'éducation fondée sur les droits, de promouvoir l'équité et l'inclusion sociale dans et par l'éducation, d'améliorer la qualité de l'éducation et de l'apprentissage et de promouvoir une approche holistique de l'éducation englobant tous les niveaux, toutes les filières et tous les modes d'enseignement ;
- (b) à continuer de soutenir, jusqu'à l'échéance de 2015, les pays qui risquent le plus de ne pas atteindre les objectifs de l'Éducation pour tous (EPT), et à plaider la prise en compte de l'éducation dans l'agenda mondial pour le développement après 2015, en dressant le bilan des progrès accomplis et en analysant les nouveaux défis et besoins ;
- (c) à contribuer aux priorités globales de l'Organisation pour promouvoir l'égalité des genres et répondre aux besoins de l'Afrique, tout en prêtant une attention particulière aux PMA et aux PEID, ainsi qu'aux besoins des jeunes, et pour atteindre les exclus et les groupes sociaux les plus vulnérables, en reconnaissance du rôle de l'éducation dans la promotion de transformations sociales positives, de l'inclusion sociale et du dialogue interculturel, afin de :

Objectif stratégique 1 : Soutenir les États membres pour le développement de systèmes éducatifs qui favorisent un apprentissage pour tous tout au long de la vie, à la fois inclusif et de grande qualité

- (i) développer des systèmes éducatifs qui offrent des possibilités d'apprentissage de qualité tout au long de la vie à tous les apprenants, à tous les niveaux et dans tous les contextes éducatifs, en mettant l'accent sur les cinq domaines thématiques suivants : l'élaboration de politiques et de plans sectoriels efficaces ; le maintien d'une approche holistique de l'éducation, en donnant la priorité à trois sous-secteurs – alphabétisation, enseignement et formation techniques et professionnels (EFTP) et enseignement supérieur ; l'action à mener pour remédier à la pénurie aiguë d'enseignants qualifiés, en tant que stratégie essentielle pour améliorer la qualité de l'éducation ; l'amélioration des processus d'apprentissage et l'évaluation de leurs résultats à divers niveaux, afin de fournir davantage d'éléments sur la façon dont l'apprentissage se fait et sur ses implications pour la pédagogie et les programmes d'enseignement ; la promotion des technologies de l'information et de la communication (TIC) ainsi que de nouvelles modalités d'apprentissage interactif dans l'éducation afin d'améliorer l'accès au savoir, de faciliter sa diffusion et d'assurer un apprentissage plus efficace tout au long de la vie ;

Objectif stratégique 2 : Donner aux apprenants les moyens d'être des citoyens du monde créatifs et responsables

- (ii) aider les États membres à promouvoir les valeurs, attitudes et comportements qui favorisent une citoyenneté mondiale responsable grâce à des réponses éducatives efficaces aux défis contemporains, reconnaissant le rôle que joue l'éducation dans le développement des capacités des apprenants à bâtir un avenir meilleur pour eux-mêmes et pour les communautés au sein desquelles ils vivent, en mettant l'accent sur trois domaines thématiques : l'éducation pour la paix et les droits de l'homme, l'éducation en vue du développement durable (EDD) et l'éducation à la santé ;

Objectif stratégique 3 : Faire avancer l'Éducation pour tous (EPT) et concevoir le futur agenda international de l'éducation

- (iii) continuer de plaider la cause de l'éducation parmi des priorités de développement concurrentes et diriger le débat sur l'EPT et l'agenda pour le développement post-2015 en ce qui concerne l'éducation. L'UNESCO orientera le débat international sur les questions critiques et les nouveaux défis en matière d'éducation, coordonnera l'action des partenaires de l'EPT dans la dernière « ligne droite » pour accélérer les progrès vers la réalisation de l'EPT et faciliter l'instauration de partenariats et d'une coopération technique axés sur l'égalité entre les pays en développement et les nouveaux donateurs, et poursuivra ses efforts pour établir une large coalition de partenaires en faveur de l'éducation, afin de partager les connaissances et les expériences entre différentes parties prenantes dans le domaine de l'éducation, y compris des partenariats avec la société civile et des établissements universitaires dans les États membres ;

- (d) à allouer à cette fin un montant de 117 964 600 dollars pour la période 2014-2015¹ ;
2. *Prie* la Directrice générale :
- (a) de mettre en œuvre les diverses activités autorisées par la présente résolution de telle sorte que les résultats escomptés définis pour les deux priorités globales – l'Afrique et l'Égalité des genres – en ce qui concerne le grand programme I soient eux aussi pleinement atteints ;
- (b) de rendre compte périodiquement aux organes directeurs, dans les rapports statutaires, de la réalisation des résultats escomptés suivants :

Axe d'action 1 : Soutenir les États membres pour le développement de systèmes éducatifs qui favorisent un apprentissage pour tous tout au long de la vie, à la fois inclusif et de grande qualité

- (1) Renforcement des capacités nationales pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de plans dans le cadre de l'apprentissage tout au long de la vie ;
- (2) Renforcement des capacités nationales pour l'application à plus grande échelle de programmes d'alphabétisation de qualité, à la fois inclusifs et soucieux de l'égalité des genres ;
- (3) Renforcement des capacités des États membres à élaborer et mettre en œuvre des politiques visant à transformer l'EFTP ;
- (4) Renforcement des capacités nationales pour l'élaboration de politiques de l'enseignement supérieur fondées sur des données factuelles afin de répondre aux défis de l'équité, de la qualité, de l'inclusion, de l'expansion, de la mobilité et de la responsabilisation ;
- (5) Renforcement des capacités nationales, y compris dans le cadre de la coopération régionale, pour l'élaboration et la mise en place de politiques et de stratégies relatives aux enseignants en vue d'améliorer la qualité de l'éducation et de promouvoir l'égalité des genres ;
- (6) Renforcement des capacités des États membres à promouvoir, suivre et évaluer les processus et les résultats de l'apprentissage fondé sur les compétences ;
- (7) Renforcement des capacités nationales à élaborer des politiques de la technologie et à les mettre en œuvre dans l'éducation, en particulier pour la formation et le développement professionnel des enseignants ;

Axe d'action 2 : Donner aux apprenants les moyens d'être des citoyens du monde créatifs et responsables

- (8) Intégration par les États membres d'éléments relatifs à l'éducation à la paix et aux droits de l'homme dans leurs politiques et pratiques éducatives ;
- (9) Renforcement des capacités des États membres à intégrer l'EDD dans l'éducation et l'apprentissage, et renforcement de la place de l'EDD dans l'agenda politique international ;
- (10) Offre par les États membres d'une éducation de qualité à la santé et au VIH, ainsi que d'une éducation complète à la sexualité contribuant à des styles de vie sains et à l'égalité des genres ;

Axe d'action 3 : Faire avancer l'Éducation pour tous (EPT) et concevoir le futur agenda international de l'éducation

- (11) Élaboration du futur agenda de l'éducation et des futures politiques éducatives mondiales sur la base des recherches et des études prospectives pertinentes menées par l'UNESCO et d'autres institutions ;
 - (12) Promotion et suivi de la mise en œuvre du droit à l'éducation et des progrès accomplis pour la réalisation des objectifs internationaux de l'éducation, et contribution des données recueillies au dialogue sur les politiques ;
 - (13) Renforcement de l'engagement politique en faveur de l'éducation dans les agendas du développement à l'échelle mondiale, régionale et nationale, et promotion des modalités de coopération ;
- (c) de rendre compte, dans ses rapports statutaires semestriels sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale, des mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme ;
- (d) de procéder, pendant la période 2014-2017, à un examen des axes d'action et de leurs résultats escomptés, y compris ceux des programmes intergouvernementaux et internationaux et des instituts de catégorie 1 relevant du grand programme I, et de proposer leur maintien, leur réorientation, y compris un éventuel renforcement ou des stratégies de sortie, ou leur suppression, sur la base de critères d'évaluation clairs.

Résolution adoptée sur le rapport de la Commission ED à la 16^e séance plénière, le 19 novembre 2013.

¹ Ces montants comprennent les crédits alloués aux instituts de l'UNESCO pour l'éducation (catégorie 1).

4 Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE)

La Conférence générale,

Prenant note du rapport du Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE) pour l'exercice biennal 2012-2013,

Reconnaissant qu'il importe de conserver l'autonomie fonctionnelle du BIE pour faire en sorte qu'il puisse fournir des services aux États membres de manière proactive et avec souplesse, efficacité et efficience,

Se félicitant du processus actuel de mise en œuvre de la Stratégie visant à faire du BIE le centre d'excellence de l'UNESCO en matière de curricula, adoptée à la 36^e session de la Conférence générale (résolution 36 C/10),

1. *Souligne* la contribution spécialisée du BIE à la réalisation des objectifs stratégiques pertinents et des domaines thématiques du grand programme I, notamment en ce qui concerne l'élaboration et la gestion des curricula, la recherche et l'élaboration des politiques, et la gestion et l'échange d'informations, à travers :
 - (a) la mise en œuvre de cours de formation accrédités par des établissements universitaires régionaux et locaux, spécialement adaptés aux responsables et praticiens des curricula, ainsi que l'élaboration d'outils didactiques et de matériels de formation sur mesure ;
 - (b) l'extension de l'assistance technique et des conseils fournis aux organismes et spécialistes nationaux chargés des curricula ;
 - (c) la consolidation de sa base de connaissances relative aux curricula, ainsi que de ses capacités de gestion et de diffusion des connaissances ;
 - (d) la facilitation du dialogue international sur les politiques reposant sur des éléments factuels, en vue de promouvoir une éducation de qualité pour tous ainsi que des politiques et pratiques d'éducation inclusive ;
2. *Prie* le Conseil du BIE, agissant conformément aux Statuts du Bureau et à la présente résolution, lorsqu'il approuvera le budget du BIE :
 - (a) de veiller à ce que les objectifs et les activités du BIE correspondent aux objectifs stratégiques de l'UNESCO ainsi qu'aux axes d'action et aux domaines thématiques du grand programme I ;
 - (b) d'appuyer les programmes et projets du BIE afin de contribuer à la réalisation des résultats escomptés du grand programme I tels qu'énumérés au paragraphe 6 ci-après ;
 - (c) de renforcer la collaboration avec la Directrice générale en vue de mobiliser les ressources humaines et financières nécessaires pour que le BIE puisse continuer d'accomplir sa mission en tant que centre d'excellence en matière de curricula ;
3. *Autorise* la Directrice générale à apporter un soutien au BIE en lui accordant, au titre du grand programme I, une allocation financière d'un montant total de 5 000 000 dollars pour la période 2014-2015 ;
4. *Exprime sa gratitude* aux autorités norvégiennes et suisses, aux États membres et aux autres organismes et institutions qui ont contribué intellectuellement ou financièrement aux activités du BIE, et les *invite* à maintenir leur soutien en 2014-2015 et au-delà ;
5. *Demande instamment* aux États membres, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales, aux organismes donateurs, aux fondations et au secteur privé de contribuer financièrement et par d'autres moyens appropriés à la mise en œuvre efficace des activités du Bureau au service des États membres, conformément à sa mission en tant que centre d'excellence en matière de curricula, aux domaines thématiques du grand programme I, et aux objectifs stratégiques de l'UNESCO pour 2014-2021 ;
6. *Prie* la Directrice générale de rendre compte périodiquement aux organes directeurs, dans les rapports statutaires, de la contribution du BIE à la réalisation des résultats escomptés suivants du grand programme I :
 - (a) Renforcement des capacités des États membres à promouvoir, suivre et évaluer les processus et les résultats de l'apprentissage fondé sur les compétences (axe d'action 1 – résultat escompté 6) ;
 - (b) Élaboration du futur agenda de l'éducation et des futures politiques éducatives mondiales sur la base des recherches et des études prospectives pertinentes menées par l'UNESCO et d'autres institutions (axe d'action 3 – résultat escompté 11).

Résolution adoptée sur le rapport de la Commission ED à la 16^e séance plénière, le 19 novembre 2013.

5 Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IPE)

La Conférence générale,

Prenant note du rapport de l'Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IPE) pour l'exercice biennal 2012-2013,

Reconnaissant le rôle important de l'IPE dans la mise en œuvre du grand programme I,

1. *Prie* le Conseil d'administration de l'IPE, agissant conformément aux Statuts de l'Institut et à la présente résolution, lorsqu'il approuvera le budget de l'Institut pour 2014-2015 :
 - (a) de veiller à ce que les objectifs et les activités de l'IPE correspondent aux objectifs stratégiques et aux priorités et résultats escomptés du grand programme I ;

- (b) de renforcer les capacités des États membres pour la planification, la gestion et l'administration des systèmes éducatifs ;
 - (c) de renforcer les programmes nationaux, sous-régionaux et interrégionaux de formation à la planification, à l'administration, à l'évaluation et au suivi de l'éducation, en coopération avec les autres instituts de l'UNESCO pour l'éducation ainsi qu'avec l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) et les bureaux hors Siège de l'Organisation ;
 - (d) d'effectuer des recherches et des études axées sur l'amélioration des connaissances dans les domaines de la planification et de l'administration de l'éducation, ainsi que sur la production, le partage et le transfert des connaissances et l'échange d'expériences et d'informations en matière de planification et d'administration de l'éducation entre les États membres ;
 - (e) de conduire des projets opérationnels dans son domaine de compétence ;
2. *Autorise* la Directrice générale à soutenir le fonctionnement de l'Institut en lui accordant, au titre du grand programme I, une allocation financière d'un montant de 5 300 000 dollars pour la période 2014-2015 ;
 3. *Exprime sa gratitude* aux États membres et aux organisations qui ont apporté un soutien aux activités de l'IIPE par des contributions volontaires ou au titre de contrats, ainsi qu'aux Gouvernements argentin et français, qui fournissent gracieusement à l'Institut ses locaux et en financent périodiquement l'entretien, et les *invite* à maintenir leur soutien en 2014-2015 et au-delà ;
 4. *Demande instamment* aux États membres de verser, renouveler ou augmenter leurs contributions volontaires en vue de renforcer les activités de l'IIPE, conformément à l'article VIII de ses Statuts, de manière que l'Institut, doté de ressources supplémentaires et des locaux que mettent à sa disposition les Gouvernements français et argentin, puisse mieux répondre aux besoins des États membres dans tous les domaines thématiques du grand programme I ;
 5. *Prie* la Directrice générale de rendre compte périodiquement aux organes directeurs, dans les rapports statutaires, de la contribution de l'IIPE à la réalisation des résultats escomptés suivants du grand programme I :
 - (a) Renforcement des capacités nationales pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de plans dans le cadre de l'apprentissage tout au long de la vie (axe d'action 1 – résultat escompté 1) ;
 - (b) Élaboration du futur agenda de l'éducation et des futures politiques éducatives mondiales sur la base des recherches et des études prospectives pertinentes menées par l'UNESCO et d'autres institutions (axe d'action 3 – résultat escompté 11).

Résolution adoptée sur le rapport de la Commission ED à la 16^e séance plénière, le 19 novembre 2013.

6 Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL)

La Conférence générale,

Prenant note du rapport de l'Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL) pour l'exercice biennal 2012-2013,

Reconnaissant le rôle de l'UIL en tant que l'un des principaux instituts de l'UNESCO dans le domaine de l'éducation et ses contributions aux fonctions de l'UNESCO (laboratoire d'idées, organisme normatif, centre d'échange d'information, organisme de développement des capacités et catalyseur de la coopération internationale) dans ses domaines d'expertise, ainsi que les efforts qu'il déploie afin de se repositionner en tant que centre d'excellence mondial pour l'apprentissage tout au long de la vie sur la scène mondiale de l'éducation,

Reconnaissant également l'importance du concept fondamental d'apprentissage tout au long de la vie pour la stratégie de l'UNESCO en matière d'éducation, comme énoncé dans le document 37 C/4, et *réaffirmant* l'engagement en faveur du Cadre d'action de Belém adopté à la sixième Conférence internationale sur l'éducation des adultes (CONFINTEA VI),

1. *Souligne et apprécie* l'importante contribution de l'UIL à la réalisation des objectifs stratégiques pertinents et des priorités du grand programme I, notamment en ce qui concerne la promotion de l'apprentissage tout au long de la vie pour tous par des activités de plaidoyer, le développement des capacités, la recherche et la constitution de réseaux, l'accent étant mis sur les politiques et les stratégies d'apprentissage tout au long de la vie, l'alphabetisation et les compétences de base, ainsi que sur l'apprentissage et la formation des adultes ;
2. *Prie* le Conseil d'administration de l'UIL, agissant conformément aux Statuts de l'Institut et à la présente résolution, lorsqu'il approuvera le budget de l'UIL pour 2014-2015 :
 - (a) de veiller à ce que les objectifs et les activités de l'UIL correspondent aux objectifs stratégiques de l'UNESCO ainsi qu'aux priorités et aux axes d'action du grand programme I ;
 - (b) de consolider et développer les programmes de l'UIL afin de contribuer à la réalisation des résultats escomptés du grand programme I tels qu'énumérés au paragraphe 6 ci-après ;
 - (c) d'accroître les capacités de l'Institut en tant que centre d'excellence mondial pour l'apprentissage tout au long de la vie ainsi que ses responsabilités particulières en matière d'alphabetisation et d'apprentissage et d'éducation des adultes ;
 - (d) de prendre les mesures requises pour donner effet au Cadre d'action de Belém et en suivre l'application ;
 - (e) de continuer de s'employer avec la Directrice générale à mobiliser les ressources humaines et financières nécessaires pour que l'UIL puisse s'acquitter de sa mission ;

3. *Autorise* la Directrice générale à apporter un soutien à l'UIL en lui accordant, au titre du grand programme I, une allocation financière d'un montant total de 2 000 000 dollars pour la période 2014-2015 ;
4. *Exprime sa gratitude* au Gouvernement allemand pour le soutien constant qu'il apporte à l'UIL sous la forme d'une importante contribution financière et de la mise à disposition gracieuse de ses locaux, ainsi qu'aux États membres et aux organisations, en particulier la Direction suisse du développement et de la coopération (DDC), l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (ASDI), le Gouvernement norvégien, l'Agence danoise pour le développement international (Danida) et le Gouvernement fédéral du Nigéria, qui ont contribué intellectuellement et financièrement aux activités de l'UIL, et les *invite* à maintenir leur soutien en 2014-2015 et au-delà ;
5. *Demande instamment* aux États membres, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales, aux organismes donateurs, aux fondations et au secteur privé d'accorder ou de renouveler leur appui financier et de fournir d'autres contributions appropriées pour que l'UIL puisse répondre aux priorités du grand programme I et aux objectifs stratégiques de l'UNESCO pour 2014-2021 ;
6. *Prie* la Directrice générale de rendre compte périodiquement aux organes directeurs, dans les rapports statutaires, de la contribution de l'UIL à la réalisation des résultats escomptés suivants du grand programme I :
 - (a) Renforcement des capacités nationales pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de plans dans le cadre de l'apprentissage tout au long de la vie (axe d'action 1 – résultat escompté 1) ;
 - (b) Renforcement des capacités nationales pour l'application à plus grande échelle de programmes d'alphabétisation de qualité, à la fois inclusifs et soucieux de l'égalité des genres (axe d'action 1 – résultat escompté 2) ;
 - (c) Élaboration du futur agenda de l'éducation et des futures politiques éducatives mondiales sur la base des recherches et des études prospectives pertinentes menées par l'UNESCO et d'autres institutions (axe d'action 3 – résultat escompté 11) ;
 - (d) Promotion et suivi de la mise en œuvre du droit à l'éducation et des progrès accomplis pour la réalisation des objectifs internationaux de l'éducation, et contribution des données recueillies au dialogue sur les politiques (axe d'action 3 – résultat escompté 12).

Résolution adoptée sur le rapport de la Commission ED à la 16^e séance plénière, le 19 novembre 2013.

7 Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE)

La Conférence générale,

Prenant note du rapport de l'Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE) pour l'exercice biennal 2012-2013,

Se félicitant de l'évolution positive qui a fait de l'ITIE un centre de recherche de pointe et de promotion des politiques dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) en matière d'éducation au cours de l'exercice biennal, et *reconnaisant* qu'il importe de conserver l'autonomie fonctionnelle de l'Institut pour faire en sorte qu'il puisse fournir des services aux États membres avec souplesse, efficacité et efficience,

1. *Souligne et apprécie* l'importante contribution de l'ITIE à la réalisation des objectifs stratégiques pertinents de l'UNESCO et des priorités du grand programme I, notamment en ce qui concerne le plaidoyer sur les politiques, le renforcement des capacités et les services relatifs aux connaissances en matière de TIC dans l'éducation, à travers :
 - (a) la recherche sur les politiques fondée sur des éléments factuels, les études analytiques, et la collecte et la diffusion des meilleures pratiques concernant l'utilisation des TIC au service de l'éducation ;
 - (b) l'offre d'une assistance technique ainsi que le partage d'informations et de connaissances en matière d'application des TIC dans l'éducation, l'accent étant mis en particulier sur les enseignants ;
2. *Prie* le Conseil d'administration de l'ITIE, agissant conformément aux Statuts de l'Institut et à la présente résolution, lorsqu'il approuvera le budget de l'ITIE pour 2014-2015 :
 - (a) de veiller à ce que les objectifs et les activités de l'ITIE correspondent aux objectifs stratégiques de l'UNESCO ainsi qu'aux priorités et axes d'action du grand programme I ;
 - (b) de continuer de s'employer avec la Directrice générale à mobiliser les ressources humaines et financières nécessaires pour que l'ITIE puisse s'acquitter de sa mission ;
3. *Autorise* la Directrice générale à apporter un soutien à l'ITIE en lui accordant, au titre du grand programme I, une allocation financière d'un montant de 1 000 000 dollars pour la période 2014-2015 ;
4. *Exprime sa gratitude* au Gouvernement de la Fédération de Russie pour sa contribution financière et la mise à disposition gracieuse de locaux, ainsi qu'aux États membres et aux organisations qui ont soutenu les activités de l'Institut sur les plans intellectuel et financier, et les *invite* à maintenir leur soutien en 2014-2015 et au-delà ;
5. *Demande instamment* aux États membres, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales, aux organismes donateurs, aux fondations et au secteur privé de contribuer financièrement et par d'autres moyens appropriés à l'exécution efficace des activités

de l'ITIE au service des États membres, conformément à la mission de l'Institut, de sorte qu'il puisse mieux répondre aux priorités du grand programme I ;

6. *Prie* la Directrice générale de rendre compte périodiquement aux organes directeurs, dans les rapports statutaires, de la contribution de l'ITIE à la réalisation des résultats escomptés suivants du grand programme I :
 - (a) Renforcement des capacités nationales à élaborer des politiques de la technologie et à les mettre en œuvre dans l'éducation, en particulier pour la formation et le développement professionnel des enseignants (axe d'action 1 – résultat escompté 7) ;
 - (b) Élaboration du futur agenda de l'éducation et des futures politiques éducatives mondiales sur la base des recherches et des études prospectives pertinentes menées par l'UNESCO et d'autres institutions (axe d'action 3 – résultat escompté 11).

Résolution adoptée sur le rapport de la Commission ED à la 16^e séance plénière, le 19 novembre 2013.

8 Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA)

La Conférence générale,

Prenant note du rapport de l'Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA) pour l'exercice biennal 2012-2013,

Reconnaissant qu'il importe de conserver l'autonomie fonctionnelle de l'IIRCA pour faire en sorte qu'il puisse fournir des services aux États membres avec souplesse, efficacité et efficience,

Reconnaissant également le rôle important joué par les enseignants pour ce qui est d'offrir une éducation de qualité et de répondre aux besoins des États membres, en particulier en Afrique, qui sont soucieux de développer les capacités nationales pour former, retenir et gérer des enseignants de qualité,

1. *Recommande* que l'IIRCA joue un rôle majeur dans la mise en œuvre des activités du grand programme I en faveur de la priorité globale Afrique et dans la participation au programme phare pour la priorité Afrique dans le domaine de l'éducation ;
2. *Souligne et apprécie* l'importante contribution de l'IIRCA à la réalisation des objectifs stratégiques pertinents de l'UNESCO et des priorités du grand programme I, notamment en ce qui concerne le résultat escompté 5 de l'axe d'action 1 relatif à l'amélioration de la qualité de l'éducation et au perfectionnement professionnel des enseignants, à travers :
 - (a) les activités de soutien axées à la fois sur l'élaboration et la mise en œuvre de politiques des enseignants efficaces, notamment dans le cadre de la Stratégie de l'UNESCO relative aux enseignants et de l'initiative de l'UNESCO concernant les enseignants, ainsi que d'autres outils de l'UNESCO visant à améliorer la qualité des programmes de formation des enseignants, des cadres de qualification, des analyses des questions relatives au genre et de la formation de formateurs d'enseignants – à tous les niveaux – à des méthodes de perfectionnement novatrices ;
 - (b) le renforcement des capacités des établissements de formation des enseignants s'agissant de la gestion et de l'assurance qualité, notamment en ce qui concerne les normes d'enseignement amélioré par les TIC, la planification des TIC dans les stratégies d'éducation, et l'élaboration de programmes de formation fondés sur les TIC et l'apprentissage ouvert et à distance ainsi que de programmes de perfectionnement en ligne des enseignants sanctionnés par un certificat ;
 - (c) les activités de plaidoyer fondées sur la recherche et la diffusion des résultats de la recherche à l'aide de publications, à la faveur d'un dialogue, de séminaires et de conférences sur les politiques, et dans le cadre de partenariats ;
3. *Prie* le Conseil d'administration de l'IIRCA, agissant conformément aux Statuts de l'Institut et à la présente résolution, lorsqu'il approuvera le budget de l'IIRCA pour 2014-2015 :
 - (i) de veiller à ce que les objectifs et les activités de l'IIRCA correspondent aux objectifs stratégiques de l'UNESCO ainsi qu'aux priorités et axes d'action du grand programme I ;
 - (ii) de consolider et développer les programmes et projets de l'IIRCA afin de contribuer à la réalisation des résultats escomptés du grand programme I tels qu'énumérés au paragraphe 7 ci-après ;
 - (iii) de continuer de s'employer avec la Directrice générale à mobiliser les ressources humaines et financières nécessaires pour que l'IIRCA puisse s'acquitter de sa mission ;
4. *Autorise* la Directrice générale à apporter un soutien à l'IIRCA en lui accordant, au titre du grand programme I, une allocation financière d'un montant total de 2 500 000 dollars pour la période 2014-2015 ;
5. *Exprime sa gratitude* aux États membres et aux organisations qui ont contribué intellectuellement ou financièrement aux activités de l'IIRCA, et les *invite* à maintenir leur soutien en 2014-2015 et au-delà ;
6. *Demande instamment* aux États membres, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales, aux organismes donateurs, aux fondations et au secteur privé de contribuer financièrement et par d'autres moyens appropriés à l'exécution efficace des activités de l'IIRCA au service des États membres, conformément à sa mission, aux priorités du grand programme I, aux objectifs stratégiques de l'UNESCO pour 2014-2021, et au plan stratégique de l'Institut pour 2011-2015 ;

7. *Prie* la Directrice générale de rendre compte périodiquement aux organes directeurs, dans les rapports statutaires, de la contribution de l'IIRCA à la réalisation des résultats escomptés suivants du grand programme I :
 - (a) Renforcement des capacités nationales, y compris dans le cadre de la coopération régionale, pour l'élaboration et la mise en place de politiques et de stratégies relatives aux enseignants en vue d'améliorer la qualité de l'éducation et de promouvoir l'égalité des genres (axe d'action 1 – résultat escompté 5) ;
 - (b) Élaboration du futur agenda de l'éducation et des futures politiques éducatives mondiales sur la base des recherches et des études prospectives pertinentes menées par l'UNESCO et d'autres institutions (axe d'action 3 – résultat escompté 11).

Résolution adoptée sur le rapport de la commission ED à la 16^e séance plénière, le 19 novembre 2013.

9 Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC)

La Conférence générale,

Prenant note du rapport de l'Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC) pour l'exercice biennal 2012-2013,

Reconnaissant qu'il importe de conserver l'autonomie fonctionnelle de l'Institut pour faire en sorte qu'il puisse fournir des services aux États membres avec souplesse, efficacité et efficience,

Reconnaissant également le rôle stratégique joué par l'IESALC dans le renouveau de l'enseignement supérieur et la promotion du développement scientifique et technologique dans les États membres de la région Amérique latine et Caraïbes,

1. *Invite* le Conseil d'administration de l'IESALC à donner la priorité aux objectifs suivants dans le programme de l'Institut :
 - (a) offrir une plate-forme régionale pour la promotion de la coopération interuniversitaire, ainsi que la collaboration entre les établissements d'enseignement supérieur, notamment en facilitant la participation active des chaires UNESCO consacrées à l'enseignement supérieur dans la région et les partenariats intellectuels entre elles ;
 - (b) relever les défis liés à l'internationalisation de l'enseignement supérieur dans la région en suivant et en orientant le développement futur de la Convention régionale sur la reconnaissance des études et des diplômes de l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans la région des Caraïbes de 1974 ;
 - (c) servir de centre d'échange d'information et de référence sur les tendances et les enjeux de l'enseignement supérieur dans la région, notamment en ce qui concerne l'offre en matière d'enseignement supérieur, y compris au moyen des technologies de l'information et de la communication (TIC) ;
2. *Invite également* le Conseil d'administration à suivre de près les orientations stratégiques et la mise en œuvre du programme afin d'assurer une action ciblée ; à harmoniser les orientations et activités de l'IESALC avec celles du Siège de l'UNESCO ainsi qu'avec celles des bureaux hors Siège de la région ; et à contribuer activement à obtenir un soutien régional et international pour les projets de l'Institut ;
3. *Autorise* la Directrice générale à apporter un soutien à l'IESALC en lui accordant, au titre du grand programme I, une allocation financière d'un montant total de 2 200 000 dollars pour la période 2014-2015 ;
4. *Exprime sa gratitude* au Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela, qui continue d'apporter son soutien à l'IESALC et met gracieusement des locaux à sa disposition ;
5. *Demande instamment* aux États membres, aux organisations internationales, aux organismes donateurs, aux fondations et au secteur privé d'accorder ou de renouveler leur soutien à l'IESALC pour lui permettre d'exécuter les activités de programme prévues pour la période quadriennale 2014-2017 ;
6. *Prie* la Directrice générale de rendre compte périodiquement aux organes directeurs, dans les rapports statutaires, de la contribution de l'IESALC à la réalisation des résultats escomptés suivants du grand programme I :
 - (a) Renforcement des capacités nationales pour l'élaboration de politiques de l'enseignement supérieur fondées sur des données factuelles afin de répondre aux défis de l'équité, de la qualité, de l'inclusion, de l'expansion, de la mobilité et de la responsabilisation (axe d'action 1 – résultat escompté 4) ;
 - (b) Élaboration du futur agenda de l'éducation et des futures politiques éducatives mondiales sur la base des recherches et des études prospectives pertinentes menées par l'UNESCO et d'autres institutions (axe d'action 3 – résultat escompté 11).

Résolution adoptée sur le rapport de la commission ED à la 16^e séance plénière, le 19 novembre 2013.

10 Révision de la Classification internationale type de l'éducation : domaines d'études et de formation (CITE-F)

La Conférence générale,

Ayant examiné le document 37 C/53,

Rappelant sa résolution 36 C/11 concernant la révision de la Classification internationale type de l'éducation (CITE),

Notant avec satisfaction que, conformément à cette résolution, un examen approfondi des domaines d'études et de formation a été entrepris et que des propositions détaillées ont été soumises à l'examen d'experts en classification ainsi que de tous les États membres, notamment des ministères de l'éducation, du travail et de la culture et des bureaux nationaux de statistique,

1. *Approuve* la version révisée des domaines d'études et de formation de la CITE qui figure à l'annexe I du document 37 C/53 et qui devient la CITE-F 2013 ;
2. *Invite* la Directrice générale :
 - (a) à fournir aux pays un appui en matière de formation et de renforcement des capacités afin de leur permettre d'adopter la CITE-F 2013, selon qu'il conviendra, lors des opérations nationales et internationales de collecte de données qui auront lieu à l'avenir ;
 - (b) à continuer d'examiner régulièrement les trois classifications figurant dans la CITE (CITE-P, CITE-A et CITE-F) pour veiller à ce qu'elles répondent à l'évolution des politiques et des structures de l'éducation et de la formation, et prennent en considération les politiques innovantes menées à l'échelle nationale pour relever les défis contemporains, ainsi que les programmes sociaux inclusifs dans le domaine de l'éducation ; et, à cet égard, à soumettre des propositions de révisions majeures, le cas échéant, lors des prochaines sessions ;
 - (c) à soumettre au Conseil exécutif, tous les deux ans, un rapport sur l'état d'avancement du travail effectué, le prochain étant prévu pour la 196^e session.

Résolution adoptée sur le rapport de la Commission ED à la 16^e séance plénière, le 19 novembre 2013.

11 L'éducation au-delà de 2015

La Conférence générale,

Ayant examiné le document 37 C/56,

Rappelant le Cadre d'action de Dakar et ses six objectifs de l'Éducation pour tous (EPT), ainsi que les Objectifs 2 et 3 du Millénaire pour le développement (OMD),

1. *Constate avec satisfaction* les efforts déployés par la Directrice générale pour continuer de consulter les États membres et les partenaires de l'éducation sur l'agenda pour l'éducation post-2015 par le biais de diverses instances ;
2. *Reconnaît* que l'agenda pour l'éducation post-2015 doit viser à garantir la réalisation des objectifs énoncés dans le cadre de l'EPT et être adapté à tous les pays, tout en offrant la souplesse suffisante pour tenir compte des priorités de chacun en matière d'éducation en fonction de la diversité de leurs situations ;
3. *Note avec satisfaction* les efforts déployés par la Directrice générale, en collaboration avec les partenaires de l'EPT, pour promouvoir un objectif primordial sur l'éducation. Nous, États membres, nous engageons à promouvoir cet objectif lors des discussions internationales consacrées à l'agenda mondial pour l'éducation en nous fondant sur les principes fondamentaux de l'accessibilité, de l'équité et de la qualité, dans la perspective de l'apprentissage tout au long de la vie ;
4. *Invite* la Directrice générale :
 - (a) à faciliter le débat et à continuer de consulter les États membres et les parties prenantes aux fins de l'élaboration des objectifs et cibles globaux ainsi que d'un cadre d'action pour l'éducation post-2015, y compris par le biais des mécanismes mondiaux et régionaux existants de coordination de l'EPT et des OMD, et des consultations régionales ;
 - (b) à présenter au Conseil exécutif, à sa 194^e session, un rapport rendant compte des conclusions de ce débat et des progrès accomplis en matière de suivi ;
 - (c) à soumettre par ailleurs un rapport d'étape au Conseil exécutif à chacune de ses sessions jusqu'en 2015 ;
5. *Prie* l'UNESCO de s'employer à faire en sorte que la conférence mondiale sur l'éducation, qui sera accueillie par la République de Corée au printemps 2015, donne lieu à des recommandations concrètes et à un cadre d'action approuvé sur l'agenda pour l'éducation post-2015 ;
6. *Invite en outre* la Directrice générale à mener les actions qui en découleront en étroite collaboration avec les États membres et à promouvoir les résultats de cette conférence mondiale sur l'éducation en tant que position concertée sur l'éducation et partie intégrante de l'agenda pour le développement post-2015 qui doit être adopté au sommet des Nations Unies en septembre 2015.

Résolution adoptée sur le rapport de la Commission ED à la 16^e séance plénière, le 19 novembre 2013.

12 Suivi de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable après 2014 – Programme d'action global

La Conférence générale,

Prenant note des décisions 190 EX/9 et 192 EX/6,

Prenant également note du vigoureux soutien que le Conseil exécutif a exprimé en faveur du Programme d'action global pour l'éducation en vue du développement durable (EDD) et de ses cinq domaines d'action prioritaires,

Ayant examiné la proposition concernant un programme d'action global pour l'éducation en vue du développement durable (EDD) comme moyen d'assurer le suivi de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (DEDD) après 2014 (37 C/57),

1. *Approuve* le Programme d'action global pour l'éducation en vue du développement durable ;
2. *Reconnaît* la nécessité d'un solide soutien politique pour la réussite de la mise en œuvre du Programme d'action global pour l'éducation en vue du développement durable ;
3. *Encourage* les ministres des États membres et les chefs de secrétariat d'organismes des Nations Unies à participer à la Conférence mondiale de l'UNESCO sur l'EDD qui passera en revue la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable et étudiera les moyens de renforcer la promotion de l'EDD ;
4. *Prie* la Directrice générale de porter le Programme d'action global pour l'EDD à l'attention de l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa 69^e session (2014), qui l'examinera et se prononcera sur les mesures à prendre ;
5. *Prie également* la Directrice générale de mobiliser tous les secteurs de programme et réseaux de l'UNESCO afin qu'ils intensifient leur contribution à l'EDD et prennent part aux préparatifs de la mise en œuvre du Programme d'action global ;
6. *Insiste* sur la nécessité de collaborer et d'établir des partenariats avec les autres organismes des Nations Unies concernés et, en particulier, le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables ;
7. *Invite* les États membres à appuyer l'adoption du Programme d'action global par l'Assemblée générale des Nations Unies, en tant que contribution concrète à l'agenda pour le développement post-2015.

Résolution adoptée sur le rapport de la Commission ED à la 16^e séance plénière, le 19 novembre 2013.

13 Mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (2003-2012) et recommandations spécifiques pour la période qui suivra la Décennie

La Conférence générale,

Rappelant la décision 192 EX/7,

Ayant examiné le document 37 C/58 qui présente un résumé de la « Mise en œuvre du Plan d'action international pour la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation » et les commentaires et observations du Conseil exécutif et de l'Assemblée générale des Nations Unies à ce sujet,

Prenant note du soutien exprimé par le Conseil exécutif et l'Assemblée générale des Nations Unies en ce qui concerne le rôle clé de coordonnateur et de catalyseur joué par l'UNESCO dans la promotion de l'alphabétisation et d'environnements alphabétisés pour tous, ainsi que dans l'élaboration d'une vision et d'un agenda de l'alphabétisation pour la période qui suivra la Décennie,

1. *Engage vivement* la Directrice générale à poursuivre ses efforts pour plaider en faveur de l'alphabétisation, soutenir les États membres dans la poursuite à plus grande échelle de leurs politiques et programmes d'alphabétisation, et permettre à l'UNESCO de jouer son rôle de coordonnateur mondial, sur la base d'une approche holistique de l'alphabétisation, menée sur plusieurs fronts, et d'une prise en compte effective de l'alphabétisation dans les agendas post-2015 pour l'éducation et le développement ;
2. *Invite* la Directrice générale à poursuivre les consultations avec les États membres et les partenaires de développement en vue de mettre en place un partenariat multipartite pour l'alphabétisation qui garantisse la poursuite à long terme et à l'échelle mondiale des efforts en faveur de l'alphabétisation ;
3. *Prie* la Directrice générale de rendre compte, dans les rapports statutaires qu'elle présentera au Conseil exécutif en 2014 et 2015, des progrès accomplis à ce sujet.

Résolution adoptée sur le rapport de la Commission ED à la 16^e séance plénière, le 19 novembre 2013.

14 Révision des statuts des instituts de catégorie 1 relatifs à l'éducation

La Conférence générale,

Ayant examiné le document 37 C/52,

Prenant acte des décisions 191 EX/17 (I) et 192 EX/14 (II) à ce sujet,

Ayant à l'esprit les différentes difficultés que rencontrent les sept instituts de catégorie 1 relatifs à l'éducation, *Reconnaissant* la précieuse contribution des instituts de catégorie 1 relatifs à l'éducation à la réalisation des priorités de l'UNESCO en matière d'éducation,

Consciente des efforts déployés tant par la Directrice générale que par les instituts de catégorie 1 pour améliorer encore la pertinence et la performance de ces derniers, et *exprimant sa gratitude* aux conseils d'administration respectifs des instituts de catégorie 1 relatifs à l'éducation pour leur soutien vigoureux et leur collaboration dans cette entreprise,

1. *Approuve* les statuts révisés des instituts de catégorie 1 de l'UNESCO relatifs à l'éducation tels qu'ils figurent en annexe au document 37 C/52, à l'exception de ceux de l'Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC) ;
2. *Prie* la Directrice générale de transmettre les statuts révisés aux conseils d'administration respectifs des instituts concernés ;
3. *Encourage* la Directrice générale à poursuivre les efforts déployés par le Secrétariat pour soutenir l'action des sept instituts de catégorie 1 de l'UNESCO relatifs à l'éducation, en étroite coopération avec leurs conseils d'administration respectifs, en tenant dûment compte de l'autonomie et de l'obligation redditionnelle de ces instituts ;
4. *Prie également* la Directrice générale de présenter au Conseil exécutif, à sa 195^e session, des informations actualisées sur la gestion des instituts de catégorie 1 relatifs à l'éducation, en vue de transmettre à la Conférence générale, à sa 38^e session, les observations pertinentes du Conseil exécutif à ce sujet ;
5. *Demande* au Conseil exécutif d'examiner, à sa 194^e session, les questions soulevées dans le document 37 C/52 en ce qui concerne l'IESALC, et *délègue* au Conseil exécutif le pouvoir de prendre les décisions qu'il jugera appropriées.

Résolution adoptée sur le rapport de la Commission ED à la 16^e séance plénière, le 19 novembre 2013.

15 Étude préliminaire sur les aspects techniques et juridiques liés à l'opportunité d'un instrument normatif mondial sur la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur

La Conférence générale,

Prenant note de la décision 191 EX/42,

Ayant examiné l'étude préliminaire sur les aspects techniques et juridiques liés à l'opportunité d'un instrument normatif mondial sur la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur (document 37 C/45),

1. *Reconnaît* les avantages d'un instrument normatif mondial, qui améliorera la mobilité des universitaires et des professionnels, renforcera la coopération internationale dans l'enseignement supérieur, et constituera une avancée importante vers la reconnaissance et la confiance au niveau mondial ;
2. *Reconnaît également* qu'une telle convention fournira un mécanisme d'aide aux États membres en vue d'améliorer la qualité de leurs systèmes d'enseignement supérieur dans le contexte des transformations contemporaines ;
3. *Invite* la Directrice générale à engager, conformément aux règles applicables, le processus d'élaboration d'une convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur, en veillant à ce que celle-ci s'appuie sur les conventions régionales tout en les complétant ;
4. *Prie* la Directrice générale d'entreprendre à nouveau de vastes consultations auprès des États membres et des parties prenantes, afin d'étudier de plus près les questions clés relatives à l'établissement d'une convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur ;
5. *Prie également* la Directrice générale de continuer à aider les États membres à réviser les conventions régionales existantes, le cas échéant ;
6. *Invite également* la Directrice générale à lui soumettre, à sa 38^e session, un rapport préliminaire à l'intention des États membres pour examen et suite à donner.

Résolution adoptée sur le rapport de la Commission ED à la 16^e séance plénière, le 19 novembre 2013.

16 Étude préliminaire sur les aspects techniques et juridiques liés à l'opportunité de réviser la Recommandation de 1976 sur le développement de l'éducation des adultes

La Conférence générale,

Rappelant qu'elle a adopté, à sa 19^e session (Nairobi, 1976), la Recommandation sur le développement de l'éducation des adultes, et *rappelant également* sa résolution 36 C/13, par laquelle elle a invité la Directrice générale à envisager le réexamen et l'actualisation de la Recommandation de 1976,

Prenant note de la décision 191 EX/20 (II),

Ayant examiné l'étude préliminaire sur les aspects techniques et juridiques liés à l'opportunité de réviser la Recommandation de 1976 (document 37 C/43),

1. *Décide* que la Recommandation de 1976 devrait être révisée afin de tenir compte des défis contemporains sur les plans éducatif, culturel, politique, social et économique, tels qu'énoncés dans le Cadre d'action de Belém, et de donner un nouvel élan au renforcement de l'éducation des adultes ;

2. *Invite* la Directrice générale à préparer cette révision en consultant les États membres et autres parties prenantes par divers moyens d'un bon rapport coût-efficacité, sans convoquer le comité spécial mentionné à l'article 10, paragraphes 4 et 5, du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales visées par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif ;
3. *Invite également* la Directrice générale à lui soumettre, à sa 38^e session, un projet de Recommandation révisée sur le développement de l'éducation des adultes.

Résolution adoptée sur le rapport de la Commission ED à la 16^e séance plénière, le 19 novembre 2013.

17 Étude préliminaire sur les aspects techniques et juridiques liés à l'opportunité de réviser la Recommandation révisée de 2001 concernant l'enseignement technique et professionnel

La Conférence générale,

Rappelant que la Recommandation concernant l'enseignement technique et professionnel a été adoptée à sa 12^e session (1962), puis révisée à deux reprises à ses 18^e session (1974) et 31^e session (2001),
Prenant note des décisions 190 EX/24 (III) et 191 EX/20 (III),
Ayant examiné l'étude préliminaire sur les aspects techniques et juridiques liés à l'opportunité de réviser la Recommandation révisée de 2001 (document 37 C/44),

1. *Décide* que la Recommandation révisée de 2001 devrait être révisée de nouveau afin de tenir compte des nouvelles tendances et nouveaux enjeux en matière d'enseignement et de formation techniques et professionnels ;
2. *Invite* la Directrice générale à préparer cette révision en consultant les États membres et autres parties prenantes par divers moyens d'un bon rapport coût-efficacité, sans convoquer le comité spécial mentionné à l'article 10, paragraphes 4 et 5, du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales visées par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif ;
3. *Invite également* la Directrice générale à lui soumettre, à sa 38^e session, un projet de Recommandation révisée concernant l'enseignement technique et professionnel.

Résolution adoptée sur le rapport de la Commission ED à la 16^e séance plénière, le 19 novembre 2013.

18 Autoévaluation de l'Éducation pour tous (EPT) en Afrique subsaharienne

La Conférence générale,

Ayant examiné le document 37 C/COM.ED/DR.1 Rev.,

Rappelant le projet de résolution relatif à l'autoévaluation de l'EPT par les États de l'Afrique subsaharienne examiné à sa 36^e session,

Ayant à l'esprit que l'Afrique et l'Égalité des genres sont les deux priorités globales de l'UNESCO dans sa Stratégie à moyen terme (2014-2021),

Eu égard aux engagements pris par le Forum de Dakar en 2000 pour mettre en œuvre les stratégies visant à réaliser les objectifs de l'EPT à l'horizon 2015,

Notant avec satisfaction les progrès majeurs accomplis par de nombreux pays, notamment d'Afrique, vers la réalisation de ces objectifs, preuve d'une réelle volonté politique des États membres en faveur de l'EPT, dont ont témoigné des efforts budgétaires considérables,

Observant toutefois qu'un certain nombre de pays de l'Afrique subsaharienne ne seront pas en mesure d'atteindre ces objectifs et qu'il est important de les aider à rattraper leur retard, en déterminant notamment les causes profondes de ces faibles résultats,

Tenant compte de la nécessité d'entreprendre une évaluation de l'EPT et du rôle des autres sous-secteurs de l'éducation avant de lancer la phase « post-2015 » selon une approche prospective fondée sur les données du terrain, en mobilisant les acteurs eux-mêmes,

Reconnaissant le rôle de chef de file mondial de l'UNESCO dans le domaine de l'éducation, notamment de l'EPT,

1. *Fait sien* l'initiative d'autoévaluation de l'EPT, qui implique l'organisation de consultations nationales et sous-régionales rassemblant tous les acteurs des communautés de l'éducation (experts, bureaux hors Siège, institutions spécialisées) avec l'assistance de l'UNESCO, ainsi que de personnalités d'autres secteurs et disciplines, afin d'élargir la perspective de l'EPT au service du développement ;
2. *Prend note avec satisfaction* de l'initiative du Groupe Afrique à l'UNESCO et de son désir de renforcer la coopération entre l'Union africaine, la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, la région de l'Asie et du Pacifique, l'Union européenne et l'UNESCO en faveur d'une stratégie holistique de l'éducation qui concerne tous les niveaux de l'éducation et répond aux priorités de développement de l'Afrique ;
3. *Invite* la Directrice générale à prendre en considération les conclusions de l'autoévaluation lors de l'élaboration de la contribution de l'UNESCO à l'agenda pour le développement post-2015 ;
4. *Invite également* la Directrice générale à fournir une assistance technique aux fins du processus d'autoévaluation de l'EPT en Afrique subsaharienne aux niveaux national, sous-régional et

régional, à travers la participation combinée des services centraux, des bureaux hors Siège et des instituts et centres spécialisés de l'UNESCO ;

5. *Exprime sa gratitude* à tous les États membres de l'UNESCO qui soutiennent cette initiative, notamment au Gouvernement lituanien, dans l'exercice de la Présidence de l'Union européenne, pour son soutien politique au processus d'autoévaluation de l'EPT et sa généreuse proposition d'accueillir en 2014 une conférence internationale préparatoire sur l'éducation après 2015 ;
6. *Invite* les États membres de l'UNESCO, les organisations gouvernementales et non gouvernementales, la communauté des donateurs, les fondations et le secteur privé à contribuer financièrement et par d'autres moyens appropriés à l'autoévaluation de l'EPT en Afrique subsaharienne.

Résolution adoptée sur le rapport de la Commission ED à la 16^e séance plénière, le 19 novembre 2013.

19 **Création, en Arabie saoudite, du Centre régional pour la qualité et l'excellence de l'enseignement, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO**

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution 35 C/103 ainsi que les décisions 190 EX/18 (II) et 192 EX/15 (II),

Ayant examiné le document 37 C/18 Partie XI,

1. *Accueille avec satisfaction* la proposition de l'Arabie saoudite de créer, sur son territoire, un centre régional pour la qualité et l'excellence de l'enseignement, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, conformément à la stratégie globale intégrée et aux directives concernant la création des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) annexées au document 35 C/22 et Corr. et approuvées par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/103 ;
2. *Approuve* la création, en Arabie saoudite, du Centre régional pour la qualité et l'excellence de l'enseignement, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, comme l'a recommandé le Conseil exécutif à sa 192^e session (décision 192 EX/15 (II)) ;
3. *Autorise* la Directrice générale à signer l'accord correspondant.

Résolution adoptée sur le rapport de la Commission ED à la 16^e séance plénière, le 19 novembre 2013.

20 **Création, à Sirs El-Layyan (Égypte), du Centre régional pour l'éducation des adultes (ASFEC), en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO**

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution 35 C/103 ainsi que la décision 192 EX/15 (III),

Ayant examiné le document 37 C/18 Partie XII,

1. *Accueille avec satisfaction* la proposition de l'Égypte de créer, à Sirs El-Layyan, un centre régional pour l'éducation des adultes (ASFEC), en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, conformément à la stratégie globale intégrée et aux directives concernant la création des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) annexées au document 35 C/22 et Corr. et approuvées par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/103 ;
2. *Approuve* la création, à Sirs El-Layyan (Égypte), du Centre régional pour l'éducation des adultes (ASFEC), en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, comme l'a recommandé le Conseil exécutif à sa 192^e session (décision 192 EX/15 (III)) ;
3. *Autorise* la Directrice générale à signer l'accord correspondant.

Résolution adoptée sur le rapport de la Commission ED à la 16^e séance plénière, le 19 novembre 2013.

21 **Grand programme II - Sciences exactes et naturelles**

La Conférence générale

1. *Autorise* la Directrice générale :

- (a) à mettre en œuvre, pendant la période 2014-2017, le plan d'action pour le grand programme II, incluant la Commission océanographique intergouvernementale (COI), organisé autour de six axes d'action, en mettant tout particulièrement l'accent sur l'Afrique, l'égalité des genres, les pays les moins avancés (PMA) et les petits États insulaires en développement (PEID), ainsi que sur les jeunes et les groupes sociaux les plus vulnérables, y compris les peuples autochtones ;
- (b) à recourir également, lors de la mise en œuvre du plan d'action pour le grand programme II, à la coopération Sud-Sud et Nord-Sud-Sud en tant que modalité complémentaire de l'exécution du programme, et à continuer à développer les partenariats avec la société civile, le secteur privé, les organisations du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales à tous les stades de l'élaboration du programme, en vue de :

Objectif stratégique 4 : Renforcer les systèmes et les politiques scientifiques, technologiques et d'innovation, aux niveaux national, régional et mondial

- (i) aider à la création et au renforcement, dans les États membres, de contextes politiques favorables à la science, à la technologie et à l'innovation au service du développement durable, notamment en renforçant l'interface entre la science, les politiques et la société afin de promouvoir l'équité et l'inclusion sociale. Il s'agira notamment de mobiliser toute la gamme des sciences pour faire progresser la science de la durabilité et relever les défis globaux complexes et interconnectés de manière transdisciplinaire. Une impulsion sera donnée au renforcement des capacités pour la recherche et l'enseignement dans les domaines des sciences et de l'ingénierie, notamment grâce aux instituts et centres de l'UNESCO, ainsi qu'à des activités ciblées en collaboration avec un large éventail de partenaires publics et privés, l'accent étant mis en particulier sur le recours au potentiel des TIC ;

Objectif stratégique 5 : Promouvoir la coopération scientifique internationale concernant les défis majeurs du développement durable

- (ii) promouvoir la production et le partage de connaissances relatives aux ressources naturelles, et le renforcement des capacités, grâce à la collaboration scientifique internationale pour assurer la protection et la gestion durable des océans et des zones côtières, des écosystèmes terrestres et de la biodiversité, ainsi que la sécurité de l'eau douce et la gestion rationnelle des ressources géologiques de la Terre. La mise en œuvre supposera, entre autres, de coordonner des activités de suivi, produire des évaluations scientifiques, catalyser des projets internationaux de collaboration, renforcer les capacités et désigner des exemples de développement durable propres à certains sites. La promotion de la réduction des risques de catastrophe naturelle se poursuivra, notamment par le renforcement des capacités en matière de systèmes d'alerte rapide et d'évaluations concernant les tsunamis et autres aléas liés à l'océan, les inondations et les glissements de terrain, afin de réduire les risques et d'améliorer la préparation et la résilience ;
 - (c) à allouer à cette fin un montant de 62 404 100 dollars, dont 12 026 200 dollars pour la COI, pour la période 2014-2015 ;
2. *Prie* la Directrice générale :
- (a) de mettre en œuvre les diverses activités autorisées par la présente résolution de telle sorte que les résultats escomptés définis pour les deux priorités globales – l'Afrique et l'Égalité des genres – en ce qui concerne le grand programme II soient eux aussi pleinement atteints ;
 - (b) de rendre compte périodiquement aux organes directeurs, dans les rapports statutaires, de la réalisation des résultats escomptés suivants :

Axe d'action 1 : Renforcer les politiques et la gouvernance en matière de STI, ainsi que l'interface science-politiques-société

- (1) Soutien aux politiques et à la gouvernance en matière de STI aux niveaux national, régional et mondial ;
- (2) Renforcement de l'interface science-politiques, et promotion et application de la science de la durabilité ;
- (3) Renforcement de l'engagement mutuel entre la science et la société afin de promouvoir l'équité et l'inclusion des groupes vulnérables, y compris les PEID et les peuples autochtones ;

Axe d'action 2 : Renforcer les capacités institutionnelles dans les domaines de la science et de l'ingénierie

- (4) Renforcement accru des capacités en matière de recherche et d'enseignement dans le domaine des sciences exactes et naturelles, notamment par le recours aux TIC ;
- (5) Développement et application de la recherche et de l'enseignement dans le domaine des sciences de l'ingénieur interdisciplinaires pour le développement durable ;

Axe d'action 3 : Renforcer les connaissances et les capacités pour la protection et la gestion durable des océans et des zones côtières

- (6) Compréhension scientifique des processus océaniques et côtiers approfondie et mise à profit par les États membres pour améliorer la relation entre l'homme et l'océan ;
- (7) Réduction des risques et impacts des aléas liés aux océans, adoption de mesures d'adaptation au changement climatique et de mitigation de ce phénomène, et élaboration et mise en œuvre par les États membres de politiques visant à assurer la bonne santé des écosystèmes océaniques ;
- (8) Renforcement des capacités institutionnelles des États membres à protéger et gérer durablement les ressources océaniques et côtières ;

Axe d'action 4 : Favoriser la collaboration scientifique internationale au service des systèmes terrestres, de la biodiversité et de la réduction des risques de catastrophe

- (9) Élargissement de la coopération mondiale en sciences écologiques et géologiques ;
- (10) Amélioration de la réduction des risques, renforcement de l'alerte rapide aux risques naturels et promotion de la préparation et de la résilience aux catastrophes ;

Axe d'action 5 : Renforcer le rôle des sciences écologiques et des réserves de biosphère

- (11) Utilisation renforcée des réserves de biosphère comme lieux d'apprentissage pour un développement équitable et durable et la mitigation des changements climatiques et l'adaptation à ces derniers ;

Axe d'action 6 : Renforcer la sécurité de l'eau douce

- (12) Renforcement des réponses aux défis locaux, régionaux et mondiaux en matière de sécurité de l'eau ;
- (13) Renforcement des connaissances, de l'innovation, des politiques et des capacités humaines et institutionnelles pour la sécurité de l'eau grâce à une meilleure coopération internationale ;
- (c) de rendre compte, dans ses rapports statutaires semestriels sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale, des mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme ;
- (d) de procéder, pendant la période 2014-2017, à un examen des axes d'action et de leurs résultats escomptés, y compris ceux des programmes intergouvernementaux et internationaux et des instituts et centres de catégorie 1 relevant du grand programme II, et de proposer leur maintien, leur réorientation, y compris un éventuel renforcement ou des stratégies de sortie, ou leur suppression, sur la base de critères d'évaluation clairs.

Résolution adoptée sur le rapport de la Commission SC à la 15^e séance plénière, le 19 novembre 2013.

22 Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau (UNESCO-IHE)

La Conférence générale,

Reconnaissant l'importance croissante de l'éducation et du renforcement des capacités dans le domaine de l'eau pour la promotion de la recherche et de la formation au service d'une gestion rationnelle des ressources naturelles, et le rôle que joue l'UNESCO-IHE en la matière,

Consciente que l'UNESCO-IHE, en tant qu'institut exclusivement financé par des ressources extrabudgétaires, s'est révélé au cours des dix dernières années être un modèle concluant, aux méthodes de gestion et d'exécution des programmes novatrices et faisant appel à l'esprit d'initiative,

1. *Invite* le Conseil d'administration de l'UNESCO-IHE à maintenir et à renforcer le rôle de l'Institut en tant que chef de file en matière d'éducation, de renforcement des capacités et de recherche dans le domaine de l'eau afin :
 - (a) de contribuer à renforcer la capacité à résoudre efficacement les problèmes liés à la gestion de l'eau à tous les niveaux, pour le bénéfice des pays en développement et des pays en transition ;
 - (b) de mettre en œuvre les diverses activités autorisées par la présente résolution de telle sorte que les résultats escomptés définis pour les deux priorités globales – l'Afrique et l'Égalité des genres – en ce qui concerne le grand programme II soient eux aussi pleinement atteints ;
 - (c) d'identifier des possibilités de prendre en compte les besoins des jeunes professionnels qualifiés dans le domaine de l'eau qui présentent une candidature à l'UNESCO-IHE mais qui ne peuvent être acceptés en raison du manque de place ;
 - (d) d'utiliser le réseau UNESCO-IHE existant, constitué de plus de 60 instituts partenaires dans le monde, pour échanger sur les études de master de sciences, le renforcement des capacités et la coopération dans le domaine de la recherche, moyennant un contrôle strict de la qualité et de manière coordonnée ;
2. *Demande* au Conseil d'administration de l'UNESCO-IHE de rendre compte périodiquement aux organes directeurs de l'UNESCO, dans les rapports statutaires, de la réalisation des résultats escomptés suivants :
 - (1) Renforcement du développement durable par l'éducation et la formation relatives à l'eau, principalement dans les pays en développement ;
 - (2) Accroissement des capacités de recherche dans le domaine de l'eau, en mettant l'accent sur des thèmes en rapport avec les OMD et en s'attachant principalement à la résolution des problèmes des pays en développement ;
 - (3) Accroissement des capacités d'appui aux agences locales de l'eau.

Résolution adoptée sur le rapport de la Commission SC à la 15^e séance plénière, le 19 novembre 2013.

23 Centre international Abdus Salam de physique théorique (CIPT)

La Conférence générale,

Reconnaissant le rôle important du Centre international Abdus Salam de physique théorique (CIPT), en tant que centre de l'UNESCO de catégorie 1, dans le renforcement des capacités et des connaissances en physique théorique et appliquée, en mathématiques pures et appliquées, dans des domaines interdisciplinaires comme le changement climatique et la réduction des risques de catastrophe, ainsi que dans les nouveaux domaines du CIPT (énergies renouvelables, biologie quantitative et calcul de haute performance), notamment en faveur des pays en développement, dans le cadre du grand programme II,

1. *Demande* au Comité directeur et au Conseil scientifique du CIPT, conformément aux Statuts du Centre, aux accords avec le pays hôte et à la présente résolution, lorsqu'ils approuveront le budget du CIPT pour 2014-2015 :
 - (a) de mettre en œuvre, pendant la période 2014-2015, le plan d'action pour le Centre international Abdus Salam de physique théorique (CIPT) structuré autour de trois axes d'action, en mettant tout particulièrement l'accent sur l'Afrique, l'égalité des genres, les pays les moins avancés (PMA) et les petits États insulaires en développement (PEID), ainsi que sur la jeunesse ;
 - (b) de recourir également, lors de la mise en œuvre du plan d'action pour le CIPT, à la coopération Sud-Sud et Nord-Sud-Sud en tant que modalité complémentaire de l'exécution du programme, et à continuer à développer les partenariats avec la société civile, le secteur privé, les organisations du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales à tous les stades de l'élaboration du programme, en vue d'atteindre les résultats escomptés énumérés au paragraphe 3 ci-après ;
 - (c) de renforcer la capacité du CIPT en matière de recherche, d'enseignement et de constitution de réseaux en sciences physiques et mathématiques, ainsi que dans de nouveaux domaines interdisciplinaires, au profit des scientifiques des pays en développement, en veillant à ce que les scientifiques qui travaillent au Centre restent à l'avant-garde dans leur domaine ;
2. *Autorise* la Directrice générale à apporter un soutien au CIPT en lui accordant à cette fin une allocation financière de 1 015 000 dollars pour la période 2014-2015 ;
3. *Prie* la Directrice générale :
 - (a) de rendre compte périodiquement aux organes directeurs, dans les rapports statutaires, de la réalisation des résultats escomptés suivants :
 - (1) Développement de l'expertise scientifique du CIPT dans de nouveaux champs de recherche par la promotion de la recherche interdisciplinaire et par le renforcement des programmes dans ces nouveaux domaines (énergies renouvelables, biologie quantitative et calcul de haute performance) ;
 - (2) Renforcement des capacités en sciences fondamentales, notamment en physique et en mathématiques, dans les pays en développement par l'éducation et la formation de scientifiques ;
 - (3) Élargissement de l'impact du CIPT et de l'UNESCO par un renforcement des activités de sensibilisation, création d'instituts partenaires régionaux du CIPT, financement d'activités régionales par des institutions locales et amélioration des techniques Internet pour l'enseignement et l'accès aux connaissances dans le domaine scientifique ;
 - (b) de rendre compte, dans ses rapports statutaires semestriels sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale, des mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme ;
4. *Exprime sa gratitude* à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), au Gouvernement italien, ainsi qu'aux États membres et aux autres entités qui ont soutenu le Centre par des contributions volontaires, et les *invite* à maintenir leur soutien en 2014-2015 et au-delà ;
5. *Demande instamment* aux États membres, aux organisations internationales, aux organismes donateurs, aux fondations et au secteur privé d'apporter ou de renouveler leur soutien au CIPT pour qu'il puisse mettre en œuvre et développer les activités prévues.

Résolution adoptée sur le rapport de la Commission SC à la 15^e séance plénière, le 19 novembre 2013.

24

Reconduction de l'Accord opérationnel entre l'UNESCO et le Gouvernement des Pays-Bas concernant l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau

La Conférence générale,

Rappelant sa décision de créer l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau (résolution 31 C/16),
Réaffirmant l'importance accordée à l'eau douce dans le programme de l'UNESCO et dans les Objectifs du Millénaire pour le développement, mais aussi que l'Organisation a pour rôle et pour responsabilité de fournir aux États membres les services d'éducation, de formation et de renforcement des capacités dont ils ont besoin,

Ayant examiné le document 37 C/54,

1. *Souligne* qu'il est important d'assurer la viabilité financière à long terme de l'Institut, afin de garantir la continuité des services d'éducation et de renforcement des capacités qui revêtent une importance stratégique pour les États membres ;
2. *Exprime* une fois encore ses sincères remerciements au Gouvernement néerlandais pour l'appui financier précieux qu'il apporte à l'Institut, et *remercie également* les autres donateurs pour leur soutien ;
3. *Rappelle* que l'UNESCO-IHE est intégralement financé par des ressources extrabudgétaires ;
4. *Reconnaît* que ce modèle est unique au sein de l'UNESCO, ce qui implique des difficultés particulières ;
5. *Autorise* la Directrice générale à reconduire pour une période de trois ans (2014-2016) et à renouveler automatiquement jusqu'en 2018, avant la fin de sa période de validité (31 décembre 2013), l'Accord opérationnel révisé entre l'UNESCO et le Gouvernement des Pays-Bas, à condition que cela n'entraîne ni frais ni risque financier pour l'Organisation et que soient réunies les conditions

énoncées à l'article 5 de l'Accord opérationnel (deuxième renouvellement) et présentées au paragraphe 8 du document 37 C/54.

Résolution adoptée sur le rapport de la Commission SC à la 15^e séance plénière, le 19 novembre 2013.

25 Proclamation par l'Organisation des Nations Unies de 2015 Année internationale de la lumière

La Conférence générale,

Reconnaissant l'importance de la lumière et des technologies optiques dans la vie de tout un chacun, ainsi que pour le développement futur de la société à bien des égards,

Soulignant qu'une plus grande prise de conscience au niveau mondial ainsi qu'un renforcement de l'enseignement dans le domaine de la science et des technologies de la lumière sont essentiels pour faire face à des défis tels que le développement durable, l'énergie et la santé communautaire, ainsi que pour améliorer la qualité de vie dans les pays tant développés qu'en développement,

Considérant que les applications de la science et des technologies de la lumière sont essentielles pour les progrès actuels et futurs dans les domaines de la médecine, des communications, du divertissement et de la culture, et que les technologies fondées sur la lumière répondent directement aux besoins de l'humanité en assurant l'accès à l'information et en améliorant la santé et le bien-être de la société,

Notant que l'année 2015 marque la commémoration d'une série de dates importantes de l'histoire de la physique de la lumière, notamment les grands travaux de Ibn-al-Haytham sur l'optique il y a mille ans, la découverte de la nature ondulatoire de la lumière par Fresnel en 1815, la théorie électromagnétique de la propagation de la lumière proposée par Maxwell en 1865, l'intégration de la lumière à la cosmologie grâce à la théorie de la relativité générale en 1915, et la découverte du fond diffus cosmologique en 1965,

Consciente que la célébration de ces découvertes en 2015 offre une occasion unique de mettre en évidence la nature continue de la découverte scientifique dans différents contextes, en mettant particulièrement l'accent sur la promotion de l'enseignement et du renforcement des capacités dans le domaine des sciences fondamentales chez les jeunes, hommes et femmes, en particulier dans les pays en développement et les économies émergentes, notamment en Afrique,

Consciente également que l'UNESCO jouera un rôle de premier plan dans la coordination, la promotion et la mise en œuvre d'activités dans le domaine de la science et des technologies de la lumière à l'échelle nationale et régionale, partout dans le monde, tout au long de cette année internationale,

1. *Invite* la Directrice générale à soutenir tous les efforts pouvant conduire à la proclamation de 2015 Année internationale de la lumière ;
2. *Recommande* que l'Assemblée générale des Nations Unies adopte, à sa 68^e session, une résolution proclamant 2015 Année internationale de la lumière.

Résolution adoptée sur le rapport de la Commission SC à la 15^e séance plénière, le 19 novembre 2013.

26 Initiative mondiale de l'UNESCO concernant les géoparcs

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution 36 C/31 relative à la coopération entre l'UNESCO et le Réseau mondial des géoparcs (GGN), ainsi que les décisions 190 EX/5 (I) et 191 EX/5 (III),

1. *Fait sienne* la décision 192 EX/9 du Conseil exécutif, sous réserve que cela n'entraîne aucune incidence sur le budget ordinaire ;
2. *Prend note* du document 37 C/46 ;
3. *Prie* la Directrice générale de présenter au Conseil exécutif, à sa 194^e session, un rapport sur les moyens possibles de protéger et renforcer l'identification de la marque des réserves de biosphère, des biens du patrimoine mondial et des géoparcs de l'UNESCO proposés dans le monde entier.

Résolution adoptée sur le rapport de la Commission SC à la 15^e séance plénière, le 19 novembre 2013.

27 Création, à Montevideo (Uruguay), du Centre régional pour la gestion des eaux souterraines pour l'Amérique latine et les Caraïbes, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution 35 C/103 ainsi que la décision 190 EX/18 (V),

Rappelant également la résolution XX-6 adoptée par le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI) de l'UNESCO à sa 20^e session, en juin 2012,

Ayant examiné le document 37 C/18 Partie II,

1. *Accueille avec satisfaction* la proposition de l'Uruguay de créer, à Montevideo, un centre régional pour la gestion des eaux souterraines pour l'Amérique latine et les Caraïbes, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, conformément à la stratégie globale intégrée et aux

- directives concernant la création des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) annexées au document 35 C/22 et Corr. et approuvées par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/103 ;
2. *Approuve* la création, à Montevideo (Uruguay), du Centre régional pour la gestion des eaux souterraines pour l'Amérique latine et les Caraïbes, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, comme l'a recommandé le Conseil exécutif à sa 190^e session (décision 190 EX/18 (V)) ;
 3. *Autorise* la Directrice générale à signer l'accord correspondant.

Résolution adoptée sur le rapport de la Commission SC à la 15^e séance plénière, le 19 novembre 2013.

28 Création, à Pietermaritzburg (Afrique du Sud), du Centre africain de recherche sur le changement global et les ressources en eau, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution 35 C/103 ainsi que la décision 191 EX/14 (IV),

Rappelant également la résolution XIX-6 adoptée par le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI) de l'UNESCO à sa 19^e session, en juillet 2010,

Ayant examiné le document 37 C/18 Partie III,

1. *Accueille avec satisfaction* la proposition de l'Afrique du Sud de créer, à Pietermaritzburg, un centre africain de recherche sur le changement global et les ressources en eau, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, conformément à la stratégie globale intégrée et aux directives concernant la création des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) annexées au document 35 C/22 et Corr. et approuvées par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/103 ;
2. *Approuve* la création, à Pietermaritzburg (Afrique du Sud), du Centre africain de recherche sur le changement global et les ressources en eau, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, comme l'a recommandé le Conseil exécutif à sa 191^e session (décision 191 EX/14 (IV)) ;
3. *Autorise* la Directrice générale à signer l'accord correspondant.

Résolution adoptée sur le rapport de la Commission SC à la 15^e séance plénière, le 19 novembre 2013.

29 Création, à Daejeon (République de Corée), au sein de l'Institut K-Water, du Centre international pour la sécurité et la gestion durable de l'eau (i-WSSM), en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution 35 C/103 ainsi que la décision 191 EX/14 (IX),

Rappelant également la résolution XX-6 adoptée par le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI) de l'UNESCO à sa 20^e session, en juin 2012,

Ayant examiné le document 37 C/18 Partie IV,

1. *Accueille avec satisfaction* la proposition de la République de Corée de créer, au sein de l'Institut K-Water à Daejeon, un centre international pour la sécurité et la gestion durable de l'eau (i-WSSM), en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, conformément à la stratégie globale intégrée et aux directives concernant la création des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) annexées au document 35 C/22 et Corr. et approuvées par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/103 ;
2. *Approuve* la création à Daejeon (République de Corée), au sein de l'Institut K-Water, du Centre international pour la sécurité et la gestion durable de l'eau (i-WSSM), en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, comme l'a recommandé le Conseil exécutif à sa 191^e session (décision 191 EX/14 (IX)) ;
3. *Autorise* la Directrice générale à signer l'accord correspondant.

Résolution adoptée sur le rapport de la Commission SC à la 15^e séance plénière, le 19 novembre 2013.

30 Création, à Stockholm (Suède), du Centre international pour la coopération dans le domaine de l'eau, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution 35 C/103 ainsi que la décision 191 EX/14 (X),

Rappelant également la résolution XX-6 adoptée par le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI) de l'UNESCO à sa 20^e session, en juin 2012,

Ayant examiné le document 37 C/18 Partie V,

1. *Accueille avec satisfaction* la proposition de la Suède de créer, au sein de l'Institut international d'hydrologie de Stockholm (SIWI), un centre international pour la coopération dans le domaine de

l'eau, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, conformément à la stratégie globale intégrée et aux directives concernant la création des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) annexées au document 35 C/22 et Corr. et approuvées par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/103 ;

2. *Prend note* des écarts entre, d'une part, le projet d'accord entre l'UNESCO, le Gouvernement suédois et l'Institut international d'hydrologie de Stockholm (SIWI) et, d'autre part, l'accord type pour les centres de catégorie 2 approuvé par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/103, comme expliqué dans l'annexe du document 191 EX/14 Partie X ;
3. *Approuve* la création, en Suède, du Centre international pour la coopération dans le domaine de l'eau, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, comme l'a recommandé le Conseil exécutif à sa 191^e session (décision 191 EX/14 (X)) ;
4. *Autorise* la Directrice générale à signer l'accord correspondant.

Résolution adoptée sur le rapport de la Commission SC à la 15^e séance plénière, le 19 novembre 2013.

31 Création, à Beijing (Chine), du Centre international de connaissances pour les sciences et technologies de l'ingénieur, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution 35 C/103 ainsi que la décision 191 EX/14 (V),

Ayant examiné le document 37 C/18 Partie VI,

1. *Accueille avec satisfaction* la proposition de la Chine de créer, à Beijing, un centre international de connaissances pour les sciences et technologies de l'ingénieur, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, conformément à la stratégie globale intégrée et aux directives concernant la création des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) annexées au document 35 C/22 et Corr. et approuvées par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/103 ;
2. *Approuve* la création, à Beijing (Chine), du Centre international de connaissances pour les sciences et technologies de l'ingénieur, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, comme l'a recommandé le Conseil exécutif à sa 191^e session (décision 191 EX/14 (V)) ;
3. *Autorise* la Directrice générale à signer l'accord correspondant.

Résolution adoptée sur le rapport de la Commission SC à la 15^e séance plénière, le 19 novembre 2013.

32 Création, à Aalborg (Danemark), du Centre d'Aalborg pour l'apprentissage fondé sur les problèmes en sciences de l'ingénieur et durabilité, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution 35 C/103 ainsi que la décision 191 EX/14 (VIII),

Ayant examiné le document 37 C/18 Partie VII,

1. *Accueille avec satisfaction* la proposition du Danemark de créer, à Aalborg, le centre d'Aalborg pour l'apprentissage fondé sur les problèmes en sciences de l'ingénieur et durabilité, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, conformément à la stratégie globale intégrée et aux directives concernant la création des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) annexées au document 35 C/22 et Corr. et approuvées par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/103 ;
2. *Approuve* la création, à Aalborg (Danemark), du Centre d'Aalborg pour l'apprentissage fondé sur les problèmes en sciences de l'ingénieur et durabilité, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, comme l'a recommandé le Conseil exécutif à sa 191^e session (décision 191 EX/14 (VIII)) ;
3. *Autorise* la Directrice générale à signer l'accord correspondant.

Résolution adoptée sur le rapport de la Commission SC à la 15^e séance plénière, le 19 novembre 2013.

33 Création, à Langfang (Chine), du Centre international sur la géochimie à l'échelle mondiale, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution 35 C/103 ainsi que la décision 191 EX/14 (III),

Ayant examiné le document 37 C/18 Partie VIII,

1. *Accueille avec satisfaction* la proposition de la Chine de créer, à Langfang, un centre international sur la géochimie à l'échelle mondiale, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, conformément à la stratégie globale intégrée et aux directives concernant la création des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) annexées au document 35 C/22 et Corr. et approuvées par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/103 ;

2. *Approuve* la création, à Langfang (Chine), du Centre international sur la géochimie à l'échelle mondiale, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, comme l'a recommandé le Conseil exécutif à sa 191^e session (décision 191 EX/14 (III)) ;
3. *Autorise* la Directrice générale à signer l'accord correspondant.

Résolution adoptée sur le rapport de la Commission SC à la 15^e séance plénière, le 19 novembre 2013.

34 Création, à Skopje (ex-République yougoslave de Macédoine), de l'Institut international de génie sismique et de sismologie appliquée (IZIIS), à l'Université Saints-Cyrille-et-Méthode, en tant qu'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution 35 C/103 ainsi que la décision 191 EX/14 (II),

Ayant examiné le document 37 C/18 Partie X,

1. *Accueille avec satisfaction* la proposition de l'ex-République yougoslave de Macédoine de créer un institut international de génie sismique et de sismologie appliquée (IZIIS), au sein de l'Université Saints-Cyrille-et-Méthode à Skopje, en tant qu'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, conformément à la stratégie globale intégrée et aux directives concernant la création des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) annexées au document 35 C/22 et Corr. et approuvées par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/103 ;
2. *Approuve* la création de l'Institut international de génie sismique et de sismologie appliquée (IZIIS), au sein de l'Université Saints-Cyrille-et-Méthode à Skopje (ex-République yougoslave de Macédoine), en tant qu'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, comme l'a recommandé le Conseil exécutif à sa 191^e session (décision 191 EX/14 (II)) ;
3. *Autorise* la Directrice générale à signer l'accord correspondant.

Résolution adoptée sur le rapport de la Commission SC à la 15^e séance plénière, le 19 novembre 2013.

35 Création, à Castellet i la Gornal (Espagne), du Centre international sur les réserves de biosphère méditerranéennes, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution 35 C/103 ainsi que la décision 192 EX/15 (IV),

Ayant examiné le document 37 C/18 Partie XIII,

1. *Accueille avec satisfaction* la proposition de l'Espagne de créer, à Castellet i la Gornal, un centre international sur les réserves de biosphère méditerranéennes : Deux littoraux unis par leur culture et leur milieu naturel, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, conformément à la stratégie globale intégrée et aux directives concernant la création des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) annexées au document 35 C/22 et Corr. et approuvées par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/103 ;
2. *Approuve* la création, à Castellet i la Gornal (Espagne), du Centre international sur les réserves de biosphère méditerranéennes : Deux littoraux unis par leur culture et leur milieu naturel, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, comme l'a recommandé le Conseil exécutif à sa 192^e session (décision 192 EX/15 (IV)) ;
3. *Autorise* la Directrice générale à signer l'accord correspondant.

Résolution adoptée sur le rapport de la Commission SC à la 15^e séance plénière, le 19 novembre 2013.

36 Création, à Téhéran (République islamique d'Iran), au sein de l'Institut national iranien d'océanographie et des sciences de l'atmosphère (INIOAS), du Centre régional d'enseignement et de recherche en océanographie pour l'Asie occidentale, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution 35 C/103 ainsi que la décision 192 EX/15 (IX),

Ayant examiné le document 37 C/18 Partie XVII,

1. *Accueille avec satisfaction* la proposition de la République islamique d'Iran de créer, à Téhéran, un centre régional d'enseignement et de recherche en océanographie pour l'Asie occidentale, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, conformément à la stratégie globale intégrée et aux directives concernant la création des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) annexées au document 35 C/22 et Corr. et approuvées par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/103 ;
2. *Approuve* la création à Téhéran (République islamique d'Iran), au sein de l'Institut national iranien d'océanographie et de sciences de l'atmosphère (INIOAS), du Centre régional d'enseignement et de recherche en océanographie pour l'Asie occidentale, en tant que centre de catégorie 2 placé

sous l'égide de l'UNESCO, comme l'a recommandé le Conseil exécutif à sa 192^e session (décision 192 EX/15 (IX)) ;

3. Autorise la Directrice générale à signer l'accord correspondant.

Résolution adoptée sur le rapport de la Commission SC à la 15^e séance plénière, le 19 novembre 2013.

37

Grand programme III - Sciences sociales et humaines

La Conférence générale

1. Autorise la Directrice générale :

- (a) à mettre en œuvre, pendant la période 2014-2017, pour le grand programme III, le plan d'action organisé autour de trois axes d'action, en mettant tout particulièrement l'accent sur l'Afrique, l'égalité des genres, les pays les moins avancés (PMA) et les petits États insulaires en développement (PEID), ainsi que sur les jeunes et les groupes sociaux les plus vulnérables, y compris les peuples autochtones ;
- (b) à recourir également, lors de la mise en œuvre du plan d'action pour le grand programme III, à la coopération Sud-Sud et Nord-Sud-Sud en tant que modalité complémentaire de l'exécution du programme, et à continuer à développer les partenariats avec la société civile, le secteur privé, les instituts de recherche, les organisations du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales à tous les stades de l'élaboration du programme, en vue de :

Objectif stratégique 6 : Soutenir le développement social inclusif, favoriser le dialogue interculturel pour le rapprochement des cultures et promouvoir les principes éthiques

- (i) mobiliser les sciences sociales et humaines pour permettre des transformations sociales et un dialogue interculturel propices à l'inclusion sociale, à l'éradication de la pauvreté, à la résilience environnementale, à l'élimination des discriminations, à la prévention de la violence et au règlement pacifique des conflits, et à la responsabilité sociale, avec une approche stratégique prospective, en s'attachant à :
- renforcer les liens entre la recherche et l'élaboration de politiques en ce qui concerne les transformations sociales et le pluralisme culturel pour un développement social inclusif et durable, y compris avec la participation des jeunes, sur la base de l'expérience acquise de longue date dans le cadre du Programme Gestion des transformations sociales (MOST) ;
 - soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de politiques pleinement inclusives fondées sur les droits de l'homme, soucieuses de l'égalité des genres et socialement inclusives qui favorisent le bien-être des groupes marginalisés et de ceux qui sont exposés à la vulnérabilité environnementale, ainsi qu'une culture de la paix et de la non-violence, en renforçant les capacités humaines et institutionnelles, aux niveaux national et municipal, et en tenant compte des questions liées à l'accès à l'information et aux nouveaux moyens de communication ;
 - mener des initiatives ciblées dans les domaines de l'éducation, des sciences, de la culture, de la communication et de l'information qui favorisent l'émergence de sociétés plus inclusives et résilientes et d'un dialogue interculturel très large ;
 - faire appel aux techniques de prospective, à la réflexion critique, à la philosophie et aux sciences humaines afin de recenser les besoins actuels et futurs en matière d'inclusion et de durabilité, ainsi que de formuler des propositions novatrices pour l'élaboration de politiques publiques, en jetant des ponts entre la recherche – fondée sur des données factuelles et orientée vers l'action –, la formulation de politiques et la pratique ;
- (ii) poursuivre le renforcement de l'action de l'UNESCO en matière de bioéthique et clarifier les incidences éthiques, juridiques et sociétales de la recherche scientifique de pointe, des technologies émergentes et de leurs applications à la faveur d'un dialogue international inclusif, en s'attachant notamment à :
- favoriser le débat international, régional et national sur les questions de bioéthique grâce aux travaux du Comité international de bioéthique (CIB), du Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB) et des chaires UNESCO dans les domaines de la bioéthique et des droits de l'homme, notamment en suivant l'émergence des nouveaux défis bioéthiques afin de promouvoir, si nécessaire, de nouvelles actions normatives et la création de comités nationaux de bioéthique ;
 - promouvoir les instruments normatifs existants dans les domaines de la bioéthique (Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme, Déclaration internationale sur les données génétiques humaines, Déclaration universelle sur la bioéthique et les droits de l'homme) et aider les États membres à les mettre en œuvre ;
 - faire en sorte, par l'éducation et la sensibilisation, que les publics concernés soient bien au fait tant des principaux défis éthiques que des ressources disponibles pour les relever, en particulier par le maintien et le développement de l'Observatoire mondial d'éthique (GEObs) en ligne, avec le concours du CIB et de la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST), ainsi que par l'élaboration et la diffusion de matériels pédagogiques appropriés en matière d'éthique ;

- promouvoir la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST) comme forum pour des discussions d'experts internationaux sur la responsabilité des scientifiques et les aspects éthiques, juridiques et sociétaux de la gouvernance de la science et du développement durable ;
 - élaborer un cadre éthique, juridique et sociétal international détaillé pour la science, fondé sur la reconnaissance et la mise en œuvre effective de la Recommandation de 1974 concernant la condition des chercheurs scientifiques, et poursuivre les efforts en vue de la révision de cette dernière ;
 - améliorer la compréhension des nouvelles incidences éthiques, juridiques, environnementales et sociétales de la convergence entre les nanotechnologies, les biotechnologies, les technologies de l'information et la science cognitive ;
- (iii) faire en sorte que l'action de l'UNESCO concernant les jeunes soit multidisciplinaire, coordonnée, et conforme à sa Stratégie opérationnelle pour la jeunesse (2014-2021), en s'attachant notamment à :
- fournir en amont des conseils sur les politiques et assurer un renforcement des capacités pour la formulation ou la révision de politiques publiques transversales et inclusives sur la jeunesse, qui favorisent la participation sur un pied d'égalité des jeunes femmes et des jeunes hommes, conformément aux besoins nationaux ;
 - encourager l'engagement civique des jeunes et soutenir les initiatives menées par les jeunes ou axées sur la jeunesse qui permettent la participation démocratique, l'innovation sociale et la consolidation de la communauté ;
 - coordonner le programme sur la jeunesse de l'UNESCO et veiller à ce que l'Organisation apporte une contribution de fond à l'action conjointe sur la jeunesse menée par les Nations Unies, en s'appuyant sur le Programme d'action quinquennal du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et sur le Programme d'action mondial pour la jeunesse ;
- (iv) mettre à profit le potentiel du sport en tant qu'instrument de promotion du développement durable, de l'inclusion sociale et des principes éthiques, en collaborant, s'il y a lieu, avec le Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS) et son Conseil consultatif permanent, en s'attachant à :
- orienter l'élaboration de politiques nationales et internationales dans les domaines de l'éducation physique et du sport, en coordination avec les organismes des Nations Unies ;
 - contribuer à l'élaboration de cadres de gouvernance appropriés et mener des activités de renforcement des capacités afin de préserver l'intégrité du sport ;
 - faire adopter des politiques nationales de lutte contre le dopage conformément à la Convention internationale de 2005 contre le dopage dans le sport, suivre la mise en œuvre de la Convention, et soutenir le renforcement des capacités aux niveaux national et régional par le biais du Fonds pour l'élimination du dopage dans le sport ;
- (v) coordonner la mise en œuvre d'une approche fondée sur les droits de l'homme dans l'ensemble des programmes et activités de l'Organisation, et coordonner les contributions aux mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, tels que l'examen périodique universel, ainsi qu'aux processus interinstitutions des Nations Unies, y compris le Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD) ;
- (c) à allouer à cette fin un montant de 33 197 000 dollars pour la période 2014-2015 ;
2. *Prie* la Directrice générale :
- (a) de mettre en œuvre les diverses activités autorisées par la présente résolution de telle sorte que les résultats escomptés définis pour les deux priorités globales – l'Afrique et l'Égalité des genres – en ce qui concerne le grand programme III soient eux aussi pleinement atteints ;
- (b) de rendre compte périodiquement aux organes directeurs, dans les rapports statutaires, de la réalisation des résultats escomptés suivants :

Axe d'action 1 : Mobiliser la recherche, les connaissances et la formulation de politiques tournées vers l'avenir, en vue de soutenir les transformations sociales, l'inclusion sociale et le dialogue interculturel

- (1) Intensification de la recherche prospective en sciences sociales et humaines sur les transformations sociales et le dialogue interculturel par le recours à la science de la durabilité et par des initiatives entièrement inclusives fondées sur les droits de l'homme et attentives à l'égalité des genres en vue de renforcer les politiques nationales des sciences sociales et la coopération scientifique internationale ;
- (2) Élaboration d'initiatives ciblées dans les domaines de l'éducation, de la culture, des sciences, de la communication et de l'information qui favorisent l'émergence de sociétés plus inclusives et d'un dialogue interculturel accru ;
- (3) Renforcement des capacités des décideurs, des organisations de la société civile et des autres parties prenantes clés en vue de la conception et de la mise en œuvre de propositions novatrices pour l'élaboration de politiques publiques en faveur de l'inclusion sociale et du dialogue interculturel, ciblant en particulier les populations défavorisées ;

Axe d'action 2 : Donner aux États membres les moyens de gérer eux-mêmes les incidences éthiques, juridiques, environnementales et sociétales des défis scientifiques et technologiques en vue d'un développement social inclusif et durable

- (4) Renforcement des capacités des États membres en vue de la gestion des défis bioéthiques découlant de la science et de la technologie, de l'application opérationnelle des principes de bioéthique universels, et d'un plein engagement dans le débat mondial sur la bioéthique ;
- (5) Identification des incidences éthiques, juridiques et sociales de la recherche scientifique de pointe, des technologies émergentes et de leurs applications ;

Axe d'action 3 : Élaborer des politiques dans le cadre d'un processus participatif associant des parties prenantes dans les domaines de la jeunesse et des sports ; soutenir le développement et l'engagement civique des jeunes et promouvoir une approche fondée sur les droits de l'homme dans les programmes de l'UNESCO

- (6) Renforcement des capacités des États membres de concevoir et mettre en œuvre des politiques publiques de la jeunesse multiparties prenantes et inclusives et engagement des jeunes des deux sexes dans la consolidation des communautés et les processus démocratiques ;
- (7) Conception et mise en œuvre par les États membres de politiques publiques multiparties prenantes et inclusives dans le domaine de l'éducation physique, des sports et de la lutte contre le dopage ;
- (8) Intégration accrue d'une approche fondée sur les droits de l'homme dans les activités de tous les grands programmes de l'UNESCO et à tous les stades du cycle de programmation ;
- (c) de rendre compte, dans ses rapports statutaires semestriels sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale, des mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme ;
- (d) de procéder, pendant la période 2014-2017, à un examen des axes d'action et de leurs résultats escomptés, y compris ceux des programmes intergouvernementaux et internationaux relevant du grand programme III, et de proposer leur maintien, leur réorientation, y compris un éventuel renforcement ou des stratégies de sortie, ou leur suppression, sur la base de critères d'évaluation clairs.

Résolution adoptée sur le rapport de la Commission SHS à la 17^e séance plénière, le 20 novembre 2013.

38

Suivi de la cinquième Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport (MINEPS V)

La Conférence générale,

Ayant examiné les documents 37 C/INF.14 et 37 C/INF.16,

Reconnaissant que les Conférences internationales des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport (MINEPS) organisées par l'UNESCO à Paris en 1976, à Moscou en 1988, à Punta del Este en 1999, à Athènes en 2004 et à Berlin en 2013 constituent la plus importante tribune mondiale concernant l'élaboration des politiques internationales relatives au sport et à l'éducation physique,

Rappelant que les recommandations émanant de ces conférences ont contribué à renforcer les dimensions éducative, culturelle et sociale du sport et de l'éducation physique dans le monde et ont sensibilisé aux nouvelles évolutions et aux enjeux mondiaux du sport et de l'éducation physique,

Convaincue qu'une éducation physique de qualité et l'accès au sport pour tous sont indispensables au développement individuel et social, contribuent de manière essentielle à l'éducation, sont un important facteur socioéconomique et créent des passerelles qui favorisent la paix et la compréhension entre les peuples,

Gardant à l'esprit que les transformations politiques, sociales et culturelles qui découlent des progrès constants des médias et des technologies de la communication créent, dans le monde, de nouvelles perspectives de développement du sport, mais également de nouveaux défis et responsabilités pour les organisations sportives et les gouvernements en ce qui concerne la protection des droits de l'homme dans le monde sportif,

Faisant valoir que les menaces mondiales qui pèsent sur l'intégrité du sport nécessitent que l'ensemble des États membres de l'UNESCO soutiennent vigoureusement la lutte internationale contre le dopage, la corruption et la manipulation dans le sport, notamment par l'application de la Convention internationale contre le dopage dans le sport (2005), adoptée à MINEPS IV, et de la Déclaration de Berlin (2013), adoptée par plus de 120 États membres de l'UNESCO à MINEPS V,

Accueillant avec satisfaction les mesures prises par l'UNESCO, son Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS) et ses États membres en vue d'organiser MINEPS V à Berlin du 28 au 30 mai 2013 avec le généreux soutien de la République fédérale d'Allemagne,

1. *Approuve* les engagements, les recommandations et les appels qui figurent dans la Déclaration de Berlin ;
2. *Invite* les États membres à mettre en œuvre ces recommandations et ces appels ;

3. *Prie* la Directrice générale de faire en sorte que l'UNESCO joue un rôle moteur dans le suivi de MINEPS V en s'appuyant sur la Déclaration de Berlin comme principale référence pour les activités futures du Programme antidopage et sport de l'UNESCO, tout en évitant d'imputer des obligations financières supplémentaires au budget ordinaire ;
4. *Encourage* le CIGEPS à appuyer le suivi de la Déclaration de Berlin et le contrôle de sa mise en œuvre ;
5. *Appuie* les conclusions de MINEPS V et *prend acte* de sa première réunion de suivi pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, tenue les 18 et 19 octobre 2013 à Bogota avec l'appui du Gouvernement de la Colombie, en ce qui concerne la révision de la Charte internationale de l'éducation physique et du sport (1978) de l'UNESCO ;
6. *Prie également* la Directrice générale de soumettre au Conseil exécutif, à sa 194^e session, un rapport sur l'opportunité de réviser la Charte, lequel devrait également, dans l'idéal, donner un aperçu des incidences opérationnelles d'une telle révision, et *délègue* au Conseil exécutif le pouvoir de se prononcer sur l'opportunité d'une révision de la Charte ;
7. *Prie en outre* la Directrice générale de préparer, avec l'aide du CIGEPS et en consultation avec les États membres, sous réserve de la disponibilité de fonds extrabudgétaires, un projet de révision du texte de la Charte, qui sera présenté au Conseil exécutif à sa 196^e session en vue de son examen et de son adoption par la Conférence générale à sa 38^e session, à condition que le Conseil exécutif ait décidé, à sa 194^e session, de l'opportunité de réviser la Charte.

Résolution adoptée sur le rapport de la Commission SHS à la 17^e séance plénière, le 20 novembre 2013.

39 Proclamation par les Nations Unies d'une journée internationale du sport et de l'activité physique

La Conférence générale,

Rappelant la décision 192 EX/38, par laquelle le Conseil exécutif a accueilli favorablement et approuvé la recommandation de la Déclaration du 3^e Forum international des Nations Unies sur le sport au service du développement et de la paix concernant la proclamation d'une « journée internationale du sport et de l'activité physique »,

Se félicitant que l'Assemblée générale des Nations Unies ait adopté, le 23 août 2013 à sa 67^e session, la résolution 67/296 proclamant la Journée internationale du sport au service du développement et de la paix, qui sera célébrée le 6 avril,

Rappelant également la résolution 67/17, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 28 novembre 2012, qui reconnaît ce que le sport peut apporter à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, au développement durable et à la paix,

Réaffirmant les principes fondamentaux inscrits dans la Charte internationale de l'éducation physique et du sport de l'UNESCO et dans la Charte olympique,

Reconnaissant le potentiel unique du sport comme facteur d'inclusion sociale,

1. *Invite* la Directrice générale à coopérer avec le système des Nations Unies, les organisations internationales compétentes et les organismes sportifs nationaux, la société civile, notamment les organisations non gouvernementales et le secteur privé, et tous les autres acteurs concernés afin d'observer la Journée internationale du sport au service du développement et de la paix et d'y sensibiliser l'opinion, comme indiqué dans le document 37 C/60 ;
2. *Prie* la Directrice générale d'inscrire, dans le document 37 C/5, la contribution de l'UNESCO à la célébration de la Journée internationale du sport au service du développement et de la paix dans le cadre du suivi de la 5^e Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport (MINEPS V) et de la mise en œuvre de la Déclaration de Berlin ;
3. *Souligne* que toute nouvelle activité qui pourrait découler de la célébration de la Journée internationale du sport au service du développement et de la paix devrait dépendre de la disponibilité de fonds extrabudgétaires ;
4. *Invite également* la Directrice générale à lui rendre compte, à sa 38^e session, de la mise en œuvre de la présente résolution.

Résolution adoptée sur le rapport de la Commission SHS à la 17^e séance plénière, le 20 novembre 2013.

40 Révision de la Recommandation concernant la condition des chercheurs scientifiques, adoptée par la Conférence générale à sa 18^e session en 1974

La Conférence générale,

Rappelant les décisions 189 EX/13 (III), 190 EX/24 (IV) et 192 EX/10,

Tenant compte de l'article 10 du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales visées par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif,

Ayant examiné le document 37 C/59,

1. *Décide* que la Recommandation de 1974 concernant la condition des chercheurs scientifiques devrait être révisée afin de tenir compte des défis réglementaires et éthiques contemporains relatifs à la gouvernance de la science et aux rapports entre science et société, en prenant notamment en

considération la Déclaration sur la science et l'utilisation du savoir scientifique (1999) et la Déclaration universelle sur la bioéthique et les droits de l'homme (2005), ce qui constituerait une affirmation forte et pertinente de l'éthique des sciences en tant que fondement de politiques scientifiques qui favorisent l'instauration d'un ordre institutionnel propice à la réalisation de l'article 27 (1) de la Déclaration universelle des droits de l'homme ;

2. *Invite* la Directrice générale à préparer cette révision en consultation avec les États membres et autres parties prenantes sur une période de quatre ans, de 2014 à 2017, par divers moyens d'un bon rapport coût-efficacité, dans la mesure du possible, en particulier pendant l'exercice biennal 2014-2015, et en mobilisant des ressources extrabudgétaires pour un montant de l'ordre de 120 000 dollars pendant l'exercice 2016-2017 ; à lui présenter, à sa 38^e session, un rapport d'étape sur les mesures prises en vue de la révision de la Recommandation de 1974, qui devrait notamment inclure des propositions concernant le financement de la mise en place d'un comité spécial composé de techniciens et de juristes nommés par les États membres, auquel tous les États membres seront invités à participer en qualité de membres de plein droit (réunion de catégorie II), afin de permettre à la Conférence générale de se prononcer officiellement sur cette question ; à lui soumettre, à sa 39^e session, un projet de Recommandation révisée concernant la condition des chercheurs scientifiques ;
3. *Lance un appel* aux États membres et aux donateurs potentiels en vue d'obtenir des fonds extrabudgétaires qui permettraient de mener des consultations plus approfondies sur la révision proposée de la Recommandation de 1974 et, en particulier, de convoquer un comité spécial composé de techniciens et de juristes nommés par les États membres (réunion de catégorie II) au moins quatre mois avant l'ouverture de la 39^e session de la Conférence générale.

Résolution adoptée sur le rapport de la Commission SHS à la 17^e séance plénière, le 20 novembre 2013.

41 **Création, à Chungju (République de Corée), du Centre international des arts martiaux pour le développement et la participation de la jeunesse, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO**

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution 35 C/103 ainsi que la décision 191 EX/14 (VI),

Ayant examiné le document 37 C/18 Partie IX,

1. *Accueille avec satisfaction* la proposition de la République de Corée de créer, à Chungju, un centre international des arts martiaux pour le développement et la participation de la jeunesse, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, conformément à la stratégie globale intégrée et aux directives concernant la création des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) annexées au document 35 C/22 et Corr. et approuvées par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/103 ;
2. *Approuve* la création, à Chungju (République de Corée), du Centre international des arts martiaux pour le développement et la participation de la jeunesse, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, comme l'a recommandé le Conseil exécutif à sa 191^e session (décision 191 EX/14 (VI)) ;
3. *Autorise* la Directrice générale à signer l'accord correspondant.

Résolution adoptée sur le rapport de la Commission SHS à la 17^e séance plénière, le 20 novembre 2013.

42 **Grand programme IV - Culture**

La Conférence générale

1. *Autorise* la Directrice générale :

- (a) à mettre en œuvre, pendant la période 2014-2017, pour le grand programme IV, le plan d'action organisé autour de deux axes d'action, en mettant tout particulièrement l'accent sur l'Afrique, l'Égalité des genres, les pays les moins avancés (PMA) et les petits États insulaires en développement (PEID), ainsi que sur les jeunes et les groupes sociaux les plus vulnérables, y compris les peuples autochtones ;
- (b) à recourir également, lors de la mise en œuvre du plan d'action pour le grand programme IV, à la coopération Sud-Sud et Nord-Sud-Sud en tant que modalité complémentaire de l'exécution du programme, à continuer à développer les partenariats avec la société civile, le secteur privé, les organisations du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales à tous les stades de l'élaboration du programme, et à continuer à promouvoir le rôle de la culture en tant que facilitateur et moteur du développement durable afin d'intégrer la culture dans l'agenda pour le développement post-2015, en vue de :

Objectif stratégique 7 : Protéger, promouvoir et transmettre le patrimoine

- (i) protéger et conserver le patrimoine sous toutes ses formes, et en promouvoir la gestion avisée et durable, afin de souligner le rôle central que celui-ci peut jouer dans le développement durable, la réconciliation et le dialogue au sein d'un pays comme entre

différents pays, notamment par des liens resserrés avec les autres conventions pertinentes, telles que la Convention sur la diversité biologique et la Convention de Ramsar, de même que des programmes intergouvernementaux comme la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO et le Programme sur l'Homme et la biosphère ; renforcer spécifiquement la mise en œuvre de la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, et articuler les efforts internationaux que nécessitent son application efficace et son développement progressif ;

- (ii) poursuivre la mise en œuvre d'initiatives phares consacrées aux interactions culturelles et au dialogue interculturel, telles que le projet La route de l'esclave et l'utilisation pédagogique des Histoires générales et régionales produites par l'UNESCO, en particulier *l'Histoire générale de l'Afrique* ;
- (iii) promouvoir les rôles social et éducatif des musées comme vecteurs de dialogue interculturel, y compris leur rôle essentiel dans la lutte contre le trafic illicite des biens culturels, et développer leurs liens avec toutes les conventions culturelles ;
- (iv) dispenser aux enfants et aux jeunes le minimum de connaissances requises au sujet de la conservation et des valeurs du patrimoine, susciter la compréhension mutuelle et la création de réseaux entre élèves et maîtres, et sensibiliser les communautés locales à leur patrimoine, y compris dans le cadre d'un programme unifié intitulé « Le patrimoine mondial aux mains des jeunes » ;

Objectif stratégique 8 : Favoriser la créativité et la diversité des expressions culturelles

- (v) renforcer les cadres directeurs généraux, juridiques et institutionnels qui favorisent le patrimoine vivant et la créativité et entretiennent la diversité des expressions culturelles, par la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et le soutien apporté à l'émergence d'industries culturelles et créatives dynamiques, en particulier à travers des mécanismes stimulant la production locale de biens et services culturels, le développement de marchés locaux et l'accès à des plates-formes de distribution/échange de ces biens et services à l'échelle mondiale, mettant ainsi en évidence le rôle des industries culturelles et créatives dans la réduction de la pauvreté par la création d'emplois et la génération de revenus, et faisant mieux ressortir le lien entre culture et développement durable dans l'agenda pour le développement post-2015 ; on s'attachera tout spécialement au renforcement des capacités dans les domaines prioritaires, notamment en faveur des jeunes ; on veillera aussi à ranimer le débat international pour améliorer la situation socioéconomique des artistes ;
- (c) à allouer à cette fin un montant de 54 121 700 dollars pour la période 2014-2015 ;
2. *Prie* la Directrice générale :
- (a) de mettre en œuvre les diverses activités autorisées par la présente résolution de telle sorte que les résultats escomptés définis pour les deux priorités globales – l'Afrique et l'Égalité des genres – en ce qui concerne le grand programme IV soient eux aussi pleinement atteints ;
 - (b) de rendre compte périodiquement aux organes directeurs, dans les rapports statutaires, de la réalisation des résultats escomptés suivants :

Axe d'action 1 : Protéger, conserver, promouvoir et transmettre la culture et le patrimoine et recourir à l'histoire aux fins du dialogue et du développement

- (1) Identification, protection, suivi et gestion durable du patrimoine matériel par les États membres, notamment par la mise en œuvre effective de la Convention de 1972 ;
- (2) Promotion du dialogue sur les politiques à mener pour lutter contre l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels grâce à une coopération internationale améliorée, renforcée et plus efficace, y compris la mise en œuvre de la Convention de 1970 et le renforcement des capacités des musées ;
- (3) Élaboration et application d'orientations globales, stratégiques et prospectives par le biais de la mise en œuvre effective de la Convention de 1954 (et de ses deux Protocoles) et obtention d'un effet multiplicateur ;
- (4) Élaboration et application d'orientations globales, stratégiques et prospectives par le biais de la mise en œuvre de la Convention de 2001 et obtention d'un effet multiplicateur ;
- (5) Amélioration de l'accès au savoir par la promotion de l'histoire et de la mémoire partagées pour la réconciliation et le dialogue ;

Axe d'action 2 : Soutenir et promouvoir la diversité des expressions culturelles, la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, et l'avènement d'industries culturelles et créatives

- (6) Renforcement et utilisation des capacités nationales en vue de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, y compris les langues autochtones et en péril, par la mise en œuvre effective de la Convention de 2003 ;
- (7) Renforcement et utilisation des capacités nationales pour l'élaboration de politiques et de mesures visant à promouvoir la diversité des expressions culturelles par la mise en œuvre effective de la Convention de 2005 ;

- (c) de rendre compte, dans ses rapports statutaires semestriels sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale, des mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme ;
- (d) de procéder, pendant la période 2014-2017, à un examen des axes d'action et de leurs résultats escomptés, y compris ceux des programmes intergouvernementaux et internationaux relevant du grand programme IV, et de proposer leur maintien, leur réorientation, y compris un éventuel renforcement ou des stratégies de sortie, ou leur suppression, sur la base de critères d'évaluation clairs.

Résolution adoptée sur le rapport de la Commission CLT à la 17^e séance plénière, le 20 novembre 2013.

43 **Étude préliminaire sur les aspects techniques, juridiques et muséologiques liés à l'opportunité d'un instrument normatif sur la protection et la promotion des musées et des collections**

La Conférence générale,

Ayant examiné le document 191 EX/8, qui contient une étude préliminaire sur les aspects techniques, juridiques et muséologiques liés à l'opportunité d'un nouvel instrument normatif sur la protection et la promotion des musées et des collections,

Prenant note des conclusions de la Réunion d'experts sur la protection et la promotion des musées et des collections (Rio de Janeiro (Brésil), 11-14 juillet 2012), selon lesquelles les instruments juridiques actuels sont insuffisants pour faire face aux nouveaux défis en la matière,

Prenant en considération les nouveaux défis qui sont apparus et les nouvelles approches concernant la protection et la promotion des musées et des collections, et la fonction économique, sociale, éducative et scientifique des musées, ainsi que leur rôle dans la lutte contre le trafic illicite de biens culturels,

Rappelant que, dans un monde en mutation rapide, l'UNESCO, en coopération avec le Conseil international des musées (ICOM), devrait jouer un rôle de chef de file en formulant des principes et des lignes directrices pour aider les États membres à élaborer et renforcer leurs politiques muséales, sous toutes leurs formes, y compris la recherche scientifique, tout en tenant compte des besoins et aspirations des populations locales,

Invite la Directrice générale à préparer, à l'aide de fonds extrabudgétaires, en étroite collaboration avec l'ICOM, et en consultation avec les États membres, le texte préliminaire d'un nouvel instrument normatif non contraignant sur la protection et la promotion de divers aspects du rôle des musées et des collections, afin de compléter les instruments normatifs existants, sous la forme d'une recommandation, et à lui soumettre ce texte à sa 38^e session.

Résolution adoptée sur le rapport de la Commission CLT à la 17^e séance plénière, le 20 novembre 2013.

44 **Jérusalem et la mise en œuvre de la résolution 36 C/43**

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution 36 C/43, ainsi que les dispositions des quatre Conventions de Genève (1949), de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) et de ses Protocoles, et de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972), ainsi que l'inscription de la Vieille Ville de Jérusalem sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril, et les recommandations, résolutions et décisions de l'UNESCO sur la protection du patrimoine culturel,

Affirmant que rien dans la présente résolution, qui vise à sauvegarder le patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem, n'affectera en aucune manière les résolutions et décisions pertinentes des Nations Unies, en particulier les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur le statut juridique de Jérusalem,

Ayant examiné le document 37 C/16,

1. *Exprime ses sincères remerciements* à la Directrice générale pour ses efforts ininterrompus menés dans le cadre de l'action de sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem en application de la résolution 35 C/49 de la Conférence générale, et *réitère sa préoccupation* face aux obstacles et pratiques, de caractère unilatéral ou non, préjudiciables à la préservation du caractère distinctif de la Vieille Ville de Jérusalem ;
2. *Remercie* les bailleurs de fonds internationaux de leurs généreuses contributions au Plan d'action de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem, et *invite* les États membres et la communauté internationale des bailleurs de fonds à accroître, par le biais de financements extrabudgétaires, leur soutien aux activités visant à sauvegarder le patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem, en particulier dans le cadre du Plan d'action ;
3. *Exprime ses remerciements* à la Directrice générale pour les progrès réalisés dans la mise en œuvre d'activités de conservation, de restauration et de formation dans la Vieille Ville de Jérusalem, s'agissant en particulier de la création d'un institut de la conservation du patrimoine architectural en partenariat avec la Welfare Association, grâce à une contribution financière de la Commission européenne, de la création réussie du Centre Al-Aqsa pour la restauration des manuscrits

islamiques dans la Madrasa al-Ashrafiyah, ainsi que de la rénovation et de la revitalisation du Musée islamique du Haram ash-Sharif, grâce à la généreuse contribution financière de l'Arabie saoudite ;

4. *Est consciente* des préoccupations exprimées concernant les fouilles archéologiques et les travaux israéliens dans la « Vieille Ville et des deux côtés des remparts » de la Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts ;

5. *Invite* la Directrice générale à poursuivre ses efforts avec les parties concernées pour préserver la valeur universelle exceptionnelle de la Vieille Ville de Jérusalem ;

Rappelant que ce point est inscrit à l'ordre du jour de la 194^e session du Conseil exécutif,

6. *Invite* la Directrice générale à lui présenter, à sa 38^e session, un rapport d'étape sur la mise en œuvre du Plan d'action de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem, et *décide* d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 38^e session.

Résolution adoptée sur le rapport de la Commission CLT à la 17^e séance plénière, le 20 novembre 2013.

45 Association de l'UNESCO avec la capitale mondiale des arts du spectacle

La Conférence générale,

Notant que les Nations Unies ont reconnu la culture comme moteur des industries créatives, facteur de développement durable et partie intégrante d'une culture de la paix, comme énoncé dans la résolution 66/208 de l'Assemblée générale des Nations Unies et réaffirmé dans la Déclaration de Hangzhou,

Réaffirmant l'importance historique des arts du spectacle (théâtre, art dramatique, danse, spectacles musicaux et disciplines connexes) pour l'humanité, leur utilité pour promouvoir la compréhension, la tolérance et le dialogue, leur valeur en tant que patrimoine immatériel enrichissant notre monde, ainsi que la nécessité d'en assurer la préservation, la promotion et l'innovation dans le cadre de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles,

Rappelant que l'UNESCO et l'Institut international du théâtre (IIT) ont noué de longue date un partenariat solide dans le domaine de la créativité et des arts et que depuis sa création sous l'égide de l'UNESCO en 1948, l'IIT s'acquitte sans relâche de sa mission consistant à promouvoir l'échange international de savoirs et de pratiques en matière d'arts du spectacle et vise en permanence à mettre à profit le potentiel des arts du spectacle comme moyen de rapprochement indispensable pour l'inclusion, la compréhension internationale et la paix,

Rappelant également que depuis plus de soixante ans l'IIT collabore aux activités mondiales de l'UNESCO, telles que les célébrations de la Journée mondiale du théâtre et de la Journée internationale de la danse, visant à favoriser le développement du secteur des arts du spectacle en Afrique et dans les pays en développement, à améliorer la condition des artistes, notamment des femmes, et à renforcer le rôle du théâtre en matière de cohésion sociale, en particulier dans les situations de conflit et de post-conflit,

Convaincue que le choix d'une ville par l'IIT et ses organisations affiliées, en partenariat avec l'UNESCO, pour être désignée capitale mondiale des arts du spectacle pendant une année peut inciter et encourager une mise en œuvre dynamique de la culture au service de la paix et du développement durable,

Soulignant que la ville choisie et les associations professionnelles internationales concernées auraient à faire un effort particulier tout au long de l'année pour mener sur place des activités significatives mettant l'accent sur la formation et l'enseignement dans le domaine des arts du spectacle et offrant aux groupes vulnérables des services culturels afin de promouvoir la cohésion et la transformation sociales ainsi que d'encourager la diversité des expressions artistiques,

1. *Souscrit* à cette initiative et *invite* les États membres et le Secrétariat de l'UNESCO à collaborer avec l'Institut international du théâtre (IIT), qui fera office de coordonnateur pour l'application de critères de sélection normalisés, dans un esprit de partenariat public-privé, en vue d'un développement continu et créatif des métiers du théâtre et de l'éducation artistique, en créant des liens et des synergies avec toutes les régions du monde ;

2. *Note* que la désignation d'une capitale mondiale des arts du spectacle n'aura pas d'incidences financières pour l'UNESCO, ni d'impact sensible en termes de contributions en nature ;

3. *Prie instamment* la Directrice générale d'assurer l'appui moral et intellectuel de l'Organisation à la conception et la mise en œuvre de ce projet.

Résolution adoptée sur le rapport de la Commission CLT à la 17^e séance plénière, le 20 novembre 2013.

46 Proposition concernant la création, dans les locaux de la Villa Ocampo, à Buenos Aires (Argentine), d'un centre régional pour les arts et la culture, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution 35 C/103,

Ayant examiné le document 37 C/COM.CLT/DR.3,

1. *Accueille avec satisfaction* la proposition de l'Argentine de créer, dans les locaux de la Villa Ocampo à Buenos Aires, un centre régional pour les arts et la culture, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO ;
2. *Invite* le Conseil exécutif à examiner, à sa 194^e session, le projet d'accord correspondant et à approuver, s'il le juge opportun, la création, dans les locaux de la Villa Ocampo, d'un centre régional pour les arts et la culture, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO ;
3. *Invite également* le Conseil exécutif à autoriser la Directrice générale à signer l'accord correspondant.

Résolution adoptée sur le rapport de la Commission CLT à la 17^e séance plénière, le 20 novembre 2013.

47 Création, à Dehradun (Inde), du Centre pour la gestion et la formation concernant le patrimoine naturel mondial pour la région Asie-Pacifique, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution 35 C/103 ainsi que la décision 192 EX/15 (V),

Ayant examiné le document 37 C/18 Partie XIV,

1. *Accueille avec satisfaction* la proposition de l'Inde de créer, à Dehradun, un centre pour la gestion et la formation concernant le patrimoine naturel mondial pour la région Asie-Pacifique, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, conformément à la stratégie globale intégrée et aux directives concernant la création des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) annexées au document 35 C/22 et Corr. et approuvées par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/103 ;
2. *Approuve* la création, à Dehradun (Inde), du Centre pour la gestion et la formation concernant le patrimoine naturel mondial pour la région Asie-Pacifique, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, comme l'a recommandé le Conseil exécutif à sa 192^e session (décision 192 EX/15 (V)) ;
3. *Autorise* la Directrice générale à signer l'accord correspondant.

Résolution adoptée sur le rapport de la Commission CLT à la 17^e séance plénière, le 20 novembre 2013.

48 Création, à Alger (Algérie), du Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Afrique, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution 35 C/103 ainsi que la décision 192 EX/15 (VI),

Ayant examiné le document 37 C/18 Partie XV,

1. *Accueille avec satisfaction* la proposition de l'Algérie de créer, à Alger, un centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Afrique, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, conformément à la stratégie globale intégrée et aux directives concernant la création des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) annexées au document 35 C/22 et Corr. et approuvées par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/103 ;
2. *Approuve* la création, à Alger (Algérie), du Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Afrique, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, comme l'a recommandé le Conseil exécutif à sa 192^e session (décision 192 EX/15 (VI)) ;
3. *Autorise* la Directrice générale à signer l'accord correspondant.

Résolution adoptée sur le rapport de la Commission CLT à la 17^e séance plénière, le 20 novembre 2013.

49 Grand programme V - Communication et information

La Conférence générale

1. *Autorise* la Directrice générale :

- (a) à mettre en œuvre pendant la période 2014-2017, pour le grand programme V, le plan d'action organisé autour de deux axes d'action, en mettant tout particulièrement l'accent sur l'Afrique, l'égalité des genres, les pays les moins avancés (PMA) et les petits États insulaires en développement (PEID), ainsi que sur les jeunes et les groupes sociaux les plus vulnérables, y compris les peuples autochtones ;
- (b) à recourir également, lors de la mise en œuvre du plan d'action pour le grand programme V, à la coopération Sud-Sud et Nord-Sud-Sud en tant que modalité complémentaire de l'exécution du programme, et à continuer à développer les partenariats avec la société civile, le secteur privé, les organisations du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales à tous les stades de l'élaboration du programme, en vue de :

Objectif stratégique 9 : Promouvoir la liberté d'expression, le développement des médias et l'accès à l'information et au savoir

- (i) sensibiliser activement le public à la liberté d'expression et à l'accès à l'information en ligne et hors ligne, en tant que droits humains inaliénables, et lancer une campagne internationale afin de les soutenir et de les promouvoir. Cet objectif sera atteint par le biais, entre autres, de la Journée mondiale de la liberté de la presse (3 mai), de la remise du Prix mondial de la liberté de la presse UNESCO-Guillermo Cano et d'autres événements pertinents aux niveaux local, régional et international. La libre circulation de l'information sera également encouragée par une étroite collaboration avec les gouvernements, les médias, la société civile et les autres partenaires afin de concevoir et mettre en œuvre des politiques et des cadres législatifs en la matière. Ces mesures seront complétées par le renforcement et la consolidation des systèmes de responsabilisation des médias reposant sur l'autoréglementation et par des efforts en vue de l'adoption de normes professionnelles et éthiques dans les médias ;
- (ii) conduire les efforts internationaux visant à protéger les journalistes, en coordonnant le Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, en mettant en œuvre le Plan de travail de l'UNESCO à ce sujet, en contribuant, par la fourniture d'informations en rapport avec le mandat de l'UNESCO, à la procédure d'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies et en sensibilisant les gouvernements et les médias au rôle des journalistes dans la construction de démocraties saines ainsi qu'à l'importance de garantir leur sécurité ;
- (iii) soutenir la création d'un environnement qui encourage les médias libres et indépendants, en particulier dans les pays en transition et dans les situations de post-conflit. Cet objectif sera atteint par le biais de la promotion de l'enseignement du journalisme et du soutien à la création et à la croissance d'institutions indépendantes, et en encourageant les gouvernements à mettre en place un environnement adéquat qui soit porteur pour les médias ;
- (iv) promouvoir le pluralisme des médias, notamment à travers les célébrations de la Journée mondiale de la radio (13 février), et collaborer avec les médias communautaires, y compris les radios communautaires, afin d'adopter des principes directeurs en matière de programmation propres à garantir la représentation des femmes et des jeunes ;
- (v) favoriser une plus grande équité entre les genres dans les contenus et la gestion des médias en établissant des partenariats avec les institutions de médias afin d'appliquer et de promouvoir les indicateurs d'égalité des genres dans les médias (GSIM). L'Organisation renforcera ses alliances avec les partenaires du monde des médias, afin de promouvoir et d'élaborer des mécanismes tels que l'initiative Les femmes font l'info ;
- (vi) donner aux citoyens, en particulier aux jeunes, les moyens d'accéder aux vastes quantités d'informations et de connaissances et de les exploiter, en encourageant l'adoption de programmes de formation et d'initiation aux médias et à l'information et leur intégration dans les politiques et les stratégies nationales, et encourager les relations avec les organisations de jeunesse et autres partenaires en vue de promouvoir les avantages liés au renforcement des compétences en matière d'initiation aux médias et à l'information ;
- (vii) soutenir les médias libres, indépendants et pluralistes dans tous les États membres, notamment dans le cadre du Programme international pour le développement de la communication (PIDC) ;
- (viii) renforcer et promouvoir le développement global des médias en menant des évaluations des médias nationaux fondées sur les Indicateurs de développement des médias de l'UNESCO ;
- (ix) renforcer les capacités des journalistes, des enseignants en journalisme et de leurs établissements, sur la base des programmes modèle de l'UNESCO en tant que modèle d'excellence institutionnelle dans ce domaine, tout en encourageant la formation de femmes journalistes. Promouvoir le développement durable en améliorant les compétences des journalistes dans les domaines de la science, du développement et de la gouvernance démocratique ;
- (x) donner aux États membres les moyens de réduire la fracture numérique et d'aborder les questions d'accessibilité en soutenant l'élaboration de cadres directeurs sur l'accès universel à l'information, les TIC et les solutions libres, y compris, entre autres, l'Initiative pour les ressources éducatives libres (REL) et la Stratégie d'accès libre, et encourager les États membres à mettre en œuvre des politiques nationales concernant la Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace ;
- (xi) favoriser l'accès universel à l'information et aux sources de connaissances mises à la disposition des États membres, par l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC), au moyen de nouvelles initiatives d'initiation aux médias et à l'information et de la mise au point d'autres moyens (et outils) électroniques de formation continue tout au long de la vie, notamment les TIC fondées sur le large bande, les dispositifs mobiles et les solutions libres, en ciblant en particulier les enseignants, les chercheurs, les professionnels de l'information et les scientifiques ;
- (xii) contribuer à la création de sociétés du savoir, notamment par la mise en œuvre des décisions du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), et à la fourniture d'un appui au Programme Information pour tous (PIPT) moyennant le renforcement de sa mise en œuvre et

de sa portée dans ses domaines prioritaires, en particulier en Afrique et dans les petits États insulaires en développement (PEID) ;

- (xiii) renforcer le Programme Mémoire du monde, en améliorant le positionnement en tant que mécanisme global pour la recherche de solutions aux défis liés à la préservation du patrimoine documentaire, y compris sous forme numérique ou numérisée, et le placer à l'avant-garde des tendances et des évolutions dans ce domaine ;
 - (xiv) renforcer le Programme Mémoire du monde en y consacrant davantage de ressources humaines et financières et mettre en œuvre le Plan d'action pour le renforcement du Programme Mémoire du monde adopté par le Conseil exécutif à sa 191^e session, compte dûment tenu des contraintes budgétaires existantes ;
 - (c) à allouer à cette fin un montant de 32 714 600 dollars pour la période 2014-2015 ;
2. *Prie* la Directrice générale :
- (a) de mettre en œuvre les diverses activités autorisées par la présente résolution de telle sorte que les résultats escomptés définis pour les deux priorités globales – l'Afrique et l'Égalité des genres – en ce qui concerne le grand programme V soient eux aussi pleinement atteints ;
 - (b) de rendre compte périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, de la réalisation des résultats escomptés suivants :

Axe d'action 1 : Promouvoir un environnement porteur pour la liberté d'expression, la liberté de la presse et la sécurité des journalistes, faciliter le pluralisme et la participation aux médias, et soutenir les institutions médiatiques viables et indépendantes

- (1) Des politiques publiques et des pratiques favorables rendant l'environnement plus propice à la liberté d'expression, à la liberté de la presse, à la sécurité des journalistes et à l'autorégulation, sur les plates-formes médiatiques en ligne comme hors ligne, en particulier dans les pays sortant d'un conflit et les pays en transition ;
- (2) Les institutions médiatiques pluralistes sont favorisées, y compris par l'adoption de politiques soucieuses de l'égalité des genres et par l'appui à des politiques et des pratiques consolidées visant les médias communautaires, les citoyens, notamment les jeunes, étant dotés de meilleures compétences grâce à une formation renforcée à la maîtrise des médias et de l'information ;
- (3) Consolidation de l'indépendance et de la viabilité des institutions médiatiques nationales par des projets novateurs du Programme international pour le développement de la communication (PIDC), en prise sur les politiques et multiplicateurs de savoir, et par le renforcement des capacités des journalistes et des écoles de journalisme.

Axe d'action 2 : Favoriser l'accès universel à l'information et au savoir et leur préservation

- (4) Promotion, dans les États membres, du programme Solutions libres pour les sociétés du savoir (ressources éducatives libres, accès libre, logiciels libres et ouverts, plate-forme de formation libre, données libres, Open Cloud) et de l'accessibilité aux TIC, y compris pour les handicapés et pour toutes les langues ;
- (5) Préservation du patrimoine documentaire sous toutes ses formes grâce à un Programme Mémoire du monde renforcé ;
- (6) Soutien aux États membres pour la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et renforcement de l'accès universel à l'information, y compris par le biais du Programme Information pour tous (PIPT) ;
- (c) de rendre compte, dans ses rapports statutaires semestriels sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale, des mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme ;
- (d) de procéder, pendant la période 2014-2017, à un examen des axes d'action et de leurs résultats escomptés, y compris ceux des programmes intergouvernementaux et internationaux relevant du grand programme V et de proposer leur maintien, leur réorientation, y compris un éventuel renforcement ou des stratégies de sortie, ou leur suppression, sur la base de critères d'évaluation clairs.

Résolution adoptée sur le rapport de la Commission CI à la 16^e séance plénière, le 19 novembre 2013.

50

Rapport sur l'examen de la mise en œuvre du Plan stratégique du Programme Information pour tous (2008-2013)

La Conférence générale,

Ayant examiné le document 37 C/51 « Rapport sur l'examen de la mise en œuvre du plan stratégique du Programme intergouvernemental Information pour tous (2008-2013),

- 1. *Félicite* le Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT) et son Bureau pour leur contribution à la préparation de cet examen ;
- 2. *Prend note* du fait que 52 États membres ont apporté des contributions de fond au processus d'examen ;
- 3. *Réitère* son engagement en faveur de l'objectif global qu'est l'accès universel à l'information et au savoir pour tous, ainsi que des priorités du Programme Information pour tous ;

4. *Prend également note* des opinions exprimées par les États membres et *prend acte* des résultats et des conclusions du processus d'examen ;
5. *Invite* les États membres et toutes les parties concernées à tenir compte des conclusions de l'examen du PIPT dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre de leurs politiques, stratégies et programmes nationaux respectifs pour l'édification de sociétés du savoir équitables et inclusives ;
6. *Prie instamment* les États membres de renforcer leur participation et leur contribution au Programme Information pour tous.

Résolution adoptée sur le rapport de la Commission CI à la 16^e séance plénière, le 19 novembre 2013.

51 **Rapport de la Directrice générale sur la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI)**

La Conférence générale,

Rappelant la résolution 36 C/56 dans laquelle elle priait la Directrice générale de renforcer le rôle pilote de l'UNESCO dans le processus du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI),

Reconnaissant l'importance et l'incidence croissantes des technologies de l'information et de la communication pour le développement dans tous les domaines de compétence de l'UNESCO,

Soulignant l'importance d'une participation multipartite au processus de suivi du Sommet mondial sur la société de l'information,

Saluant les résultats obtenus lors de la première réunion d'examen SMSI + 10 accueillie par l'UNESCO,

1. *Approuve* la Déclaration finale, adoptée à l'occasion de la première réunion d'examen SMSI + 10 accueillie par l'UNESCO en février 2013 ;
2. *Invite* les États membres et les autres partenaires à promouvoir la Déclaration finale en tant que contribution à l'examen d'ensemble du SMSI + 10 ;
3. *Prie* la Directrice générale de
 - (a) continuer de mettre à profit l'avantage comparatif interdisciplinaire de l'UNESCO en facilitant les activités intersectorielles dans le domaine des sociétés du savoir inclusives pour le développement durable ;
 - (b) renforcer encore le rôle pilote de l'UNESCO dans le processus du Sommet mondial sur la société de l'information en contribuant activement, entre autres, au processus d'examen en cours du SMSI ;
 - (c) lui présenter, à sa 38^e session, un rapport sur la mise en œuvre des résultats du SMSI pour débattre de la participation de l'Organisation au Sommet après 2015.

Résolution adoptée sur le rapport de la Commission CI à la 16^e séance plénière, le 19 novembre 2013.

52 **Questions relatives à l'Internet, y compris l'accès à l'information et au savoir, la liberté d'expression, le respect de la vie privée et la dimension éthique de la société de l'information**

La Conférence générale,

Ayant examiné le document 37 C/61,

Rappelant la résolution 36 C/57 et les décisions 190 EX/5 (III) et 192 EX/40,

Tenant compte du rôle primordial du mandat de l'UNESCO dans le domaine de la dimension éthique de la société de l'information et des manifestations, études, publications, rapports et autres activités sur ce thème qui ont reçu l'appui de l'Organisation depuis 1995,

Notant le rapport de la Directrice générale sur la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) publié dans le document 37 C/55 et la déclaration finale adoptée lors de la première réunion d'examen du Sommet mondial sur la société de l'information, SMSI + 10, organisée par l'UNESCO en février 2013,

Gardant à l'esprit que la déclaration finale invite toutes les parties prenantes à protéger la vie privée et promouvoir la dignité à laquelle chacun peut prétendre dans le cyberspace et encourage une réflexion internationale et interdisciplinaire et le débat sur les enjeux éthiques des nouvelles technologies et la société de l'information,

Déterminée à assurer la pleine application dans le cyberspace des droits de l'homme et des libertés fondamentales consacrés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme,

Réaffirmant les droits énoncés dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, notamment le droit à la liberté d'expression et le droit de ne pas faire l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, et le droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes, conformément à l'article 12 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux articles 17 et 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques,

Prenant note du rapport du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression (A/HRC/23/40),

Rappelant également la résolution 20/8 du Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies intitulée « La promotion, la protection et l'exercice des droits de l'homme sur l'Internet », qui

affirme que les droits dont les personnes jouissent hors ligne doivent également être protégés en ligne,

Notant également que le respect de la vie privée est essentiel pour protéger les sources journalistiques, qui permettent à une société de bénéficier du journalisme d'investigation et de renforcer la bonne gouvernance ainsi que l'état de droit, et que la vie privée ne doit pas faire l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales,

Notant en outre qu'en raison du caractère transfrontalier des flux de données, il convient de régler les problèmes liés au cyberspace aux niveaux national, régional et international dans le cadre d'un dialogue multipartite inclusif,

Soulignant le rôle de l'UNESCO dans le débat multipartite international sur les questions relatives à l'Internet, y compris l'accès à l'information et au savoir, la liberté d'expression, le respect de la vie privée et la dimension éthique de la société de l'information,

1. *Prie* la Directrice générale de préparer une étude d'ensemble sur les questions relatives à l'Internet dans le cadre du mandat de l'UNESCO, y compris l'accès à l'information et au savoir, la liberté d'expression, le respect de la vie privée et la dimension éthique de la société de l'information, présentant des options possibles pour des actions futures, en organisant un processus multipartite inclusif associant les gouvernements, le secteur privé, la société civile, les organisations internationales et la communauté technique, afin d'éclairer le rapport qu'elle présentera à la Conférence générale à sa 38^e session sur la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI)¹ ;
2. *Demande* que ce processus soit ouvert à tous les États membres et mette à profit le savoir et l'expérience accumulés par l'UNESCO dans ces domaines, et associe les instances existantes compétentes ;
3. *Prie également* la Directrice générale de tenir les États membres régulièrement informés des progrès accomplis dans le cadre du processus susmentionné, y compris le Conseil exécutif à sa 196^e session ;
4. *Invite* les États membres à participer pleinement à ce processus et à ne ménager aucun effort, notamment sous la forme de contributions extrabudgétaires, pour financer des réunions supplémentaires ou d'autres activités.

Résolution adoptée sur le rapport de la Commission CI à la 16^e séance plénière, le 19 novembre 2013.

53

Étude préliminaire sur les aspects techniques, financiers et juridiques liés à l'opportunité d'un instrument normatif sur la préservation et l'accessibilité du patrimoine documentaire

La Conférence générale,

Ayant examiné le document 37 C/48,

Rappelant la décision 191 EX/11 (II),

Rappelant également la Charte de l'UNESCO sur la conservation du patrimoine numérique (2003),

1. *Prend note* des conclusions de l'étude préliminaire sur les aspects techniques, financiers et juridiques liés à l'opportunité d'un instrument normatif sur la préservation et l'accessibilité du patrimoine documentaire ;
2. *Invite* la Directrice générale à lui présenter, à sa 38^e session, un projet de recommandation sur la préservation et l'accessibilité du patrimoine documentaire, y compris le patrimoine numérique ;
3. *Lance un appel* aux États membres et aux donateurs potentiels en vue d'obtenir des fonds extrabudgétaires qui permettraient de mener des consultations plus approfondies sur l'élaboration du projet de recommandation proposé.

Résolution adoptée sur le rapport de la Commission CI à la 16^e séance plénière, le 19 novembre 2013.

54

Recommandations de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (IFLA) sur la maîtrise de l'information et des médias

La Conférence générale,

Consciente que la concrétisation de la vision des sociétés du savoir portée par l'UNESCO requiert d'aller au-delà des infrastructures et de l'accessibilité des technologies de l'information et de la communication (TIC) pour développer la capacité de tous les citoyens de participer activement et efficacement aux nouvelles sociétés du savoir,

Notant que les Recommandations de l'IFLA sur la maîtrise de l'information et des médias ont été approuvées par le Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT) à sa 7^e session,

Notant aussi que les Philippines assurent la présidence du Groupe de travail sur la maîtrise des médias et de l'information du Bureau du Conseil intergouvernemental,

¹ Ce processus ne constitue pas une étape de la Procédure par étapes pour l'élaboration, l'examen, l'adoption et le suivi des déclarations, chartes et autres instruments normatifs similaires adoptés par la Conférence générale non visés par le Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux Conventions internationales visées par l'article IV, paragraphe (4), de l'Acte constitutif, énoncée à l'annexe G des Textes fondamentaux, à moins que les États membres en décident autrement.

Reconnaissant que la maîtrise de l'information et des médias est essentielle à l'apprentissage tout au long de la vie et constitue une condition préalable au développement durable,
Reconnaissant également que la maîtrise de l'information et des médias est un moyen de réaliser l'objectif d'un accès universel et équitable à l'information et au savoir,

1. *Salue* les efforts que l'IFLA a déployés pour formuler les Recommandations sur la maîtrise de l'information et des médias ;
2. *Invite* les États membres à approuver les Recommandations sur la maîtrise de l'information et des médias ;
3. *Invite également* les États membres à tenir compte des Recommandations sur la maîtrise de l'information et des médias lors de la planification de futures stratégies, politiques et initiatives concernant l'éducation, l'apprentissage tout au long de la vie, l'alphabétisation et d'autres domaines qui contribueront à l'édification d'une société du savoir.

Résolution adoptée sur le rapport de la Commission CI à la 16^e séance plénière, le 19 novembre 2013.

55 Manifeste de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (IFLA) pour les bibliothèques qui accueillent des personnes ayant des difficultés pour lire des textes imprimés

La Conférence générale,

Reconnaissant que l'accès au savoir et à l'information est essentiel pour l'insertion sociale, l'emploi ainsi que la participation culturelle et politique,

Consciente que la concrétisation de la vision des sociétés du savoir portée par l'UNESCO dépend du développement de la capacité de tous les êtres humains de participer activement et effectivement à l'émergence de sociétés du savoir,

Rappelant la Déclaration de principes du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et, en particulier, les axes d'action C2, C3, C7 et C8 du Plan d'action de Genève,

Rappelant également les articles 9, 21 et 24 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, qui dispose que les personnes handicapées ont le droit d'accéder à l'information et au savoir,

Notant que le Traité de Marrakech de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées offre le cadre juridique nécessaire au partage et à la coopération internationale pour assurer l'accès à l'information,

Reconnaissant que les bibliothèques, les éditeurs et les fournisseurs de services d'information jouent un rôle déterminant dans l'accès à l'information, notamment en mettant à disposition des ouvrages, des connaissances et des informations sous des formes accessibles,

Notant en outre que le volume croissant d'informations numériques disponibles et l'utilisation de technologies numériques, notamment l'émergence de livres électroniques, permettent aux personnes ayant des difficultés pour lire des textes imprimés de participer aux sociétés du savoir en même temps, au même coût et en bénéficiant de la même qualité que les autres membres de la société,

1. *Félicite* l'IFLA pour l'élaboration d'un Manifeste pour les bibliothèques qui accueillent des personnes ayant des difficultés pour lire des textes imprimés ;
2. *Invite* les États membres à soutenir le Manifeste pour des bibliothèques accueillant les personnes ayant des difficultés pour lire des textes imprimés ;
3. *Invite également* les États membres à tenir compte du Manifeste pour les bibliothèques qui accueillent les personnes ayant des difficultés pour lire des textes imprimés lors de la planification de futures stratégies, politiques et initiatives.

Résolution adoptée sur le rapport de la Commission CI à la 16^e séance plénière, le 19 novembre 2013.

56 Création à Eugene, Oregon (États-Unis d'Amérique), de l'Institut international pour le dialogue interculturel et le journalisme sensible aux conflits (IIDCSR), en tant qu'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

La Conférence générale,

Rappelant la résolution 35 C/103 et la décision 192 EX/15 (VIII),

Ayant examiné le document 37 C/18 Partie XVI,

1. *Accueille avec satisfaction* la proposition des États-Unis d'Amérique de créer, à l'Université d'Oregon, un institut international pour le dialogue interculturel et le journalisme sensible aux conflits (IIDCSR), en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, conformément à la stratégie globale intégrée et aux directives concernant la création des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) annexées au document 35 C/22 et Corr. et approuvées par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/103 ;
2. *Prend note* des observations et conclusions de l'étude de faisabilité contenue dans le document 192 EX/15 Partie VIII ;

3. *Prend note également* des écarts proposés pour l'institut par rapport aux critères et directives énoncés dans les documents 35 C/22 et Corr. et 190 EX/18 Partie I ;
4. *Approuve* la création, à Eugene, Oregon (États-Unis d'Amérique), de l'Institut international pour le dialogue interculturel et le journalisme sensible aux conflits (IIDCSR), en tant qu'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, comme l'a recommandé le Conseil exécutif à sa 192^e session (décision 192 EX/15 (VIII)) ;
5. *Autorise* la Directrice générale à signer l'accord correspondant avec le Gouvernement des États-Unis d'Amérique ainsi que la déclaration d'intention conjointe avec l'Université d'Oregon.

Résolution adoptée sur le rapport de la Commission CI à la 16^e séance plénière, le 19 novembre 2013.

Institut de statistique de l'UNESCO

57 Institut de statistique de l'UNESCO (ISU)

La Conférence générale,

Prenant note des rapports du Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) pour 2012 et 2013,

1. *Prie* le Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO de veiller à ce que le programme de l'Institut soit axé sur les priorités suivantes, et mette particulièrement l'accent sur les besoins de l'Afrique, l'égalité des genres, les jeunes, les pays les moins avancés (PMA), les petits États insulaires en développement (PEID) ainsi que les groupes sociaux les plus vulnérables, y compris les populations autochtones :
 - (a) améliorer la pertinence et la qualité de la base de données internationale de l'UNESCO en élaborant de nouveaux concepts, méthodes et normes statistiques en matière d'éducation, de science, de culture et de communication, promouvant la collecte et l'établissement en temps voulu de statistiques et indicateurs de qualité, et renforçant la communication avec les États membres ainsi que la coopération avec les bureaux hors Siège et les organismes et réseaux partenaires ;
 - (b) soutenir les États membres et renforcer leurs capacités à élaborer des stratégies nationales en prodiguant une formation en matière de collecte et d'utilisation des données, diffusant des principes directeurs et outils techniques, et dispensant des avis d'experts et un soutien aux activités statistiques menées dans les pays ;
 - (c) appuyer le développement de l'analyse des politiques dans les États membres en offrant des formations pertinentes dans le domaine de l'analyse des données, menant des études analytiques en partenariat avec des spécialistes internationaux, diffusant les meilleures pratiques et les rapports analytiques auprès d'un large public, et rendant régulièrement compte de la diffusion et de l'utilisation des statistiques de l'ISU ;
 - (d) étudier la question de la qualité de l'éducation et de l'évaluation des résultats de l'apprentissage en servant de centre d'échange d'informations dans ce domaine tout en encourageant la coopération et la convergence entre les initiatives internationales existantes concernant l'évaluation des élèves ;
 - (e) appliquer la Classification internationale type de l'éducation (CITE) 2011 et la version révisée des domaines d'études et de formation de la CITE, sous réserve de son approbation par la Conférence générale ;
 - (f) poursuivre la collaboration fructueuse avec différents acteurs dans le paysage statistique international, notamment l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Office statistique des Communautés européennes (Eurostat), entre autres ;
2. *Autorise* la Directrice générale à soutenir l'Institut de statistique de l'UNESCO en lui accordant une allocation financière d'un montant de 9 200 000 dollars pour la période 2014-2015 ;
3. *Invite* les États membres, les organisations internationales, les organismes de développement et les organismes donateurs, les fondations et le secteur privé à contribuer, financièrement ou par d'autres moyens appropriés, à la mise en œuvre et au développement des activités de l'Institut de statistique de l'UNESCO ;
4. *Prie* la Directrice générale de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la réalisation des résultats escomptés suivants :

Axe d'action 1 : Élaboration d'indicateurs de l'éducation et promotion de l'utilisation et de l'analyse de données

- (1) Production de statistiques et d'indicateurs de l'éducation plus pertinents et à jour ;
- (2) Élaboration, application et amélioration de méthodologies et de normes appropriées dans le domaine des statistiques de l'éducation ;
- (3) Renforcement des capacités des statisticiens nationaux à produire et utiliser des données nationales et comparatives sur l'éducation ;
- (4) Promotion de l'utilisation et de l'analyse des statistiques de l'éducation ;

Axe d'action 2 : Élaboration de statistiques internationales sur les résultats de l'éducation

- (5) Utilisation par la communauté éducative internationale d'un cadre commun pour réaliser des analyses comparatives et un suivi international des progrès des résultats d'apprentissage ;

Axe d'action 3 : Élaboration de statistiques internationales sur la science, la technologie et l'innovation, la culture, la communication et l'information

- (6) Mise à la disposition des États membres d'informations et d'analyses d'actualité sur les statistiques relatives à la recherche-développement et à l'innovation ;
(7) Mise à la disposition des États membres d'informations et d'analyses sur les statistiques culturelles d'actualité et utiles à la formulation des politiques ;
(8) Mise à la disposition des États membres d'informations et d'analyses sur les statistiques de la communication d'actualité et utiles à la formulation de politiques ;

Axe d'action 4 : Renforcement des activités statistiques transversales

- (9) Amélioration et contrôle constants de la qualité des données produites par l'ISU ;
(10) Accessibilité et utilisation des données de l'ISU plus faciles, plus efficaces et mieux adaptées aux besoins des utilisateurs.

Résolution adoptée sur le rapport de la Commission APX à la 15^e séance plénière, le 19 novembre 2013.

Hors Siège – Gestion des bureaux hors Siège

58 Gestion des bureaux hors Siège

La Conférence générale

1. *Autorise* la Directrice générale :
 - (a) à mettre en œuvre, pendant la période 2014-2017, le plan d'action afin :
 - (i) de poursuivre la mise en œuvre de la stratégie pour la réforme du dispositif hors Siège de l'UNESCO et son adaptation aux exigences de cohérence de l'ensemble du système des Nations Unies au niveau des pays conformément à toute résolution pertinente adoptée par la Conférence générale à sa 37^e session, et de veiller à accroître le degré de responsabilité des bureaux hors Siège ;
 - (ii) de prendre les mesures appropriées pour fournir aux bureaux hors Siège des orientations administratives et assurer un renforcement ciblé des bureaux associés à la programmation conjointe des Nations Unies, en prévoyant des arrangements différents dans les pays où l'UNESCO n'a pas de présence permanente ;
 - (iii) de suivre la performance globale des bureaux hors Siège au moyen d'examens communs avec les secteurs et services concernés ;
 - (iv) d'assurer l'évaluation des performances de tous les directeurs et chefs de bureaux hors Siège et de coordonner leurs ressources globales en personnel ;
 - (v) de gérer, administrer et suivre l'utilisation des crédits de fonctionnement des bureaux hors Siège, et de renforcer leurs capacités administratives par le biais du soutien, de la formation et de l'évaluation des besoins en personnel ;
 - (vi) de faire office d'entité centrale de coordination et de suivi pour la sûreté et la sécurité du personnel et des locaux de l'UNESCO sur le terrain, de gérer le budget correspondant, et de participer à la poursuite du perfectionnement et de l'amélioration des politiques et directives communes sur la sécurité hors Siège dans le cadre du système de gestion de la sécurité des Nations Unies ;
 - (b) à allouer à cette fin un montant de 89 953 000 dollars pour la période 2014-2015 ;
2. *Prie* la Directrice générale de rendre compte périodiquement aux organes directeurs, dans les rapports statutaires, de la réalisation du résultat escompté suivant :
Poursuite de la mise en œuvre de la stratégie relative à la présence hors Siège ;
3. *Prie également* la Directrice générale de rendre compte, dans ses rapports statutaires semestriels sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale, des mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme.

Résolution adoptée sur le rapport de la Commission APX à la 15^e séance plénière, le 19 novembre 2013.

Services liés au programme

59 Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique

La Conférence générale

1. *Autorise* la Directrice générale :
 - (a) à mettre en œuvre le plan d'action, pendant la période 2014-2017, en assurant la cohérence et la complémentarité des initiatives en faveur de l'Afrique, afin :
 - (i) de renforcer le suivi, la coordination et l'encouragement de l'action en faveur de l'Afrique ;
 - (ii) de promouvoir davantage les activités de suivi et de réflexion prospective sur les enjeux, opportunités et problématiques de développement de l'Afrique ;
 - (iii) de renforcer encore le partenariat stratégique avec les États membres d'Afrique, la Commission de l'Union africaine, les communautés économiques sous-régionales, la société civile, le secteur privé et les institutions spécialisées, afin qu'ils puissent participer davantage à l'action de l'Organisation en y apportant leurs contributions intellectuelles, techniques et financières ;
 - (iv) d'élargir et favoriser, sur la base d'avantages comparatifs, la complémentarité d'action avec d'autres agences, fonds et programmes du système des Nations Unies agissant en Afrique ;
 - (v) de mobiliser des contributions extrabudgétaires en faveur des programmes phares de la priorité Afrique ;
 - (vi) de coordonner la mise en œuvre des six « programmes phares » ;
 - (vii) d'organiser et mobiliser, dans le cadre de la culture de la paix, un réseau en faveur de la campagne « Agissons pour la paix » lancée par l'Union africaine ;
 - (viii) d'appuyer, à cet égard, des initiatives spécifiques menées par des acteurs du terrain ;
 - (ix) d'organiser et animer un réseau d'institutions de recherche sur les valeurs et de mécanismes endogènes de prévention et de résolution des conflits ;
 - (b) à allouer à cette fin un montant de 8 339 000 dollars pour la période 2014-2015 ;
2. *Prie* la Directrice générale de rendre compte périodiquement aux organes directeurs, dans les rapports statutaires, de la réalisation des résultats escomptés suivants :
 - (1) Intensification et renforcement de l'impact des programmes de l'UNESCO en Afrique grâce à une meilleure identification des besoins de développement prioritaires du continent et à une mise en œuvre conjointe/partagée, notamment avec l'Union africaine, d'autres organismes du système des Nations Unies et/ou un réseau de partenaires bilatéraux, multilatéraux comprenant la société civile et le secteur privé afin de soutenir les initiatives et projets phares de la priorité globale Afrique ;
 - (2) Mobilisation des organisations régionales, des États membres et de la société civile en Afrique en faveur de la Culture de la paix et de la Campagne de l'Union africaine « Agissons pour la paix » ;
3. *Prie également* la Directrice générale de rendre compte, dans ses rapports statutaires semestriels sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale, des mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme.

Résolution adoptée sur le rapport de la Commission APX à la 15^e séance plénière, le 19 novembre 2013.

60 Coordination et suivi de l'action visant à appliquer la priorité Égalité des genres

La Conférence générale

1. *Autorise* la Directrice générale :
 - (a) à mettre en œuvre pour la période 2014-2017 le plan d'action pour l'Égalité des genres 2014-2021 (GEAP II) – élaboré conformément aux décisions pertinentes des organes directeurs, à la lumière des conclusions et des recommandations de l'évaluation externe concernant la mise en œuvre de la priorité Égalité entre les sexes, dans le cadre d'un processus consultatif et participatif – en assurant la cohérence et la complémentarité des initiatives en faveur de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes par un mécanisme de coordination et de suivi, en vue :
 - (i) de soutenir l'équipe de direction du Secrétariat et les organes directeurs afin de renforcer les cadres normatifs et d'orientation et les documents stratégiques de l'UNESCO relatifs à l'égalité des genres et à l'autonomisation des femmes ;
 - (ii) de conduire et coordonner les efforts de programmation de l'UNESCO visant à promouvoir l'égalité des genres, en s'attachant systématiquement à renforcer l'engagement, les compétences et les capacités pour l'application effective de cette priorité dans la planification, la programmation, la mise en œuvre et le suivi/évaluation, avec un impact concret sur le terrain ;
 - (iii) de renforcer et institutionnaliser encore davantage la double approche de l'égalité des genres avalisée par les Nations Unies : programmation spécifique en matière de genre, visant l'autonomisation économique, politique et sociale des femmes et des hommes ainsi que la transformation des normes de la masculinité et de la féminité ; et prise en compte

- systématique des questions d'égalité des genres dans l'ensemble des politiques, programmes et initiatives ;
- (iv) d'aider les programmes à répondre aux inégalités grandissantes là où interagissent le genre et d'autres facteurs tels que le statut socioéconomique, l'origine ethnique, l'âge ou la situation géographique et à tenir compte des spécificités régionales ;
 - (v) de contribuer à améliorer la collecte et l'analyse de données ventilées par sexe pour appuyer la programmation et l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles ;
 - (vi) de constituer une base de connaissances pour la mise en œuvre effective de cette priorité à travers un cadre complet de suivi et d'évaluation de l'impact des efforts réalisés par l'UNESCO en faveur de l'égalité des genres dans les politiques et les programmes, par le biais d'analyses des actions et des résultats obtenus identifiés par les secteurs du programme, les bureaux hors Siège et les instituts dans les documents relatifs au Programme et budget et dans le Plan d'action pour l'Égalité des genres (GEAP II) ;
 - (vii) de fournir des orientations stratégiques et techniques concernant l'intégration systématique des questions relatives à l'égalité des genres dans six domaines essentiels : responsabilité ; intégration des questions de genre axée sur les résultats ; suivi et établissement de rapports ; budgétisation sexospécifique ; développement des capacités ; cohérence, coordination et gestion de l'information et du savoir ;
 - (viii) d'apporter une impulsion et un soutien stratégiques à la participation de l'UNESCO à l'action de l'ONU et à ses processus de réforme en matière d'égalité des genres et d'autonomisation des femmes aux niveaux mondial, régional et national, notamment les processus de réflexion sur l'après-2015 ;
 - (ix) d'assurer et suivre l'application de la priorité globale Égalité des genres à tous les stades de la programmation et à tous les niveaux des programmes, pour les activités financées par le budget ordinaire comme pour les activités extrabudgétaires ;
 - (x) d'améliorer encore la capacité du personnel à intégrer efficacement et systématiquement l'égalité des genres aux opérations par un effort permanent de renforcement des capacités et de formation de l'ensemble du personnel à tous les niveaux ;
 - (xi) de renforcer encore les qualifications et les compétences du Réseau de points focaux pour le genre afin de garantir une meilleure gestion et exécution de la prise en compte systématique des questions d'égalité des genres et de la programmation spécifiquement axée sur l'égalité des genres dans l'ensemble des secteurs de programme, des bureaux hors Siège et des instituts ;
 - (xii) de fournir des conseils techniques au Bureau de la gestion des ressources humaines (HRM) sur des politiques et des ressources humaines du personnel attentives aux questions de genre, notamment en ce qui concerne l'égalité des perspectives de carrière des membres du personnel, des adaptations appropriées des conditions de travail permettant de concilier vie professionnelle et vie privée, et l'augmentation progressive de la représentation des femmes aux postes de décision au sein du Secrétariat pour parvenir à la parité en 2015, et suivre l'évolution de la situation en matière de parité au sein du Secrétariat ;
 - (xiii) d'assurer la visibilité des actions de l'UNESCO dans ce domaine en rendant compte, de manière systématique et visible, des résultats obtenus en matière d'égalité des genres par le biais d'un plan de communication mis en œuvre avec le concours des services concernés ;
 - (xiv) de coordonner et renforcer les partenariats et réseaux en place, tout en constituant de nouveaux partenariats et réseaux innovants – tant internes qu'externes – par des actions de plaidoyer et la participation à un dialogue sur les politiques de défense des droits des filles et des femmes, de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes, au sein du Secrétariat comme auprès d'autres parties prenantes, notamment les réseaux et chaires UNESCO, les commissions nationales, les organisations de la société civile, y compris les groupes de femmes, les milieux universitaires et le secteur privé ;
 - (xv) de consulter les organismes des Nations Unies compétents, en particulier ONU-Femmes, et d'autres organisations multilatérales et bilatérales et collaborer avec eux en vue d'établir des partenariats et d'entreprendre des actions visant à promouvoir l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes ;
 - (xvi) de représenter l'UNESCO aux réunions et conférences organisées par des organismes des Nations Unies, des organisations multilatérales et bilatérales et des organisations de la société civile portant sur des questions en rapport avec l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes ;
 - (xvii) de représenter l'UNESCO aux sessions du Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et de la Commission de la condition de la femme (CCF) ;
 - (xviii) de piloter la contribution de l'UNESCO à l'action interinstitutions des Nations Unies sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes dans les domaines de compétence de l'Organisation ;
- (b) à allouer à cette fin un montant de 2 217 000 dollars pour la période 2014-2015 ;
2. *Prie* la Directrice générale de rendre compte périodiquement aux organes directeurs, dans les rapports statutaires, de la réalisation des résultats escomptés suivants :
- (1) Contribution systématique et intégrée de l'UNESCO à l'égalité des genres et à l'autonomisation des femmes dans ses domaines d'expertise, en poursuivant ses deux

- objectifs primordiaux, à savoir une paix durable et un développement durable, avec des capacités améliorées ;
- (2) Positionnement de l'UNESCO comme un acteur visible de la promotion de l'égalité des genres à l'échelle internationale et régionale et au niveau des pays, dans tous ses domaines de compétence, notamment par son action de plaider, de constituer de réseaux et d'établissement de partenariats innovants ;
 - (3) Promotion de l'égalité des perspectives de carrière pour son personnel et la parité aux postes de décision grâce à la culture organisationnelle de l'UNESCO ;
3. *Prie également* la Directrice générale de rendre compte, dans ses rapports statutaires semestriels sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale, des mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme.

Résolution adoptée sur le rapport de la Commission APX à la 15^e séance plénière, le 19 novembre 2013.

61 Action de l'UNESCO face aux situations de post-conflit et de post-catastrophe

La Conférence générale

1. *Autorise* la Directrice générale :
 - (a) à mettre en œuvre, pendant la période 2014-2017, le plan d'action afin de :
 - (i) coordonner les actions menées par l'UNESCO face aux situations de post-conflit et de post-catastrophe, et servir de point focal pour les mécanismes interinstitutions correspondants ;
 - (ii) superviser et développer les infrastructures et mécanismes de gestion et d'administration appropriés à l'appui des actions menées par l'UNESCO face aux situations de post-conflit et de post-catastrophe, en étroite coordination avec les organismes des Nations Unies aux niveaux international, régional et national ;
 - (b) à allouer à cette fin un montant de 1 914 000 dollars pour la période 2014-2015 ;
2. *Prie* la Directrice générale :
 - (a) de rendre compte périodiquement aux organes directeurs, dans les rapports statutaires, de la réalisation des résultats escomptés suivants :
 - (1) Coordination et planification d'actions stratégiques face aux situations de post-conflit et de post-catastrophe, notamment grâce à un appui efficace et en temps utile sur le terrain, ainsi qu'à des effectifs adéquats et des mécanismes de soutien administratif ;
 - (2) Contribution efficace et intégration aux mécanismes de coordination post-crise des Nations Unies, y compris les évaluations conjointes des besoins ;
 - (3) Financement des projets post-conflit de l'UNESCO par des modalités de financement multidonateurs et autres modalités de financement et appels post-conflit ;
 - (4) Soutien aux capacités nationales de préparation aux catastrophes et renforcement des capacités en matière de prévention des conflits et de consolidation de la paix, en conformité avec les cadres de planification des pays et des Nations Unies, des liens clairs étant établis entre les phases de secours, de relèvement et de développement durable ;
 - (b) de rendre compte, dans ses rapports statutaires semestriels sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale, des mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme.

Résolution adoptée sur le rapport de la Commission APX à la 15^e séance plénière, le 19 novembre 2013.

62 Planification stratégique, suivi de l'exécution du programme et élaboration du budget

La Conférence générale

1. *Autorise* la Directrice générale :
 - A. à mettre en œuvre, pendant la période 2014-2017, le plan d'action afin :
 - (a) de préparer le budget biennal pour 2016-2017 et le programme quadriennal pour 2018-2021 (39 C/5) conformément aux orientations définies par les organes directeurs, dans le respect des directives de la Directrice générale et sur la base des principes de planification, de programmation et de budgétisation axées sur les résultats, de transparence, d'efficacité et de rationalisation ;
 - (b) de suivre la mise en œuvre de la Stratégie à moyen terme (37 C/4) par le biais des documents relatifs au programme et au budget ;
 - (c) d'analyser les plans de travail de toutes les unités du Secrétariat pour s'assurer de leur conformité avec les décisions des organes directeurs concernant le document 37 C/5, avec les directives de la Directrice générale et avec les exigences du principe de programmation, budgétisation, gestion, suivi et rapports axés sur les résultats ;
 - (d) de suivre la mise en œuvre du programme approuvé et de ses plans de travail au moyen d'examen périodiques destinés à évaluer les progrès accomplis vers la réalisation des résultats escomptés, et rendre régulièrement compte aux organes directeurs à ce sujet dans le cadre des rapports statutaires ;
 - (e) de participer aux processus interinstitutions des Nations Unies concernant la réforme du Système et les questions de programme, en particulier ceux du Conseil des chefs de

- secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et de ses organes subsidiaires, y apporter son concours et aider les grands programmes et les unités hors Siège à y contribuer de manière substantielle aux niveaux mondial, régional et national, et renforcer les capacités du personnel à cet égard ;
- (f) de préparer et suivre les travaux des panels de haut niveau établis par la Directrice générale ;
 - (g) de poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action de la Directrice générale en vue de l'amélioration de la gestion des fonds extrabudgétaires, et à cet effet :
 - (i) d'inscrire au Programme additionnel complémentaire (CAP) des activités nécessitant un soutien extrabudgétaire qui répondent aux priorités figurant dans le document 37 C/5 ;
 - (ii) d'appliquer et affiner, si nécessaire, la stratégie de mobilisation des ressources de l'Organisation en recourant plus largement à des approches thématiques du financement ;
 - (iii) de développer plus avant et coordonner la mise en œuvre de partenariats public-privé, en consultation avec les commissions nationales ;
 - (iv) de concevoir des approches novatrices du financement des activités liées à un secteur spécifique ;
 - (v) de renforcer la mise en œuvre et le suivi des activités extrabudgétaires, en particulier par l'amélioration des capacités des membres du personnel ;
 - (h) d'appuyer et superviser sur le plan des programmes les unités hors Siège et leurs directeurs dans les régions arabe, Asie et Pacifique, Europe et Amérique du Nord et Amérique latine et Caraïbes ;
 - (i) de suivre, en étroite coopération avec le Département Afrique et la Division pour l'égalité des genres au sein du Cabinet de la Directrice générale, les activités de programme en faveur de l'Afrique et de l'égalité des genres, qui sont les deux priorités globales de l'Organisation ;
 - (j) de promouvoir la coopération Sud-Sud et la coopération Nord-Sud-Sud ; soutenir les pays les moins avancés (PMA), les petits États insulaires en développement (PEID), les groupes sociaux les plus vulnérables, y compris les populations autochtones, les pays en situation de post-conflit et de post-catastrophe et les pays en transition, ainsi que les pays à revenus intermédiaires ;
 - (k) de s'assurer de l'application progressive des principes de gestion et de budgétisation axées sur les résultats et d'une approche fondée sur la gestion des risques, au regard des résultats escomptés et, dans la mesure du possible, de l'impact des activités de l'Organisation ; et fournir la formation, l'aide au renforcement des capacités et l'appui nécessaires au personnel et aux États membres ;
 - (l) d'assurer la direction du nouveau Comité des achats ;
- B. à allouer à cette fin un montant de 7 916 000 dollars pour la période 2014-2015 ;
2. *Prie* la Directrice générale de rendre compte périodiquement aux organes directeurs, dans les rapports statutaires, de la réalisation des résultats escomptés suivants :
- (1) Exécution des fonctions de programmation, de suivi et d'établissement de rapports conformément à l'approche de l'UNESCO de la gestion et de la budgétisation axées sur les résultats et dans le respect des orientations stratégiques et du cadre et des priorités assignés à la programmation par les organes directeurs et la Directrice générale ;
 - (2) Accroissement du volume des ressources extrabudgétaires et renforcement et diversification des réseaux et des méthodes de mobilisation des ressources, afin d'y inclure des partenariats entre le secteur public et le secteur privé et des approches du financement novatrices ;
 - (3) Articulation et renforcement de la contribution programmatique de l'UNESCO dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies et de la coopération interinstitutions aux niveaux national, régional et mondial ;
3. *Prie également* la Directrice générale de rendre compte, dans ses rapports statutaires semestriels sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale, des mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme.

Résolution adoptée sur le rapport de la Commission APX à la 15^e séance plénière, le 19 novembre 2013.

63 Gestion des connaissances à l'échelle de l'Organisation

La Conférence générale

1. *Autorise* la Directrice générale :
- (a) à exécuter, pendant la période 2014-2017, le plan d'action visant à mettre en œuvre, pour l'Organisation, une stratégie efficace en matière de systèmes de gestion des connaissances et de l'information (SGCI) fondée sur les besoins des utilisateurs pour appuyer la création, la saisie, la rétention et le partage des connaissances dans l'ensemble de l'Organisation, ainsi que l'efficacité et l'efficience du processus décisionnel à tous les niveaux de l'Organisation, et renforcer l'apprentissage organisationnel ;
 - (b) à allouer à cette fin un montant de 5 048 000 dollars pour la période 2014-2015 ;
2. *Prie* la Directrice générale de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la réalisation du résultat escompté suivant :

Mise en œuvre d'une stratégie pour la gestion des connaissances et les technologies de l'information et de la communication ;

3. *Prie également* la Directrice générale de rendre compte, dans ses rapports statutaires semestriels sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale, des mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme.

Résolution adoptée sur le rapport de la Commission APX à la 15^e séance plénière, le 19 novembre 2013.

VI Résolutions générales

64 Participation de l'UNESCO aux préparatifs d'un agenda pour le développement post-2015

La Conférence générale,

Se félicitant des discussions tenues lors des réunions plénières qu'elle a consacrées au Forum des dirigeants organisé sur le thème « *Mobilisation et contribution de l'UNESCO en faveur de l'agenda post-2015 par le biais de l'éducation, des sciences, de la culture, de la communication et de l'information* », qui sont présentées dans le document 37 C/INF.5,

Ayant examiné les documents 37 C/64, 37 C/INF.5 et 37 C/INF.13,

Rappelant la décision 192 EX/8 qui a reconnu « qu'il est important que l'UNESCO contribue à l'élaboration de l'agenda pour le développement post-2015, de manière à refléter avant tout l'importance capitale de l'éducation ainsi que les contributions des sciences, de la culture et de la communication et de l'information »,

1. *Invite* la Directrice générale et les États membres de l'UNESCO à continuer de participer activement, aux niveaux mondial, régional et national, aux processus d'élaboration de l'agenda pour le développement post-2015 en promouvant les domaines clés du mandat de l'UNESCO conformément aux principes directeurs et décisions suivants :

I - Éducation

Rappelant le rôle historique de chef de file de l'UNESCO dans le domaine de l'éducation, qu'elle doit continuer à assumer,

Ayant examiné le document 37 C/56,

Rappelant le Cadre d'action de Dakar et ses six objectifs de l'Éducation pour tous (EPT), ainsi que les Objectifs 2 et 3 du Millénaire pour le développement (OMD),

1. *Constata avec satisfaction* les efforts déployés par la Directrice générale pour continuer de consulter les États membres et les partenaires de l'éducation sur l'agenda pour l'éducation post-2015 par le biais de diverses instances ;
2. *Reconnaît* que l'agenda pour l'éducation post-2015 doit viser à garantir la réalisation des objectifs énoncés dans le cadre de l'EPT et être adapté à tous les pays tout en offrant la souplesse suffisante pour tenir compte des priorités de chacun en matière d'éducation en fonction de la diversité de leurs situations ;
3. *Note avec satisfaction* les efforts déployés par la Directrice générale, en collaboration avec les partenaires de l'EPT, pour promouvoir un objectif primordial sur l'éducation. Nous, États membres, nous engageons à promouvoir cet objectif lors des discussions internationales consacrées à l'agenda mondial pour l'éducation en nous fondant sur les principes fondamentaux de l'accessibilité, de l'équité et de la qualité, dans la perspective de l'apprentissage tout au long de la vie ;
4. *Invite* la Directrice générale :
 - (a) à faciliter le débat et à continuer de consulter les États membres et les parties prenantes aux fins de l'élaboration des objectifs et cibles globaux ainsi que d'un cadre d'action pour l'éducation post-2015, y compris par le biais des mécanismes mondiaux et régionaux existants de coordination de l'EPT et des OMD et des consultations régionales ;
 - (b) à présenter au Conseil exécutif, à sa 194^e session, un rapport rendant compte des conclusions de ce débat et les progrès accomplis en matière de suivi ;
 - (c) à soumettre par ailleurs un rapport d'étape aux sessions successives du Conseil exécutif jusqu'en 2015 ;
5. *Prie* l'UNESCO de s'employer à faire en sorte que la conférence mondiale sur l'éducation, qui sera accueillie par la République de Corée au printemps 2015, donne lieu à des recommandations concrètes et à un cadre d'action approuvé sur l'agenda pour l'éducation post-2015 ;
6. *Invite en outre* la Directrice générale à mener les actions qui en découleront en étroite collaboration avec les États membres et à promouvoir les résultats de cette conférence mondiale sur l'éducation en tant que position concertée sur l'éducation et partie intégrante de l'agenda pour le développement post-2015 qui doit être adopté au sommet des Nations Unies en septembre 2015.

II - Sciences exactes et naturelles

1. *Fait valoir* le rôle décisif des sciences dans l'agenda pour le développement post-2015, notamment en ce qui concerne l'eau, les océans, la biodiversité et le changement climatique, ainsi que l'importance du renforcement des capacités scientifiques et de la coopération scientifique internationale pour affronter efficacement les enjeux du développement durable ;
2. *Souligne* l'importance du renforcement de l'interface science-politiques-société dans l'agenda pour le développement post-2015 ;
3. *Se félicite* de la décision prise par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de demander à l'UNESCO d'accueillir le secrétariat du Conseil consultatif scientifique, financé par des ressources extrabudgétaires.

III - Sciences sociales et humaines

1. *Recommande* que l'agenda pour le développement post-2015 reflète pleinement le rôle important joué par les sciences sociales et humaines pour répondre à la complexité des transformations sociales et aux enjeux du développement social inclusif ;
2. *Recommande également* que soit dûment tenu compte du rôle des jeunes en tant qu'acteurs et sujets des transformations économiques et sociales.

IV - Culture

1. *Autorise* la Directrice générale à continuer de promouvoir le rôle de la culture en tant que facilitateur et moteur du développement durable afin d'intégrer la culture dans l'agenda pour le développement post-2015 ;
2. *Souligne* le rôle des industries culturelles et créatives dans la réduction de la pauvreté par la création d'emplois et la génération de revenus, preuve supplémentaire du lien entre culture et développement durable dans l'agenda pour le développement post-2015.

V - Communication et information

1. *Recommande* que l'agenda pour le développement post-2015 traduise l'importance de la promotion de la liberté d'expression et de l'accès universel au savoir et de sa préservation – grâce, notamment, aux médias en ligne et hors ligne libres, pluralistes et indépendants – en tant qu'éléments indispensables pour que les démocraties prospèrent et pour que la participation des citoyens soit encouragée ;
2. *Reconnait* le rôle moteur que joueront les technologies de l'information et de la communication (TIC), notamment le large bande, dans l'édification de sociétés du savoir et dans la résorption de la fracture correspondante après 2015 ;

2. *Remercie* la Directrice générale des efforts qu'elle déploie pour continuer de promouvoir les priorités et les compétences thématiques de l'UNESCO ;
3. *Invite* la Directrice générale à faire rapport au Conseil exécutif à sa 195^e session, en faisant le point sur l'engagement de l'Organisation et les faits nouveaux concernant l'élaboration de l'agenda pour le développement post-2015, et à faire rapport à la Conférence générale à sa 38^e session sur les décisions prises par l'Assemblée générale des Nations Unies et de leurs éventuelles incidences sur le document 37 C/5 ainsi que sur le document 37 C/4, étant donné son caractère ajustable.

Résolution adoptée sur le rapport de la réunion conjointe des commissions à la 18^e séance plénière, le 20 novembre 2013.

65 Admission d'Anguilla en qualité de Membre associé de l'Organisation

À sa première séance plénière, le 5 novembre 2013, la Conférence générale a *décidé* d'admettre Anguilla comme Membre associé de l'Organisation.

66 Rapport de la Directrice générale à la Conférence générale sur le concours apporté à l'action de l'UNESCO par les organisations non gouvernementales

La Conférence générale,

Ayant examiné le document 37 C/29,

Considérant que le partenariat avec les organisations non gouvernementales (ONG) est fondamental pour l'exercice du mandat de l'UNESCO et que leur contribution est un élément essentiel à la formulation, à la mise en œuvre, au suivi et à la promotion des projets et des programmes de l'UNESCO,

Rappelant que la coopération avec les ONG est fondée sur l'article XI de l'Acte constitutif de l'UNESCO et est régie par les Directives concernant le partenariat de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales (36 C/Rés., 108), qui constituent le cadre de son application,

1. *Se félicite* des efforts faits pour appliquer efficacement les Directives, pour renforcer la communication entre les États membres, le Secrétariat et les ONG et pour promouvoir une plus grande diversité géographique, tant dans le réseau des ONG en partenariat officiel que dans le cadre de la coopération collective avec l'UNESCO ;

2. *Invite* la Directrice générale à poursuivre cette politique pour nouer des relations avec des partenaires de la société civile en coopération avec les commissions nationales pour l'UNESCO et conformément à la stratégie globale de partenariat ;
3. *Salue* la nouvelle mobilisation des ONG dans le cadre de leur action collective et *invite* le Comité de liaison ONG-UNESCO à poursuivre ses efforts pour recentrer son action sur les priorités de l'Organisation ;
4. *Charge* le Conseil exécutif de faire le point sur les résultats du recensement des partenariats officiels avec les ONG entrepris en 2013 en vue de l'élaboration du rapport quadriennal qui doit être soumis à la 38^e session de la Conférence générale.

Résolution adoptée sur le rapport de la Commission APX à la 15^e séance plénière, le 19 novembre 2013.

67 Application de la résolution 36 C/81 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution 36 C/81 ainsi que l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme relatif au droit à l'éducation, les articles 4 et 94 de la quatrième Convention de Genève en ce qui concerne le déni du droit des enfants à l'éducation, la Convention de l'UNESCO pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972) ainsi que la Convention de La Haye (1954) et ses Protocoles,

Ayant examiné le document 37 C/17,

Rappelant également le rôle que l'UNESCO est appelée à jouer pour satisfaire le droit à l'éducation pour tous et répondre au besoin des Palestiniens d'accéder en toute sécurité au système éducatif,

Résolument engagée en faveur de la sauvegarde des monuments, œuvres d'art, manuscrits, livres et autres biens historiques et culturels qui doivent être protégés en cas de conflit,

1. *Soutient* les efforts déployés par la Directrice générale en vue de l'application de la résolution 36 C/81, et lui *demande* de tout mettre en œuvre pour qu'elle soit pleinement appliquée dans le cadre du Programme et budget pour 2014-2017 (37 C/5) ;
2. *Exprime sa gratitude* à tous les États membres, organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales concernés pour leurs importantes contributions à l'action de l'UNESCO en Palestine et leur *demande instamment* de continuer d'aider l'UNESCO dans cette entreprise ;
3. *Remercie* la Directrice générale des résultats obtenus en ce qui concerne la mise en œuvre d'un certain nombre d'activités éducatives et culturelles en cours, et *l'invite* à renforcer l'assistance financière et technique de l'UNESCO aux institutions éducatives et culturelles palestiniennes en vue de répondre aux nouveaux besoins et problèmes résultant des récents développements ;
4. *Remercie également* la Directrice générale pour la réponse de l'UNESCO à la situation dans la bande de Gaza et pour les initiatives qu'elle a déjà mises en œuvre avec le généreux soutien financier des États membres et des donateurs, en particulier de Cheikha Mozah Bint Nasser al Missned, Première Dame du Qatar et Envoyée spéciale de l'UNESCO pour l'éducation de base et l'enseignement supérieur, et *invite* la Directrice générale à développer encore le programme de relèvement rapide, dans les domaines de compétence de l'Organisation ;
5. *Exprime la préoccupation* que continuent de lui inspirer les actions qui portent atteinte au patrimoine culturel et naturel et aux institutions culturelles et éducatives, ainsi que toute entrave empêchant les élèves et étudiants palestiniens et autres d'être partie intégrante de leur tissu social et d'exercer pleinement leur droit à l'éducation, et *appelle* au respect des dispositions de la présente résolution ;
6. *Encourage* la Directrice générale à continuer de renforcer son action en faveur de la reconstruction, de la réhabilitation et de la restauration des sites archéologiques et du patrimoine culturel palestiniens ;
7. *Invite* la Directrice générale à répondre aux besoins de renforcement des capacités dans tous les domaines de compétence de l'UNESCO en développant le programme d'assistance financière aux étudiants palestiniens, au titre du budget ordinaire comme des ressources extrabudgétaires, et *remercie* l'Arabie saoudite de sa généreuse contribution à cet égard ;
8. *Prie* la Directrice générale de suivre de près l'application des recommandations de la huitième réunion du Comité conjoint UNESCO-Palestine (4-5 mars 2008), en particulier à Gaza, et d'organiser, dès que possible, la neuvième réunion du Comité conjoint UNESCO-Autorité palestinienne ;
9. *Encourage* le dialogue israélo-palestinien et *exprime l'espoir* que les négociations de paix arabo-israéliennes aboutiront et qu'une paix juste et globale sera rapidement réalisée, conformément à l'Acte constitutif de l'UNESCO et aux résolutions des Nations Unies sur cette question, en particulier les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité ;
10. *Invite également* la Directrice générale :
 - (a) à poursuivre les efforts qu'elle déploie en vue de préserver le tissu humain, social et culturel du Golan syrien occupé, conformément aux dispositions pertinentes de la présente résolution ;
 - (b) à déployer des efforts afin d'offrir des programmes d'études appropriés, et à fournir un nombre accru de bourses ainsi qu'une assistance adéquate aux institutions éducatives et culturelles du Golan syrien occupé ;

11. *Rappelant* que ce point est inscrit à l'ordre du jour de la 194^e session du Conseil exécutif, *décide* de le faire figurer à l'ordre du jour de sa 38^e session.

Résolution adoptée sur les rapports de la Commission ED et de la Commission CLT respectivement aux 16^e et 17^e séances plénières, les 19 et 20 novembre 2013.

68 Célébration d'anniversaires en 2014-2015

La Conférence générale,

Ayant examiné le document 37 C/15,

1. *Encourage* les États membres de toutes les régions à faire des propositions afin d'assurer une meilleure répartition géographique ainsi qu'un meilleur équilibre des genres, en sélectionnant aussi des personnalités féminines, dans la mesure du possible, selon les critères approuvés par les organes directeurs ;
2. *Décide* que l'UNESCO sera associée en 2014-2015 aux célébrations des anniversaires énumérés dans l'annexe à la présente résolution ;
3. *Décide également* que toute contribution éventuelle de l'Organisation à ces célébrations sera financée au titre du Programme de participation, selon les règles régissant ce programme.

ANNEXE

Célébration des anniversaires auxquels l'UNESCO sera associée en 2014-2015

1. 600^e anniversaire de la fondation de l'École al-Thaâlibiya, cœur de la Casbah d'Alger et centre de rayonnement culturel au Maghreb (1414) (Algérie)
2. 100^e anniversaire de la mort du Cheikh Abdalkader al-Medjâwi, astronome, réformateur et défenseur de la langue arabe (1848-1914) (Algérie)
3. 100^e anniversaire de la fondation de l'ordre soufi alawî, école pour la tolérance et la convivialité interreligieuse (1914) (Algérie)
4. 200^e anniversaire de la création de l'institut Lazarev des langues orientales (1815) (Arménie, avec l'appui de la Fédération de Russie)
5. 150^e anniversaire de la naissance de Toros Toramanyan, architecte et archéologue (1864-1934) (Arménie)
6. 400^e anniversaire de la naissance de l'archevêque Voskan Yerevantsi (Voskan Vardapet) Ghlichents, éditeur et linguiste (1614-1674) (Arménie)
7. 100^e anniversaire de la naissance d'Ilyas Afandiyev, écrivain et dramaturge (1914-1996) (Azerbaïdjan)
8. 1100^e anniversaire de la mort d'Ahmad Al-Bardiji, philosophe et érudit (834-914) (Azerbaïdjan)
9. 250^e anniversaire de la naissance de Michał Kleofas Ogiński, compositeur, écrivain et diplomate (1765-1833) (Biélorus, Lituanie, Pologne)
10. 200^e anniversaire de la naissance de Iosif Goshkevich, savant et diplomate (1814-1875) (Biélorus, avec l'appui du Japon et de la Fédération de Russie)
11. 200^e anniversaire de la naissance d'Adolphe Sax, l'inventeur et créateur de la famille des instruments « saxophones » (1814-1894) (Belgique)
12. 100^e anniversaire de la naissance de Dorival Caymmi, compositeur et chanteur (1914-2008) (Brésil)
13. 50^e anniversaire de la mort des artistes modernistes brésiliennes Anita Malfatti, peintre (1889-1964) et Cecília Meireles, poétesse (1901-1964) (Brésil)
14. 100^e anniversaire de la naissance d'Antônio Houaiss, écrivain et enseignant (1915-1999) (Brésil)
15. 100^e anniversaire de la naissance de Grande Otelo, acteur et compositeur (1915-1993) (Brésil)
16. 100^e anniversaire de la mort d'Augusto dos Anjos, poète (1884-1914) (Brésil)
17. 100^e anniversaire de l'éducation formelle au Brunéi Darussalam (Brunéi Darussalam)
18. 100^e anniversaire de la naissance de Boris Christoff, chanteur d'opéra (1914-1993) (Bulgarie)
19. 100^e anniversaire de la mort de Peyo Yavorov, poète et dramaturge (1878-1914) (Bulgarie)
20. 1200^e anniversaire de la naissance de St Méthode (815-885), créateur du premier alphabet slave avec son frère Cyrille (Bulgarie, avec le soutien de la Croatie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Fédération de Russie, de la Grèce, du Monténégro, de la République tchèque et de la Serbie)
21. 100^e anniversaire de la naissance de Prof. Tzvetana Romanska, ethnographe (1914-1969) (Bulgarie)
22. 50^e anniversaire de la Société des bibliothèques et musées des Îles Cook (1964) (Îles Cook)
23. 50^e anniversaire de la carrière intellectuelle du professeur Zadi Zaourou, homme politique et écrivain (1938-2012) (Côte d'Ivoire)
24. 200^e anniversaire de la naissance de Josip Juraj Strossmayer, homme d'État et humaniste (1815-1905) (Croatie, avec l'appui du Monténégro et de la Serbie)
25. 200^e anniversaire de la naissance d'Ivan Mažuranić, poète (1814-1890) (Croatie)
26. 100^e anniversaire de la mort d'Antun Gustav Matoš, poète et écrivain (1873-1914) (Croatie)
27. 400^e anniversaire de la publication du livre « *Machinae novae* » (Nouvelles machines) de l'inventeur Faust Vrančić (1615) (Croatie)
28. 500^e anniversaire de la fondation des premières villes du centre et de l'est de Cuba (Cuba)
29. 100^e anniversaire de la mort de Carlos J. Finlay, savant (1833-1915) (Cuba)
30. 200^e anniversaire de la naissance de Gertrudis Gómez de Avellaneda, femme de lettres (1814-1873) (Cuba)
31. 100^e anniversaire de la naissance de Samuel Feijóo Rodríguez, écrivain (1914-1992) (Cuba)
32. 100^e anniversaire de la naissance de Costas Montis, poète (1914-2004) (Chypre)
33. 100^e anniversaire de la naissance de Bohumil Hrabal, écrivain (1914-1997) (République tchèque)
34. 50^e anniversaire de la mort de Gonzalo Zaldumbide, écrivain (1882-1965) (Équateur)
35. 150^e anniversaire de la naissance de Jean Sibelius, compositeur (1865-1957) (Finlande)
36. 100^e anniversaire de la naissance de Marguerite Duras, écrivaine (1914-1996) (France)
37. 100^e anniversaire de la naissance de Romain Gary, écrivain (1914-1980) (France)
38. 100^e anniversaire de la mort d'Akaki Tsereteli, poète et écrivain (1840-1915) (Géorgie)

39. 100^e anniversaire de la mort de Paul Ehrlich, médecin (1854-1915) (Allemagne)
40. 150^e anniversaire de la naissance de Max Weber, sociologue et philosophe (1864-1920) (Allemagne)
41. 100^e anniversaire de la mort d'August Macke, peintre (1887-1914) (Allemagne)
42. 250^e anniversaire de la naissance de Johann Gottfried Schadow, sculpteur (1764-1850) (Allemagne)
43. 400^e anniversaire de la mort de Doménikos Theotokopoulos (dit El Greco – « Le Grec »), peintre, sculpteur et architecte (1541-1614) (Grèce et Espagne)
44. 200^e anniversaire de la naissance de Miklós Ybl, architecte (1814-1891) (Hongrie)
45. 100^e anniversaire de la mort d'Ödön Lechner, architecte (1845-1914) (Hongrie)
46. 150^e anniversaire de la mort d'Ignác Semmelweis, médecin (1818-1865) (Hongrie)
47. 200^e anniversaire de la naissance de Flóris Römer, archéologue et professeur (1815-1889) (Hongrie)
48. 600^e anniversaire de la compilation du *Maqāsed al-Alhān*, ouvrage de musicologie (vers 1414) (République islamique d'Iran)
49. 800^e anniversaire de la compilation du *Fawā'ih al-Jamāl wa Fawatih al-Jalāl*, ouvrage philosophique et mystique (vers 1214) (République islamique d'Iran)
50. 800^e anniversaire de la naissance de Fakr-al-Dīn Ebrāhīm Erāqī, poète et soufi (vers 1214-1289) (République islamique d'Iran)
51. 700^e anniversaire de la naissance de Mir Sayyid Ali Hamadani (1314-1385), poète mystique (République islamique d'Iran et Tadjikistan, avec l'appui de l'Inde et du Pakistan)
52. 1350^e anniversaire de la mort d'al-Khansa, poétesse (575-664) (Jordanie)
53. 100^e anniversaire de la naissance d'Ilyas Yesenberlin, écrivain (1915-1983) (Kazakhstan)
54. 100^e anniversaire de la naissance de Shaken Aimanov, cinéaste et acteur (1914-1970) (Kazakhstan)
55. 50^e anniversaire de la mort du cheikh Abdullah Al-Jabir Al-Sabah, réformateur dans le domaine de l'éducation (1895-1965) (Koweït)
56. 200^e anniversaire de la naissance de Janis Cimze, compositeur (1814-1881) (Lettonie)
57. 150^e anniversaire de la naissance des écrivains Rainis (1865-1929) et Aspazija (1865-1943) (Lettonie)
58. 200^e anniversaire de la fondation de la Société de Courlande (ou Kurzeme) pour la littérature et l'art (1815) (Lettonie)
59. 300^e anniversaire de la naissance de Gothards Frīdrihs Stenders, écrivain (1714-1796) (Lettonie)
60. 300^e anniversaire de la naissance de Kristijonas Donelaitis, écrivain (1714-1780) (Lituanie)
61. 700^e anniversaire de l'introduction de l'écriture dite « sora-be », utilisée par la population malagasy (Madagascar)
62. 200^e anniversaire de la création officielle des Archives nationales de la République de Maurice (1815) (Maurice)
63. 100^e anniversaire de la naissance d'Octavio Paz, écrivain (1914-1998) (Mexique)
64. 100^e anniversaire de la naissance de Tsevegmid Dondogiin, éducateur, écrivain, savant et homme politique (1915-1991) (Mongolie)
65. 450^e anniversaire de la mort de Sainte Hosanna de Kotor (1493-1565) (Monténégro, avec l'appui de la Croatie)
66. 100^e anniversaire de la naissance de Mihailo Lalić, écrivain (1914-1992) (Monténégro, avec l'appui de la Bosnie-Herzégovine et de la Serbie)
67. 400^e anniversaire de la mort de Rashid Ibn Omairah, médecin (?-1615) (Oman)
68. 50^e anniversaire de la publication du roman *Todas las Sangres* (Tous sangs mêlés) de José Maria Arguedas (1964) (Pérou)
69. 100^e anniversaire de la naissance d'Andrzej Panufnik, compositeur (1914-1991) (Pologne)
70. 100^e anniversaire de la naissance de Tadeusz Kantor, artiste (1915-1990) (Pologne)
71. 200^e anniversaire de la naissance d'Oskar Kolberg, ethnomusicologue (1814-1890) (Pologne)
72. 200^e anniversaire de la mort de Jan Nepomucen Potocki, écrivain (1761-1815) (Pologne)
73. 300^e anniversaire de la mort du Prince Constantin Brâncoveanu, mécène de la culture et des arts (1654-1714) (Roumanie)
74. 150^e anniversaire de la naissance d'Elena Văcărescu, femme de lettres (1864-1947) (Roumanie)
75. 50^e anniversaire de la mort de George (Gogu) Constantinescu, savant (1881-1965) (Roumanie)
76. 50^e anniversaire de la mort de Tudor Vianu, critique artistique et littéraire, philosophe et écrivain (1898-1964) (Roumanie)
77. 250^e anniversaire de la fondation du Musée d'État (anciennement impérial) de l'Ermitage à Saint-Pétersbourg (1764) (Fédération de Russie)
78. 2000^e anniversaire de la fondation de la ville de Derbent, République du Daghestan, Fédération de Russie (2015) (Fédération de Russie)
79. 200^e anniversaire de la naissance de Mikhaïl Lermontov, poète et peintre (1814-1841) (Fédération de Russie)
80. 300^e anniversaire de la fondation de l'Institut de botanique Komarov de l'Académie des sciences de Russie (1714) (Fédération de Russie)
81. 100^e anniversaire de la naissance de Sir William Arthur Lewis, économiste, lauréat du prix Nobel (1915-1991) (Sainte-Lucie)
82. 150^e anniversaire de la naissance de Jovan Cvijić, géographe (1865-1927) (Serbie)
83. 100^e anniversaire de la mort de Stevan Mokranjac, compositeur (1856-1914) (Serbie)
84. 200^e anniversaire de la naissance de Josif Pančić, scientifique (1814-1888) (Serbie, avec l'appui de la Croatie)
85. Mihajlo Pupin : 100^e anniversaire du début d'une nouvelle ère dans la diffusion des ondes radio – Créer un monde de télécommunications (1915) (Serbie, avec l'appui des États-Unis d'Amérique)
86. 300^e anniversaire de la naissance d'Edmund Pascha, compositeur (1714-1772) (Slovaquie)
87. 150^e anniversaire de la naissance de Jozef Murgaš, savant (1864-1929) (Slovaquie)
88. 200^e anniversaire de la naissance de Ludovít Štúr, codificateur de la langue slovaque, éditeur et écrivain (1815-1856) (Slovaquie)
89. 100^e anniversaire de la naissance d'Ediriweera Sarachchandra, philosophe, écrivain et diplomate (1914-1996) (Sri Lanka)
90. 1500^e anniversaire de la fondation de l'Abbaye de Saint-Maurice (Valais, Suisse) (515) (Suisse)
91. 100^e anniversaire de la naissance de Farid El-Atrache, musicien (1915-1974) (République arabe syrienne)
92. 50^e anniversaire de la mort de Sami Al-Shawwa, musicien (1889-1965) (République arabe syrienne)
93. 600^e anniversaire de la naissance d'Abd ar-Rahman Jami, poète, philosophe et humaniste (1414-1492) (Tadjikistan)
94. 3000^e anniversaire de la fondation de la ville de Hisor (Tadjikistan)
95. 100^e anniversaire de la naissance de Ziyodullo Shahidi, compositeur (1914-1985) (Tadjikistan)

96. 100^e anniversaire de l'entrée du Roi de Siam Prajadhipok dans le service public en Thaïlande, et anniversaire du 10^e cycle asiatique de sa naissance (1914) (Thaïlande)
97. 150^e anniversaire de la naissance de Sa Majesté la Reine Sri Bajarindra (1864-1919) (Thaïlande)
98. 100^e anniversaire de la naissance de la Princesse Prem (Ngarmchit) Purachatra (1915-1983) (Thaïlande)
99. 450^e anniversaire de la mort de Matrakçı Nasuh, savant (1480-1564) (Turquie)
100. 100^e anniversaire de la création du Musée des arts turcs et islamiques (1914) (Turquie)
101. 100^e anniversaire de la mort d'İsmail Gaspıralı, journaliste et éditeur (1851-1914) (Turquie, avec l'appui de l'Ukraine)
102. 50^e anniversaire de la mort d'Halide Edip Adivar, enseignante et philosophe sociale (1884-1964) (Turquie)
103. 200^e anniversaire de la naissance de Taras Shevchenko, poète (1814-1861) (Ukraine)
104. 150^e anniversaire de la naissance de Pavlo Grabovsky, poète (1864-1956) (Ukraine)
105. 150^e anniversaire de la naissance de Mykhaylo Kotsyubynsky, écrivain (1864-1913) (Ukraine)
106. 200^e anniversaire de la naissance de Mykhailo Verbytsky, compositeur (1815-1870) (Ukraine)
107. 150^e anniversaire de la mort d'Andrés Bello López, humaniste (1781-1865) (Venezuela, République bolivarienne du)
108. 250^e anniversaire de la naissance de Nguyễn Du, poète (1765-1820) (Viet Nam)

Résolution adoptée sur le rapport de la Commission APX à la 15^e séance plénière, le 19 novembre 2013.

69 Mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes

La Conférence générale,

Soulignant qu'elle condamne fermement la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, qui constitue une infraction et une grave menace pour la dignité humaine et l'intégrité physique des personnes, les droits de l'homme et le développement,

Exprimant sa grave préoccupation quant au fait que, malgré les mesures soutenues prises aux niveaux international, régional et national, la traite des personnes demeure l'une des formes de criminalité les plus graves auxquelles la communauté internationale ait à faire face, laquelle appelle une action internationale collective et globale plus concertée,

Consciente du fait qu'il faut continuer de promouvoir l'établissement d'un partenariat mondial contre la traite des personnes et les autres formes contemporaines d'esclavage,

Prenant note des efforts déployés et des initiatives prises par le Groupe interinstitutions de coopération contre la traite des personnes afin d'améliorer la coopération et la coordination entre les organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales dans la lutte contre la traite des personnes, notamment la mise en œuvre du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ainsi que du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes,

Rappelant la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, qui énoncent la définition universellement acceptée de la traite des personnes,

Consciente également de la portée du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté par sa résolution 64/293 du 30 juillet 2010, et soulignant l'importance qu'il revêt pour la mise en œuvre pleine et effective du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants,

Rappelant également la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour la lutte contre la traite des personnes, tenue les 13 et 14 mai 2013 au Siège de l'ONU,

Soulignant le rôle de l'éducation pour sensibiliser à la prévention de la traite des personnes, ainsi que la nécessité de promouvoir l'éducation, en particulier l'éducation aux droits de l'homme, et l'apprentissage des droits de l'homme comme moyen pérenne de prévenir la traite des personnes,

Consciente en outre que la promotion du respect universel des droits de l'homme, de l'état de droit et de la dignité fondamentale de l'individu réduira la demande de traite d'êtres humains, et facilitera l'accès des victimes de la traite à la protection et à l'aide nécessaires,

1. Réaffirme qu'une large coopération internationale entre les États membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées est essentielle pour lutter efficacement contre la menace que représentent la traite des personnes et les autres formes contemporaines d'esclavage ;
2. Se félicite de la contribution de l'UNESCO aux efforts déployés au plan mondial pour lutter contre la traite des personnes, notamment l'élaboration de programmes de prévention adaptés sur les plans culturel et linguistique, tenant compte du contexte socioculturel des populations vulnérables et à risque, et utilisant les voies de communication appropriées ;
3. Invite les États membres et autres parties prenantes mentionnées dans le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes à continuer de contribuer au Plan d'action mondial, en particulier comme moyen d'assurer la mise en œuvre pleine et effective du Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et

des enfants, y compris en resserrant leur coopération et en améliorant leur coordination à cette fin, à s'attacher, entre autres, à promouvoir et à considérer comme prioritaire la ratification de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et du Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ainsi que d'autres instruments internationaux pertinents, ou l'adhésion à ceux-ci, et à adopter des lois nationales rendant obligatoire la protection juridique des victimes de la traite ;

4. *Prie* la Directrice générale de continuer d'accroître, dans les limites des ressources disponibles, la participation de l'UNESCO aux activités menées par le Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes pour lutter contre ce phénomène, notamment les activités relatives à la mise en œuvre du Plan d'action mondial ;
5. *Invite* la Directrice générale à renforcer le rôle de l'UNESCO en matière de prévention de la traite des personnes et des autres formes contemporaines d'esclavage par l'éducation, la communication et les médias, notamment en promouvant le respect universel des droits de l'homme, de l'état de droit et de la dignité fondamentale de l'individu.

Résolution adoptée sur le rapport de la Commission APX à la 15^e séance plénière, le 19 novembre 2013.

70

Proclamation de 2016 année internationale de la compréhension du monde (AICM)

La Conférence générale,

Tenant compte de la décision 192 EX/39,

Ayant examiné le document 37 C/63,

Notant que la compréhension du monde contribue à réduire les risques de conflits régionaux et à faire progresser la paix à l'échelle locale, nationale et mondiale,

Reconnaissant que les éléments fondamentaux des objectifs de l'Année internationale de la compréhension du monde sont la recherche, l'éducation et l'information,

Consciente que l'année 2016 offrira la possibilité de souligner la nécessité d'une collaboration scientifique internationale et transdisciplinaire en faveur de la durabilité au niveau mondial,

Invite la Directrice générale à soutenir tous les efforts propres à conduire l'Assemblée générale des Nations Unies à proclamer 2016 Année internationale de la compréhension du monde.

Résolution adoptée sur le rapport de la Commission APX à la 15^e séance plénière, le 19 novembre 2013.

VII Soutien de l'exécution du programme et administration

71 Relations extérieures et information du public

La Conférence générale

1. *Prie* la Directrice générale d'étudier les moyens de rationaliser davantage les ressources financières allouées au Titre II.B.6 du document 37 C/5, tout en assurant un indispensable équilibre entre les moyens de renforcer la coopération avec les États membres, les partenaires institutionnels et les réseaux de coopération officiels et ceux requis pour accroître la visibilité de ces actions ; et *invite* par conséquent à optimiser autant que possible l'utilisation des ressources disponibles, en augmentant l'efficacité des services courants et en réduisant les dépenses relatives aux voyages et aux services contractuels, et à faire périodiquement rapport aux organes directeurs sur les économies potentielles dans les domaines susmentionnés ;
2. *Autorise* la Directrice générale :
 - A. à mettre en œuvre, pendant la période 2014-2017, le plan d'action afin de :
 - (a) consolider les relations avec les États membres, et à cet effet :
 - (i) développer et maintenir des relations avec les États membres, les Membres associés, les observateurs et les territoires ;
 - (ii) assurer le suivi des relations avec le pays hôte ;
 - (iii) fournir une assistance protocolaire à la communauté diplomatique de l'UNESCO et aux membres du Secrétariat ;
 - (iv) encourager les États non membres à adhérer à l'Organisation ;
 - (v) coopérer avec les délégations permanentes et les groupes d'États membres constitués à l'UNESCO afin de leur apporter le soutien nécessaire ;
 - (vi) porter une attention particulière aux besoins spécifiques des pays les moins avancés (PMA), des petits États insulaires en développement (PEID) et des pays en situation de post-conflit ou de post-catastrophe ;
 - (vii) organiser et coordonner des réunions d'information et de consultation avec les délégués permanents sur des questions d'importance stratégique et les activités prioritaires ;
 - (viii) proposer des séminaires d'orientation aux nouveaux délégués permanents ;
 - (ix) mettre en ligne, à la disposition des États membres, des informations pertinentes et adaptées à leurs besoins ;
 - (b) accroître la coopération avec les commissions nationales, et à cet effet :
 - (i) renforcer les compétences et les capacités opérationnelles des commissions nationales grâce à des séminaires et ateliers de formation destinés aux nouveaux secrétaires généraux et autres responsables ;
 - (ii) renforcer les partenariats des commissions nationales avec les réseaux de la société civile, y compris les ONG et les centres et clubs UNESCO ;
 - (iii) renforcer la communication avec et entre les commissions nationales ;
 - (c) renforcer les relations avec le système des Nations Unies et les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, et à cet effet :
 - (i) prendre une part active aux organes intergouvernementaux et aux mécanismes interinstitutions ;
 - (ii) s'engager de façon proactive dans les domaines où des responsabilités spéciales ont été confiées à l'UNESCO, par exemple l'Initiative mondiale pour l'éducation avant tout et le Pacte pour les océans, lancés par le Secrétaire général de l'ONU, ainsi que le Conseil consultatif scientifique, qu'il a institué, et le Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité ;
 - (iii) réexaminer tous les mémorandums d'accord signés avec des organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales (OIG) afin d'évaluer les résultats obtenus, de hiérarchiser les relations et d'actualiser les accords, si nécessaire ;
 - (iv) assurer le suivi et l'évaluation des partenariats avec les ONG en mettant en place un mécanisme efficace et durable ;
 - (v) améliorer l'efficacité, l'efficience et le caractère inclusif du mécanisme de coopération collective avec le Comité de liaison ONG-UNESCO ;

- (d) améliorer la visibilité et l'image de l'UNESCO, et à cet effet :
 - (i) resserrer la collaboration avec les organes d'information et autres médias et proposer une gamme élargie de matériels, y compris de nouveaux modèles de communiqués de presse, sur les priorités et les activités de l'Organisation, en sensibilisant les journalistes à toute l'étendue et à la complexité des questions dont elle s'occupe ;
 - (ii) favoriser les possibilités de contacts des dirigeants et experts de l'UNESCO avec les médias ;
 - (iii) suivre la couverture de l'action de l'UNESCO par les médias et l'analyser sur les plans qualitatif et quantitatif ;
 - (iv) mettre en place un réseau de responsables de l'information du public dans les bureaux hors Siège ;
 - (v) réorienter les services audiovisuels vers la production de contenus brefs et convaincants pour les médias sociaux ;
 - (vi) recueillir et produire, pour diffusion, des matériels vidéo et des photographies à caractère informatif et de grande qualité ;
 - (vii) améliorer la qualité et la pertinence des publications dans les médias traditionnels, la presse écrite et les médias en ligne ;
 - (viii) étendre le domaine de compétence du Conseil des publications aux bureaux hors Siège, et mettre l'accent sur la publication électronique et l'impression à la demande ;
 - (ix) mettre en place une politique d'accès libre afin de proposer les contenus actuels et passés, ainsi que ceux à venir, dans un format disponible compatible avec ce concept ;
 - (x) instaurer un nouveau partenariat global pour la distribution des articles destinés à la vente, notamment une nouvelle politique de prix visant à rendre les publications abordables pour les pays les moins avancés (PMA) ;
 - (xi) offrir une plate-forme unique de diffusion en ligne (bibliothèque électronique) pour les publications gratuites et celles destinées à la vente ;
 - (xii) améliorer les services de la librairie-boutique de souvenirs en les adaptant aux besoins des clients ;
 - (xiii) finaliser et consolider une plate-forme Web globale et intégrée créant des synergies entre les sites UNESCO.org, UNESCO.int et UNESCOMMUNITY, pour atteindre un public large et varié et proposer des informations adaptées à certains acteurs en particulier ;
 - (xiv) améliorer l'aptitude à utiliser et mettre à profit les médias sociaux, en particulier pour toucher les jeunes ;
- B. à allouer à cette fin un montant de 24 579 000 dollars pour la période 2014-2015 ;
- 3. *Prie* la Directrice générale de rendre compte périodiquement aux organes directeurs, dans les rapports statutaires, de la réalisation des résultats escomptés suivants :
 - (1) Accroissement de la coopération avec les États membres, notamment par l'intermédiaire de leurs délégations permanentes auprès de l'UNESCO et des groupes d'États membres constitués à l'UNESCO ; et amélioration de l'accès aux outils et matériels d'information et de la qualité des contenus en ligne ;
 - (2) Amélioration et efficacité accrue de la contribution des commissions nationales à la mise en œuvre et à l'examen des programmes de l'UNESCO à différents niveaux, grâce à des consultations, des interactions et des activités de renforcement des capacités régulières ;
 - (3) Renforcement de la participation de l'UNESCO au système des Nations Unies et mise en évidence de son rôle de chef de file dans des domaines clés ; renforcement de la coopération avec les organisations intergouvernementales dans les domaines de compétence de l'Organisation, notamment au moyen de mémorandums d'accord ; et revitalisation, renouvellement et élargissement du réseau d'ONG partenaires officielles de l'UNESCO et amélioration de sa visibilité ;
 - (4) Couverture plus large et plus positive des activités et des priorités de l'UNESCO dans les principaux organes d'information nationaux et internationaux, favorisant une meilleure connaissance de la mission et du mandat de l'Organisation par les médias ;
 - (5) Amélioration de la visibilité de l'UNESCO grâce à l'utilisation accrue, par les médias sociaux, la télévision grand public et d'autres sources d'information multimédia, de matériels audiovisuels produits par l'Organisation, y compris des vidéos et des photos ;
 - (6) Passage à la publication en accès libre pour les contenus produits par l'UNESCO ; renforcement du programme de publication grâce à des projets de publications stratégiques avec des partenaires clés ; et amélioration des capacités de l'Organisation en matière d'image de marque et d'exploitation de produits dérivés grâce à une meilleure évaluation de l'impact du nom et du logo de l'UNESCO et une meilleure stratégie pour leur utilisation ;
 - (7) Diffusion du savoir et de l'information facilitée par la plate-forme intégrée de gestion des contenus Web ;
- 4. *Prie également* la Directrice générale de rendre compte, dans ses rapports statutaires semestriels sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale, des mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme.

Résolution adoptée sur le rapport de la Commission APX à la 15^e séance plénière, le 19 novembre 2013.

Programme de participation et Programme de bourses

La Conférence générale

A – Programme de participation

I

1. *Autorise* la Directrice générale à mettre en œuvre le Programme de participation aux activités des États membres pendant la période 2014-2017, conformément aux principes et conditions énoncés ci-après :

A. Principes

1. Le Programme de participation constitue l'un des moyens que l'Organisation emploie pour atteindre ses objectifs, en participant à des activités menées par des États membres ou des Membres associés ou par des territoires, organisations ou institutions, dans ses domaines de compétence. Cette participation est destinée à renforcer la relation de partenariat entre l'UNESCO et ses États membres, les apports mutuels concourant à rendre ce partenariat plus efficace.
2. Au titre du Programme de participation, la priorité sera accordée aux propositions soumises par les pays les moins avancés (PMA), les pays en développement, les pays en situation de post-conflit et de post-catastrophe, les petits États insulaires en développement (PEID), les pays en transition et les pays à revenu intermédiaire.
3. Les États membres à PIB annuel par habitant élevé, tel qu'établi par la Banque mondiale, sont invités à ne pas soumettre de demandes.
4. Les États membres présentent leurs demandes à la Directrice générale par l'intermédiaire des commissions nationales pour l'UNESCO ou, à défaut de commission nationale, par la voie officielle désignée.
5. Les projets ou plans d'action présentés par les bénéficiaires au titre du Programme de participation doivent être en rapport avec les priorités de l'Organisation, en particulier avec les grands programmes, les projets interdisciplinaires, et les activités en faveur de l'Afrique, des jeunes et de l'égalité des genres, ainsi qu'avec les activités des commissions nationales pour l'UNESCO, avec indication spécifique du paragraphe du 37 C/5 correspondant à l'activité considérée. Il est entendu qu'aucun financement ne sera accordé pour les fournitures et matériels qui ne sont pas directement liés aux activités opérationnelles entrant dans le cadre de ces projets, ni pour les coûts récurrents des organisations bénéficiaires.
6. Chaque État membre peut présenter sept demandes ou projets, en les numérotant, par ordre de priorité indicatif, de 1 à 7. Les demandes ou projets émanant d'organisations non gouvernementales nationales seront inclus dans le contingent présenté par chaque État membre.
7. L'ordre de priorité indicatif établi par l'État membre ne peut être modifié que par la commission nationale elle-même et avant le début du processus d'approbation. Les États membres doivent inscrire, parmi leurs quatre premières priorités, au moins un projet relatif à l'égalité des genres.
8. Les organisations non gouvernementales internationales partenaires officielles de l'UNESCO, dont la liste est établie par le Conseil exécutif, peuvent présenter jusqu'à deux demandes au titre du Programme de participation pour des projets à impact sous-régional, régional ou interrégional, à condition que leur demande soit appuyée au moins par l'État membre où le projet sera mis en œuvre et un autre État membre concerné par la requête. En l'absence de lettres d'appui, aucune de ces demandes ne pourra être examinée.
9. *Soumissions* :
 - (a) les demandes devront être soumises dès que possible et au plus tard aux dates limites suivantes : 28 février 2014 pour l'Afrique, les petits États insulaires en développement (PEID) et les pays les moins avancés (PMA), et 31 août 2014 pour tous les autres pays éligibles, sauf pour les demandes d'aide d'urgence ou concernant un projet régional, qui peuvent être soumises tout au long de la période biennale (des dates limites analogues s'appliqueront pour le prochain cycle financier) ;
 - (b) dans la mesure du possible, les demandes devront être présentées sous forme électronique, l'objectif étant d'aboutir ultérieurement à un processus de présentation des demandes exclusivement électronique.
10. Le Secrétariat accusera réception des demandes des États membres dans un délai de 45 jours suivant les dates limites du 28 février et du 31 août des années correspondantes, puis communiquera la réponse de la Directrice générale aux demandes dans les meilleurs délais.
11. *Bénéficiaires*. L'assistance au titre du Programme de participation peut être accordée :
 - (a) à des États membres ou Membres associés qui en font la demande par l'intermédiaire de leur commission nationale ou, à défaut de commission nationale, par la voie officielle désignée, en vue de promouvoir des activités de caractère national. Pour les activités de caractère sous-régional ou interrégional, les demandes sont présentées par les commissions nationales des États membres ou Membres associés sur le territoire desquels l'activité aura lieu ; ces demandes doivent être appuyées par au moins deux

- autres commissions nationales d'États membres ou Membres associés y participant. Pour les activités de caractère régional, les demandes sont limitées à trois par région et doivent être présentées par un État membre ou un groupe d'États membres. Elles doivent être appuyées par au moins trois États membres (ou Membres associés) intéressés et ne seront pas incluses dans le contingent de 7 demandes présentées par chaque État membre ; elles seront évaluées et sélectionnées par le Secrétariat conformément à la procédure établie pour le traitement des requêtes présentées au titre du Programme de participation ;
- (b) à des territoires non autonomes ou des territoires sous tutelle, à la demande de la commission nationale de l'État membre responsable de la conduite des relations extérieures du territoire ;
 - (c) à des organisations non gouvernementales internationales partenaires officielles de l'UNESCO, telles qu'elles sont définies au paragraphe 8 ci-dessus.
12. *Formes d'aide.* Le choix de l'assistance appartient au demandeur, qui peut solliciter :
- (a) une contribution financière, ou
 - (b) une mise en œuvre par l'UNESCO au Siège ou hors Siège. Dans les deux cas, cette assistance peut revêtir les formes suivantes :
 - (i) services de spécialistes et de consultants, hors dépenses de personnel et soutien administratif ;
 - (ii) bourses de perfectionnement et d'études ;
 - (iii) publications, périodiques et documentation ;
 - (iv) matériel (pour les besoins du programme opérationnel, conformément à la liste d'indicateurs de référence jointe à la lettre circulaire de la Directrice générale sur le Programme de participation envoyée au début de chaque cycle budgétaire biennal) ;
 - (v) conférences, réunions, séminaires et cours de formation : services de traduction et d'interprétation, frais de voyage des participants, services de consultants et tous autres services jugés nécessaires d'un commun accord (n'incluant pas ceux du personnel de l'UNESCO).
13. *Montant total de l'assistance.* Quelle que soit la forme d'aide demandée, parmi celles qui sont indiquées ci-dessus, la valeur totale de l'assistance fournie au titre de chaque demande ne dépassera pas 26 000 dollars pour un projet ou une activité de caractère national, 35 000 dollars pour un projet ou une activité de caractère sous-régional ou interrégional, et 46 000 dollars pour un projet ou une activité de caractère régional. Des moyens financiers suffisants devront être prévus par le demandeur pour mener l'activité à bonne fin. L'activité devra être exécutée et tous les fonds déboursés conformément au Règlement financier de l'Organisation. Les sommes devront être dépensées conformément à la répartition du budget telle qu'approuvée par la Directrice générale et communiquée à l'État membre dans la lettre d'approbation.
14. *Approbation des demandes.* Pour se prononcer sur les demandes, la Directrice générale tiendra compte :
- (a) du crédit global approuvé par la Conférence générale pour le Programme de participation ;
 - (b) de l'évaluation de la demande par le(s) secteur(s) compétent(s) ;
 - (c) de la recommandation du Comité intersectoriel sur le Programme de participation, présidé par le Sous-Directeur général pour les relations extérieures et l'information du public (ADG/ERI) et chargé de sélectionner les demandes au titre du Programme de participation, lesquelles doivent être conformes aux critères, procédures et priorités bien établis ;
 - (d) de la contribution effective que la participation peut apporter à la réalisation des objectifs des États membres dans les domaines de compétence de l'UNESCO, ainsi que dans le cadre des grandes priorités de la Stratégie à moyen terme (C/4) et du Programme et budget (C/5) approuvés par la Conférence générale, auxquelles la participation doit être étroitement liée ;
 - (e) de la nécessité d'instaurer un juste équilibre dans la répartition des fonds en accordant la priorité à l'Afrique, aux pays les moins avancés (PMA), à l'égalité des genres et aux jeunes, ainsi qu'aux pays en développement, aux pays en transition et aux petits États insulaires en développement (PEID), qui doivent tous être intégrés dans tous les programmes. À cet égard, le Secrétariat doit prendre en compte un critère de sélection approprié, tel que le PIB annuel par habitant établi par la Banque mondiale et/ou le barème des quotes-parts des contributions des États membres à l'UNESCO, car les fonds demandés par les États membres sont en général nettement supérieurs aux fonds disponibles. En outre, le Secrétariat fixera et communiquera aux États membres les plafonds financiers appropriés, déterminés selon leur statut de PMA, de PEID, de pays en développement ou de pays à revenu intermédiaire. Les États membres à PIB annuel par habitant élevé, tel qu'établi par la Banque mondiale, sont invités à ne pas soumettre de demandes ;
 - (f) de ce que l'attribution des financements pour chaque projet approuvé devrait, dans la mesure du possible, se faire au moins 30 jours avant la date fixée pour le début de la

mise en œuvre du projet concerné et en conformité avec les conditions énoncées au paragraphe B.15 (a).

15. *Exécution :*

- (a) le Programme de participation sera exécuté dans le cadre du programme biennal de l'Organisation, dont il fait partie intégrante. La responsabilité de l'exécution des activités faisant l'objet d'une demande incombe au demandeur (État membre ou autre). La demande adressée à la Directrice générale doit indiquer un calendrier d'exécution précis (dates de début et de fin du projet), les coûts estimés (en dollars des États-Unis), et les financements promis ou attendus en provenance des États membres ou d'institutions privées ;
- (b) les résultats du Programme de participation seront diffusés en vue de la planification et de la mise en œuvre des activités futures de l'Organisation. Les rapports d'activité et les rapports sexennaux, soumis après l'achèvement de chaque projet par les États membres, seront utilisés par le Secrétariat afin d'évaluer l'impact et les résultats du Programme de participation dans les États membres ainsi que sa conformité avec les objectifs et priorités fixés par l'UNESCO. Une évaluation par le Secrétariat pourra également être entreprise pendant la mise en œuvre du projet. La liste de bénéficiaires soumettant des rapports en retard sera communiquée aux organes directeurs ;
- (c) l'utilisation du nom et du logo de l'UNESCO pour les activités approuvées dans le cadre du Programme de participation, conformément aux directives approuvées par les organes directeurs, assurera une visibilité accrue à ce programme lors de sa mise en œuvre au niveau national, sous-régional, régional ou interrégional, et les bénéficiaires feront rapport sur les résultats obtenus par ce biais.

B. Conditions

16. L'assistance au titre du Programme de participation sera accordée uniquement si le demandeur, lors de l'envoi des demandes écrites à la Directrice générale, accepte les conditions suivantes.

Le demandeur doit :

- (a) assumer l'entière responsabilité financière et administrative de l'exécution des plans et programmes pour lesquels la participation est apportée ; dans le cas d'une contribution financière, présenter à la Directrice générale, une fois le projet terminé, un état financier détaillé des activités exécutées (rapport financier exprimé en dollars des États-Unis) attestant que les fonds alloués ont été employés à l'exécution du projet, et rembourser à l'UNESCO tout solde non utilisé aux fins du projet. Ce rapport financier devra être soumis au plus tard le 30 mars 2016. Il est entendu qu'aucune nouvelle contribution financière ne sera versée au demandeur tant que celui-ci n'aura pas fourni tous les rapports financiers dont il est redevable ou remboursé les contributions versées. Lesdits rapports financiers devront être signés par l'autorité compétente et certifiés par le Secrétaire général de la commission nationale. De même, compte tenu de la nécessité de respecter les obligations redditionnelles, toutes les pièces justificatives supplémentaires requises devront être conservées par le demandeur pendant les cinq années qui suivront la fin de l'exercice biennal visé, et remises à l'UNESCO ou au Commissaire aux comptes sur demande écrite. Dans certains cas exceptionnels, ou de force majeure, la Directrice générale pourra décider du traitement le plus approprié des demandes approuvées, notamment par la mise en œuvre par un bureau hors Siège concerné, sous réserve d'en informer le Conseil exécutif ;
- (b) s'engager à fournir obligatoirement, avec le rapport financier prévu à l'alinéa (a) ci-dessus, un rapport d'activité détaillé sur les résultats des projets financés et sur leur intérêt pour l'État ou les États membres et l'UNESCO ; en outre, un rapport sexennal sur l'impact du Programme de participation sera préparé par chaque bénéficiaire selon un cycle aligné sur la Stratégie à moyen terme (C/4) ;
- (c) prendre à sa charge, si la participation consiste en l'attribution de bourses, les frais de passeport, de visa et d'examen médical des boursiers et, s'ils sont salariés, le versement de leur traitement pendant leur séjour à l'étranger ; les aider à trouver un emploi approprié lors de leur retour dans leur pays d'origine conformément à la réglementation nationale ;
- (d) assumer l'entretien et l'assurance tous risques de tous biens fournis par l'UNESCO, dès l'arrivée de ces biens au lieu de livraison ;
- (e) s'engager à mettre l'UNESCO à couvert de toute réclamation ou responsabilité résultant des activités prévues dans la présente résolution, sauf dans les cas où l'UNESCO et la commission nationale de l'État membre intéressé seraient d'accord pour considérer que la réclamation ou la responsabilité résulte d'une négligence grave ou d'une faute délibérée ;
- (f) accorder à l'UNESCO, s'agissant des activités à réaliser dans le cadre du Programme de participation, le bénéfice des privilèges et immunités définis dans la Convention de 1947 sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées.

C. Aide d'urgence

17. Critères pour l'octroi d'une aide d'urgence par l'UNESCO :

- (a) une aide d'urgence peut être accordée par l'UNESCO lorsque :
 - (i) il est survenu une situation insurmontable à l'échelle de toute une nation (séisme, tempête, cyclone, ouragan, tornade, typhon, glissement de terrain, éruption volcanique, incendie, sécheresse, inondation, guerre, etc.), qui a des conséquences catastrophiques pour l'État membre dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture ou de la communication et à laquelle celui-ci ne peut faire face seul ;
 - (ii) des efforts multilatéraux d'aide d'urgence sont entrepris par la communauté internationale ou le système des Nations Unies ;
 - (iii) l'État membre demande à l'UNESCO, par l'intermédiaire de sa commission nationale ou par la voie officielle désignée, de lui apporter une aide d'urgence dans ses domaines de compétence, dans les conditions énoncées aux alinéas (i) et (ii) ci-dessus ;
 - (iv) l'État membre est disposé à accepter les recommandations de l'Organisation compte tenu des présents critères ;
- (b) l'aide d'urgence de l'UNESCO doit être strictement limitée à ses domaines de compétence et ne doit commencer à être octroyée que lorsque les vies humaines ne sont plus menacées et que les priorités matérielles ont été assurées (nourriture, vêtements, logement et assistance médicale) ; elle tiendra également compte de la politique suivie pour soutenir les pays en situation de post-conflit ou de post-catastrophe ;
- (c) l'aide d'urgence de l'UNESCO doit viser essentiellement :
 - (i) à évaluer la situation et les besoins essentiels ;
 - (ii) à apporter une expertise et formuler des recommandations sur les moyens de remédier à la situation dans les domaines de compétence de l'Organisation ;
 - (iii) à aider à identifier des sources de financement extérieures et des fonds extrabudgétaires ;
 - (iv) les besoins urgents tels qu'ils sont identifiés par les États membres lorsqu'il s'agit d'une aide d'urgence en espèces ou en nature ;
- (d) l'aide d'urgence ne servira en aucun cas à financer des dépenses de soutien administratif ou des dépenses de personnel ;
- (e) l'enveloppe budgétaire totale de tout projet d'aide d'urgence ne doit pas dépasser 50 000 dollars ; elle peut être complétée par des fonds extrabudgétaires obtenus à cette fin ou par des financements d'autres sources ;
- (f) aucune aide d'urgence ne sera fournie s'il est possible de répondre à la demande de l'État membre dans le cadre du Programme de participation ;
- (g) l'aide d'urgence sera apportée en coordination avec les autres organismes des Nations Unies.

18. Procédures à suivre pour l'octroi d'une aide d'urgence :

- (a) face à une situation d'urgence, un État membre, par l'entremise de sa commission nationale ou par la voie officielle désignée, définit, selon qu'il y a lieu, ses besoins et le type d'assistance qu'il demande à l'UNESCO, dans les domaines de compétence de celle-ci ; un formulaire spécifique sera disponible pour ce type de demande ; un budget provisoire, ainsi que des factures pro forma en cas de fourniture de matériel, doivent être fournis ;
- (b) la Directrice générale informe alors l'État membre de sa décision par l'entremise de la commission nationale ou par la voie officielle désignée ;
- (c) lorsqu'il y a lieu, et avec l'accord de l'État membre, une mission d'évaluation technique est envoyée pour examiner la situation et faire rapport à la Directrice générale ;
- (d) le Secrétariat indique à l'État membre l'assistance et les montants qu'il envisage de fournir et le suivi qui, le cas échéant, pourrait être prévu ; le montant total de l'aide fournie ne peut dépasser 50 000 dollars ;
- (e) dans les cas où l'UNESCO est appelée à fournir des biens ou des services, il n'est pas lancé d'appel d'offres international si la situation exige une action immédiate ;
- (f) un rapport d'évaluation et un rapport financier sont présentés par l'État membre à l'achèvement du projet ;

II

2. Invite la Directrice générale :

- (a) à communiquer sans délai aux commissions nationales pour l'UNESCO ou, à défaut de commission nationale, à la voie officielle désignée, les raisons qui justifient toute modification ou tout refus des montants demandés, pour permettre d'améliorer la formulation, le suivi et l'évaluation des projets présentés au titre du Programme de participation ;
- (b) à informer les commissions nationales ou, à défaut de commission nationale, la voie officielle désignée, de tous les projets et activités exécutés dans leurs pays respectifs par des organisations internationales non gouvernementales au titre du Programme de participation ;

- (c) à soumettre au Conseil exécutif à chacune de ses sessions d'automne un rapport contenant les informations suivantes :
 - (i) la liste des demandes de contributions au titre du Programme de participation parvenues au Secrétariat ;
 - (ii) une liste des projets approuvés au titre du Programme de participation et au titre de l'aide d'urgence, avec l'indication des montants approuvés pour leur financement et de tout autre coût et tout autre appui liés à ces projets ;
 - (iii) en ce qui concerne les organisations internationales non gouvernementales, une liste établie de la même façon que celle qui est prévue à l'alinéa (ii) ci-dessus ;
 - (d) à veiller à ce que les pourcentages des fonds du Programme de participation affectés à l'aide d'urgence, aux organisations internationales non gouvernementales et aux activités régionales ne dépassent pas respectivement 7 %, 5 % et 3 % du montant alloué au Programme de participation pour l'exercice considéré ;
 - (e) à rechercher des fonds extrabudgétaires pour compléter, si besoin est, le programme d'aide d'urgence pour 2014-2015 ;
 - (f) à identifier des moyens de renforcer le Programme de participation au cours du prochain exercice biennal, au bénéfice des pays les moins avancés (PMA), des pays en développement, des pays en situation de post-conflit ou de post-catastrophe, des petits États insulaires en développement (PEID) et des pays en transition ;
3. *Prie* la Directrice générale de rendre compte, dans les rapports statutaires, de la réalisation du résultat escompté suivant :
Amélioration significative de la gestion du programme visant à une plus grande transparence, au renforcement des mécanismes redditionnels et à la promotion de l'image de l'Organisation et de l'impact de son action et donner une priorité effective à l'Afrique ainsi qu'aux pays cibles prioritaires (PMA, PEID, pays en situation de post-conflit ou de post-catastrophe) ;

B – Programme de bourses

- 1. *Autorise* la Directrice générale à mettre en œuvre, pendant la période 2014-2017, le plan d'action afin de :
 - (i) contribuer à renforcer les ressources humaines et les capacités nationales dans des domaines étroitement liés aux objectifs stratégiques et aux priorités du programme de l'UNESCO, en accordant et en administrant des bourses ;
 - (ii) négocier des mécanismes de partage des coûts en espèces ou en nature avec des donateurs intéressés afin de financer des bourses dans le cadre de programmes de bourses coparrainées ;
 - (iii) explorer les possibilités de renforcer les programmes de bourses grâce à des partenariats avec la société civile et des organisations non gouvernementales ;
- 2. *Prie* la Directrice générale de rendre compte, dans les rapports statutaires, de la réalisation du résultat escompté ci-après :
Alignement des domaines thématiques sur les objectifs stratégiques de l'Organisation. Autonomisation des bénéficiaires de bourses (originaires en particulier d'Afrique et des PMA) dans les domaines prioritaires du programme grâce au partage des connaissances et à l'amélioration des qualifications aux niveaux universitaire et postuniversitaire ;

C – Ouverture de crédits pour le Programme de participation et le Programme de bourses

- 1. *Autorise* la Directrice générale :
 - (a) à allouer au Programme de participation, pour la période 2014-2015, un montant de 15 897 000 dollars au titre des coûts directs de programme ;
 - (b) à allouer également au Programme de bourses, pour la période 2014-2015, un montant de 900 000 dollars afin d'honorer les obligations qui incombent à l'UNESCO au titre des mécanismes en vigueur de partage des coûts avec les donateurs dans le cadre des programmes de bourses coparrainées ;
 - (c) à allouer en outre, pour la période 2014-2015, un montant de 2 008 000 dollars pour les coûts de personnel et de fonctionnement du service du Programme de participation et du Programme de bourses.

Résolution adoptée sur le rapport de la Commission APX à la 15^e séance plénière, le 19 novembre 2013.

La Conférence générale

- 1. *Autorise* la Directrice générale :
 - (a) à mettre en œuvre, pendant la période 2014-2017, le plan d'action visant à appuyer la bonne exécution des programmes de l'UNESCO et à assurer la gestion adéquate des services de soutien communs, à savoir :
 - (i) gestion et coordination des services de soutien et des achats ;
 - (ii) gestion des systèmes d'information et des communications ;
 - (iii) gestion des conférences, langues et documents ;

- (iv) gestion des équipements, de la sécurité et de la sûreté des installations ;
- (b) à allouer à cette fin un montant de 58 577 000 dollars pour la période 2014-2015 ;
- 2. *Invite* la Directrice générale à poursuivre ses efforts en vue de renforcer les dispositifs de sécurité au Siège comme indiqué dans la décision 185 EX/30 et conformément aux recommandations du Comité du Siège ;
- 3. *Prie* la Directrice générale de rendre compte périodiquement aux organes directeurs, dans les rapports statutaires, de la réalisation des résultats escomptés suivants :
 - (1) Gains d'efficacité et meilleur rapport qualité/prix ;
 - (2) Facilitation de l'exécution du programme ;
 - (3) Multilinguisme et assurance qualité des services d'interprétation, de traduction et de documents ;
 - (4) Sûreté, sécurité, ergonomie et accessibilité accrue de l'environnement de travail ;
- 4. *Prie également* la Directrice générale de rendre compte, dans ses rapports statutaires semestriels sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale, des mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme.

Résolution adoptée sur le rapport de la Commission APX à la 15^e séance plénière, le 19 novembre 2013.

74 Gestion des ressources humaines

La Conférence générale

- 1. *Autorise* la Directrice générale :
 - (a) à poursuivre, pendant la période 2014-2017, la mise en œuvre du plan d'action afin :
 - (i) d'évaluer périodiquement les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie relative aux ressources humaines pour 2011-2016, et d'en ajuster le plan d'action si nécessaire, compte tenu des priorités organisationnelles et des ressources financières et humaines allouées ;
 - (ii) d'actualiser et de mettre en œuvre la politique de mobilité géographique pour répondre aux besoins de l'Organisation en termes de programme et d'effectifs et soutenir efficacement la réforme du dispositif hors Siège ;
 - (iii) de poursuivre la mise en œuvre des politiques relatives aux ressources humaines, et de les réviser si nécessaire, de façon qu'elles facilitent et soutiennent efficacement les opérations de programme de l'UNESCO, en accordant une attention particulière à l'amélioration de la répartition géographique et de l'équilibre des genres ainsi qu'à la nécessaire harmonisation avec le régime commun des Nations Unies ;
 - (iv) d'exécuter des programmes innovants et pertinents d'apprentissage et de perfectionnement mettant particulièrement l'accent sur le renforcement des compétences en matière de gestion, de leadership et de partenariat ;
 - (v) de promouvoir une culture de la gestion axée sur les résultats garantissant la participation et l'échange à l'appui de la gestion des performances ;
 - (vi) de soutenir la stabilité financière de la Caisse d'assurance-maladie par la mise en œuvre de mécanismes conformes aux meilleures pratiques dans ce domaine, tels qu'approuvés par le Conseil de gestion de la CAM ;
 - (b) à allouer à cette fin un montant de 32 023 000 dollars pour la période 2014-2015 ;
- 2. *Prie* la Directrice générale de rendre compte périodiquement aux organes directeurs, dans les rapports statutaires, de la réalisation des résultats escomptés suivants :
 - (1) Mise en œuvre de la Stratégie de gestion des ressources humaines : Plan d'action 2011-2016 ;
 - (2) Promotion d'une culture des livrables dans le cadre de la gestion des performances à l'appui de l'exécution du programme et de l'organisation des carrières ;
 - (3) Assurance de l'efficacité et de la bonne santé financière des régimes de sécurité sociale à l'intention du personnel ;
- 3. *Prie également* la Directrice générale de rendre compte, dans ses rapports statutaires semestriels sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale, des mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme.

Résolution adoptée sur le rapport de la Commission APX à la 15^e séance plénière, le 19 novembre 2013.

75 Gestion financière

La Conférence générale

- 1. *Autorise* la Directrice générale :
 - (a) à mettre en œuvre, pendant la période 2014-2017, le plan d'action visant à effectuer un suivi budgétaire périodique, tenir une comptabilité en bonne et due forme et s'acquitter de manière efficace et efficiente des fonctions de trésorerie et de contrôle financier conformément au Règlement financier et au Règlement d'administration financière ;
 - (b) à allouer à cette fin un montant de 14 855 000 dollars pour la période 2014-2015 ;

2. *Prie* la Directrice générale de rendre compte périodiquement aux organes directeurs, dans les rapports statutaires, de la réalisation des résultats escomptés suivants :
 - (1) Améliorer la prise de décisions éclairées en renforçant les capacités de gestion financière ;
 - (2) Passer d'une culture du contrôle à une culture de la responsabilité : autonomiser l'exécution du programme et accroître la confiance dans la capacité de l'Organisation de mettre en place un environnement de contrôle interne solide ;
 - (3) Renforcer les capacités en créant des pôles de compétences en matière de gestion financière à proximité des endroits où l'UNESCO intervient, avec des processus d'un bon rapport coût-efficacité et des délais administratifs réduits ;
3. *Prie également* la Directrice générale de rendre compte, dans ses rapports statutaires semestriels sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale, des mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme.

Résolution adoptée sur le rapport de la Commission APX à la 15^e séance plénière, le 19 novembre 2013.

VIII Questions administratives et financières

Questions financières

76 **Rapport financier et états financiers consolidés et vérifiés concernant les comptes de l'UNESCO pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2011 et rapport du Commissaire aux comptes**

La Conférence générale,

Rappelant l'article 12.10 du Règlement financier de l'UNESCO,

Ayant examiné le document 37 C/30,

1. *Exprime sa satisfaction* au Commissaire aux comptes pour l'excellence de son travail ;
2. *Note* l'opinion du Commissaire aux comptes, à savoir que les états financiers présentent fidèlement la situation financière de l'UNESCO au 31 décembre 2011, ainsi que sa performance financière, ses flux de trésorerie et la comparaison entre les montants inscrits au budget et les montants réels pour l'exercice annuel clos le 31 décembre 2011, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) ;
3. *Prend note* de l'état de mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes et prie la Directrice générale de prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre toutes les recommandations qui ne le sont pas encore ;
4. *Reçoit et accepte* le rapport du Commissaire aux comptes et les états financiers consolidés et vérifiés portant sur les comptes de l'UNESCO pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2011.

Résolution adoptée sur le rapport de la Commission APX à la 15^e séance plénière, le 19 novembre 2013.

77 **Rapport financier et états financiers consolidés et vérifiés concernant les comptes de l'UNESCO pour l'année se terminant le 31 décembre 2012 et rapport du Commissaire aux comptes**

La Conférence générale,

Rappelant l'article 12.10 du Règlement financier de l'UNESCO,

Ayant examiné les documents 37 C/31 et 37 C/INF.8,

1. *Exprime sa satisfaction* au Commissaire aux comptes pour l'excellence de son travail ;
 2. *Note* l'opinion du Commissaire aux comptes, à savoir que les états financiers présentent fidèlement la situation financière de l'UNESCO au 31 décembre 2012, ainsi que sa performance financière, ses flux de trésorerie et la comparaison entre les montants inscrits au budget et les montants réels pour l'exercice annuel clos le 31 décembre 2012, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) ;
 3. *Reçoit et accepte* le rapport du Commissaire aux comptes et les états financiers consolidés et vérifiés portant sur les comptes de l'UNESCO pour l'année se terminant le 31 décembre 2012 ;
 4. *Prend note* de l'état de mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes et prie la Directrice générale de prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les recommandations qui ne le sont pas encore ;
- Prenant note* des observations formulées par le Commissaire aux comptes au sujet des comptes et de la situation financière de l'UNESCO,
5. *Prie* le Commissaire aux comptes d'aider, dans le cadre d'un débat d'orientation budgétaire, le Conseil exécutif et la Conférence générale à préparer le prochain budget.

Résolution adoptée sur le rapport de la Commission APX à la 15^e séance plénière, le 19 novembre 2013.

78 Barème des quotes-parts et monnaie de paiement des contributions des États membres

La Conférence générale,

I Barème des quotes-parts

Rappelant l'article IX de l'Acte constitutif, qui dispose, au paragraphe 2, que c'est elle qui approuve définitivement le budget et fixe la participation financière de chacun des États membres,

Considérant que le barème des quotes-parts des États membres de l'UNESCO est toujours établi sur la base de celui de l'Organisation des Nations Unies, sous réserve des ajustements rendus nécessaires par la différence de composition des deux organisations,

Décide ce qui suit :

- (a) les barèmes des quotes-parts des États membres de l'UNESCO pour chacune des années 2014 et 2015 seront calculés d'après le barème des quotes-parts adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa 67^e session ; dans le barème de l'UNESCO, les quotes-parts minimales et maximales seront identiques à celles du barème de l'ONU, toutes les autres quotes-parts étant ajustées pour tenir compte de la différence de composition des deux organisations de manière à arriver à un total de 100 % ;
- (b) si l'Assemblée générale des Nations Unies révisé le barème pour 2014 et 2015 à sa 68^e session ou aux sessions suivantes, le barème révisé sera adopté par l'UNESCO ;
- (c) les nouveaux membres qui déposeront leur instrument de ratification après le 6 novembre 2013 et les Membres associés auront à payer des contributions calculées selon la formule énoncée dans la résolution 26 C/23.1 ;
- (d) les quotes-parts des États membres seront arrondies au même nombre de décimales que dans le barème de l'ONU ; les quotes-parts des Membres associés seront, s'il y a lieu, arrondies à une décimale supplémentaire afin d'être effectivement réduites à 60 % de la quote-part minimale des États membres, conformément à la résolution 26 C/23.1 ;

II Monnaie de calcul et de paiement des contributions

Ayant examiné le rapport de la Directrice générale sur la monnaie de paiement des contributions des États membres (37 C/32),

Rappelant l'article 5.6 du Règlement financier qui stipule que « Les contributions au budget sont calculées pour partie en dollars des États-Unis et pour partie en euros, dans la proportion fixée par la Conférence générale, et sont payées dans ces monnaies ou dans d'autres selon ce que décide la Conférence générale... »,

Consciente de la nécessité de mieux protéger l'Organisation contre les effets défavorables des fluctuations monétaires au cours de l'exercice 2014-2015,

1. *Décide*, en ce qui concerne les contributions relatives aux années 2014 et 2015, que :

- (a) les contributions au budget seront fixées, sur la base du barème des quotes-parts approuvé, de la manière suivante :
 - (i) en euros pour 57 % du budget, calculé au taux constant de 0,869 euro pour un dollar des États-Unis ;
 - (ii) en dollars des États-Unis pour les 43 % restants des contributions dues par les États membres ;
- (b) les contributions seront payées dans les deux monnaies dans lesquelles elles sont fixées ; néanmoins, le paiement du montant fixé dans l'une des deux monnaies pourra être fait, au choix de l'État membre, dans l'autre monnaie ; à moins que les montants mis en recouvrement ne soient reçus simultanément et intégralement dans les monnaies dans lesquelles ils sont fixés, les sommes versées seront imputées sur les contributions dues au prorata des montants fixés dans les deux monnaies, par application du taux de change opérationnel des Nations Unies entre le dollar des États-Unis et l'euro en vigueur à la date à laquelle les sommes versées sont portées au crédit d'un compte bancaire de l'Organisation ;
- (c) les contributions fixées en euros pour l'exercice considéré qui n'auront pas été payées à la date de la fixation des contributions pour l'exercice suivant seront considérées comme dues et payables, à partir de cette date, en dollars des États-Unis et, à cette fin, seront converties en dollars sur la base de celui des quatre taux de change ci-après de l'euro par rapport au dollar qui sera le plus favorable à l'Organisation :
 - (i) le taux de change constant utilisé pour calculer la partie en euros des contributions demandées pour l'exercice biennal ;
 - (ii) le taux de change opérationnel moyen de l'euro en vigueur à l'ONU pendant l'exercice biennal ;
 - (iii) le taux de change opérationnel de l'euro applicable à l'ONU en janvier de chaque année de l'exercice biennal ;
 - (iv) le taux de change opérationnel de l'euro applicable à l'ONU en décembre de la seconde année de l'exercice biennal ;
- (d) les arriérés de contributions d'exercices financiers antérieurs, ainsi que les arriérés transformés en annuités, qui sont dus et payables en dollars des États-Unis mais sont reçus dans une monnaie autre que le dollar, seront convertis en dollars des États-Unis au taux le plus favorable que

l'UNESCO puisse obtenir sur le marché pour la conversion en dollars de la monnaie en question à la date où les versements seront portés au crédit d'un compte bancaire de l'Organisation, ou, si ce taux est plus avantageux pour l'Organisation, au taux de change opérationnel des Nations Unies en vigueur à la même date ;

- (e) lorsque des contributions seront reçues à l'avance en euros pour des exercices financiers ultérieurs, les montants correspondants seront convertis en dollars des États-Unis au taux de change opérationnel en vigueur à la date où le paiement est porté au crédit d'un compte bancaire de l'Organisation ; toutes les contributions reçues à l'avance seront détenues au nom du contributeur en dollars des États-Unis et imputées sur les contributions dues pour l'exercice suivant en dollars et en euros dans la proportion fixée par la Conférence générale, par application du taux de change opérationnel en vigueur à la date d'envoi des lettres de mise en recouvrement pour la première année dudit exercice ;

Considérant néanmoins que les États membres peuvent juger souhaitable d'acquitter une partie de leur contribution dans la monnaie de leur choix,

2. *Décide également* que :

- (a) la Directrice générale est autorisée à accepter, sur demande d'un État membre, le paiement dans la monnaie nationale de cet État membre si elle estime que l'Organisation pourrait avoir besoin de cette monnaie pendant les mois restant à courir de l'année civile ;
- (b) lorsqu'elle acceptera le paiement dans une monnaie nationale, la Directrice générale déterminera, après avoir consulté l'État membre intéressé, la part de sa contribution dont le paiement pourra être accepté dans la monnaie nationale considérée, compte tenu des montants éventuellement demandés pour le paiement de bons UNESCO ; l'État membre intéressé devra dans ce cas faire une proposition globale ;
- (c) afin que l'Organisation soit assurée de pouvoir utiliser les contributions payées en monnaie nationale, la Directrice générale est autorisée à fixer, en consultation avec l'État membre intéressé, un délai pour ces versements, au-delà duquel les contributions devront être payées dans l'une des monnaies mentionnées au paragraphe 1 ci-dessus ;
- (d) l'acceptation de monnaies autres que le dollar des États-Unis ou l'euro est soumise aux conditions ci-après :
 - (i) les monnaies ainsi acceptées doivent être utilisables sans autre négociation, dans le cadre de la réglementation des changes du pays intéressé, pour couvrir toutes les dépenses de l'UNESCO dans ce pays ;
 - (ii) le taux de change à appliquer sera le taux le plus favorable que l'UNESCO puisse obtenir pour la conversion de la monnaie considérée en dollars des États-Unis à la date où le versement sera porté au crédit d'un compte bancaire de l'Organisation ; une fois exprimés en dollars des États-Unis, les versements ainsi effectués seront imputés sur les contributions dues pour 2014-2015 le cas échéant, au prorata des montants fixés en dollars des États-Unis et en euros, selon les modalités indiquées au paragraphe 1 ci-dessus ;
 - (iii) si, à un moment quelconque au cours des 12 mois suivant le versement d'une contribution dans une monnaie autre que le dollar des États-Unis ou l'euro, cette monnaie vient à se déprécier ou à être dévaluée par rapport au dollar des États-Unis, l'État membre en cause pourra se voir notifier d'avoir à faire un versement destiné à compenser la perte de change sur le solde non dépensé de la contribution ; dans la mesure où la Directrice générale estime que l'Organisation pourrait avoir besoin de cette monnaie dans les mois restant à courir de l'année civile, elle est autorisée à accepter que ce versement compensatoire soit effectué dans la monnaie nationale de l'État membre ;
 - (iv) si, à un moment quelconque au cours des 12 mois suivant le versement d'une contribution dans une monnaie autre que le dollar des États-Unis ou l'euro, cette monnaie vient à s'apprécier ou à être réévaluée par rapport au dollar des États-Unis, l'État membre en cause pourra demander à la Directrice générale, par notification, de lui faire un versement destiné à compenser le gain de change sur le solde non dépensé de la contribution ; ce versement compensatoire sera effectué dans la monnaie nationale de l'État membre ;

- (e) nonobstant les paragraphes (a) et (b) de la Partie I, le montant précis des contributions versées au budget ordinaire par chaque État membre, en vertu de l'article IX.2 de l'Acte constitutif, restera inchangé pendant l'exercice biennal 2014-2015 ;

3. *Décide en outre* que les différences dues à des variations de taux de change ou à des frais bancaires qui n'excéderont pas 100 dollars des États-Unis et se rapporteront au dernier versement effectué au titre des contributions dues pour l'année considérée seront passées par profits et pertes.

Résolution adoptée sur le rapport de la Commission APX à la 15^e séance plénière, le 19 novembre 2013.

79 Recouvrement des contributions des États membres

La Conférence générale,

I

Ayant examiné le rapport de la Directrice générale sur le recouvrement des contributions des États membres (documents 37 C/33 et Add.),

Rappelant la résolution 36 C/02 concernant tous les plans de paiement convenus entre l'UNESCO et ses États membres redevables d'arriérés,

Ayant pris note des informations actualisées fournies pendant le débat de la Commission APX à sa 37^e session,

1. *Exprime sa reconnaissance* aux États membres qui ont réglé leur contribution pour l'exercice financier 2012-2013 et à ceux qui se sont efforcés de réduire le montant de leurs arriérés en réponse aux appels lancés à cette fin ;
 2. *Rappelle* que le paiement ponctuel des contributions est une obligation qui incombe aux États membres en vertu de l'Acte constitutif et de l'article 5.5 du Règlement financier de l'Organisation ;
 3. *Appuie vigoureusement* les démarches que la Directrice générale continue de faire auprès des États membres en vue d'obtenir que les contributions soient versées en temps voulu ;
- Préoccupée* par la situation financière de l'Organisation due au non-paiement, par des États membres, des contributions mises en recouvrement, ainsi que par ses graves incidences sur l'exécution des activités du Programme ordinaire et sur le recours par l'Organisation à des sources de financement extrabudgétaires,
4. *Lance un appel pressant* aux États membres qui sont en retard dans le règlement de leurs contributions pour qu'ils paient leurs arriérés sans délai et, le cas échéant, qu'ils règlent sans tarder les annuités dont ils restent redevables, ainsi que les contributions ordinaires qui leur sont demandées ;
 5. *Note en particulier* que quatre États membres n'ont pas versé en temps voulu les montants dus par eux conformément aux plans de paiement approuvés par la Conférence générale pour le règlement de leurs arriérés par versements annuels ;
 6. *Prie instamment* les États membres, lorsqu'ils reçoivent la lettre par laquelle la Directrice générale les invite à payer les contributions mises à leur charge, d'informer au plus tôt celle-ci de la date, du montant et du mode de paiement probables du versement qu'ils s'approprient à faire, de manière à lui faciliter la gestion de la trésorerie de l'Organisation ;
 7. *Lance un appel pressant* aux États membres qui sont en retard dans le règlement de leurs contributions ordinaires, ainsi que des avances obligatoires au Fonds de roulement et des versements échelonnés au titre de plans de paiement, pour qu'ils paient leurs arriérés sans retard, en ayant à l'esprit :
 - (a) qu'ils risquent, à défaut de paiement, de perdre leur droit de vote à la 37^e session de la Conférence générale ;
 - (b) qu'un paiement ponctuel permettra à l'Organisation de maintenir ses programmes et de planifier son budget de façon rationnelle pour l'exercice biennal 2014-2015 ;
 8. *Autorise* la Directrice générale à négocier et à contracter, à titre de mesure exceptionnelle, des emprunts à court terme, aux meilleures conditions possibles, lorsque le besoin s'en fera sentir, pour permettre à l'Organisation de faire face à ses engagements financiers pendant l'exercice 2014-2015 et à limiter la durée et le montant des emprunts internes et extérieurs au strict minimum, en vue d'éliminer progressivement, dès que possible, les emprunts extérieurs et *prie* la Directrice générale de faire, s'il y a lieu, rapport à ce sujet ;

II

Recouvrement des contributions – République centrafricaine

Ayant été informée du souhait exprimé par le Gouvernement de la République centrafricaine de trouver une solution acceptable pour le règlement de ses arriérés de contributions,

1. *Prend note* du montant de 142 934 dollars restant dû au 8 novembre 2013 (y compris le solde de 108 367 dollars dû au titre du plan de paiement approuvé à sa 32^e session) après conversion en dollars des États-Unis, au taux de change constant, du montant dû en euros ;
2. *Accepte* la proposition présentée par le gouvernement selon laquelle le montant restant dû sera réglé en six versements annuels comme suit : cinq versements égaux de 23 822 dollars de 2014 à 2018 et un versement de 23 824 dollars en 2019, tous exigibles au plus tard le 30 juin de chaque année ;
3. *Décide* que les sommes reçues de la République centrafricaine en paiement de ses contributions pendant la deuxième année de chaque exercice biennal seront imputées d'abord aux annuités restant dues, puis au Fonds de roulement, et, enfin, aux contributions dont est redevable cet État membre, dans leur ordre de mise en recouvrement ;
4. *Demande* au Gouvernement de la République centrafricaine de veiller à ce que les contributions mises en recouvrement qui ne sont pas exigibles en vertu du plan de paiement soient versées ponctuellement et régulièrement ;
5. *Prie* la Directrice générale de lui rendre compte, à chaque session ordinaire à venir, de l'application de la présente résolution ;

Recouvrement des contributions – Comores

Ayant été informée du souhait exprimé par le Gouvernement des Comores de trouver une solution acceptable pour le règlement de ses arriérés de contributions,

1. *Prend note* du montant de 478 204 dollars restant dû au 8 novembre 2013 (y compris le solde de 464 468 dollars dû au titre du plan de paiement approuvé à sa 35^e session) après conversion en dollars des États-Unis, au taux de change constant, du montant dû en euros ;
2. *Accepte* la proposition présentée par le gouvernement selon laquelle le montant restant dû sera réglé en deux versements annuels égaux de 239 102 dollars en 2014 et 2015, tous deux exigibles au plus tard le 30 juin de chaque année ;
3. *Décide* que les sommes reçues des Comores en paiement de ses contributions pendant la deuxième année de chaque exercice biennal seront imputées d'abord aux annuités restant dues, puis au Fonds de roulement, et, enfin, aux contributions dont est redevable cet État membre, dans leur ordre de mise en recouvrement ;
4. *Demande* au Gouvernement des Comores de veiller à ce que les contributions mises en recouvrement qui ne sont pas exigibles en vertu du plan de paiement soient versées ponctuellement et régulièrement ;
5. *Prie* la Directrice générale de lui rendre compte, à chaque session ordinaire à venir, de l'application de la présente résolution ;

Recouvrement des contributions – Guinée-Bissau

Ayant été informée du souhait exprimé par le Gouvernement de Guinée-Bissau de trouver une solution acceptable pour le règlement de ses arriérés de contributions,

1. *Prend note* du montant de 395 776 dollars restant dû au 8 novembre 2013 (y compris le solde de 367 546 dollars dû au titre du plan de paiement approuvé à sa 33^e session) après conversion en dollars des États-Unis, au taux de change constant, du montant dû en euros ;
2. *Accepte* la proposition présentée par le gouvernement selon laquelle le montant restant dû sera réglé en six versements annuels comme suit : cinq versements égaux de 65 963 dollars de 2014 à 2018 et un versement de 65 961 dollars en 2019, tous exigibles au plus tard le 30 juin de chaque année ;
3. *Décide* que les sommes reçues de la Guinée-Bissau en paiement de ses contributions pendant la deuxième année de chaque exercice biennal seront imputées d'abord aux annuités restant dues, puis au Fonds de roulement, et, enfin, aux contributions dont est redevable cet État membre, dans leur ordre de mise en recouvrement ;
4. *Demande* au Gouvernement de Guinée-Bissau de veiller à ce que les contributions mises en recouvrement qui ne sont pas exigibles en vertu du plan de paiement soient versées ponctuellement et régulièrement ;
5. *Prie* la Directrice générale de lui rendre compte, à chaque session ordinaire à venir, de l'application de la présente résolution ;

III

Rappelant la résolution 36 C/87, dans laquelle la Conférence générale a adopté la méthode d'escompte pour paiement ponctuel pour une période expérimentale de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2012,

1. *Souligne* l'importance, pour l'Organisation, de mettre en œuvre un tel système d'incitation au paiement ponctuel des contributions, dont l'arrêt pourrait aggraver la situation de trésorerie ;
2. *Décide*, compte tenu de la situation de trésorerie de l'Organisation, de reporter au 1^{er} janvier 2016 la distribution du montant de 4 millions de dollars disponible au titre du précédent système d'incitation pour l'exercice biennal 2010-2011.

Résolution adoptée sur le rapport de la Commission APX à la 15^e séance plénière, le 19 novembre 2013.

80 Fonds de roulement : niveau et administration

La Conférence générale,

Ayant examiné le document 37 C/34 et *prenant note* de la recommandation de la Directrice générale,

1. *Décide* de ce qui suit :
 - (a) le niveau autorisé du Fonds de roulement pour 2014-2015 est fixé à 30 millions de dollars des États-Unis et le montant des avances des États membres sera calculé par application de la quote-part qui leur est assignée dans le barème des contributions pour 2014-2015 approuvé par la Conférence générale ;
 - (b) tout nouvel État membre devra faire au Fonds de roulement une avance correspondant à un certain pourcentage du niveau autorisé du Fonds, selon le pourcentage assigné à cet État dans le barème des contributions en vigueur au moment où il sera devenu membre de l'Organisation ;
 - (c) les ressources du Fonds seront calculées et versées en dollars des États-Unis ; le Fonds sera normalement constitué en dollars des États-Unis, mais la Directrice générale pourra, en accord avec le Conseil exécutif, changer la monnaie ou les monnaies dans lesquelles le Fonds est constitué, de la façon qu'elle jugera nécessaire pour assurer la stabilité du Fonds et le bon fonctionnement du système mixte de fixation des contributions ; si pareil changement est décidé, il

sera établi dans le cadre du Fonds un compte de péréquation des changes pour enregistrer les gains et pertes de change ;

- (d) la Directrice générale est autorisée à prélever sur le Fonds de roulement, conformément aux dispositions de l'article 5.1 du Règlement financier, les sommes qui peuvent être nécessaires pour financer les ouvertures de crédits, en attendant le recouvrement des contributions ; les sommes ainsi avancées seront remboursées aussitôt que des recettes provenant du versement de contributions seront disponibles à cet effet ;
 - (e) la Directrice générale est autorisée à faire l'avance, en 2014-2015, de sommes ne dépassant à aucun moment 500 000 dollars des États-Unis au total, en vue de financer les dépenses recouvrables, y compris celles qui concernent les fonds de dépôt et les comptes spéciaux ; ces avances sont faites en attendant de disposer de recettes suffisantes provenant des fonds de dépôt et des comptes spéciaux, des organismes internationaux et des autres sources extrabudgétaires ; les sommes ainsi avancées sont remboursées dès que possible ;
2. *Invite* les États membres à continuer de verser à titre volontaire des avances au Fonds de roulement afin d'en compléter le niveau ;
 3. *Décide en conséquence* d'amender l'article 6 du Règlement financier en ajoutant à la fin du paragraphe 6.2 une nouvelle phrase libellée comme suit :
« *En outre, les États membres peuvent à tout moment verser à titre volontaire des avances au Fonds de roulement. Ces avances sont remboursées sur demande de l'État membre concerné.* »

Résolution adoptée sur le rapport de la Commission APX à la 15^e séance plénière, le 19 novembre 2013.

81 Plan des recettes et des dépenses établi sur la base de la situation de trésorerie attendue pour 2014-2015

À sa 15^e séance plénière, la Conférence générale a approuvé le plan de dépenses de 507 millions de dollars tel qu'il figure dans le document 37 C/5 Add.2 Rev.

Résolution adoptée sur le rapport de la Commission APX à la 15^e séance plénière, le 19 novembre 2013.

Questions de personnel

82 Statut et Règlement du personnel

La Conférence générale,

Ayant examiné le document 37 C/35,

1. *Prend note* des informations fournies dans ledit document ;
2. *Décide* de modifier comme suit l'article 9.5 du Statut du personnel :

Article 9.5

« Les membres du personnel qui ont acquis la qualité de participant à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies avant le 1^{er} janvier 1990 partent à la retraite le dernier jour du mois durant lequel ils atteignent l'âge de 60 ans ; ceux qui ont acquis la qualité de participant à la Caisse entre le 1^{er} janvier 1990 et le 31 décembre 2013 inclus partent à la retraite le dernier jour du mois durant lequel ils atteignent l'âge de 62 ans ; ceux qui ont acquis la qualité de participant à la Caisse le 1^{er} janvier 2014 ou après cette date partent à la retraite le dernier jour du mois durant lequel ils atteignent l'âge de 65 ans. Toutefois, lorsqu'il estime qu'une telle mesure sert les intérêts de l'Organisation, le Directeur général peut, dans certains cas d'espèce, autoriser le dépassement de ces limites. »

Résolution adoptée sur le rapport de la Commission APX à la 15^e séance plénière, le 19 novembre 2013.

83 Traitements, allocations et prestations du personnel

La Conférence générale,

Ayant examiné le rapport de la Directrice générale sur les traitements, allocations et prestations du personnel (37 C/36),

Ayant pris en considération la mise en œuvre des recommandations et décisions les plus récentes de l'Assemblée générale des Nations Unies et de la Commission de la fonction publique internationale relatives aux traitements, allocations et autres prestations versés à leur personnel par les organisations qui adhèrent au régime commun en matière de traitements, allocations et autres conditions d'emploi des Nations Unies,

Notant qu'il se pourrait que la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), de sa propre initiative et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 10 de son Statut, adopte, décide ou recommande à l'Assemblée générale des Nations Unies d'adopter des mesures modifiant les traitements, allocations et prestations du personnel,

1. *Approuve* les mesures déjà prises par la Directrice générale suite aux décisions et recommandations de l'Assemblée générale des Nations Unies et de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), mesures exposées dans le document 37 C/36 ;
2. *Autorise* la Directrice générale à continuer d'appliquer au personnel de l'UNESCO les mesures de cette nature qui pourraient être adoptées soit par l'Assemblée générale des Nations Unies, soit, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, par la Commission de la fonction publique internationale ;
3. *Invite* la Directrice générale à faire rapport au Conseil exécutif sur les mesures de cette nature et, au cas où leur application soulèverait des difficultés d'ordre budgétaire, à soumettre des propositions au Conseil pour approbation.

Résolution adoptée sur le rapport de la Commission APX à la 15^e séance plénière, le 19 novembre 2013.

84 **Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et désignation de représentants des États membres au Comité des pensions du personnel de l'UNESCO pour 2014-2015**

La Conférence générale,

Ayant examiné le document 37 C/37,

1. *Prend note* du rapport de la Directrice générale sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ;
2. *Désigne*, pour siéger au Comité des pensions du personnel de l'UNESCO, du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015, les représentants des six États membres suivants :

Membres titulaires

Brésil
Kenya
Malaisie

Membres suppléants

Chili
Italie
Soudan

Résolution adoptée sur le rapport de la Commission APX à la 15^e séance plénière, le 19 novembre 2013.

85 **Rapport de la Directrice générale sur la situation de la Caisse d'assurance-maladie (CAM) et mise en place de la nouvelle structure de gouvernance**

La Conférence générale,

Ayant examiné les documents 37 C/38 et Add. et Add.2,

1. *Prend note* des informations contenues dans lesdits documents concernant la révision de la structure de gouvernance et *décide* de modifier le Règlement de la Caisse d'assurance-maladie comme indiqué dans la Partie 3 du document 37 C/38 Add. ;
2. *Prie* la Directrice générale de présenter au Conseil exécutif, à sa 195^e session, un rapport sur les incidences financières d'un passage à une formule de partage des coûts de 60/40, y compris pour ce qui est des engagements de l'assurance-maladie après la cessation de service (ASHI) ;
3. *Envisage* la possibilité de mettre en place un prélèvement de 1 % du montant total des coûts de personnel pour toutes les sources de financement, avec effet au 1^{er} janvier 2016, afin de financer les engagements au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service (ASHI) en ce qui concerne le personnel en activité, sous réserve de la poursuite de l'application d'un taux de vacance d'emploi réaliste dans le cadre des techniques de budgétisation ;
4. *Invite* la Directrice générale à continuer d'améliorer la gestion de la Caisse ;
5. *Invite également* la Directrice générale à lui rendre compte, à sa 38^e session, de la situation de la Caisse d'assurance-maladie.

Résolution adoptée sur le rapport de la Commission APX à la 15^e séance plénière, le 19 novembre 2013.

Questions relatives au Siègle

86 **Rapport de la Directrice générale, en coopération avec le Comité du Siègle, sur la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO**

La Conférence générale,

Rappelant ses résolutions 36 C/100 et 36 C/101 ainsi que la décision 190 EX/33,

Ayant examiné les documents 37 C/39 Parties I et II Rev. et Add.,

1. *Exprime sa gratitude* au Comité du Siègle et à sa Présidente, Mme Lorena Sol de Pool, Ambassadrice et Déléguée permanente d'El Salvador auprès de l'UNESCO, pour les mesures prises et les résultats obtenus entre les 36^e et 37^e sessions de la Conférence générale ;
2. *Prend note* des progrès accomplis dans la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO et dans l'entretien et la conservation des bâtiments du Siègle ;

3. *Prend note également* de l'évaluation des risques liés à l'entretien et à la conservation des bâtiments de l'UNESCO, établie dans le contexte de la situation financière actuelle de l'Organisation ;
4. *Invite* la Directrice générale à fournir, dans le rapport sur la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO qui sera présenté au Conseil exécutif à sa 195^e session, un rapport d'étape sur l'évolution des options relatives au Plan directeur ;
5. *Entérine* la décision du Comité du Siège d'autoriser la Directrice générale à louer les espaces de bureau disponibles dans les bâtiments VI et VII (site de Bonvin) aux délégations permanentes et, en fonction des disponibilités, aux ONG, aux OIG, aux organismes des Nations Unies et autres organisations internationales dont le statut et les activités leur permettent de solliciter l'attribution d'espaces au Siège ;
6. *Prend note en outre* de la demande que le Comité du Siège a adressée à la Directrice générale en vue de lancer sans plus tarder la construction d'un poste de sécurité avancé à l'entrée principale Fontenoy en utilisant les fonds déjà transférés sur le Compte spécial pour le renforcement de la sécurité des bâtiments de l'UNESCO dans le monde et alloués à cette fin par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/97 ;
7. *Prend note avec préoccupation* de l'augmentation du coût du projet dans l'intervalle, et *prend note également* de la décision du Comité du Siège de financer les 538 000 dollars supplémentaires à l'aide du Fonds d'utilisation des locaux du Siège ;
8. *Prie à nouveau* la Directrice générale d'appliquer toutes les mesures nécessaires prévues dans les contrats de location d'espaces de bureau aux délégations permanentes, y compris la réaffectation de bureaux occupés par des délégations qui ne s'acquittent pas de leurs obligations contractuelles ;
9. *Invite à nouveau* les États membres à verser des contributions volontaires pour la restauration et la valorisation du Siège ;
10. *Prie* la Directrice générale de lui soumettre, à sa 38^e session, en coopération avec le Comité du Siège, un rapport sur la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO.

Résolution adoptée sur le rapport de la Commission APX à la 15^e séance plénière, le 19 novembre 2013.

IX Questions constitutionnelles et juridiques

87 Modifications au Règlement intérieur de la Conférence générale et au Règlement relatif à la classification d'ensemble des diverses catégories de réunions convoquées par l'UNESCO

À sa 15^e séance plénière, le 19 novembre 2013, la Conférence générale a, sur le sixième rapport du Comité juridique (37 C/81), adopté les modifications à son Règlement intérieur et au Règlement relatif à la classification d'ensemble des diverses catégories de réunions convoquées par l'UNESCO, contenues dans l'annexe à la présente résolution.

ANNEXE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE	
TEXTE ACTUEL	MODIFICATIONS ADOPTÉES PAR LE COMITÉ JURIDIQUE
<u>Article 6</u>	
<p>5. Le Conseil exécutif inscrit sur la liste appropriée, avant chaque session de la Conférence générale, les mouvements de libération d'Afrique reconnus par l'Organisation de l'Unité africaine¹ afin qu'ils envoient des observateurs à cette session. Le Directeur général avise les mouvements de libération qui figurent sur cette liste de la convocation de la session et les invite à y envoyer des observateurs.</p> <p>6. Le Conseil exécutif inscrit sur la liste appropriée, avant chaque session de la Conférence générale, la Palestine, afin qu'elle envoie des observateurs à cette session. Le Directeur général avise la Palestine de la convocation de la session et l'invite à y envoyer des observateurs.¹</p> <p>1. La Charte de l'Organisation pour l'Unité africaine a été abrogée et remplacée par l'Acte constitutif de l'Union africaine adopté à Lomé le 11 juillet 2000 et entré en vigueur le 26 mai 2001.</p> <p>1. Lors de sa 36^e session (2011), la Conférence générale a décidé d'admettre la Palestine comme membre de l'UNESCO (36 C/Rés.,76). Par la suite, la Palestine est devenue membre de l'UNESCO le 23 novembre 2011.</p>	<p>5. Le Conseil exécutif inscrit sur la liste appropriée, avant chaque session de la Conférence générale, les mouvements de libération d'Afrique reconnus par l'Union africaine Organisation de l'Unité africaine¹ afin qu'ils envoient des observateurs à cette session. Le Directeur général avise les mouvements de libération qui figurent sur cette liste de la convocation de la session et les invite à y envoyer des observateurs.</p> <p>6. Le Conseil exécutif inscrit sur la liste appropriée, avant chaque session de la Conférence générale, la Palestine, afin qu'elle envoie des observateurs à cette session. Le Directeur général avise la Palestine de la convocation de la session et l'invite à y envoyer des observateurs.¹</p> <p>1. La Charte de l'Organisation pour l'Unité africaine a été abrogée et remplacée par l'Acte constitutif de l'Union africaine adopté à Lomé le 11 juillet 2000 et entré en vigueur le 26 mai 2001.</p> <p>1. Lors de sa 36^e session (2011), la Conférence générale a décidé d'admettre la Palestine comme membre de l'UNESCO (36 C/Rés.,76). Par la suite, la Palestine est devenue membre de l'UNESCO le 23 novembre 2011.</p>
<u>Article 9</u>	
<p>1. Le Conseil exécutif prépare l'ordre du jour provisoire d'après la liste des questions qui, en vertu de l'article 10, ont été proposées cent jours au moins avant l'ouverture de la session.</p> <p>2. Cet ordre du jour est communiqué aux États membres et Membres associés quatre-vingt-dix jours au moins avant l'ouverture de la session.</p>	<p>1. À la lumière de l'article 10, Le Conseil exécutif prépare l'ordre du jour provisoire d'après la liste des questions qui, en vertu de l'article 10, ont été proposées cent jours au moins avant l'ouverture de la session: <u>lors de sa première session ordinaire de l'année pendant laquelle se tient la Conférence générale.</u></p> <p>2. Cet ordre du jour est communiqué aux États membres et Membres associés quatre-vingt-dix jours au moins avant l'ouverture de la session: <u>dès que possible après la clôture de cette session du Conseil.</u></p>

<u>Article 12</u>	
<p>Questions supplémentaires</p> <p>1. Tout État membre ou Membre associé peut, six semaines au moins avant la date fixée pour l'ouverture de la session, demander l'inscription de questions supplémentaires à l'ordre du jour.</p>	<p>Questions supplémentaires</p> <p>1. Tout État membre ou Membre associé peut, six huit semaines au moins avant la date fixée pour l'ouverture de la session, demander l'inscription de questions supplémentaires à l'ordre du jour.</p>
<u>Article 57</u>	
<p>Diffusion et conservation des comptes rendus et enregistrements sonores</p> <p>1. Les comptes rendus <i>in extenso</i> visés à l'article précédent sont distribués aussitôt que possible aux délégations, afin de leur permettre d'indiquer leurs corrections au Secrétariat dans les quarante-huit heures.</p> <p>2. À la fin de la session, les comptes rendus <i>in extenso</i>, dûment corrigés, sont transmis à tous les États membres et aux Membres associés, ainsi qu'aux États non membres et aux organisations invités, sous la forme prévue à l'article 53.</p>	<p>Diffusion et conservation des comptes rendus et enregistrements sonores</p> <p>1. Les projets de comptes rendus <i>in extenso</i> visés à l'article précédent sont distribués mis à la disposition des délégations, aussitôt que possible aux délégations, afin de leur permettre d'indiquer leurs corrections au Secrétariat dans les quarante-huit heures.</p> <p>2. À la fin de la session, Les comptes rendus <i>in extenso</i>, dûment corrigés, sont transmis à tous les États membres et aux Membres associés, ainsi qu'aux États non membres et aux organisations invités, sous la forme prévue à l'article 53, avant la première session ordinaire du Conseil exécutif de l'année pendant laquelle se tient la session suivante de la Conférence générale.</p>
<u>Article 67</u>	
<p>Mouvements de libération reconnus par l'Organisation de l'Unité africaine¹</p> <p>Les observateurs des mouvements de libération d'Afrique reconnus par l'Organisation de l'Unité africaine peuvent faire des déclarations orales ou écrites aux séances plénières et aux séances des comités, commissions et autres organes subsidiaires, avec l'assentiment du président.</p> <p>1. La Charte de l'Organisation pour l'Unité africaine a été abrogée et remplacée par l'Acte constitutif de l'Union africaine adopté à Lomé le 11 juillet 2000 et entré en vigueur le 26 mai 2001.</p>	<p>Mouvements de libération reconnus par l'Union africaine Organisation de l'Unité africaine¹</p> <p>Les observateurs des mouvements de libération d'Afrique reconnus par l'Union africaine Organisation de l'Unité africaine peuvent faire des déclarations orales ou écrites aux séances plénières et aux séances des comités, commissions et autres organes subsidiaires, avec l'assentiment du président.</p> <p>1. La Charte de l'Organisation pour l'Unité africaine a été abrogée et remplacée par l'Acte constitutif de l'Union africaine adopté à Lomé le 11 juillet 2000 et entré en vigueur le 26 mai 2001.</p>
<u>Article 68</u>	
<p>Palestine²</p> <p>Les observateurs de la Palestine peuvent faire des déclarations orales ou écrites aux séances plénières et aux séances des comités, commissions et autres organes subsidiaires, avec l'assentiment du président.</p> <p>2. Lors de sa 36^e session (2011), la Conférence générale a décidé d'admettre la Palestine comme membre de l'UNESCO (36 C/Rés.,76). Par la suite, la Palestine est devenue membre de l'UNESCO le 23 novembre 2011.</p>	<p>Palestine²</p> <p>Les observateurs de la Palestine peuvent faire des déclarations orales ou écrites aux séances plénières et aux séances des comités, commissions et autres organes subsidiaires, avec l'assentiment du président.</p> <p>2. Lors de sa 36^e session (2011), la Conférence générale a décidé d'admettre la Palestine comme membre de l'UNESCO (36 C/Rés.,76). Par la suite, la Palestine est devenue membre de l'UNESCO le 23 novembre 2011.</p>

Article 80	
<p>Critères de recevabilité des projets de résolution relatifs au Projet de programme et de budget</p> <p>1. Les projets de résolution tendant à l'adoption, par la Conférence générale, d'amendements au Projet de programme et de budget ne peuvent porter que sur les parties du Projet de programme et de budget qui ont trait à l'orientation et à la ligne de conduite générale de l'Organisation et qui appellent des décisions de la Conférence générale, y compris la Résolution portant ouverture de crédits et les autres résolutions proposées dans le Projet de programme et de budget. Des critères spécifiques peuvent être définis par le Conseil exécutif, sous réserve d'approbation par la Conférence générale.</p> <p>2. Les projets de résolution visés au paragraphe 1 du présent article doivent être formulés par écrit et parvenir 45 jours au moins avant l'ouverture de la session de la Conférence générale au Directeur général, qui les communique, accompagnés des notes qu'il estime appropriées, aux États membres et aux Membres associés 20 jours au moins avant l'ouverture de la session.</p> <p>3. Les projets de résolution qui ne remplissent pas les conditions énoncées aux paragraphes 1 et 2 du présent article, et ceux qui proposent des activités de portée seulement nationale ou susceptibles d'être financées au titre du Programme de participation, ne sont pas recevables.</p>	<p>Critères de recevabilité des projets de résolution relatifs au Projet de programme et de budget</p> <p>1. Les projets de résolution tendant à l'adoption, par la Conférence générale, d'amendements au Projet de programme et de budget ne peuvent porter que sur les parties du Projet de programme et de budget qui ont trait à l'orientation et à la ligne de conduite générale de l'Organisation et qui appellent des décisions de la Conférence générale, à savoir les y compris la Résolution portant ouverture de crédits et les autres résolutions proposées dans le Projet de programme et de budget. Des critères spécifiques peuvent être définis par le Conseil exécutif, sous réserve d'approbation par la Conférence générale.</p> <p>2. Les projets de résolution visés au paragraphe 1 du présent article doivent être formulés par écrit et parvenir 45 jours six semaines au moins avant l'ouverture de la session de la Conférence générale au Directeur général, qui les communique, accompagnés des notes qu'il estime appropriées, aux États membres et aux Membres associés 20 jours au moins avant l'ouverture de la session.</p> <p>3. Les projets de résolution ayant des incidences financières sur le budget ordinaire de l'Organisation doivent indiquer spécifiquement le Titre et, le cas échéant, l'axe d'action du Projet de programme et de budget au(x)quel(s) les ressources doivent être imputées. L'incidence budgétaire, quelle que soit la source de financement proposée, doit être supérieure au plafond établi pour les demandes d'assistance au titre du Programme de participation pour des projets ou activités qui ont un impact régional.</p> <p>4. Les projets de résolution qui ne remplissent pas les conditions énoncées aux paragraphes 1 et 2 et 3 du présent article, et ceux qui proposent des activités de portée seulement nationale ou susceptibles d'être financées au titre du Programme de participation, ne sont pas recevables.</p>
Article 81	
<p>Examen de la recevabilité des projets de résolution relatifs au Projet de programme et de budget</p> <p>Le Directeur général examine les projets de résolution relatifs au Projet de programme et de budget du point de vue de leur recevabilité ; les projets qu'il juge irrecevables ne sont ni traduits ni distribués. Les auteurs desdits projets peuvent faire appel devant la Conférence générale par l'entremise du Comité juridique. Le Comité juridique peut être convoqué dès que nécessaire afin d'examiner ces recours.</p>	<p>Examen de la recevabilité des projets de résolution relatifs au Projet de programme et de budget</p> <p>Le Directeur général examine les projets de résolution relatifs au Projet de programme et de budget du point de vue de leur recevabilité. Les projets qu'il juge irrecevables ne sont ni traduits ni distribués. Les auteurs desdits projets peuvent faire appel devant le Comité juridique de la Conférence générale par l'entremise du Comité juridique, cing jours au moins avant l'ouverture de la session de la Conférence générale. Le Comité juridique peut être convoqué dès que nécessaire afin d'examiner ces recours.</p>
Article 82	
<p>Nouvel examen de propositions en séance plénière</p> <p>Si un État membre propose qu'une question qui a déjà été examinée par un comité ou une commission dans lesquels tous les États membres sont représentés et qui ne fait pas</p>	<p>Nouvel e Examen de propositions en séance plénière</p> <p>1. Lorsqu'elle examine le Projet de programme et de budget, la Conférence générale peut à tout moment y apporter les changements qui lui paraissent nécessaires, y compris des amendements aux projets de résolution en cours d'examen.</p> <p>2. Si un État membre propose qu'une question qui a déjà été examinée par un comité ou une commission</p>

<p>l'objet d'une recommandation formelle dans le rapport de ce comité ou de cette commission soit discutée et soumise à un vote séparé en séance plénière, il en informe le président de la Conférence générale, afin que cette question soit expressément portée à l'ordre du jour de la séance plénière à laquelle le rapport du comité ou de la commission doit être soumis.</p>	<p>dans lesquels tous les États membres sont représentés et qui ne fait pas l'objet d'une recommandation formelle dans le rapport de ce comité ou de cette commission soit discutée et soumise à un vote séparé en séance plénière, il en informe le président de la Conférence générale, afin que cette question soit expressément portée à l'ordre du jour de la séance plénière à laquelle le rapport du comité ou de la commission doit être soumis.</p>
<p><u>Articles 15, 26, 29, 31, 41, 42, 69 et 79 (version anglaise seulement)</u></p>	
<p>General Committee</p>	<p>Bureau</p>
<p><u>La numérotation des articles du Règlement intérieur sera modifiée en conséquence</u></p>	
<p>RÈGLEMENT RELATIF À LA CLASSIFICATION D'ENSEMBLE DES DIVERSES CATÉGORIES DES RÉUNIONS CONVOQUÉES PAR L'UNESCO</p>	
<p>TEXTE ACTUEL</p>	<p>MODIFICATIONS ADOPTÉES PAR LE COMITÉ JURIDIQUE</p>
<p><u>Article 7A</u></p>	
<p>Sans préjudice des autres dispositions du présent Règlement, la Conférence générale, le Conseil exécutif ou le Directeur général, selon la catégorie de la réunion, décide des mouvements de libération d'Afrique reconnus par l'Organisation de l'Unité africaine¹ qui seront invités à envoyer des observateurs aux réunions visées par le présent Règlement</p> <p>1. La Charte de l'Organisation pour l'Unité africaine a été abrogée et remplacée par l'Acte constitutif de l'Union africaine adopté à Lomé le 11 juillet 2000 et entré en vigueur le 26 mai 2001.</p>	<p>Sans préjudice des autres dispositions du présent Règlement, la Conférence générale, le Conseil exécutif ou le Directeur général, selon la catégorie de la réunion, décide des mouvements de libération d'Afrique reconnus par l'Union africaine Organisation de l'Unité africaine¹ qui seront invités à envoyer des observateurs aux réunions visées par le présent Règlement</p> <p>1. — La Charte de l'Organisation pour l'Unité africaine a été abrogée et remplacée par l'Acte constitutif de l'Union africaine adopté à Lomé le 11 juillet 2000 et entré en vigueur le 26 mai 2001.</p>
<p><u>Article 7B</u></p>	
<p>Sans préjudice des autres dispositions du présent Règlement, la Conférence générale, le Conseil exécutif ou le Directeur général, selon la catégorie de la réunion, invitera la Palestine à envoyer des observateurs aux réunions mentionnées dans le présent Règlement.²</p> <p>2. Lors de sa 36^e session (2011), la Conférence générale a décidé d'admettre la Palestine comme membre de l'UNESCO (36 C/Rés.,76). Par la suite, la Palestine est devenue membre de l'UNESCO le 23 novembre 2011.</p>	<p>Sans préjudice des autres dispositions du présent Règlement, la Conférence générale, le Conseil exécutif ou le Directeur général, selon la catégorie de la réunion, invitera la Palestine à envoyer des observateurs aux réunions mentionnées dans le présent Règlement.²</p> <p>2. — Lors de sa 36^e session (2011), la Conférence générale a décidé d'admettre la Palestine comme membre de l'UNESCO (36 C/Rés.,76). Par la suite, la Palestine est devenue membre de l'UNESCO le 23 novembre 2011.</p>

88

Tribunal administratif : prorogation de sa compétence

La Conférence générale

Ayant pris note du document 37 C/25,

Décide de renouveler, pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2019, la reconnaissance par l'UNESCO de la compétence du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail à l'égard des affaires relevant de l'article 11.2 du Statut du personnel.

Résolution adoptée sur le rapport du Comité juridique à la 15^e séance plénière, le 19 novembre 2013.

89

Résumé des rapports reçus des États membres sur les mesures prises en vue de la mise en œuvre de la Convention et de la Recommandation de 1960 concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement

La Conférence générale,

Rappelant la résolution 34 C/13 et les décisions 177 EX/35 (I et II), 184 EX/20 et 186 EX/19 (II),

Ayant noté que le Comité du Conseil exécutif sur les conventions et recommandations (CR) a décidé de procéder à un réexamen de ses méthodes de travail y compris au regard du suivi des instruments normatifs de l'Organisation,

Réaffirmant l'importance de la Convention et de la Recommandation de 1960 concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement et de l'application de ces textes par les États membres pour que le plein exercice du droit à l'éducation devienne une réalité pour tous,

Ayant examiné le document 37 C/26,

1. *Fait siennes* la décision 192 EX/20 (II), en particulier la demande qui y est adressée à la Directrice générale de faire en sorte que les rapports nationaux puissent être consultés en ligne par le biais de la nouvelle base de données mondiale sur le droit à l'éducation ;
2. *Note en s'en félicitant* que 58 États membres, dont 44 sont des États parties à la Convention de 1960, ont soumis leur rapport dans le cadre de la huitième Consultation sur l'application de la Convention et de la Recommandation de 1960 concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, et *salue* les efforts des États membres pour assurer les mêmes chances d'éducation à tous ;
3. *Encourage* tous les États membres à soumettre leurs rapports nationaux ;
4. *Constate avec satisfaction* qu'entre 2005 et 2013, 11 États membres ont ratifié la Convention de 1960, faisant ainsi passer le nombre de ratifications de 89 à 100 ;
5. *Encourage également* tous les États membres à intensifier leurs efforts pour assurer la pleine et complète application de la Convention et de la Recommandation de 1960 et *invite instamment* les États membres qui n'ont pas encore adhéré à la Convention à envisager de le devenir, et à faire mieux connaître la Convention et la Recommandation de 1960, ainsi que le Protocole de 1962 instituant une Commission de conciliation et de bons offices, auprès des organismes, groupes cibles et autres entités qui s'intéressent aux questions sur lesquelles ils portent ;
6. *Encourage* la Directrice générale, en étroite collaboration avec le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'éducation, à soutenir les États membres dans leurs efforts pour faire du droit à l'éducation une réalité ;
7. *Prie* la Directrice générale de redoubler d'efforts pour promouvoir l'inclusion dans l'éducation et d'encourager les États membres à adopter des mesures internes qui garantissent l'éducation de tous sans discrimination ni exclusion ;
8. *Prie également* la Directrice générale de prendre des mesures appropriées pour donner suite à la huitième Consultation et pour lancer la neuvième Consultation des États membres ;
9. *Invite* la Directrice générale à lui transmettre, à sa 39^e session, le prochain résumé des rapports reçus des États membres sur les mesures prises pour assurer l'application de la Convention et la Recommandation de 1960, et *décide* d'inscrire un point relatif à cette question à l'ordre du jour de sa 39^e session.

Résolution adoptée sur le rapport du Comité juridique à la 15^e séance plénière, le 19 novembre 2013.

90

Rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la Recommandation de 1974 sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales

La Conférence générale,

Rappelant la décision 177 EX/35 (I), la résolution 34 C/87 et les décisions 184 EX/20 et 192 EX/20 (III),

Ayant noté que le Comité sur les conventions et recommandations du Conseil exécutif a décidé de procéder à un réexamen de ses méthodes de travail y compris au regard du suivi des instruments normatifs de l'Organisation,

Réaffirmant l'importance de la Recommandation de 1974 sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme, et de son application par les États membres afin de promouvoir plus avant les valeurs et les principes des droits de l'homme dans l'éducation et à travers elle,

Ayant examiné le document 37 C/27,

1. *Appuie* la décision 192 EX/20 (III), en particulier la demande qui y est adressée à la Directrice générale de faire en sorte que les rapports nationaux puissent être consultés en ligne dans le cadre de la base de données mondiale sur le droit à l'éducation récemment créée ;
2. *Note* que 57 États membres ont soumis leur rapport sur l'application de la Recommandation de 1974 dans le cadre de la cinquième Consultation (au 16 octobre 2013) et *salue* les efforts des États membres pour donner une importance accrue à l'éducation pour la paix et les droits de l'homme ;
3. *Invite* tous les États membres à intensifier leurs efforts pour assurer la pleine et complète application de la Recommandation de 1974 ;

4. *Encourage* la Directrice générale, en étroite collaboration avec d'autres institutions et organismes spécialisés dans l'éducation à la paix, aux droits de l'homme et à la citoyenneté démocratique, à aider les États membres à mettre en pratique les valeurs de la Recommandation de 1974 ;
5. *Prie* la Directrice générale de prendre des mesures appropriées pour donner suite à la cinquième Consultation et pour lancer la sixième Consultation des États membres ;
6. *Invite* la Directrice générale à lui transmettre, à sa 39^e session, le prochain rapport de synthèse sur l'application de la Recommandation de 1974, et *décide* d'inscrire un point relatif à cette question à l'ordre du jour de sa 39^e session.

Résolution adoptée sur le rapport du Comité juridique à la 15^e séance plénière, le 19 novembre 2013.

91 Rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la Recommandation de 1974 concernant la condition des chercheurs scientifiques

La Conférence générale,

Ayant à l'esprit les obligations qui incombent aux États membres aux termes de l'article VIII de l'Acte constitutif de l'UNESCO et de l'article 17 du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales visées par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif,

Rappelant la décision 177 EX/35 (I et II) sur le suivi de l'application des conventions et recommandations de l'UNESCO pour lesquelles aucun mécanisme institutionnel spécifique n'est prévu, ainsi que les décisions 189 EX/13 (III) et 190 EX/24 (IV),

Ayant noté que le Comité sur les conventions et recommandations du Conseil exécutif a décidé de procéder à un réexamen de ses méthodes de travail y compris au regard du suivi des instruments normatifs de l'Organisation,

Ayant examiné le document 37 C/28,

Prenant note des réponses fournies par les États membres sur la conformité de leur législation et de leurs pratiques institutionnelles aux principes énoncés dans la Recommandation de 1974 concernant la condition des chercheurs scientifiques, ainsi que sur la pertinence et l'adéquation actuelles de ces principes pour les questions touchant à l'éthique et aux politiques scientifiques,

Ayant par ailleurs à l'esprit le processus de révision de la Recommandation de 1974 concernant la condition des chercheurs scientifiques initié par les décisions 189 EX/13 (III), 190 EX/24 (IV) et 192 EX/10,

Soulignant l'importance de fournir périodiquement à l'UNESCO des données précises sur les mesures prises par les États pour établir, protéger et promouvoir le statut des chercheurs scientifiques tel que défini par la Recommandation de 1974,

1. *Rappelle* aux États membres que par la Recommandation de 1974 concernant la condition des chercheurs scientifiques, la Conférence générale leur recommandait de signaler cet instrument à l'attention des autorités, institutions et entreprises chargées de faire des travaux de recherche et de développement expérimental et d'en appliquer les résultats, ainsi qu'à l'attention des diverses organisations qui représentent ou défendent les intérêts des chercheurs scientifiques agissant collectivement et à celle des autres parties intéressées ;
2. *Rappelle également* aux États membres que par la Recommandation de 1974 concernant la condition des chercheurs scientifiques, la Conférence générale leur recommandait de lui faire rapport sur la suite qu'ils auraient donnée à celle-ci ;
3. *Prie* la Directrice générale de soutenir les États membres dans leurs efforts de préparation des rapports sur la mise en œuvre de la Recommandation de 1974 ;
4. *Invite* la Directrice générale à lui transmettre, à sa 39^e session, le prochain résumé des rapports reçus des États membres sur les mesures prises en vue de la mise en œuvre de la Recommandation de 1974.

Résolution adoptée sur le rapport du Comité juridique à la 15^e séance plénière, le 19 novembre 2013.

X Méthodes de travail de l'Organisation

92 Méthodes de préparation du budget, prévisions budgétaires pour 2012-2013, et techniques budgétaires

La Conférence générale,

Ayant examiné le Projet de programme et de budget pour 2014-2017 (37 C/5) établi par la Directrice générale et soumis au Conseil exécutif conformément à l'article VI, paragraphe 3 (a), de l'Acte constitutif,

Rappelant les décisions 190 EX/19, 191 EX/15, 5 X/EX/2 et 192 EX/16,

1. *Prend note* du fait que les techniques budgétaires appliquées à l'élaboration du document 37 C/5 sont conformes à la résolution 36 C/110 ;
2. *Invite* la Directrice générale à continuer, lors de l'élaboration du budget 2016-2017, d'appliquer les techniques budgétaires approuvées, et *l'invite également* à adresser aux organes directeurs des recommandations appropriées en vue d'éventuelles modifications ou améliorations.

Résolution adoptée sur le rapport de la Commission APX à la 15^e séance plénière, le 19 novembre 2013.

93 Révision de la Stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres de catégorie 2

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution 35 C/103, le paragraphe 6 de la décision 190 EX/18 (I) et, en particulier, les recommandations énoncées au paragraphe 23 du document 190 EX/18 Partie I, et les décisions 192 EX/15 (I) et 192 EX/16 (VII), paragraphe 5 (d),

Rappelant également les documents 190 EX/18 Partie I, 190 EX/INF.16, 37 C/4 (projet) et 37 C/5 (projet),

Ayant examiné le document 37 C/18 Partie I et son annexe,

1. *Décide* d'approuver la stratégie globale intégrée révisée concernant les instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO et ses pièces jointes, conformément à la recommandation formulée par le Conseil exécutif dans sa décision 190 EX/18 (I), stratégie qui figure dans l'annexe au document 192 EX/18 Partie I ;
2. *Décide également* que cette stratégie globale intégrée révisée remplace toutes les résolutions précédemment adoptées à ce sujet par la Conférence générale ;
3. *Prie* la Directrice générale d'appliquer cette stratégie à toutes les nouvelles propositions de création d'instituts et centres de catégorie 2 ainsi que lors de toute reconduction d'accords actuellement en vigueur.

Résolution adoptée sur le rapport de la Commission APX à la 15^e séance plénière, le 19 novembre 2013.

94 Programme et calendrier des travaux pour la préparation et le suivi des documents C/5 et C/4

La Conférence générale,

Rappelant les décisions 186 EX/17 (I) et 192 EX/5 (III) (B),

Ayant examiné le document 37 C/23,

Prend note des informations contenues dans le document 37 C/23.

Résolution adoptée sur le rapport de la Commission APX à la 15^e séance plénière, le 19 novembre 2013.

95 Définition des régions en vue de l'exécution par l'Organisation des activités de caractère régional

À sa 15^e séance plénière, le 19 novembre 2013, la Conférence générale a *décidé*, sur recommandation de la Commission APX, d'admettre la Palestine au sein de la région des États arabes en vue de l'exécution d'activités régionales par l'Organisation, et d'admettre Anguilla, nouveau Membre associé de l'UNESCO, au sein de la région Amérique latine et Caraïbes, en vue de sa participation aux activités régionales de l'Organisation.

Résolution adoptée sur le rapport de la Commission APX à la 15^e séance plénière, le 19 novembre 2013.

96 Suivi des recommandations du Corps commun d'inspection (CCI) des Nations Unies relatives aux méthodes de travail des organes intergouvernementaux de l'UNESCO

La Conférence générale,

Rappelant la résolution 36 C/104 et les décisions 191 EX/16 (IV) et 192 EX/4 (III),

Ayant examiné les documents 37 C/49 et Add.,

Reconnaissant la nécessité d'optimiser la gouvernance des programmes intergouvernementaux, comités et conventions en exploitant les possibilités de renforcer la synergie, l'harmonisation, l'efficacité et l'impact, tout en gardant à l'esprit les exigences en termes de qualité de travail ainsi que les spécificités du mandat, de la composition et du fonctionnement des différents organes directeurs,

1. *Décide* qu'un examen de la performance stratégique de tous les organes de gouvernance énumérés à l'annexe du document 191 EX/16 Partie IV doit être entrepris comme indiqué ci-dessous, en vue de formuler des mesures de réforme de la gouvernance et de réduction des coûts selon qu'il convient :
 - (a) tous les organes directeurs, programmes intergouvernementaux, comités et conventions sont invités à procéder à une auto-évaluation portant sur la pertinence globale de leurs travaux eu égard à leur mandat spécifique ainsi que sur l'efficacité et l'efficacité de leurs réunions, notamment l'impact et l'utilité du temps d'experts ; le résultat de ces auto-évaluations devrait être présenté en janvier 2015 au plus tard ;
 - (b) un examen externe des problèmes qui se posent en matière de gouvernance à l'UNESCO, notamment des problèmes de maintien de la pertinence, de chevauchement de mandat, de transparence et d'efficacité du processus de prise de décision, et de coût des modalités de gouvernance ; cet examen devrait en outre prendre en compte le fonctionnement et les méthodes de travail d'autres institutions spécialisées des Nations Unies et les programmes intergouvernementaux apparentés ;
2. *Invite* le Commissaire aux comptes à faciliter l'auto-évaluation des organes directeurs en mettant à la disposition de ces derniers un cadre d'évaluation commun couvrant les points à considérer ;
3. *Invite également* le Commissaire aux comptes à procéder à l'examen externe décidé au paragraphe 1 ci-dessus ;
4. *Invite* la Directrice générale à s'attaquer aux problèmes relevant de sa compétence, notamment en assurant une supervision institutionnelle pour atténuer le risque de chevauchements et de doublons dans les programmes et en harmonisant les services de secrétariat afin d'améliorer la planification des réunions sur les plans de la procédure et du fond ;
5. *Prie* le Commissaire aux comptes de présenter au Conseil exécutif un rapport d'étape sur les résultats et les principales recommandations de l'examen de la gouvernance à la 196^e session et un rapport complet à la 197^e session, pour que le Conseil puisse soumettre à l'examen de la 38^e session de la Conférence générale des mesures de suivi pertinentes ;
6. *Demande en outre* que l'examen externe de la gouvernance soit financé sur le budget ordinaire en incluant dans le Programme ordinaire du Commissaire aux comptes pour l'exercice biennal 2014-2015 avec les ajustements nécessaires appropriés.

Résolution adoptée sur le rapport de la Commission APX à la 15^e séance plénière, le 19 novembre 2013.

97 Rapport du groupe de travail tripartite à participation non limitée chargé d'assurer le suivi de l'examen de la coopération du Secrétariat de l'UNESCO avec les commissions nationales

La Conférence générale,

Rappelant les décisions 189 EX/16, 190 EX/37 et 191 EX/33,

Ayant examiné le document 37 C/50 et son annexe contenant le rapport du groupe de travail tripartite à composition non limitée et le Projet de plan d'action,

Reconfirmant le rôle crucial et la valeur unique des commissions nationales pour l'UNESCO,

Reconnaissant la nécessité d'améliorer la coopération de l'UNESCO avec ce réseau mondial,

1. *Adopte* le Plan d'action visant à améliorer cette coopération entre le Secrétariat de l'UNESCO et les commissions nationales pour l'UNESCO ;
2. *Invite* les États membres à mettre en œuvre le Plan d'action, notamment en s'acquittant de l'obligation et de la responsabilité qui leur incombent de soutenir leurs commissions nationales, comme le

- prescrivent l'Acte constitutif de l'UNESCO (article VII) et la Charte des commissions nationales pour l'UNESCO ;
3. *Prie* la Directrice générale de mettre en œuvre le Plan d'action en prenant les mesures nécessaires pour améliorer la coopération entre le Secrétariat et les commissions nationales en liaison avec les délégations permanentes et de rendre compte comme il convient de l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan dans ses rapports généraux d'activité.

Résolution adoptée sur le rapport de la Commission APX à la 15^e séance plénière, le 19 novembre 2013.

XI Budget 2014-2015

98 Résolution portant ouverture de crédits pour 2014-2015

La Conférence générale,

Ayant examiné le Projet de programme et de budget pour 2014-2017 présenté par la Directrice générale (37 C/5 et Add.-Add.2 Rev., 37 C/5 Corr.8, 37 C/6 et Add. et Corr., 37 C/76 et les rapports de ses commissions),

Décide ce qui suit :

Résolution portant ouverture de crédits pour 2014-2015

653 millions de dollars

A. Programme ordinaire

(a) Pour l'exercice financier 2014-2015, il est ouvert par les présentes des crédits d'un montant de 653 000 000 dollars¹ se répartissant comme suit :

Article budgétaire

TITRE I - POLITIQUE GÉNÉRALE ET DIRECTION

A. Organes directeurs

(Conférence générale ; Conseil exécutif)

10 834 000

B. Direction

(Direction générale ; Cabinet de la Directrice générale ; Service d'évaluation et d'audit ; Office des normes internationales et des affaires juridiques ; Bureau de l'éthique)

21 164 000

C. Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies

13 759 000

TOTAL, TITRE I 45 757 000

TITRE II - PROGRAMMES ET SERVICES LIÉS AU PROGRAMME

A. Programmes

Grand programme I – Éducation²

117 964 600

Grand programme II – Sciences exactes et naturelles^{3 & 4}

62 404 100

Grand programme III – Sciences sociales et humaines

33 197 000

Grand programme IV – Culture⁵

54 121 700

Grand programme V – Communication et information

32 714 600

Institut de statistique de l'UNESCO

9 200 000

Gestion des bureaux hors Siège

89 953 000

(Hors Siège – gestion des programmes décentralisés, Coûts de fonctionnement des bureaux hors Siège)

Fonds supplémentaires pour la réforme du dispositif hors Siège

5 000 000

Total, Titre II.A 404 555 000

B. Services liés au programme

1. Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique

8 339 000

2. Coordination et suivi de l'action en faveur de l'égalité des genres

2 217 000

3. Action de l'UNESCO face aux situations de post-conflit et de post-catastrophe

1 914 000

4. Planification stratégique, suivi de l'exécution du programme et élaboration du budget

7 916 000

5. Gestion des connaissances à l'échelle de l'Organisation

5 048 000

6. Relations extérieures et information du public

24 579 000

Total, Titre II.B 50 013 000

C. Programmes de participation et Programme de bourses

18 805 000

TOTAL, TITRE II 473 373 000

TITRE III - SERVICES INTERNES**A. Gestion des ressources humaines**

1.	Gestion des ressources humaines	19 023 000
2.	Formation et perfectionnement du personnel dans l'ensemble de l'Organisation	1 000 000
3.	Contribution à la Caisse d'assurance-maladie (CAM) au titre des participants associés et des dépenses administratives	12 000 000

Total, Titre III.A **32 023 000**

B. Gestion financière

1.	Gestion financière	14 477 000
2.	Primes d'assurance pour l'ensemble de l'Organisation	378 000

Total, Titre III.B **14 855 000**

C. Gestion des services de soutien

1.	Gestion et coordination des services de soutien et des achats	3 860 000
2.	Gestion des systèmes d'information et des communications	11 779 000
3.	Gestion des conférences, langues et documents	21 726 000
4.	Gestion des équipements, de la sécurité et de la sûreté	21 212 000

Total, Titre III.C **58 577 000**

TOTAL, TITRE III **105 455 000**

TOTAL, TITRES I - III **624 585 000**

Réserve pour les reclassements/reconnaissance du mérite

1 300 000

TITRE IV - REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS POUR LA RÉNOVATION DES LOCAUX DU SIÈGE ET LE BÂTIMENT DU BIE

14 074 000

TITRE V - AUGMENTATIONS PRÉVISIBLES DES COÛTS

13 041 000

TOTAL DES CRÉDITS OUVERTS **653 000 000**

1 Les Titres I à V sont calculés au taux de change constant de 0,869 euro pour un dollar des États-Unis. Conformément à la décision 190 EX/19, ce taux sera révisé afin de refléter le taux de change en vigueur avant l'approbation du 37 C/5.

2 Les crédits ouverts pour le grand programme I incluent les allocations financières destinées aux Instituts de l'UNESCO pour l'éducation :

Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE)	5 000 000
Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IIPÉ)	5 300 000
Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL)	2 000 000
Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE)	1 000 000
Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA)	2 500 000
Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC)	2 200 000
Institut Mahatma Gandhi d'éducation pour la paix et le développement durable (MGIEP)	500 000
Total, Instituts de l'UNESCO pour l'éducation	18 500 000

3 Les crédits ouverts pour le grand programme II incluent les allocations financières destinées aux Instituts de l'UNESCO pour la science :

Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau (UNESCO-IHE)	-
Centre international de physique théorique (CIPT)	1 015 000
Total, Instituts de l'UNESCO pour la science	1 015 000

4 Les crédits ouverts pour le grand programme II incluent les crédits alloués à la Commission océanographique intergouvernementale (COI), d'un montant de :

12 026 200

5 Les crédits ouverts pour le grand programme IV incluent les crédits alloués au Centre UNESCO du patrimoine mondial (WHC), d'un montant de :

18 056 600

Crédits additionnels

(b) La Directrice générale est autorisée à accepter et à ajouter aux crédits approuvés au paragraphe (a) ci-dessus des contributions volontaires, donations, dons, legs et subventions, ainsi que des montants versés par des gouvernements en tenant compte des dispositions de l'article 7.3 du Règlement financier. La Directrice générale fournit par écrit aux membres du Conseil exécutif des informations à ce sujet à la session qui suit cette opération.

Engagements budgétaires

(c) La Directrice générale est autorisée, pendant l'exercice financier allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015, à contracter des engagements comme suit :

- dans la limite des montants autorisés au paragraphe (a) ci-dessus dans le cas d'une trésorerie attendue de 653 millions de dollars ; ou
- dans la limite des crédits prévus dans le plan de dépenses basé sur une trésorerie attendue de 507 millions de dollars pour 2014-2015 ;

Virements de crédits

(d) Pour couvrir les augmentations des coûts de personnel, les hausses des coûts des biens et services et les ajustements techniques, la Directrice générale est autorisée à opérer, avec l'approbation du Conseil exécutif, des

virements de crédits du Titre V du budget (Augmentations prévisibles des coûts) aux articles budgétaires appropriés des Titres I à IV du budget.

(e) La Directrice générale peut opérer des virements de crédits entre articles budgétaires dans la limite de 2 % des crédits initialement ouverts, en fournissant par écrit aux membres du Conseil exécutif, à la session qui suit cette opération, des précisions sur les virements effectués et les raisons qui les ont motivés. Dans les cas où les virements de crédits entre articles excèdent cette limite de 2 %, la Directrice générale doit obtenir l'approbation préalable du Conseil exécutif.

(f) Les crédits affectés à la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO (COI) et au Centre UNESCO du patrimoine mondial (WHC) ne peuvent faire l'objet d'aucune réduction par virement de crédits à d'autres titres du budget.

Effectifs

(g) Les postes établis par classe prévus pour l'exercice 2014-2015 sont récapitulés à l'annexe II du document 37 C/5. La Directrice générale soumettra au Conseil exécutif, pour approbation préalable, toute modification qu'elle envisage d'apporter à cette annexe en ce qui concerne le nombre total des postes de la classe D-1 et de rang supérieur.

(h) Conformément aux statuts et règlements particuliers régissant ces organismes, des postes peuvent être établis au Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE), à l'Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IIEP), à l'Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL), à l'Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE), à l'Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA), à l'Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC), à l'Institut Mahatma Gandhi d'éducation pour la paix et le développement durable (MGIEP), à l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau (UNESCO-IHE), au Centre international de physique théorique (CIPT) et à l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU). Ces postes ne sont pas inclus dans le tableau des postes établis de l'annexe II.

Contributions

(i) Les crédits ouverts au paragraphe (a) ci-dessus (653 000 000 dollars) seront financés par des contributions mises en recouvrement auprès des États membres.

Fluctuations monétaires

(j) Les estimations concernant le budget ordinaire utilisées pour la préparation du présent Projet de budget ont été calculées au taux de change de 0,869 euro pour un dollar des États-Unis, soit le même taux que celui retenu pour établir le budget de l'exercice 2012-2013. D'un point de vue budgétaire, les recettes et les dépenses du budget encaissées et encourues en euros seront enregistrées dans les rapports budgétaires sur la base du taux du dollar constant qui sera déterminé au moment de l'approbation du budget, conformément à la décision 190 EX/19 (II) paragraphe 4 (c). Toutefois, en ce qui concerne les comptes (conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS)), les recettes et dépenses libellées en euros seront enregistrées en utilisant le taux de change opérationnel des Nations Unies. Les écarts découlant du recours à ces deux bases différentes pour le budget et pour les comptes seront indiqués dans les états de rapprochement/ comparaison des états financiers.

Proposition pour 2016-2017

(k) La Directrice générale est priée de présenter une évaluation à mi-parcours des progrès accomplis dans la réalisation des résultats escomptés au cours de l'exercice biennal 2014-2015 et de soumettre à la Conférence générale, à sa 38^e session, une proposition de projet de budget pour 2016-2017.

B. Programmes extrabudgétaires

(l) La Directrice générale est autorisée à recevoir, en dehors des contributions mises en recouvrement auprès des États membres, des fonds destinés à l'exécution de programmes et de projets conformes aux objectifs, aux orientations et aux activités de l'Organisation, et à engager des dépenses et effectuer des paiements pour de telles activités conformément aux règlements de l'Organisation et aux accords conclus avec les sources de financement.

Résolution adoptée sur le rapport de la réunion conjointe des commissions à la 18^e séance plénière, le 20 novembre 2013.

XII 38^e session de la Conférence générale

99 **Lieu de la 38^e session de la Conférence générale**

La Conférence générale,

Vu les dispositions des articles 2 et 3 de son Règlement intérieur,

Considérant qu'à la date limite fixée par l'article 3 aucun État membre n'avait invité la Conférence générale à tenir sa 38^e session sur son territoire,

Décide de tenir sa 38^e session au Siège de l'Organisation à Paris.

Résolution adoptée à la 16^e séance plénière, le 19 novembre 2013.

XIII Rapports des commissions de programme, de la Commission APX (Finances, administration et questions générales, soutien du programme et relations extérieures), de la réunion conjointe des commissions et du Comité juridique

NOTE

Les rapports de la Commission APX et des cinq commissions de programme (Section A à F ci-après) ont été présentés à la Conférence générale en séance plénière dans les documents suivants : 37 C/70, 37 C/71, 37 C/72, 37C/73, 37 C/74 et 37 C/75.

Les propositions de la réunion conjointe des commissions de programme et de la Commission APX (Section G ci-après) ont été présentées à la Conférence générale en séance plénière dans le document 37 C/69.

Les six rapports du Comité juridique (Section H ci-après) ont été présentés à la Conférence générale en séance plénière dans les documents suivants : 37 C/76, 37 C/77, 37 C/78, 37 C/79, 37 C/80 et 37 C/81.

Le texte final *in extenso* des résolutions que la Conférence générale a adoptées sur les recommandations des commissions et comités est reproduit dans les chapitres précédents du présent volume. Le numéro définitif que portent ces résolutions est indiqué entre parenthèses. Les autres décisions prises par la Conférence générale sur recommandation des commissions et comités sont reflétées dans leurs rapports respectifs, contenus dans le présent chapitre.

A. Rapport de la Commission APX (Finances, administration et questions générales, soutien du programme et relations extérieures)¹

Introduction

ORGANISATION DE LA SESSION

Point 1.3 Rapport de la Directrice générale sur les communications reçues des États membres invoquant les dispositions de l'article IV.C, paragraphe 8 (c), de l'Acte constitutif

PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2014-2017 (37 C/5)

Point 4.1 Méthodes de préparation du budget, prévisions budgétaires pour 2014-2015 et techniques budgétaires

Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2014-2017

- Titre I : Politique générale et Direction
- Titre II.A : Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) et Gestion des bureaux hors Siège
- Titre II.B : Services liés au programme
- Titre II.C : Programme de participation et bourses
- Titre III.A : Gestion des ressources humaines
- Titre III.B : Gestion financière
- Titre III.C : Gestion des services de soutien

QUESTIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE ET DE PROGRAMME

Point 5.1 Propositions des États membres relatives à la célébration des anniversaires auxquels l'UNESCO pourrait être associée en 2014-2015

Point 5.4 Révision de la Stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres de catégorie 2, et création des instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO

Point 5.15 Mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes

Point 5.24 Proclamation de 2016 « Année internationale de la compréhension mondiale »

MÉTHODES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION

Point 6.2 Programme et calendrier des travaux pour la préparation et le suivi des documents C/5 et C/4

Point 6.3 Définition des régions en vue de l'exécution par l'Organisation des activités de caractère régional

Point 6.4 Suivi des recommandations du Corps commun d'inspection (CCI) des Nations Unies relatives aux méthodes de travail des organes intergouvernementaux de l'UNESCO

Point 6.6 Rapport du groupe de travail tripartite à participation non limitée chargé d'assurer le suivi de l'examen de la coopération du Secrétariat de l'UNESCO avec les commissions nationales

RELATIONS AVEC LES ÉTATS MEMBRES ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Point 10.1 Rapport de la Directrice générale à la Conférence générale sur le concours apporté à l'action de l'UNESCO par les organisations non gouvernementales

¹ La Conférence générale a pris note de ce rapport à sa 15^e séance plénière, le 19 novembre 2013, et a approuvé les décisions qui y étaient recommandées par la Commission. Le rapport oral du président de la Commission en plénière est publié sous la cote 37 C/INF.30.

QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

- Point 11.1 Rapport financier et états financiers consolidés vérifiés concernant les comptes de l'UNESCO pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2011 et rapport du Commissaire aux comptes
- Point 11.2 Rapport financier et états financiers consolidés vérifiés concernant les comptes de l'UNESCO pour l'année se terminant le 31 décembre 2012 et rapport du Commissaire aux comptes
- Point 11.3 Barème des quotes-parts et monnaie de paiement des contributions des États membres
- Point 11.4 Recouvrement des contributions des États membres
- Point 11.5 Fonds de roulement : niveau et administration

QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL

- Point 12.1 Statut et Règlement du personnel
- Point 12.2 Traitements, allocations et prestations du personnel
- Point 12.3 Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et désignation de représentants des États membres au comité des pensions du personnel de l'UNESCO pour 2014-2015
- Point 12.4 Rapport de la Directrice générale sur la situation de la Caisse d'assurance-maladie et mise en place de la nouvelle structure de gouvernance

QUESTIONS RELATIVES AU SIÈGE

- Point 13.1 Rapport de la Directrice générale, en coopération avec le Comité du Siège, sur la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO

Introduction

1. Suivant la recommandation faite par le Conseil exécutif à sa 191^e session (décision 191 EX/21 Partie IV), la Conférence générale, à sa deuxième séance plénière, le 5 novembre 2013, a élu M. Matthew Sudders (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), à la présidence de la Commission APX.

2. À sa première séance, la 6 novembre 2013, la Commission a approuvé les propositions soumises par le Comité des candidatures pour les postes de vice-présidents et de rapporteur. Ont été élus par acclamation :

Vice-présidents : M. Nikolay Lozinsky (Fédération de Russie)
Mme Vera Lacoeylthe (Sainte-Lucie)
M. Mohan Krishna Shrestha/M. Ram Babu Dhakal (Népal)
Mme Maha Ayoub (Soudan)

Rapporteur : M. Yousuf Gabru (Afrique du Sud)

3. La Commission a ensuite adopté le calendrier de ses travaux tel qu'il figure dans le document 37 C/COM.APX/1 Prov.

4. La Commission a consacré six séances, du mercredi 6 au vendredi 8 novembre, à l'examen des points inscrits à son ordre du jour.

5. La Commission a examiné 23 points de son ordre du jour. Le point 4.4 « Adoption du plafond budgétaire provisoire » n'a pas été examiné par la Commission conformément à la décision de la première réunion conjointe des commissions. Sur la recommandation de la première réunion du Bureau, le point 7.1 « Modifications au Règlement intérieur de la Conférence générale et au Règlement relatif à la classification d'ensemble des diverses catégories des réunions convoquées par l'UNESCO » a été ajouté à l'ordre du jour de la Commission APX pour recommandation, après un premier examen par le Comité juridique. Les recommandations de la Commission sur ce point ont été transmises au Comité juridique pour un examen plus approfondi.

6. Le présent rapport ne comprend que les recommandations de la Commission qui ont été présentées oralement par le Président de la Commission en plénière, pour adoption.

ORGANISATION DE LA SESSION

Point 1.3 Rapport de la Directrice générale sur les communications reçues des États membres invoquant les dispositions de l'article IV.C, paragraphe 8 (c), de l'Acte constitutif

7. La Commission APX a examiné le point 1.3 à ses première et sixième séances. À l'issue du débat, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution figurant au paragraphe 10 du document 37 C/10, tel qu'amendé par la Commission. Après avoir entendu le rapport du Président de la Commission APX, la Conférence générale a adopté cette résolution à sa neuvième séance plénière. (37 C/Résolution 21)

PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2014-2017

Point 4.1 Méthodes de préparation du budget, prévisions budgétaires pour 2014-2015 et techniques budgétaires

8. La Commission APX a examiné le point 4.1 à sa troisième séance. À l'issue du débat, elle a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée. (37 C/Résolution 92)

Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2014-2017

9. La Commission APX a examiné le point 4.2 à sa troisième séance. À l'issue du débat, elle a recommandé à la Conférence générale d'adopter les résolutions proposées, dont le texte figure dans le Volume 1 (Projets de résolution) du document 37 C/5 et à l'annexe du document 37 C/6 Add. et Corr. concernant le paragraphe 09000 relatif au Programme de participation.

Titre I - Politique générale et Direction

10. En ce qui concerne le Titre I – Politique générale et Direction – du Projet de programme et de budget pour 2014-2017, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution figurant au paragraphe 00100 du document **37 C/5 Volume 1**, qui prévoit une enveloppe budgétaire de 45 757 000 dollars pour la période 2014-2015, étant entendu que ce montant pourra être ajusté en fonction des conclusions de la réunion conjointe de la Commission APX et de toutes les commissions de programme, ainsi que des décisions prises par la Conférence générale. (37 C/Résolution 2)

Titre II.A - Programmes : Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) et Gestion des bureaux hors Siège

11. En ce qui concerne le Titre II – Programmes – Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) (37 C/Résolution 57) et Gestion des bureaux hors Siège (37 C/Résolution 58) du Projet de programme et de budget pour 2014-2017, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver les résolutions figurant aux paragraphes 06000 et 07000 du document 37 C/5 Volume 1, qui prévoient respectivement des enveloppes budgétaires de 9 200 000 dollars et de 89 953 000 dollars pour la période 2014-2015, étant entendu que ces montants pourront être ajustés en fonction des conclusions de la réunion conjointe de la Commission APX et de toutes les commissions de programme, ainsi que des décisions prises par la Conférence générale.

Titre II.B - Services liés au programme

12. En ce qui concerne le Titre II.B – Services liés au programme, chapitres 1 à 6 du Projet de programme et de budget pour 2014-2017, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver les résolutions figurant aux paragraphes 08100 Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique (37 C/Résolution 59), 08200 Coordination et suivi de l'action visant à appliquer la priorité Égalité des genres (37 C/Résolution 60), 08300 L'action de l'UNESCO face aux situations de post-conflit et de post-catastrophe (37 C/Résolution 61), 08400 Planification stratégique, suivi de l'exécution du programme et élaboration du budget (37 C/Résolution 62), 08500 Gestion des connaissances à l'échelle de l'Organisation (37 C/Résolution 63) et 08600 Relations extérieures et information du public (37 C/Résolution 71) du document 37 C/5 Volume 1, qui prévoient une enveloppe budgétaire d'un montant total de 50 013 000 dollars pour la période 2014-2015, étant entendu que ce montant pourra être ajusté en fonction des conclusions de la réunion conjointe de la Commission APX et de toutes les commissions de programme, ainsi que des décisions prises par la Conférence générale.

Titre II.C - Programme de participation et bourses

13. En ce qui concerne le Titre II.C – Programme de participation et bourses – du Projet de programme et de budget pour 2014-2017, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution figurant au paragraphe 09000 du document 37 C/5 Volume 1, avec les amendements concernant le Programme de participation énoncés dans la Partie A du document 37 C/6 Add. et Corr., qui prévoit une enveloppe budgétaire d'un montant total de 18 805 000 dollars pour la période 2014-2015, étant entendu que ce montant pourra être ajusté en fonction des conclusions de la réunion conjointe de la Commission APX et de toutes les commissions de programme, ainsi que des décisions prises par la Conférence générale. (37 C/Résolution 72)

Titre III.A - Gestion des ressources humaines

14. En ce qui concerne le Titre III.A – Gestion des ressources humaines – du Projet de programme et de budget pour 2014-2017, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution figurant au paragraphe 10000 du document 37 C/5 Volume 1, qui prévoit une enveloppe budgétaire de 32 023 000 dollars pour la période 2014-2015, étant entendu que ce montant pourra être ajusté en fonction des conclusions de la réunion conjointe de la Commission APX et de toutes les commissions de programme, ainsi que des décisions prises par la Conférence générale. (37 C/Résolution 74)

Titre III.B - Gestion financière

15. En ce qui concerne le Titre III.B – Gestion financière – du Projet de programme et de budget pour 2014-2017, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution figurant au paragraphe 11000 du document 37 C/5 Volume 1, qui prévoit une enveloppe budgétaire de 14 855 000 dollars pour la période 2014-2015, étant entendu que ce montant pourra être ajusté en fonction des conclusions de la réunion conjointe de la Commission APX et de toutes les commissions de programme, ainsi que des décisions prises par la Conférence générale. (37 C/Résolution 75)

Titre III.C - Gestion des services de soutien

16. En ce qui concerne le Titre III.C – Gestion des services de soutien – du Projet de programme et de budget pour 2014-2017, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution figurant au paragraphe 12000 du document 37 C/5 Volume 1, qui prévoit une enveloppe budgétaire de 58 577 000 dollars pour la période 2014-2015, étant entendu que ce montant pourra être ajusté en fonction des conclusions de la réunion conjointe de la Commission APX et de toutes les commissions de programme, ainsi que des décisions prises par la Conférence générale. (37 C/Résolution 73)

Projet de résolution concernant le plan des recettes et des dépenses établi sur la base de la situation de trésorerie attendue pour 2014-2015

17. La Commission APX recommande à la Conférence générale d'approuver le plan de dépenses de 507 millions de dollars tel qu'il figure dans le document 37 C/5 Add.2 Rev. (37 C/Résolution 81)

Projets de résolution retirés ou non retenus

18. La Commission APX a informé la Conférence générale que le projet de résolution 37 C/16 concernant le document 37 C/5, paragraphe 08200, sous-paragraphe 3, a été retiré par son auteur.

QUESTIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE ET DE PROGRAMME

Point 5.1 Propositions des États membres relatives à la célébration des anniversaires auxquels l'UNESCO pourrait être associée en 2014-2015

19. La Commission APX a examiné le point 5.1 à sa troisième séance. Comme convenu lors de sa première séance, elle a procédé à l'examen de ce point sans débat préalable. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution figurant au paragraphe 4 du document 37 C/15. (37 C/Résolution 68)

Point 5.4 Révision de la Stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres de catégorie 2, et création des instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO

20. La Commission APX a examiné le point 5.4 à sa sixième séance. À l'issue du débat, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution figurant au paragraphe 5 du document 37 C/18 Partie I. (37 C/Résolution 93)

Point 5.15 Mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes

21. La Commission APX a examiné le point 5.15 à sa sixième séance. À l'issue du débat, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée dans le document 37 C/COM.APX/DR.1 Rev. (présentée par le Bélarus et cosignée par l'Égypte, les Émirats Arabes Unis, la Fédération de Russie, le Kazakhstan, la Palestine, les Philippines, le Turkménistan et le Venezuela (République bolivarienne du)), telle qu'amendée par la Commission. (37 C/Résolution 69)

Point 5.24 Proclamation de 2016 « Année internationale de la compréhension mondiale »

22. La Commission APX a examiné le point 5.24 à sa troisième séance. À l'issue du débat, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution figurant au paragraphe 2 du document 37 C/63, telle qu'amendée par la Commission. (37 C/Résolution 70)

MÉTHODES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION

Point 6.2 Programme et calendrier des travaux pour la préparation et le suivi des documents C/5 et C/4

23. La Commission APX a examiné le point 6.2 à sa troisième séance. À l'issue du débat, elle a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution qui figure au paragraphe 4 du document 37 C/23. (37 C/Résolution 94)

Point 6.3 Définition des régions en vue de l'exécution par l'Organisation des activités de caractère régional

24. La Commission APX a examiné le point 6.3 à sa deuxième séance, sans débat. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'admettre la Palestine au sein de la région des États arabes en vue de l'exécution d'activités régionales par l'Organisation, et d'admettre Anguilla, nouveau Membre associé de l'UNESCO, au sein de la région Amérique latine et Caraïbes, en vue de sa participation aux activités régionales de l'Organisation. (37 C/Résolution 95)

Point 6.4 Suivi des recommandations du Corps commun d'inspection (CCI) des Nations Unies relatives aux méthodes de travail des organes intergouvernementaux de l'UNESCO

25. La Commission APX a examiné le point 6.4 à ses première et quatrième séances. À l'issue du débat, elle a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée dans le document 37 C/COM.APX/DR.2 (présentée par le Danemark et cosignée par l'Albanie, l'Autriche, le Canada, le Chili, la Croatie, la République tchèque, l'Estonie, la Finlande, l'Allemagne, l'Islande, le Japon, les Pays-Bas, la Slovaquie, la Slovénie, l'Espagne, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, la Suède, la Suisse et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), telle qu'amendée par la Commission. (37 C/Résolution 96)

Point 6.6 Rapport du groupe de travail tripartite à participation non limitée chargé d'assurer le suivi de l'examen de la coopération du Secrétariat de l'UNESCO avec les commissions nationales

26. La Commission APX a examiné le point 6.6 à sa deuxième réunion. À l'issue du débat, elle a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution qui figure au paragraphe 3 du document 37 C/50, telle qu'amendée par la Commission. (37 C/Résolution 97)

RELATIONS AVEC LES ÉTATS MEMBRES ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Point 10.1 Rapport de la Directrice générale à la Conférence générale sur le concours apporté à l'action de l'UNESCO par les organisations non gouvernementales

27. La Commission APX a examiné le point 10.1 à sa quatrième séance, sans débat. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution qui figure au paragraphe 37 du document 37 C/29. (37 C/Résolution 66)

QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

Point 11.1 Rapport financier et états financiers consolidés vérifiés concernant les comptes de l'UNESCO pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2011 et rapport du Commissaire aux comptes

28. La Commission APX a examiné le point 11.1 à sa première séance. À l'issue du débat, elle a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution qui figure au paragraphe 2 du document 37 C/30, telle qu'amendée par la Commission. (37 C/Résolution 76)

Point 11.2 Rapport financier et états financiers consolidés vérifiés concernant les comptes de l'UNESCO pour l'année se terminant le 31 décembre 2012 et rapport du Commissaire aux comptes

29. La Commission APX a examiné le point 11.2 à sa première séance. À l'issue du débat, elle a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution qui figure au paragraphe 2 du document 37 C/31, telle qu'amendée par la Commission. (37 C/Résolution 77)

Point 11.3 Barème des quotes-parts et monnaie de paiement des contributions des États membres

30. La Commission APX a examiné le point 11.3 à sa quatrième séance. À l'issue du débat, elle a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution qui figure aux paragraphes 3 et 14 du document 37 C/32, telle qu'amendée par la Commission. (37 C/Résolution 78)

Point 11.4 Recouvrement des contributions des États membres

31. La Commission APX a examiné le point 11.4 à ses deuxième et sixième séances. À l'issue du débat, elle a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution qui figure aux paragraphes 13.1, 13.2 et 13.3 du document 37 C/33, telle qu'amendée par la Commission. (37 C/Résolution 79)

Point 11.5 Fonds de roulement : niveau et administration

32. La Commission APX a examiné le point 11.5 à sa sixième séance. À l'issue du débat, elle a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution qui figure au paragraphe 17 du document 37 C/34. (37 C/Résolution 80)

QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL

Point 12.1 Statut et Règlement du personnel

33. La Commission APX a examiné le point 12.1 à sa deuxième séance. À l'issue du débat, elle a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution qui figure au paragraphe 16 du document 37 C/35, telle qu'amendée par la Commission. (37 C/Résolution 82)

Point 12.2 Traitements, allocations et prestations du personnel

34. La Commission APX a examiné le point 12.2 à sa deuxième séance. Comme convenu à sa première séance, le point a été examiné sans débat préalable. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution qui figure au paragraphe 29 du document 37 C/36, telle qu'amendée par la Commission. (37 C/Résolution 83)

Point 12.3 Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et désignation de représentants des États membres au Comité des pensions du personnel de l'UNESCO pour 2014-2015

35. La Commission APX a examiné le point 12.3 à ses deuxième et cinquième séances, sans débat. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution qui figure au paragraphe 21 du document 37 C/37, telle qu'amendée par la Commission. (37 C/Résolution 84)

Point 12.4 Rapport de la Directrice générale sur la situation de la Caisse d'assurance-maladie et mise en place de la nouvelle structure de gouvernance

36. La Commission APX a examiné le point 12.4 à sa cinquième séance. Elle a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution qui figure au paragraphe 22 du document 37 C/38, telle qu'amendée par la Commission. (37 C/Résolution 85)

QUESTIONS RELATIVES AU SIÈGE

Point 13.1 Rapport de la Directrice générale, en coopération avec le Comité du Siège, sur la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO

37. La Commission APX a examiné le point 13.1 à sa quatrième séance, sans débat. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution qui figure au paragraphe 2 du document 37 C/39 Partie II Rev. Add. (37 C/Résolution 86)

B. Rapport de la Commission ED (Éducation)¹

Introduction

Débat 1

Point 5.12 L'éducation au-delà de 2015

Débat 2

Point 5.3 Application de la résolution 36 C/81 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés

Débat 3

Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2014-2017

Titre II.A : grand programme I

- Résolutions proposées dans le Volume 1 du document 37 C/5, Corr.2 et Corr.8, et projets de résolution proposant des amendements au Projet de programme et de budget
- Recommandations de la Commission concernant les projets de résolution non retenus pour adoption *in extenso*
- Projets de résolution retirés ou non retenus
- Enveloppe budgétaire du grand programme I
- Plan d'exécution du document 37 C/5 sur la base de la situation de trésorerie attendue pour 2014-2015, en ce qui concerne le grand programme I
- Stratégie opérationnelle révisée pour la priorité Afrique et Plan d'action révisé de l'UNESCO pour la priorité Égalité des genres pour 2014-2021

Point 5.5 Conclusions du Forum des jeunes

Débat 4

Point 8.3 Étude préliminaire concernant les aspects techniques et juridiques relatifs à l'opportunité d'un instrument normatif mondial sur la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur

Point 8.4 Étude préliminaire sur les aspects techniques et juridiques relatifs à l'opportunité de réviser la Recommandation de 1976 sur le développement de l'éducation des adultes

Point 8.5 Étude préliminaire sur les aspects techniques et juridiques relatifs à l'opportunité de réviser la Recommandation révisée de 2001 concernant l'enseignement technique et professionnel

Point 5.9 Révision de la Classification internationale type de l'éducation : domaines de l'éducation et de la formation (CITE-F)

Débat 5

Point 6.5 Propositions pour la révision des statuts des instituts de catégorie 1 relatifs à l'éducation

Point 5.4 Création des instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO

Partie XI Proposition concernant la création, en Arabie saoudite, d'un centre régional pour la qualité et l'excellence de l'enseignement

Partie XII Proposition concernant la création, en Égypte, d'un centre régional pour l'éducation des adultes

Débat 6

Point 5.19 Suivi de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable après 2014 – Programme d'action global

¹ La Conférence générale a pris note de ce rapport à sa 16^e séance plénière, le 19 novembre 2013, et a approuvé les décisions qui y étaient recommandées par la Commission. Le rapport oral du président de la Commission en plénière est publié sous la cote 36 C/INF.21.

Introduction

1. Le Conseil exécutif, à sa 192^e session, a recommandé à la Conférence générale la candidature de M. Abdulsalam El-Qallali (Libye) au poste de président de la Commission Éducation. À la deuxième séance plénière de la Conférence générale, le 5 novembre 2013, M. El-Qallali a été élu président de cette Commission.

2. À sa première séance, le 7 novembre 2013, la Commission a approuvé les propositions du Comité des candidatures concernant les postes de vice-présidents et de rapporteur. Ont été élus par acclamation :

<i>Vice-présidents</i>	M. Walter Hirche (Allemagne) Mme Lorena Sol de Pool (El Salvador) M. Mohd Khair bin Mohamad Yusov (Malaisie) M. Pap Sey (Gambie)
------------------------	---

<i>Rapporteur</i>	Mme Tamila Aliyeva (Azerbaïdjan)
-------------------	----------------------------------

3. La Commission a ensuite adopté le calendrier de ses travaux présenté dans le document 37 C/COM.ED/1 Prov., avec les modifications introduites par le Président.

4. La Commission a consacré six séances, entre le 7 et le 9 novembre 2013, à l'examen des points inscrits à son ordre du jour.

DÉBAT 1

Point 5.12 L'éducation au-delà de 2015

5. À ses première, deuxième et troisième séances, les 7 et 8 novembre, la Commission a examiné le point 5.12 – L'éducation au-delà de 2015.

6. Les représentants de 49 États membres et de sept observateurs sont intervenus.

7. La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 37 C/56 et d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 43 telle qu'amendée oralement. (37 C/Résolution 11)

8. La Commission a également recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée dans le document 37 C/COM.ED/DR.1 Rev., présenté par la Zambie et cosigné par l'Angola, la Colombie, la Côte d'Ivoire, El Salvador, l'Éthiopie, le Libéria, la Lituanie, le Nigéria, le Pakistan, la République démocratique du Congo, la République dominicaine, le Sénégal, les Seychelles et le Zimbabwe, telle qu'amendée oralement par la Commission. (37 C/Résolution 18)

DÉBAT 2

Point 5.3 Application de la résolution 36 C/81 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés

9. À sa troisième séance, le 8 novembre 2013, la Commission a examiné le point 5.3 – Application de la résolution 36 C/81 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés. Ce point a été examiné sans débat.

10. La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 37 C/17 et d'adopter sans amendement, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée dans le document 37 C/COM.ED-CLT/DR.1 présenté par la Palestine et les Émirats Arabes Unis.

DÉBAT 3

Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2014-2017

Point 5.5 Conclusions du Forum des jeunes

11. À ses troisième et quatrième séances, le 8 novembre 2013, la Commission a examiné le point 4.2 – Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2014-2017, Partie II.A – Grand programme I ; et le point 5.5 – Conclusions du Forum des jeunes.

12. Les représentants de 26 États membres et un observateur ont pris la parole.

Résolutions proposées dans le Volume 1 du document 37 C/5, Corr.2 et Corr.8, et projets de résolution proposant des amendements au Projet de programme et de budget (37 C/Résolution 3)

13. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 01000 du Volume 1 du document 37 C/5 concernant le grand programme I, telle qu'amendée par :

- (i) les recommandations du Conseil exécutif contenues aux alinéas 1 à 14 du document 37 C/6 ;
- (ii) le projet 37 C/DR.3 (Iran (République islamique d')) pour le paragraphe 01000, 2 (b) (4), sans incidence budgétaire ;
- (iii) les recommandations de la Commission concernant d'autres projets de résolution non retenus pour adoption *in extenso* (voir paragraphe 21).

Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE)

14. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 01100 du Volume 1 du document 37 C/5 concernant le Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE), telle qu'amendée par les recommandations du Conseil exécutif contenues à l'alinéa 6 du document 37 C/6. (37 C/Résolution 5)

Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IIEP)

15. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 01200 du Volume 1 du document 37 C/5 concernant l'Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IIEP), telle qu'amendée par les recommandations du Conseil exécutif contenues à l'alinéa 6 du document 37 C/6. (37 C/Résolution 6)

Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL)

16. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 01300 du Volume 1 du document 37 C/5 concernant l'Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL), telle qu'amendée par les recommandations du Conseil exécutif contenues aux alinéas 3, 6 et 7 du document 37 C/6. (37 C/Résolution 7)

Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE)

17. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 01400 du Volume 1 du document 37 C/5 concernant l'Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE), telle qu'amendée par les recommandations du Conseil exécutif contenues à l'alinéa 6 du document 37 C/6. (37 C/Résolution 8)

Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA)

18. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 01500 du Volume 1 du document 37 C/5 concernant l'Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA), telle qu'amendée par les recommandations du Conseil exécutif contenues aux alinéas 5 et 6 du document 37 C/6. (37 C/Résolution 9)

Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC)

19. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 01600 du Volume 1 du document 37 C/5 concernant l'Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC), telle qu'amendée compte tenu des recommandations du Conseil exécutif, qui figurent aux sous-paragraphe 4 et 6 du document 37 C/6, et du projet de résolution 37 C/DR.3. (37 C/Résolution 9)

Recommandations de la Commission concernant les projets de résolution non retenus pour adoption *in extenso*

20. La Commission a recommandé à la Conférence générale de ne pas retenir pour inclusion *in extenso* dans les Actes de la Conférence générale les projets de résolution indiqués ci-après :

- Le projet de résolution 37 C/DR.21 (Ukraine) concernant le paragraphe 01000, 1 (c) (i), qui vise à ajouter, après « à tous les niveaux et dans tous les contextes éducatifs » le membre de phrase suivant : « au moyen de modèles éducatifs qualitativement nouveaux et de systèmes alternatifs électroniques de formation continue ».

La Commission a recommandé à la Conférence générale de prier la Directrice générale d'insérer au paragraphe 01000, 1 (c) (i), après « promotion des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans l'éducation », le membre de phrase ci-après : « et de nouvelles modalités d'apprentissage interactif ». En outre, elle a recommandé d'insérer le terme « tout au long de la vie » après « apprentissage plus efficace ». Le texte révisé se lit comme suit : « la promotion des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans l'éducation et de nouvelles modalités d'apprentissage interactif afin d'améliorer l'accès au savoir, de faciliter sa diffusion et d'assurer un apprentissage plus efficace tout au long de la vie ».

- Le projet de résolution 37 C/DR.7 (Égypte) concernant le paragraphe 01000, 1 (c) (iii), qui invite la Directrice générale à ajouter à la fin du paragraphe le membre de phrase « , ces efforts sont soutenus par des partenariats publics au sein de l'infrastructure éducative des États membres ».

La Commission a recommandé à la Conférence générale d'inviter la Directrice générale à modifier le paragraphe 01000, 1 (c) (iii) en insérant à la fin « , y compris des partenariats avec la société civile et des établissements universitaires dans les États membres ».

Projets de résolution retirés ou non retenus

21. La Commission a informé la Conférence générale que le projet de résolution 37 C/DR.8 (Égypte) avait été retiré par son auteur.

22. La Commission a informé la Conférence générale que le projet de résolution 37 C/DR.4 (Iran, (République islamique d')) n'a pas été retenu.

Enveloppe budgétaire du grand programme I

23. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver, pour le grand programme I, l'enveloppe budgétaire d'un montant total de 117 964 600 dollars pour la période 2014-2015, mentionnée au paragraphe 01000 du document 37 C/5 Corr.8 (y compris les allocations aux instituts d'éducation de catégorie 1), étant entendu que ce montant pourrait être ajusté en fonction de la décision prise par la Conférence générale, quant au plafond budgétaire, et par la réunion conjointe des commissions.

24. En ce qui concerne le **Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE)**, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution contenue au paragraphe 01100 du document 37 C/5 (Vol. 1), qui prévoit des crédits d'un montant de 5 000 000 dollars pour la période 2014-2015 dans le cadre de l'enveloppe budgétaire globale du grand programme I, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté en fonction des décisions prises par la Conférence générale, quant au plafond budgétaire, et par la réunion conjointe des commissions.

25. En ce qui concerne l'**Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IIFE)**, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution contenue au paragraphe 01200 du document 37 C/5 (Vol. 1), qui prévoit des crédits d'un montant de 5 300 000 dollars pour la période 2014-2015 dans le cadre de l'enveloppe budgétaire globale du grand programme I, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté en fonction des décisions prises par la Conférence générale, quant au plafond budgétaire, et par la réunion conjointe des commissions.

26. En ce qui concerne l'**Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL)**, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution contenue au paragraphe 01300 du document 37 C/5 (Vol. 1), qui prévoit des crédits d'un montant de 2 000 000 dollars pour la période 2014-2015 dans le cadre de l'enveloppe budgétaire globale du grand programme I, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté en fonction des décisions prises par la Conférence générale, quant au plafond budgétaire, et par la réunion conjointe des commissions.

27. En ce qui concerne l'**Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE)**, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution contenue au paragraphe 01400 du document 37 C/5 (Vol. 1), qui prévoit des crédits d'un montant de 1 000 000 dollars pour la période 2014-2015 dans le cadre de l'enveloppe budgétaire globale du grand programme I, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté en fonction des décisions prises par la Conférence générale, quant au plafond budgétaire, et par la réunion conjointe des commissions.

28. En ce qui concerne l'**Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA)**, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution contenue au paragraphe 01500 du document 37 C/5 (Vol. 1), qui prévoit des crédits d'un montant de 2 500 000 dollars pour la période 2014-2015 dans le cadre de l'enveloppe budgétaire globale du grand programme I, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté en fonction des décisions prises par la Conférence générale, quant au plafond budgétaire, et par la réunion conjointe des commissions.

29. En ce qui concerne l'**Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC)**, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution contenue au paragraphe 01600 du document 37 C/5 Corr.2, qui prévoit des crédits d'un montant de 2 200 000 dollars pour la période 2014-2015 dans le cadre de l'enveloppe budgétaire globale du grand programme I, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté en fonction des décisions prises par la Conférence générale, quant au plafond budgétaire, et par la réunion conjointe des commissions.

30. En ce qui concerne l'**Institut Mahatma Gandhi d'éducation pour la paix et le développement durable (MGIEP)**, la Commission a pris note du paragraphe 01700 figurant dans le document 37 C/5 Corr.2.

Plan d'exécution du document 37 C/5 sur la base de la situation de trésorerie attendue pour 2014-2015, en ce qui concerne le grand programme I

31. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'avaliser, en ce qui concerne le grand programme I, le plan d'exécution figurant dans le document 37 C/5 Add.2 Rev. intitulé « Plan révisé d'exécution du document 37 C/5 sur la base de la situation de trésorerie attendue pour 2014-2015 ».

Stratégie opérationnelle révisée pour la priorité Afrique et Plan d'action révisé de l'UNESCO pour la priorité Égalité des genres pour 2014-2021

32. La Commission a informé la Conférence générale qu'elle avait pris note de la Stratégie opérationnelle révisée pour la priorité Afrique contenue dans le document 37 C/5 Add.3, et du Plan d'action révisé de l'UNESCO pour la priorité Égalité des genres pour 2014-2021 contenu dans le document 37 C/5 Add.4.

Point 5.5 Conclusions du Forum des jeunes

33. La Commission a informé la Conférence générale qu'elle avait pris note des conclusions du Forum des jeunes qui figurent dans le document 37 C/19 en ce qui concerne l'éducation.

DÉBAT 4

- Point 8.3 Étude préliminaire concernant les aspects techniques et juridiques relatifs à l'opportunité d'un instrument normatif mondial sur la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur**
- Point 8.4 Étude préliminaire sur les aspects techniques et juridiques relatifs à l'opportunité de réviser la Recommandation de 1976 sur le développement de l'éducation des adultes**
- Point 8.5 Étude préliminaire sur les aspects techniques et juridiques relatifs à l'opportunité de réviser la Recommandation révisée de 2001 concernant l'enseignement technique et professionnel**
- Point 5.9 Révision de la Classification internationale type de l'éducation : domaines de l'éducation et de la formation (CITE-F)**

34. Lors de ses quatrième et sixième séances, les 8 et 9 novembre 2013, la Commission a examiné les quatre points suivants : Point 8.3 : Étude préliminaire concernant les aspects techniques et juridiques relatifs à l'opportunité d'un instrument normatif mondial sur la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur ; Point 8.4 : Étude préliminaire sur les aspects techniques et juridiques relatifs à l'opportunité de réviser la Recommandation de 1976 sur le développement de l'éducation des adultes ; Point 8.5 : Étude préliminaire sur les aspects techniques et juridiques relatifs à l'opportunité de réviser la Recommandation révisée de 2001 concernant l'enseignement technique et professionnel ; Point 5.9 : Révision de la Classification internationale type de l'éducation : domaines de l'éducation et de la formation (CITE-F).

35. Les représentants de 25 États membres ont pris la parole.

- Point 8.3 Étude préliminaire concernant les aspects techniques et juridiques relatifs à l'opportunité d'un instrument normatif mondial sur la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur**

36. La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 37 C/45 et d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 7 du document 37 C/45, telle qu'amendée oralement par la Commission. (37 C/Résolution 15)

- Point 8.4 Étude préliminaire sur les aspects techniques et juridiques relatifs à l'opportunité de réviser la Recommandation de 1976 sur le développement de l'éducation des adultes**

37. La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 37 C/43 et d'adopter sans amendement, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 7 du document 37 C/43. (37 C/Résolution 16)

- Point 8.5 Étude préliminaire sur les aspects techniques et juridiques relatifs à l'opportunité de réviser la Recommandation révisée de 2001 concernant l'enseignement technique et professionnel**

38. La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 37 C/44 et d'adopter sans amendement, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 8 du document 37 C/44. (37 C/Résolution 17)

- Point 5.9 Révision de la Classification internationale type de l'éducation : domaines de l'éducation et de la formation (CITE-F)**

39. La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 37 C/53 et d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 4 du document 37 C/53, telle qu'amendée oralement par le Brésil. (37 C/Résolution 10)

DÉBAT 5

- Point 6.5 Propositions pour la révision des statuts des instituts de catégorie 1 relatifs à l'éducation**

- Point 5.4 Création des instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO**

40. À ses cinquième et sixième séances, le 9 novembre 2013, la Commission a examiné le point 6.5 – Propositions pour la révision des statuts des instituts de catégorie 1 relatifs à l'éducation, et le point 5.4 – Création des instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO.

41. Les représentants de 23 États membres ont pris la parole.

- Point 6.5 Propositions pour la révision des statuts des instituts de catégorie 1 relatifs à l'éducation**

42. La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 37 C/52 et d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 4 du document 37 C/52, telle qu'amendée oralement par la Commission. (37 C/Résolution 14)

- Point 5.4 Création des instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO**

- Partie XI Proposition concernant la création, en Arabie saoudite, d'un centre régional pour la qualité et l'excellence de l'enseignement**

43. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter sans amendement, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 2 du document 37 C/18 Partie XI. (37 C/Résolution 19)

Partie XII Proposition concernant la création, en Égypte, d'un centre régional pour l'éducation des adultes

44. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter sans amendement, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 2 du document 37 C/18 Partie XII. (37 C/Résolution 20)

DÉBAT 6

Point 5.19 Suivi de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable après 2014 – Programme d'action global

Point 5.20 Mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (2003-2012) et recommandations spécifiques pour la période qui suivra la Décennie

45. Lors de sa sixième séance, le 9 novembre 2013, la Commission a examiné le point 5.19 – Suivi de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable après 2014 – Programme d'action global, et le point 5.20 – Mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (2003-2012) et recommandations spécifiques pour la période qui suivra la Décennie.

46. Les représentants de 25 États membres et un observateur ont pris la parole.

Point 5.19 Suivi de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable après 2014 – Programme d'action global

47. La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 37 C/57 et d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 10 du document 37 C/57, telle qu'amendée oralement par le Japon et la Suède. (37 C/Résolution 12)

Point 5.20 Mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (2003-2012) et recommandations spécifiques pour la période qui suivra la Décennie

48. La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 37 C/58 et d'adopter sans amendement, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 11 du document 37 C/58. (37 C/Résolution 13)

C. Rapport de la Commission SC (Sciences exactes et naturelles)¹

Introduction

Déclaration conjointe des présidents des cinq programmes scientifiques intergouvernementaux et internationaux et de la Commission océanographique intergouvernementale

Rapports des programmes scientifiques intergouvernementaux et internationaux (COI, MAB, PICG, PHI et PISF) et du Conseil d'administration de l'UNESCO-IHE

Débat 1

Point 4.2 – Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2014-2015 ; Titre II.A : grand programme II

- Résolution proposée dans le document 37 C/5 Volume 1, Corr.2, 3 et 8, et dans les projets de résolution proposant des modifications au Projet de programme et de budget
- Projets de résolution retirés ou non retenus
- Enveloppe budgétaire du grand programme II
- Plan d'exécution du document 37 C/5 pour le grand programme II compte tenu de la situation de trésorerie attendue pour 2014-2015
- Stratégie opérationnelle révisée pour la Priorité Afrique et plan d'action révisé de l'UNESCO pour la priorité Égalité des genres 2014-2021

Point 5.5 – Conclusions du Forum des jeunes

Débat 2

Point 5.4 – Création de centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO

Débat 3

Point 5.6 – Proclamation par l'Organisation des Nations Unies de 2015 Année internationale de la lumière

Débat 4

Point 5.10 – Renouveau de l'Accord opérationnel entre l'UNESCO et le Gouvernement des Pays-Bas concernant l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau

Débat 5

Point 5.7 – Initiative mondiale de l'UNESCO concernant les géoparcs

Annexe

Déclaration conjointe des présidents des cinq programmes scientifiques intergouvernementaux et internationaux et de la Commission océanographique intergouvernementale à la Directrice générale à la 37^e session de la Conférence générale de l'UNESCO

¹ La Conférence générale a pris note de ce rapport à sa 15^e séance plénière, le 19 novembre 2013, et a approuvé les décisions qui y étaient recommandées par la Commission. Le rapport oral du président de la Commission en plénière est publié sous la cote 37 C/INF.22.

Introduction

1. Le Conseil exécutif, à sa 191^e session, a recommandé à la Conférence générale la candidature de M. Phil Mjwara (Afrique du Sud) au poste de Président de la Commission SC. À la deuxième séance plénière de la Conférence générale, le 5 novembre 2013, M. Phil Mjwara (Afrique du Sud) a été élu Président de cette Commission.

2. À sa première séance, le 12 novembre 2013, la Commission a approuvé les propositions du Comité des candidatures concernant les postes de vice-présidents et de rapporteur. Ont été élus par acclamation :

Vice-présidents : M. Axel Meisen (Canada)
M. Ervin Balázs (Hongrie)
M. Iskandar Zulkarnain (Indonésie)
M. Khalid Al Ali (Qatar)

Rapporteur : M. Lucas Hernan Franco Godoy (Paraguay)

3. La Commission a ensuite adopté le calendrier des travaux présenté dans le document 37 C/COM.SC/1 Prov.

4. La Commission a consacré quatre séances, entre le 12 et le 14 novembre 2013, à l'examen des points inscrits à son ordre du jour.

Déclaration conjointe des présidents des cinq programmes scientifiques intergouvernementaux et internationaux et de la Commission océanographique intergouvernementale

5. M. Sang-Kyung Byun, Président de la Commission océanographique intergouvernementale (COI), et M. Johannes Cullman, Président du Programme hydrologique international (PHI), ont fait une déclaration au nom des présidents des cinq programmes scientifiques intergouvernementaux et internationaux (MOST, MAB, PICG, PHI et PISF) et de la COI.

Rapports des programmes scientifiques intergouvernementaux et internationaux (COI, MAB, PICG, PHI et PISF) et du Conseil d'administration de l'UNESCO-IHE

6. La Commission a pris note des rapports des programmes scientifiques intergouvernementaux et internationaux : Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) (37 C/REP/9) ; Programme international de géosciences (PICG) (37 C/REP/10) ; Programme hydrologique international (PHI) (37 C/REP/11) ; Programme international relatif aux sciences fondamentales (PISF) (37 C/REP/22) ; ainsi que du rapport de la Commission océanographique intergouvernementale (COI) (37 C/REP/8) et du rapport du Conseil d'administration de l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau sur les activités de l'Institut (2012-2013) (37 C/REP/21).

DÉBAT 1

Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2014-2015 ; Titre II.A : grand programme II

Point 5.5 Conclusions du Forum des jeunes

7. À ses première, deuxième et troisième séances, la Commission a examiné conjointement le point 4.2 – Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2014-2017, Titre II.A – grand programme II, et le point 5.5 – Conclusions du Forum des jeunes.

8. Les représentants de 53 États membres et deux observateurs ont pris part au débat.

Résolution proposée dans le document 37 C/5 Volume 1, Corr.2, 3 et 8, et dans les projets de résolution proposant des modifications au Projet de programme et de budget (37 C/Résolution 21)

9. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution proposé au paragraphe 02000 du Volume 1 du document 37 C/5 concernant le grand programme II, tel qu'amendé oralement par la modification ci-après concernant le paragraphe 1 (c) du document 37 C/5 Corr.8 : « allouer à cette fin un montant de 62 404 100 dollars, dont 12 026 200 dollars pour la COI, pour la période 2014-2015 », et par :

- (i) les modifications recommandées par le Conseil exécutif, contenues dans les paragraphes 15 à 25 du document 37 C/6.

Le texte de la résolution se lit comme suit :

Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau (UNESCO-IHE)

10. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution proposé au paragraphe 02100 du Volume 1 du document 37 C/5 concernant l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau (UNESCO-IHE), tel qu'amendé oralement par la Commission. (37 C/Résolution 22)

Centre international Abdus Salam de physique théorique (CIPT)

11. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution proposé au paragraphe 02200 du Volume 1 du document 37 C/5 concernant le Centre international Abdus Salam de physique théorique (CIPT). (37 C/Résolution 23)

Projets de résolution retirés ou non retenus

12. La Commission a informé la Conférence générale que les projets de résolution énumérés ci-après avaient été retirés par leur auteur ou n'avaient pas été retenus :

- 37 C/DR.9 (Égypte) pour le sous-paragraphe 02000 2 (b)
- 37 C/DR.10 (Égypte) pour le sous-paragraphe 02000 2 (b)
- 37 C/DR.11 (Égypte) pour le sous-paragraphe 02000 2 (b)
- 37 C/DR.12 (Égypte) pour le sous-paragraphe 02000 2 (b)
- 37 C/DR.13 (Égypte) pour le sous-paragraphe 02000 2 (b)

Enveloppe budgétaire du grand programme II

13. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver l'enveloppe budgétaire totale de 62 404 100 dollars, dont 12 026 200 dollars pour la COI, prévue pour le grand programme II au paragraphe 02000 du document 37 C/5 Corr.8, étant entendu que ce montant pourra être ajusté compte tenu de la décision de la Conférence générale relative au plafond budgétaire et des conclusions de la réunion conjointe des commissions.

Plan d'exécution du document 37 C/5 pour le grand programme II compte tenu de la situation de trésorerie attendue pour 2014-2015

14. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver le plan d'exécution pour le grand programme II contenu dans le document 37 C/5 Add.2 Rev. intitulé « Plan révisé d'exécution du document 37 C/5 sur la base de la situation de trésorerie attendue pour 2014-2015 ».

Stratégie opérationnelle révisée pour la priorité Afrique et plan d'action révisé de l'UNESCO pour la priorité Égalité des genres 2014-2021

15. La Commission a informé la Conférence générale qu'elle avait pris note de la Stratégie opérationnelle révisée pour la priorité Afrique figurant dans le document 37 C/5 Add.3, ainsi que du plan d'action révisé de l'UNESCO pour la priorité Égalité des genres 2014-2021 figurant dans le document 37 C/5 Add.4.

Point 5.5 Conclusions du Forum des jeunes

16. La Commission a informé la Conférence générale qu'elle avait pris note des conclusions du Forum des jeunes contenues dans le document 37 C/19 en ce qui concerne les sciences.

DÉBAT 2

Point 5.4 Création de centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO

17. À sa troisième séance, la Commission a examiné sans débat le point 5.4 – Création de centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO.

Partie II Proposition concernant la création, à Montevideo (Uruguay), d'un centre régional pour la gestion des eaux souterraines pour l'Amérique latine et les Caraïbes

18. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 2 du document 37 C/18 (Partie II). (37 C/Résolution 27)

Partie III Proposition concernant la création, à Pietermaritzburg (Afrique du Sud), d'un centre africain de recherche sur le changement global et les ressources en eau

19. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 2 du document 37 C/18 (Partie III). (37 C/Résolution 28)

Partie IV Proposition concernant la création, à Daejeon (République de Corée), d'un centre international pour la sécurité et la gestion durable de l'eau (i-WSSM), à l'Institut K-Water

20. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 2 du document 37 C/18 (Partie IV). (37 C/Résolution 29)

Partie V Proposition concernant la création, en Suède, d'un centre international pour la coopération dans le domaine de l'eau

21. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 2 du document 37 C/18 (Partie V). (37 C/Résolution 30)

Partie VI Proposition concernant la création, à Beijing (Chine), d'un centre international de connaissances pour les sciences et technologies de l'ingénieur

22. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 2 du document 37 C/18 (Partie VI). (37 C/Résolution 31)

Partie VII Proposition concernant la création, à Aalborg (Danemark), d'un centre d'Aalborg pour l'apprentissage fondé sur les problèmes en sciences de l'ingénieur et durabilité

23. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 2 du document 37 C/18 (Partie VII). (37 C/Résolution 32)

Partie VIII Proposition concernant la création à Langfang (Chine) du centre international sur la géochimie à l'échelle mondiale

24. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 2 du document 37 C/18 (Partie VIII). (37 C/Résolution 35)

Partie X Proposition concernant la création, à Skopje (ex-République yougoslave de Macédoine), de l'institut international de génie sismique et de sismologie appliquée (IZIIS), à l'Université Saints-Cyrille-et-Méthode

25. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 2 du document 37 C/18 (Partie X). (37 C/Résolution 34)

Partie XIII Proposition concernant la création, à Castellet i la Gornal (Espagne), d'un centre international sur les réserves de biosphère méditerranéennes, deux littoraux unis par leur culture et leur milieu naturel

26. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 2 du document 37 C/18 (Partie XIII). (37 C/Résolution 35)

Partie XVII Création à Téhéran (République islamique d'Iran), au sein de l'Institut national iranien d'océanographie et des sciences de l'atmosphère (INIOAS), d'un centre régional d'enseignement et de recherche en océanographie pour l'Asie occidentale

27. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 2 du document 37 C/18 (Partie XVII). (37 C/Résolution 36)

DÉBAT 3

Point 5.6 Proclamation par l'Organisation des Nations Unies de 2015 Année internationale de la lumière

28. À sa troisième séance, la Commission a examiné le point 5.6 – Proclamation par l'Organisation des Nations Unies de 2015 Année internationale de la lumière.

29. Les représentants de neuf États membres ont pris la parole.

30. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 6 du document 37 C/20. (37 C/Résolution 25)

DÉBAT 4

Point 5.10 Renouvellement de l'Accord opérationnel entre l'UNESCO et le Gouvernement des Pays-Bas concernant l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau

31. À sa troisième séance, la Commission a examiné le point 5.10 – Renouvellement de l'Accord opérationnel entre l'UNESCO et le Gouvernement des Pays-Bas concernant l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau.

32. Les représentants de 15 États membres ont pris la parole.

33. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 26 du document 37 C/54. (37 C/Résolution 24)

DÉBAT 5

Point 5.7 Initiative mondiale de l'UNESCO concernant les géoparcs

34. À ses troisième et quatrième séances, la Commission a examiné le point 5.7 – Initiative mondiale de l'UNESCO concernant les géoparcs.

35. Les représentants de 31 États membres sont intervenus dans le débat.

36. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 4 du document 37 C/46, telle qu'amendée par la Commission. (37 C/Résolution 26)

ANNEXE**Déclaration conjointe des présidents des cinq programmes scientifiques
intergouvernementaux et internationaux
et de la Commission océanographique intergouvernementale
à la Directrice générale
et à la Conférence générale à sa 37^e session**

**Programme international relatif aux sciences fondamentales (PISF)
Programme international de géosciences (PICG)
Programme hydrologique international (PHI)
Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB)
Programme Gestion des transformations sociales (MOST)
et
Commission océanographique intergouvernementale (COI)**

Les présidents des cinq programmes scientifiques intergouvernementaux et internationaux de l'UNESCO, et de la Commission océanographique intergouvernementale, se félicitent du rôle capital reconnu à l'UNESCO dans le Projet de stratégie à moyen terme (37 C/4) pour mettre la science au service du développement durable, notamment pour renforcer l'interface science-politiques-société dans le cadre de l'agenda pour le développement post-2015. Nous appuyons pleinement la recommandation de la 192^e session du Conseil exécutif selon laquelle toutes les mesures nécessaires doivent être prises dans le cadre de la Stratégie à moyen terme et de l'allocation budgétaire correspondante, pour assurer et favoriser le bon fonctionnement, l'efficacité et l'accessibilité des programmes scientifiques internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO et de la COI.

Nous nous emploierons donc à renforcer nos efforts communs pour mener des initiatives de collecte de fonds afin d'améliorer nos programmes et leur portée. Il sera extrêmement utile aux États membres de l'UNESCO de disposer d'un corpus d'exemples de bonnes pratiques plus clair et plus accessible. Les initiatives conjointes de renforcement des capacités et de soutien à la formulation des politiques seront précieuses pour les États membres de l'UNESCO. En effet, des personnes enthousiastes sont disposées à partager leur expérience et à s'entraider pour trouver des moyens de résoudre leurs problèmes. Nous sommes persuadés que s'attaquer à des défis interdisciplinaires mondiaux complexes et promouvoir le développement socioéconomique et environnemental durable en faisant progresser la science nous aidera à concevoir l'avenir que nous voulons.

D. Rapport de la Commission SHS (Sciences sociales et humaines)¹

Introduction

Débat 1

Déclaration conjointe des présidents des programmes scientifiques internationaux et intergouvernementaux et de la COI
Rapports des organismes suivants : CIGEPE, COMEST, CIB, CIGB et MOST

Point 5.5 Conclusions du Forum des jeunes

Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2014-2017
Titre II.A : grand programme III

Débat 2

Point 5.4 Création de centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO

Débat 3

Point 5.13 Suivi de la cinquième Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport (MINEPS V)

Débat 4

Point 5.21 Proclamation par les Nations Unies d'une Journée internationale du sport et de l'activité physique

Débat 5

Point 9.4 Révision de la Recommandation concernant la condition des chercheurs scientifiques, adoptée par la Conférence générale à sa 18^e session en 1974

¹ La Conférence générale a pris note de ce rapport à sa 16^e séance plénière, le 20 novembre 2013 et a approuvé les décisions qui y étaient recommandées par la Commission. Le rapport oral du président de la Commission en plénière est publié sous la cote 37 C/INF.33.

Introduction

1. Le Conseil exécutif, à sa 191^e session, a recommandé à la Conférence générale la candidature de M. Gonzalo Abad Ortiz (Équateur) au poste de président de la Commission SHS (décision 191 EX/21 (IV)). À la deuxième séance plénière de la Conférence générale, le 5 novembre 2013, M. Gonzalo Abad Ortiz a été élu Président de cette Commission.

2. À sa première séance, le 15 novembre 2013, la Commission a approuvé les propositions du Comité des candidatures concernant les postes de président, vice-présidents et rapporteur. Ont été élus par acclamation :

<i>Président :</i>	M. Gonzalo Abad (Équateur)
<i>Vice-présidents :</i>	M. Ny Toky Andriamanjato (Madagascar) M. Ziad Aldrees (Arabie saoudite) M. Mohammad Reza Saeidabadi (République islamique d'Iran) M. Alexander Savov (Bulgarie)
<i>Rapporteur :</i>	Mme Sofia Bouratsis (Grèce)

3. La Commission a ensuite adopté le calendrier des travaux présenté dans le document 37 C/COM.SHS/1 Prov.

4. La Commission a consacré trois séances, les 15 et 16 novembre 2013, à l'examen des points inscrits à son ordre du jour.

DÉBAT 1

Déclaration conjointe des Présidents des programmes scientifiques internationaux et intergouvernementaux et de la COI

5. La Commission a pris note de la Déclaration conjointe des présidents des programmes scientifiques internationaux et intergouvernementaux : Programme hydrologique international (PHI) ; Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) ; Programme international de géosciences (PICG) ; Programme international relatif aux sciences fondamentales (PISF) ; Programme Gestion des transformations sociales (MOST) et la Commission océanographique intergouvernementale (COI) ¹.

Rapports des organismes suivants : CIGEPS, COMEST, CIB, CIGB et MOST

6. La Commission a pris note des rapports suivants : Rapport de la Directrice générale sur les travaux du Comité international de bioéthique (CIB) et du Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB) (37 C/REP/12) ; Rapport du Conseil intergouvernemental du Programme Gestion des transformations sociales (MOST) sur ses activités en 2012-2013 (37 C/REP/17) ; Rapport du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS) 2012-2013 (37 C/REP/18) ; Rapport de la Directrice générale sur les travaux accomplis par la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST) depuis sa septième session (37 C/REP/20).

Point 5.5 Conclusions du Forum des jeunes

7. La Commission a pris note des Conclusions du Forum des jeunes contenues dans le document 37 C/19.

Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2014-2017 Titre II.A : grand programme III

- Résolutions proposées dans le document 37 C/5 (Volume 1), Corr.2 et 5, et projets de résolution proposant des amendements au Projet de programme et de budget

8. À ses première et deuxième séances, la Commission a examiné le point 4.2 – Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2014-2017, Titre II.A : grand programme III.

9. Les représentants de 64 États membres, 1 observateur et 2 organisations non gouvernementales ont pris la parole.

Résolutions proposées dans le document 37 C/5 (Volume 1), Corr.2 et 5, et projets de résolution relatifs au Projet de programme et de budget

10. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 03000 du document 37 C/5 (Volume 1) concernant le grand programme III, telle qu'amendée par :

¹ Figurant en annexe au rapport de la Commission SC.

- (i) les recommandations du Conseil exécutif qui figurent aux sous-paragraphes 26 à 40 des documents 37 C/6 et 37 C/6 Add. et Corr. ;
- (ii) le projet de résolution 37 C/DR.6 (République islamique d'Iran) concernant le paragraphe 03000, 1 (b) (i), tel qu'amendé dans le document 37 C/8 SHS. (37 C/Résolution 37)

Enveloppe budgétaire du grand programme III

11. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver l'enveloppe budgétaire de 33 197 000 dollars pour la période 2014-2015, mentionnée au paragraphe 03000 du document 37 C/5 Volume 1 pour le grand programme III, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière de la décision prise par la Conférence générale, quant au plafond budgétaire, et par la réunion conjointe des commissions.

Plan d'exécution du document 37 C/5 pour le grand programme III sur la base de la situation de trésorerie attendue pour 2014-2015

12. La Commission a approuvé le plan d'exécution pour le grand programme III contenu dans le document 37 C/5 Add.2 Rev. intitulé « Plan révisé d'exécution du document 37 C/5 sur la base de la situation de trésorerie attendue pour 2014-2015 », d'un montant de 507 millions de dollars, en tenant compte de l'ajout de deux mots dans l'intitulé du résultat escompté 4 correspondant qui, dans le document 37 C/5 Add.2 Rev., se lit désormais comme suit : « Renforcement des capacités des États membres en vue de la gestion des défis bioéthiques ainsi que d'un plein engagement dans les débats sur la bioéthique et sur l'identification des incidences éthiques, juridiques et sociales de la recherche scientifique de pointe, des technologies émergentes et de leurs applications pour le développement durable ».

Stratégie opérationnelle révisée pour la priorité Afrique et Plan d'action révisé de l'UNESCO pour la priorité Égalité des genres 2014-2021

13. La Commission a pris note de la Stratégie opérationnelle révisée pour la priorité Afrique figurant dans le document 37 C/5 Add.3, ainsi que du Plan d'action révisé de l'UNESCO pour la priorité Égalité des genres 2014-2021 figurant dans le document 37 C/5 Add.4.

DÉBAT 2

Point 5.4 Création de centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO

14. À sa troisième séance, la Commission a examiné sans débat le point 5.4 – Création de centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO

Partie IX : Proposition concernant la création, à Chungju (République de Corée), d'un centre international des arts martiaux pour le développement et la participation de la jeunesse

15. Les représentants de deux États membres ont pris la parole.

16. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter sans amendement, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 2 du document 37 C/18 Partie IX. (37 C/Résolution 41)

DÉBAT 3

Point 5.13 Suivi de la cinquième Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport (MINEPS V)

17. À sa troisième séance, la Commission a examiné le point 5.13 – Suivi de la cinquième Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport (MINEPS V).

18. Les représentants de 38 États membres ont pris la parole.

19. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée dans le document 37 C/COM SHS/DR.1 présenté par l'Allemagne et cosigné par l'Afghanistan, le Bélarus, le Brésil, la Bulgarie, la Croatie, la Fédération de Russie, la Finlande, le Kazakhstan, le Kenya, le Koweït, le Libéria, la Lituanie et la Slovénie, telle qu'amendée par la résolution proposée dans le document 37 C/COM SHS/DR.2 présenté par le Brésil, la Colombie, Cuba et l'Uruguay, et par les débats de la Commission. (37 C/Résolution 38)

DÉBAT 4

Point 5.21 Proclamation par les Nations Unies d'une Journée internationale du sport et de l'activité physique

20. À sa troisième séance, la Commission a examiné sans débat le point 5.21 – Proclamation par les Nations Unies d'une Journée internationale du sport et de l'activité physique.

21. Le représentant d'un État membre a pris la parole.

22. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter sans amendement, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 9 du document 37 C/60. (37 C/Résolution 39)

DÉBAT 5

Point 9.4 Révision de la Recommandation concernant la condition des chercheurs scientifiques, adoptée par la Conférence générale à sa 18^e session en 1974

23. À sa troisième séance, la Commission a examiné le point 9.4 – Révision de la Recommandation concernant la condition des chercheurs scientifiques, adoptée par la Conférence générale à sa 18^e session en 1974.

24. Les représentants de 9 États membres ont pris la parole.

25. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter sans amendement, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 11 du document 37 C/59. (37 C/Résolution 40)

E. Rapport de la Commission CLT (Culture)¹

Introduction

Débat 1

Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2014-2017

Partie II.A : Grand programme IV

- Projet de résolution proposé dans le document 37 C/5 (Volume 1) et projets de résolution concernant le Projet de programme et de budget
- Projets de résolution retirés ou non retenus
- Enveloppe budgétaire du grand programme IV

Point 5.5 Conclusions du Forum des jeunes

Débat 2

Point 5.2 Jérusalem et la mise en œuvre de la résolution 36 C/43 et culturelles dans les territoires arabes occupés

Point 5.3 Application de la résolution 36 C/81 concernant les institutions éducatives

Débat 3

Point 5.4 Création des centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO

- Proposition concernant la création, à Alger (Algérie), d'un centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Afrique
- Proposition concernant la création à Dehradun (Inde) d'un centre pour la gestion et la formation concernant le patrimoine naturel mondial

Point 5.16 Proposition concernant la création dans la Villa Ocampo, à Buenos Aires (Argentine), d'un centre régional pour les arts et la culture, comme centre de catégorie 2 sous l'égide de l'UNESCO

Point 8.1 Étude préliminaire sur les aspects techniques, juridiques et muséologiques liés à l'opportunité d'un instrument normatif sur la protection et la promotion des musées et des collections

Débat 4

Rapports

- Rapport du Comité intergouvernemental de la protection du patrimoine mondial culturel et naturel sur ses activités (2012-2013)
- Rapport du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale sur ses activités (2012-2013)
- Rapport du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel sur ses activités (2012-2013)
- Rapport sur les activités du Fonds international pour la promotion de la culture (FIPC) (2012-2013)

Débat 5

Point 5.17 Association de l'UNESCO avec la capitale mondiale des arts du spectacle

¹ La Conférence générale a pris note de ce rapport à sa 17^e séance plénière, le 20 novembre 2013, et a approuvé les décisions qui y étaient recommandées par la Commission. Le rapport oral du président de la Commission en plénière est publié sous la cote 37 C/INF.34.

Introduction

1. Le Conseil exécutif, à sa 191^e session, a recommandé à la Conférence générale la candidature de Mme Dace Melbarde (Lettonie) au poste de président de la Commission CLT (Culture). À la deuxième séance plénière de la Conférence générale, le 5 novembre 2013, Mme Dace Melbarde a été élue Présidente de cette Commission.
2. À sa première séance, le 14 novembre 2013, la Commission a approuvé les propositions du Comité des candidatures concernant les postes de vice-présidents et de rapporteur. Ont été élus par acclamation :
Vice-présidents : M. Luis Brea (République dominicaine)
M. Michael Manalo (Philippines)
M. Pierre Akpona (Bénin)
Rapporteur : M. Francesco Tafuri (Italie)
3. La Commission a ensuite adopté le calendrier des travaux présenté dans le document 37 C/COM.CLT/1 Prov.
4. La Commission a consacré quatre séances, les 14 et 15 novembre 2013, à l'examen des points inscrits à son ordre du jour.

DÉBAT 1

Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2014-2017

Point 5.5 Conclusions du Forum des jeunes

5. À ses première, deuxième et troisième séances, la Commission a examiné le point 4.2 – Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2014-2017 – grand programme IV.
6. Ce point a été présenté par les représentants de la Directrice générale.
7. Avant de commencer l'examen du point 4.2, la Présidente a invité Mme Besmira Uruçi (Albanie) et M. Mexind Utomo (Indonésie), jeunes délégués, à présenter les conclusions du 8^e Forum des jeunes de l'UNESCO, qui s'est tenu du 29 au 31 octobre 2013 sur le thème : « Les jeunes et l'inclusion sociale : engagement civique, dialogue et développement des compétences ».
8. Les représentants de 60 États membres et 4 observateurs ont pris la parole. À l'issue du débat sur le point 4.2, le représentant de la Directrice générale a répondu aux commentaires et observations de la Commission.

Point 5.5 Conclusions du Forum des jeunes

9. Les deux jeunes délégués ont indiqué que le Forum des jeunes avait rassemblé plus de 500 délégués venus de 135 pays. Ses débats ont débouché sur 15 projets d'action et 10 recommandations aux États membres, notamment les suivantes : (1) apprendre aux jeunes à respecter leur patrimoine, leurs traditions et leur culture, ainsi que ceux des autres peuples, en vue de la paix et du développement durable ; (2) promouvoir le dialogue interculturel pour combattre toutes les formes de discrimination ; (3) protéger le patrimoine mondial, sauvegarder le patrimoine vivant, prévenir le trafic illicite des biens culturels et apprécier la créativité ; (4) associer les jeunes aux processus décisionnels.
10. La Présidente a salué le travail considérable accompli par les délégués qui ont participé au Forum des jeunes.

Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2014-2017 ; Partie II.A : Grand programme IV

11. À ses première, deuxième et troisième séances, la Commission a examiné le point 4.2 – Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2014-2017 – grand programme IV (37 C/5, Add., Add.2 Rev., Add.3, Add.4, Corr.3, Corr.6, Corr.8 ; 37 C/6, 37 C/6 Add. et Corr.).

Résolution proposée dans le document 37 C/5 (Volume 1) et projets de résolution relatifs au Projet de programme et de budget (37 C/Résolution 42)

12. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 04000 du Volume 1 du document 37 C/5 relative au grand programme IV telle que modifiée à la lumière :
 - (i) du projet de résolution suivant :
 - 37 C/DR.20 (Brésil) concernant le paragraphe 04000, sous-paragraphe 1 (b) et 1 (b) (iv), du document 37 C/5 ;
 - (ii) des recommandations du Conseil exécutif qui figurent aux sous-paragraphe 41 à 56 du document 37 C/6, dans la Partie V du document 37 C/6 Add. et Corr., ainsi qu'aux sous-paragraphe 1 (c) et 2 (b) (4) du paragraphe 04000 des documents 37 C/5 Corr.8 et 37 C/5 Add.2 Rev. en ce qui concerne la culture.

Projets de résolution retirés ou non retenus

13. La Commission a informé la Conférence générale que les projets de résolution suivants ont été retirés par leurs auteurs ou n'ont pas été retenus :
 - 37 C/DR.2 (Kenya), concernant le document 37 C/5, paragraphe 04000, sous-paragraphe 1 (b) (iv) ;

- 37 C/DR.17 (Égypte), concernant le document 37 C/5, paragraphe 04000, sous-paragraphe 1 (b) (iii) ;
- 37 C/DR.18 (Égypte), concernant le document 37 C/5, paragraphe 04000, sous-paragraphe 2 (b) ;
- 37 C/DR.22 (Ukraine), concernant le document 37 C/5, paragraphe 04000, sous-paragraphe 1 (b) (iii).

Budget

14. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver l'enveloppe budgétaire de 54 121 700 dollars pour le grand programme IV, comme indiqué au paragraphe 04000 du document 37 C/5 Corr.8, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière des décisions prises par la Conférence générale, quant au plafond budgétaire, et par la réunion conjointe des commissions.

15. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver le plan d'exécution pour le grand programme II figurant dans le document 37 C/5 Add.2 Rev. intitulé « Plan révisé d'exécution du document 37 C/5 sur la base de la situation de trésorerie attendue pour 2014-2015 ».

DÉBAT 2

Point 5.2 Jérusalem et la mise en œuvre de la résolution 36 C/43

Point 5.3 Application de la résolution 36 C/81 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés

16. À sa troisième séance, la Commission a examiné le point 5.2 – Jérusalem et la mise en œuvre de la résolution 36 C/43 (document 37 C/16) et le point 5.3 – Application de la résolution 36 C/81 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés (document 37 C/17).

Point 5.2 Jérusalem et la mise en œuvre de la résolution 36 C/43

17. La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 37 C/16.

18. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter sans débat, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée dans le document 37 C/COM.CLT/DR.2 présenté par la Palestine et les Émirats Arabes Unis. (37 C/Résolution 44)

Point 5.3 Application de la résolution 36 C/81 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés

19. La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 37 C/17.

20. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter sans débat, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée dans le document 37 C/COM.ED-CLT/DR.1 présenté par la Palestine et les Émirats Arabes Unis. Le texte de la résolution a été adopté par la Commission Éducation avec trois corrections mineures. (37 C/Résolution 67)

DÉBAT 3

Point 5.4 Création des centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO

Point 5.16 Proposition concernant la création dans la Villa Ocampo, à Buenos Aires (Argentine), d'un centre régional pour les arts et la culture, comme centre de catégorie 2 sous l'égide de l'UNESCO

Point 8.1 Étude préliminaire sur les aspects techniques, juridiques et muséologiques liés à l'opportunité d'un instrument normatif sur la protection et la promotion des musées et des collections

21. À ses troisième et quatrième séances, la Commission a examiné le point 5.4 – Création des centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO (documents 37 C/18 Partie XV et 37 C/18 Partie XIV), le point 5.16 – Proposition concernant la création dans la Villa Ocampo, à Buenos Aires (Argentine), d'un centre régional pour les arts et la culture, comme centre de catégorie 2 sous l'égide de l'UNESCO (37 C/COM.CLT/DR.3) et le point 8.1 – Étude préliminaire sur les aspects techniques, juridiques et muséologiques liés à l'opportunité d'un instrument normatif sur la protection et la promotion des musées et des collections (document 37 C/47).

22. Les représentants de 60 États membres et un observateur ont pris la parole. À l'issue du débat sur les points 5.16 et 8.1, le représentant de la Directrice générale a répondu aux commentaires et observations de la Commission.

Point 5.4 Création des centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO

23. La Commission a examiné le point 5.4 portant simultanément sur la proposition de créer deux centres.

24. Après avoir examiné les documents 37 C/18 Partie XV et 37 C/18 Partie XIV, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter sans débat, en vue de leur inclusion dans les Actes de la Conférence générale, les deux résolutions ci-après.

Partie XV Proposition concernant la création, à Alger (Algérie), d'un centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Afrique

25. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter sans débat, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 2 du document 37 C/18 Partie XV. (37 C/Résolution 48)

Partie XIV Proposition concernant la création à Dehradun (Inde) d'un centre pour la gestion et la formation concernant le patrimoine naturel mondial

26. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 2 du document 37 C/18 Partie XIV. (37 C/Résolution 47)

Point 5.16 Proposition concernant la création dans la Villa Ocampo, à Buenos Aires (Argentine), d'un centre régional pour les arts et la culture, comme centre de catégorie 2 sous l'égide de l'UNESCO

27. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée dans le document 37 C/COM.CLT/DR.3 présenté par l'Argentine. (37 C/Résolution 46)

Point 8.1 Étude préliminaire sur les aspects techniques, juridiques et muséologiques liés à l'opportunité d'un instrument normatif sur la protection et la promotion des musées et des collections

28. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 10 du document 37 C/47. Le texte de la résolution a été amendé par la Commission. (37 C/Résolution 43)

DÉBAT 4

Rapport du Comité intergouvernemental de la protection du patrimoine mondial culturel et naturel sur ses activités (2012-2013)

Rapport du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale sur ses activités (2012-2013)

Rapport du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel sur ses activités (2012-2013)

Rapport sur les activités du Fonds international pour la promotion de la culture (FIPC) (2012-2013)

29. Après avoir examiné le rapport du Comité intergouvernemental de la protection du patrimoine mondial culturel et naturel sur ses activités (2012-2013) (37 C/REP/13), le rapport du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale sur ses activités (2012-2013) (37 C/REP/14), le rapport du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel sur ses activités (2012-2013) (37 C/REP/23) et le Rapport sur les activités du Fonds international pour la promotion de la culture (FIPC) (2012-2013) (37 C/REP/24 et Add.), la Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note desdits rapports.

DÉBAT 5

Point 5.17 Association de l'UNESCO avec la capitale mondiale des arts du spectacle

30. À sa quatrième séance, la Commission a examiné le point 5.17 – Association de l'UNESCO avec la capitale mondiale des arts du spectacle (37 C/COM.CLT/DR.1).

31. Les représentants de 10 États membres et un observateur ont pris la parole.

32. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée dans le document 37 C/COM.CLT/DR.1 présenté par les Émirats Arabes Unis et cosigné par l'Égypte, la Fédération de Russie, les Philippines et le Soudan. (37 C/Résolution 45)

F. Rapport de la Commission CI (Communication et information)¹

Introduction

Rapports du Programme international pour le développement de la communication (PIDC) et du Programme Information pour tous (PIPT)

- Débat 1 :** Point 4.2 – Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2014-2017 : Titre II.A : Grand programme V – Soutenir la paix et le développement par la liberté d’expression et l’accès au savoir :
- Projets de résolution proposés dans le Volume 1 du document 37 C/5 et projets de résolution concernant le Projet de programme et de budget
 - Projets de résolution retirés ou non retenus
 - Enveloppe budgétaire du grand programme V
- Point 5.5 – Conclusions du Forum des jeunes
- Débat 2 :** Point 5.22 – Questions relatives à l’Internet y compris l’accès à l’information et au savoir, la liberté d’expression, le respect de la vie privée et la dimension éthique de la société de l’information
- Débat 3 :** Point 5.4 – Révision de la Stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres de catégorie 2 et création de centres de catégorie 2 placés sous l’égide de l’UNESCO – Proposition concernant la création dans l’Oregon (États-Unis d’Amérique) d’un Institut international pour le dialogue interculturel et le journalisme sensible aux conflits (IIDCSR)
- Débat 4 :** Point 5.8 – Rapport sur l’examen de la mise en œuvre du plan stratégique du Programme Information pour tous (2008-2013)
- Débat 5 :** Point 5.11 – Rapport de la Directrice générale sur la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l’information (SMSI)
- Débat 6 :** Point 5.14 – Recommandations de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (IFLA) sur la maîtrise de l’information et des médias
- Point 5.18 – Manifeste de l’IFLA pour les bibliothèques accueillant des personnes handicapées face au texte imprimé
- Débat 7 :** Point 8.2 – Préservation et accessibilité au patrimoine documentaire : étude préliminaire sur les aspects techniques, financiers et juridiques liés à l’opportunité d’un instrument normatif dans le cadre du Programme Mémoire du monde

¹ La Conférence générale a pris note de ce rapport à sa 16^e séance plénière, le 19 novembre 2013, et a approuvé les décisions qui y étaient recommandées par la Commission. Le rapport oral du président de la Commission en plénière est publié sous la cote 37 C/INF.35.

Introduction

1. Le Conseil exécutif, à sa 191^e session, a recommandé à la Conférence générale la candidature de M. Anders Ahnliid (Suède) au poste de président de la Commission CI. À la deuxième séance plénière de la Conférence générale, le 5 novembre 2013, M. Anders Ahnliid a été élu Président de cette Commission.

2. À sa première séance, le 12 novembre 2013, la Commission a approuvé les propositions du Comité des candidatures concernant les postes de vice-présidents et de rapporteur. Ont été élus par acclamation :

Vice-présidents :
M. Ľudovít Molnár (Slovaquie)
Mme Maria Laura da Rocha (Brésil)
M. Mohammed Sheya (République-Unie de Tanzanie)
M. Sami Ghazali (Tunisie)

Rapporteur : M. Davoud Karimi (République islamique d'Iran)

3. La Commission a ensuite adopté le calendrier des travaux présenté dans le document 37 C/COM.CI/1 Prov.

4. La Commission a consacré 4 séances, entre le 12 et le 13 novembre 2013, à l'examen des points inscrits à son ordre du jour.

Rapports du Programme international pour le développement de la communication (37 C/REP/15) et du Programme Information pour tous (37 C/REP/16)

5. Ayant examiné les rapports du Programme international pour le développement de la communication (37 C/REP/15) et du Programme Information pour tous (37 C/REP/16), la Commission recommande à la Conférence générale d'en prendre note.

DÉBAT 1

Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2014-2017

Point 5.5 Conclusions du Forum des jeunes

6. À ses première et deuxième séances, la Commission a examiné le point 4.2 – Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2014-2017 – Titre II.A : Grand programme V et le point 5.5 – Conclusions du Forum des jeunes.

7. Les représentants de 31 États membres et un observateur ont pris la parole.

Projets de résolution proposés dans le document 37 C/5 (Volume 1) (37 C/Résolution 49)

8. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 05000 du Volume 1 du document 37 C/5 concernant le grand programme V – Communication et information, telle que modifiée par la Commission et par :

- (i) les projets de résolution suivants :
 - 37 C/DR.23 (Ukraine) concernant le paragraphe 05000, 1 (b) (xi) ;
 - 37 C/DR.5 (République islamique d'Iran) concernant l'ajout d'un nouveau sous-paragraphe 05000, 1 (b) (xiv) ;
- (ii) les amendements recommandés par le Conseil exécutif qui figurent aux sous-paragraphe 57 à 65 du document 37 C/6.

9. La Commission a également pris note de la Stratégie opérationnelle révisée pour la priorité Afrique (37 C/5 Add.3), du Plan d'action révisé de l'UNESCO pour la priorité Égalité des genres (37 C/5 Add.4) et des recommandations du Forum des jeunes (37 C/19), pour ce qui concerne la Communication et l'information.

Projets de résolution retirés ou non retenus

10. La Commission a informé la Conférence générale que les projets de résolution suivants ont été retirés par leurs auteurs ou n'ont pas été retenus :

- 37 C/DR.14 (Égypte)
- 37 C/DR.15 (Égypte).

Enveloppe budgétaire du grand programme V

11. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver, pour le grand programme V – Communication et information, l'enveloppe budgétaire d'un montant total de 32 714 600 dollars pour la période 2014-2015 mentionnée au paragraphe 05000, 1 (c) du document 37 C/5 Corr.8, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté en fonction de la décision prise quant au plafond budgétaire par la Conférence générale et la réunion conjointe des commissions.

Plan d'exécution du document 37 C/5 sur la base de la situation de trésorerie attendue pour 2014-2015, en ce qui concerne le grand programme V

12. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver, en ce qui concerne le grand programme V, le plan d'exécution figurant dans le document 37 C/5 Add.2 Rev. intitulé « Plan révisé d'exécution du document 37 C/5 sur la base de la situation de trésorerie attendue pour 2014-2015 ».

DÉBAT 2

Point 5.22 Questions relatives à l'Internet y compris l'accès à l'information et au savoir, la liberté d'expression, le respect de la vie privée et la dimension éthique de la société de l'information

13. À ses deuxième et quatrième séances, la Commission a examiné le point 5.22 - Questions relatives à l'Internet y compris l'accès à l'information et au savoir, la liberté d'expression, le respect de la vie privée et la dimension éthique de la société de l'information.

14. Les représentants de 60 États membres et deux observateurs ont pris la parole.

15. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, le projet de résolution figurant dans le document 37 C/COM.CI/DR.3, présenté par le Brésil et cosigné par l'Arabie saoudite, l'Argentine, la Chine, le Congo, Cuba, El Salvador, l'Équateur, la Fédération de Russie, le Gabon, l'Inde, le Nicaragua, la Palestine, le Pakistan, le Paraguay, le Pérou, la République dominicaine, l'Uruguay et le Venezuela (République bolivarienne du). (37 C/Résolution 52)

DÉBAT 3

Point 5.4 Révision de la Stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres de catégorie 2 et création de centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO – Proposition concernant la création dans l'Oregon (États-Unis d'Amérique) d'un institut international pour le dialogue interculturel et le journalisme sensible aux conflits (IIDCSR)

16. À sa troisième séance, la Commission a examiné le point 5.4 – Création de centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO – Proposition concernant la création dans l'Oregon (États-Unis d'Amérique) d'un institut international pour le dialogue interculturel et le journalisme sensible aux conflits (IIDCSR).

17. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 2 du document 37 C/18 Partie XVI. (37 C/Résolution 56)

DÉBAT 4

Point 5.8 Rapport sur l'examen de la mise en œuvre du Plan stratégique du Programme Information pour tous (2008-2013)

18. À sa troisième séance, la Commission a examiné le point 5.8 – Rapport sur l'examen de la mise en œuvre du Plan stratégique du Programme Information pour tous (2008-2013).

19. Les représentants de 24 États membres et un observateur ont pris la parole.

20. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 8 du document 37 C/51 telle qu'amendée par la Commission. (37 C/Résolution 50)

DÉBAT 5

Point 5.11 Rapport de la Directrice générale sur la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI)

21. À sa troisième séance, la Commission a examiné le point 5.11 – Rapport de la Directrice générale sur la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI).

22. Les représentants de 25 États membres ont pris la parole.

23. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 25 du document 37 C/55. (37 C/Résolution 51)

DÉBAT 6

Point 5.14 Recommandations de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (IFLA) sur la maîtrise de l'information et des médias

Point 5.18 Manifeste de l'IFLA pour les bibliothèques accueillant des personnes handicapées face au texte imprimé

24. À sa troisième séance, la Commission a examiné le point 5.14 – Recommandations de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (IFLA) sur la maîtrise de l'information et des médias, et le point 5.18 – Manifeste de l'IFLA pour les bibliothèques accueillant des personnes handicapées face au texte imprimé.

Point 5.14 Recommandations de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (IFLA) sur la maîtrise de l'information et des médias

25. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée dans le document 37 C/COM.CI/DR.1, présenté par les Philippines et cosigné par l'Allemagne, la Croatie, la Fédération de Russie, la Finlande, Oman et la Pologne. (37 C/Résolution 54)

Point 5.18 Manifeste de l'IFLA pour les bibliothèques accueillant des personnes handicapées face au texte imprimé

26. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée dans le document 37 C/COM.CI/DR.2, présenté par l'Allemagne et cosigné par l'Afghanistan, le Bélarus, la Croatie, l'Espagne, la Fédération de Russie, la Finlande, le Koweït, le Nigéria, les Pays-Bas, la République tchèque, la Slovénie, la Suède, la Suisse et l'Uruguay. (37 C/Résolution 55)

DÉBAT 7

Point 8.2 Préservation et accessibilité au patrimoine documentaire : Étude préliminaire sur les aspects techniques, financiers et juridiques liés à l'opportunité d'un instrument normatif dans le cadre du Programme Mémoire du monde

27. À ses troisième et quatrième séances, la Commission a examiné le point 8.2 – Préservation et accessibilité au patrimoine documentaire : Étude préliminaire sur les aspects techniques, financiers et juridiques liés à l'opportunité d'un instrument normatif dans le cadre du Programme Mémoire du monde.

28. Les représentants de 34 États membres et un observateur ont pris la parole.

29. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 5 du document 37 C/48 telle qu'amendée par la Commission. (37 C/Résolution 53)

G. Rapport de la réunion conjointe des commissions de programme et de la Commission APX¹

Introduction

- Point 3.1** Examen et adoption du Projet de stratégie à moyen terme pour 2014-2021 (37 C/4), y compris de la Stratégie opérationnelle révisée pour la priorité Afrique, du Plan d'action révisé de l'UNESCO pour la priorité Égalité des genres 2014-2021, et de la Stratégie opérationnelle pour la jeunesse (2014-2021) ainsi que de tout projet de résolution présenté par des États membres à ce sujet
- Point 4.2** Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2014-2017 – Examen de la procédure d'examen et d'adoption par la Conférence générale du document 37 C/5 et des recommandations du Conseil exécutif à ce sujet, ainsi que des recommandations du Conseil exécutif concernant le Plan des recettes et des dépenses basé sur la situation de trésorerie de 507 millions de dollars attendue pour 2014-2015
- Point 4.3** Adoption de la Résolution portant ouverture de crédits pour 2014-2015
- Point 5.23** Participation de l'UNESCO aux préparatifs d'un agenda pour le développement post-2015

¹ La Conférence générale a pris note de ce rapport à sa 18^e séance plénière, le 19 novembre 2013, et a approuvé les décisions qui y étaient recommandées par la réunion conjointe des commissions, y compris la résolution portant ouverture de crédits pour 2014-2015 (37 C/Rés., 98).

Introduction

1. La Réunion conjointe des commissions de programme et de la Commission APX, ci-après dénommée « la Réunion conjointe », s'est tenue les 6 (après-midi) et 18 novembre 2013, en présence des six représentants suivants des commissions : M. A. El-Qallali (Libye), Président de la Commission ED ; M. P. Mjwara (Afrique du Sud), Président de la Commission SC ; M. G. Abad (Équateur), Président de la Commission SHS ; Mme D. Melbarde (Lettonie), Présidente de la Commission CLT ; M. A. Ahnlid (Suède), Président de la Commission CI ; et M. Matthew Sudders (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), Président de la Commission APX.
2. M. Matthew Sudders (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), Président de la Commission APX, a présidé l'examen des quatre (4) points inscrits à l'ordre du jour de la Réunion conjointe.
3. La Réunion conjointe a adopté le calendrier des travaux présenté dans le document 37 C/COM.JM/1 Prov.

Point 3.1 Examen et adoption du Projet de stratégie à moyen terme pour 2014-2021 (37 C/4), y compris la Stratégie opérationnelle révisée pour la priorité Afrique, du Plan d'action de l'UNESCO pour la priorité Égalité des genres 2014-2021, et de la Stratégie opérationnelle pour la jeunesse (2014-2021) ainsi que de tout projet de résolution présenté par des États membres à ce sujet (37 C/4 Projet et Corr., 37 C/11 et Corr. Rev.2 et Add., 37 C/4 Add.1, 37 C/4 Add.2, 37 C/4 Add.3, 37 C/INF.19, 37 C/4/DR.1, 37 C/4/DR.2, 37 C/4/DR.3, 37 C/4/DR.4, 37 C/4/DR.5 et 37 C/4/DR.6)

4. La Réunion conjointe des commissions a examiné le point 3.1 à ses deuxième et troisième séances. À l'issue des débats, la Réunion conjointe a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée. (37 C/Résolution 1)
5. À l'issue du débat, la Réunion conjointe des commissions a également recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée dans le document 37 C/4/DR.1 présenté par le Kazakhstan et cosigné par l'Azerbaïdjan, le Bélarus, la Fédération de Russie, le Japon, la Jordanie, le Kirghizistan, le Koweït, la Mongolie, Oman, le Pakistan, la Palestine, la République arabe syrienne, la République islamique d'Iran, le Tadjikistan et la Turquie. (37 C/Résolution 1 (II))
6. À l'issue du débat, la Réunion conjointe des commissions a recommandé en outre à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée dans le document 37 C/4/DR.2 présenté par le Kazakhstan et cosigné par l'Allemagne, l'Arabie saoudite, l'Azerbaïdjan, la Fédération de Russie, l'Iraq, le Japon, le Kirghizistan, le Koweït, la Mongolie, Oman, l'Ouzbékistan, le Pakistan, la République arabe syrienne, la République islamique d'Iran, le Soudan, le Tadjikistan et la Turquie. (37 C/Résolution 1 (III))
7. À l'issue du débat, la Réunion conjointe des commissions a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée dans le document 37 C/4/DR.3 présenté par l'Angola, le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire, et cosigné par le Bénin, le Congo, le Gabon, la Gambie, le Ghana, le Kenya, la Namibie, le Nigéria, l'Ouzbékistan et la Zambie. (37 C/Résolution 1 (IV))
8. À l'issue du débat, la Réunion conjointe des commissions a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée dans le document 37 C/4/DR.4 présenté par la Nouvelle-Zélande et Saint-Kitts-et-Nevis, et cosigné par l'Australie, les Bahamas, la Barbade, le Belize, le Cap-Vert, Curaçao, El Salvador, la Grenade, le Guyana, Haïti, les Îles Cook, les Îles Salomon, les Îles Vierges britanniques, la Jamaïque, Maurice, Oman, les Palaos, les Pays-Bas, la République dominicaine, Sainte-Lucie, Sint Maarten, Saint-Vincent-et-les Grenadines, le Samoa, les Seychelles, le Suriname, les Tonga, Tuvalu et Vanuatu. (37 C/Résolution 1 (V))
9. À l'issue du débat, la Réunion conjointe des commissions a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée dans le document 37 C/4/DR.5 présenté par la Barbade, le Brésil, le Congo, la Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Haïti, le Maroc, la République dominicaine, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, le Venezuela (République bolivarienne du) et cosigné par la Colombie, El Salvador, le Nigéria et l'Ouzbékistan. (37 C/Résolution 1 (VI))
10. À l'issue du débat, la Réunion conjointe des commissions a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée dans le document 37 C/4/DR.6 présenté par la Mongolie et cosigné par l'Autriche, le Canada, la Finlande, la France, la Norvège, la Suède et la Turquie. (37 C/Résolution 1 (VII))

Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2014-2017 (37 C/5 Vol. 1 et 2, Addenda et Corrigenda, Note technique et annexes, 37 C/5 Add.2 Rev., 37 C/5 Add.3, 37 C/5 Add.4, 37 C/6 et 37 C/6 Add. et Corr.)

11. À sa première séance, la Réunion conjointe a étudié la procédure d'examen et d'adoption par la Conférence générale du document 37 C/5 et des recommandations du Conseil exécutif à ce sujet, ainsi que les recommandations du Conseil exécutif concernant le Plan des recettes et des dépenses basé sur la situation de trésorerie de 507 millions de dollars attendue pour 2014-2015.

12. La Réunion conjointe a examiné la possibilité de recommander une décision concernant les sous-paragraphes 58 et 65 du document 37 C/6, ce qui permettrait au Secrétariat de publier des projets de résolution révisés reflétant les réaffectations appropriées et d'amender en conséquence les allocations budgétaires figurant dans les projets de résolution.

13. La Réunion conjointe a également recommandé d'approuver pour 2014-2015 un Plan de dépenses correspondant aux 507 millions de dollars des États-Unis escomptés, comme indiqué dans le document 37 C/5 Add.2 Rev.

14. La Réunion conjointe a approuvé les décisions ci-après telles qu'elles figurent dans les documents 37 C/6 et 37 C/6 Add. et Corr. :

I

[Sous-paragraphe 58 :]

(58) Réaffecter les programmes suivants au grand programme V :

- (a) le Programme Mémoire du monde ;
- (b) les technologies de l'information et de la communication (TIC) dans l'éducation, la science et la culture ;
- (c) le programme relatif aux ressources éducatives libres (REL) ;
- (d) le programme mondial sur l'accès libre.

[Sous-paragraphe 65 :]

(65) Réviser les parties pertinentes des objectifs stratégiques dans le Projet de 37 C/4 et des grands programmes dans le Projet de 37 C/5 qui dépendent du paragraphe 58, de façon à adapter les stratégies, les résultats escomptés, les indicateurs de performance et les indicateurs de référence, ainsi que les allocations budgétaires, s'il y a lieu ;

II

16. *Recommande* à la Conférence générale de modifier le paragraphe (c) de la Résolution portant ouverture de crédits comme suit :

- « (c) La Directrice générale est autorisée, pendant l'exercice financier allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015, à contracter des engagements comme suit :
- (i) dans la limite des montants autorisés au paragraphe (a) ci-dessus dans le cas d'une trésorerie attendue de 653 millions de dollars ; ou
- (ii) dans la limite des crédits prévus dans le plan de dépenses basé sur une trésorerie attendue de 507 millions de dollars pour 2014-2015 ; »

III

[Décision 5 X/EX 2 – Paragraphe 6]

6. *Demande* à la Directrice générale de lui soumettre, à sa 192^e session, comme indiqué dans la décision 191 EX/15 (II), paragraphes 14 et 15, un plan budgétaire et de restructuration fondé sur les priorités susmentionnées et les principes suivants :

[...]

- (c) chaque grand programme doit conserver sa part relative de ressources de programme telle que prévue dans le 37 C/5, compte tenu du document 37 C/6 (décision 191 EX/15 (II)) ;

Projets de résolution retirés ou non retenus

15. La Réunion conjointe des commissions a informé la Conférence générale que le projet de résolution 37 C/DR.19 concernant le document 37 C/5 et le projet de résolution portant ouverture de crédits pour 2014-2015 a été retiré par son auteur.

Point 4.3 Adoption de la Résolution portant ouverture de crédits pour 2014-2015 (37 C/13)

16. La Réunion conjointe des commissions a examiné le point 4.3 à sa quatrième et dernière séance. La Réunion conjointe des commissions a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution portant ouverture de crédits pour 2014-2015 qui figure dans le document 37 C/13 tel qu'amendé par la Réunion conjointe des commissions. (37 C/Résolution 98)

Point 5.23 Participation de l'UNESCO aux préparatifs d'un agenda pour le développement post-2015 (37 C/64 et 37 C/INF.13)

17. La Réunion conjointe des commissions a examiné le point 5.23 à sa troisième réunion. À l'issue du débat, la Réunion conjointe a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution telle qu'amendée par la Réunion conjointe des commissions. (37 C/Résolution 64)

H. Rapports du Comité juridique

PREMIER RAPPORT¹

Le Comité juridique a élu, par acclamation, M. Mohammad Kacem Fazelly (Afghanistan), Président, M. Jude Mathooko (Kenya) et M. Sirajuddin Hamid Yousif (Soudan), Vice-Présidents, et M. Pierre Michel Eisemann (France), Rapporteur.

Point 4.2 de l'ordre du jour (document 37 C/8 LEG)

Examen des communications relatives à la recevabilité des projets de résolution tendant à l'adoption d'amendements au Projet de programme et de budget pour 2014-2017 (37 C/5)

1. Depuis sa 29^e session, la Conférence générale a adopté une procédure pour le traitement des projets de résolution tendant à amender le Projet de programme et de budget. Cette procédure découle d'un amendement introduit dans son Règlement intérieur (articles 80 et 81).
2. La procédure établie prévoit que les auteurs de ces projets de résolution (DR) qui paraissent *prima facie* irrecevables de l'avis de la Directrice générale puissent demander à la Conférence générale de se prononcer en dernier ressort sur leur recevabilité après avoir été soumis à l'avis du Comité juridique.
3. Une note explicative avait été élaborée par le Comité juridique, en novembre 2000, et communiquée à tous les États membres afin qu'ils puissent présenter des projets de résolution de cette nature en se conformant aux critères requis. Cette note a été complétée par deux « mises au point » respectivement adoptées par le Comité juridique lors de sa réunion de novembre 2002 et lors de la 33^e session de la Conférence générale.
4. En outre, par sa résolution 36 C/104 relative à l'Évaluation externe indépendante de l'UNESCO, la Conférence générale avait souligné en 2011 que la recommandation tendant à ce que les projets de résolution comportant des incidences financières identifient clairement l'axe d'action sur lequel les ressources devraient être imputées, devait constituer désormais un critère de recevabilité. Ce critère de recevabilité additionnel est applicable aux projets de résolution relatifs au 37 C/5.
5. C'est en suivant ces critères que le Comité juridique a examiné le seul appel concernant un projet de résolution considéré comme irrecevable de l'avis de la Directrice générale. Après avoir entendu le représentant du pays auteur de ce projet de résolution, le Comité a rejeté l'appel et a confirmé l'irrecevabilité de ce projet de résolution (MS/DR.24) au motif qu'il ne visait pas l'un des « paragraphes dispositifs » du Projet de programme et de budget pour 2014-2017.
6. Tout en regrettant de devoir parvenir à cette décision au vu des règles en vigueur, le Comité juridique a rappelé qu'il ne pouvait se prononcer qu'en fonction de la rédaction originelle des projets de résolution soumis à son examen, et ce sans se prononcer quant à l'opportunité substantielle du DR.
7. Des membres ont souhaité qu'à l'avenir un dialogue plus constructif s'établisse entre le Secrétariat et les États membres afin d'éviter qu'une erreur matérielle lors de l'élaboration des projets de résolution ne constitue un motif de rejet. En outre, ils ont également demandé que lorsqu'il informe l'auteur d'un projet de résolution de l'irrecevabilité de ce dernier, le Secrétariat ne se limite pas à mentionner le critère qui n'est pas satisfait et qu'il explicite à l'avenir les raisons pour lesquelles il en est ainsi.

DEUXIÈME RAPPORT¹

Point 9.1 de l'ordre du jour (document 37 C/26)

Résumé des rapports reçus des États membres sur les mesures prises en vue de la mise en œuvre de la Convention et de la Recommandation de 1960 concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement

1. Le Comité juridique a procédé à l'examen du résumé des rapports reçus des États membres sur les mesures prises en vue de la mise en œuvre de la Convention et de la Recommandation de 1960 concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement.

¹ La Conférence générale a pris note de ce rapport à sa 15^e séance plénière, le 19 novembre 2013.

2. Le Comité a pris note de ce résumé accompagné des observations formulées à ce sujet par le Comité sur les conventions et recommandations lors de la 191^e session du Conseil exécutif. Il a également pris note des informations complémentaires fournies par la représentante de la Directrice générale sur l'application de ces deux instruments normatifs.
3. Après avoir exprimé le souhait que ce point fasse l'objet d'un débat, les membres du Comité ont regretté que le résumé des rapports détaillé disponible sur la page Web consacrée à cette huitième Consultation n'ait pas été imprimé et transmis à la Conférence générale, tout en soulignant qu'une réflexion devrait être engagée à l'avenir quant à la forme et au contenu de ce résumé préparé par le Secrétariat afin d'en renforcer sa pertinence. Sur ce dernier point, les membres du Comité ont indiqué que la neuvième Consultation devra tenir compte du résultat des prochains travaux du Comité sur les conventions et recommandations du Conseil exécutif (CR) à l'occasion de l'examen de ses méthodes de travail, y compris de celles relatives au suivi de l'application des instruments normatifs dont le Comité CR est chargé d'assurer le suivi.
4. Le Comité a procédé à certains amendements au texte du projet de résolution contenu au paragraphe 6 du document 37 C/26. (37 C/Résolution 89)

TROISIÈME RAPPORT¹

Point 9.2 de l'ordre du jour (document 37 C/27)

Rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la Recommandation de 1974 sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales

1. Le Comité juridique a procédé à l'examen du rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la Recommandation de 1974 sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales.
2. Le Comité a pris note de ce rapport accompagné des observations formulées à ce sujet par le Comité sur les conventions et recommandations lors de la 192^e session du Conseil exécutif. Il a également pris note des informations complémentaires fournies par la représentante de la Directrice générale sur l'application de cette Recommandation.
3. Tout en soulignant qu'une réflexion devrait être engagée à l'avenir quant à la forme et au contenu de ce rapport préparé par le Secrétariat afin d'en renforcer sa pertinence, les membres du Comité ont indiqué que la cinquième Consultation devra tenir compte du résultat des prochains travaux du Comité sur les conventions et recommandations du Conseil exécutif (CR) à l'occasion de l'examen de ses méthodes de travail, y compris de celles relatives au suivi de l'application des instruments normatifs dont le Comité CR est chargé d'assurer le suivi.
4. Le Comité a procédé à certains amendements au texte du projet de résolution contenu au paragraphe 6 du document 37 C/27. (37 C/Résolution 90)

QUATRIÈME RAPPORT¹

Point 9.3 de l'ordre du jour (document 37 C/28)

Rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la Recommandation de 1974 concernant la condition des chercheurs scientifiques

1. Le Comité juridique a procédé à l'examen du rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la Recommandation de 1974 concernant la condition des chercheurs scientifiques.
2. Il a pris note de ce rapport accompagné des observations formulées à ce sujet par le Comité sur les conventions et recommandations lors de la 190^e session du Conseil exécutif. Il a également pris note des informations complémentaires fournies par le représentant de la Directrice générale sur l'application de cette Recommandation, mais aussi sur la proposition tendant à la révision de cet instrument soumise à la considération de la 37^e session de la Conférence générale.
3. Le Comité a procédé à certains amendements au texte du projet de résolution contenu au paragraphe 11 du document 37 C/28. (37 C/Résolution 91)

CINQUIÈME RAPPORT¹

Point 7.2 de l'ordre du jour (document 37 C/25)

Tribunal administratif : prorogation de sa compétence

1. Le Statut et Règlement du personnel prévoit des voies de recours susceptibles d'être exercées par des membres du personnel contre une mesure disciplinaire ou une décision administrative qui, selon eux, est contraire aux dispositions pertinentes de ce Statut et Règlement ou aux clauses de leur contrat d'engagement et qu'ils estiment leur faire grief. Après épuisement des voies de recours internes devant le Conseil d'appel, ces membres du personnel peuvent saisir le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail (TAOIT) dont la compétence attributive est reconnue par la Conférence générale depuis 1953.

¹ La Conférence générale a pris note de ce rapport à sa 15^e séance plénière, le 19 novembre 2013.

2. La reconnaissance de cette compétence ayant été régulièrement prorogée depuis 1953, la Directrice générale a donc estimé opportun de recommander à la Conférence générale de renouveler cette reconnaissance pour une période de six ans, comme lors de la 34^e session, à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2019.

3. En réponse à des questions des membres du Comité ayant exprimé le souhait que ce point fasse l'objet d'un débat, la représentante de la Directrice générale a rappelé que la reconnaissance de la compétence du TAOIT a été régulièrement prorogée pour des périodes de six ans depuis 1953, à l'exception des années 1996 à 2001 où la Conférence générale avait renouvelé pour des périodes de deux ans seulement dans l'attente d'une étude effectuée par la Réunion des conseillers juridiques des différentes organisations du système des Nations Unies. Cette étude avait abouti en 2001 à la conclusion qu'il n'était pas nécessaire d'instituer un mécanisme de recours de second degré dans l'administration de la justice au sein des secrétariats de ces organisations. Enfin, la représentante de la Directrice générale a indiqué que l'intervention du TAOIT constitue, de fait, un second degré de juridiction compte tenu de l'intervention préalable d'un organe indépendant interne à l'UNESCO, à savoir le Conseil d'appel.

4. Un membre du Comité a rappelé l'importance qu'il attache au bon fonctionnement de cet organe de recours interne existant au sein de l'Organisation et mis à la disposition de son personnel. Ce membre a souhaité que cet organe soit mieux connu et soit utilisé systématiquement.

5. Au regard de la question discutée, un autre membre du Comité s'est inquiété du fait qu'il y a une différence de 10 États entre les membres de l'OIT et de l'UNESCO.

6. Cette recommandation ne rencontrant aucun obstacle juridique, le Comité a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution figurant au paragraphe 7 du document 37 C/25. (37 C/Résolution 88)

SIXIÈME RAPPORT¹

Point 7.1 de l'ordre du jour (document 37 C/24 et Add. et Corr.)

Modifications au règlement intérieur de la Conférence générale et au règlement relatif à la classification d'ensemble des diverses catégories de réunions convoquées par l'UNESCO

1. Le Comité juridique a procédé à l'examen des modifications proposées par le Secrétariat au Règlement intérieur de la Conférence générale et au Règlement relatif à la classification d'ensemble des diverses catégories de réunions convoquées par l'UNESCO.

2. Le Comité a pris note des informations complémentaires fournies par le représentant de la Directrice générale et du retrait par le Secrétariat de sa proposition d'amendement de l'article 57, paragraphe 2, visant à arrêter la production et la distribution des comptes rendus *in extenso* des séances plénières de la Conférence générale. Il a adopté les propositions d'amendements figurant dans l'annexe du document 37 C/24 et a procédé à quelques modifications de forme, notamment en insérant au paragraphe 2 de l'article 80 une proposition qui figure au paragraphe 20 du document 37 C/24 et qui avait été omise.

3. Après avoir transmis par la suite à la Commission Finances, administration et questions générales, soutien du programme et relations extérieures (APX) ses premières propositions de modifications (document 37 C/24 Add. & Corr.), le Comité a pris note de deux nouvelles propositions de modifications de cette Commission concernant les articles 57, paragraphe 2, et 80, paragraphe 3. Faisant siennes ces modifications, le Comité a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter les amendements à son Règlement intérieur et au Règlement relatif à la classification d'ensemble des diverses catégories de réunions convoquées par l'UNESCO. (37 C/Résolution 87)

¹ La Conférence générale a pris note de ce rapport à sa 15^e séance plénière, le 19 novembre 2013.

ANNEXE I – Synthèse du Forum des dirigeants tenu lors du débat de politique générale de la 37^e session

6 novembre 2013

Introduction

Mercredi 6 novembre 2013, la 37^e session de la Conférence générale a accueilli le Forum des dirigeants sur le thème « Mobilisation et contribution de l'UNESCO à l'agenda post-2015 par le biais de l'éducation, des sciences, de la culture, de la communication et de l'information ». Trois chefs d'État et de gouvernement ainsi que des ministres venus de 54 États membres ont activement participé à un débat riche et animé dont les modérateurs étaient M. Shashi Tharoor, Ministre d'État indien pour le développement des ressources humaines, et M. Stephen Cole, présentateur vedette d'Al Jazeera en langue anglaise (Doha et Londres). Ce débat visait à redynamiser l'engagement suscité depuis l'an 2000 par les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) parmi les gouvernements, la société civile, le secteur privé et d'autres parties prenantes et de partager une vision du nouvel agenda pour le développement post-2015 ainsi que du rôle que l'UNESCO y jouera.

Tout au long du débat, les dirigeants mondiaux ont échangé leurs points de vue sur la manière d'atteindre une paix et un développement durables dans un monde d'incertitudes et de défis complexes qui transcendent de plus en plus les frontières. Ils ont exprimé la conviction que la voie vers l'avenir devait suivre celle définie par les OMD et les objectifs de l'Éducation pour tous (EPT). Ces agendas internationaux sont parvenus à déclencher une prise de conscience sans précédent dans tous les pays. Des progrès ont été faits dans la lutte contre la pauvreté, la maladie, l'ignorance et l'inégalité. Mais beaucoup reste à faire : des millions et millions de femmes et d'hommes, filles et garçons, sont encore condamnés à des conditions de vie inhumaines. Pour améliorer ces centaines de millions de vies, il va falloir que la communauté internationale renforce son engagement envers le développement durable et équitable, qui va bien au-delà des politiques économiques, voire environnementales. Inventer de nouvelles approches et répondre aux besoins de ceux qui vivent dans la pauvreté et en marge de la société constitue une responsabilité collective. Pour réussir, à cet égard, il faut adopter des politiques et des programmes centrés sur la personne et innovants de façon à permettre aux individus et aux communautés non seulement de s'adapter au changement, mais aussi, comme l'a dit le Mahatma Gandhi, d'« être le changement qu'ils souhaitent voir dans le monde ».

L'éducation doit être un objectif clé du prochain agenda mondial. M. Muhyiddin bin Mohd Yassin, Vice-Premier Ministre et Ministre de l'éducation de la Malaisie, estime que le principal défi à relever est de définir, pour l'éducation, un cadre de développement post-2015 approprié qui établisse un équilibre entre les objectifs universels formulés au niveau mondial et les objectifs nationaux définis et mis en œuvre par les différents pays. Nous devons commencer par intensifier nos efforts en vue d'éliminer l'analphabétisme. Mais il est également impératif de garder à l'esprit que l'éducation est une préparation à participer à la vie d'une communauté. M. Moncef Marzouki, Président de la Tunisie, a insisté sur l'importance de permettre à chacun, et surtout aux jeunes, de trouver un emploi décent en tant que citoyen d'un monde complexe et divers. L'éducation doit, en ce sens, favoriser la créativité, l'enseignement et la formation techniques et professionnels, la réflexion critique, les compétences numériques ainsi que la tolérance et l'ouverture à d'autres cultures.

La conscience que la culture est un levier du développement a été un autre élément clé des débats. En effet, pour citer Mme Irina Bokova, la Directrice générale de l'UNESCO, la culture est le fondement de l'avenir. Le développement durable ne saurait advenir sans s'inscrire dans l'expérience culturelle des êtres. Cette expérience même est source d'identité, de prospérité et d'harmonie sociale. L'UNESCO devra promouvoir les forces positives de la culture, mais, comme l'a souligné M. Sheikh Nahyan Al-Nahyan Mabarak, Ministre de la culture, de la jeunesse et du développement communautaire des Émirats Arabes Unis, s'exprimant au nom du Président des Émirats Arabes Unis, son rôle sera aussi d'éviter sa politisation en tant que moyen d'opposer les nations et d'engendrer conflits et terreur. De son côté, M. Mohammad Javad Zarif, Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran, a noté que dans une ère d'interdépendance sans précédent, ce n'est que par la compréhension mutuelle que les problèmes peuvent être résolus, ce qui exige des gouvernements et de la société civile qu'ils s'engagent à intensifier le dialogue interculturel en vue d'un rapprochement et, finalement, d'une synergie des cultures.

À cet égard, la communauté internationale a été exhortée à mener une réflexion approfondie sur la nécessité d'un nouveau contrat social qui relèverait des défis éthiques et comprendrait un contrat avec la nature, comme l'a préconisé Mme Laura Chinchilla, Présidente de la République de Costa Rica. Pour elle, comme pour d'autres intervenants, il était plus qu'urgent de parvenir à une harmonie entre les peuples et avec la nature. C'est l'essence même du développement durable, qui doit impliquer une action renouvelée vis-à-vis du changement climatique, des pertes de biodiversité ou de la dégradation des océans. Algirdas Butkevicius, Premier Ministre de la République de Lituanie, a souligné que l'agenda post-2015 devait permettre des synergies entre science, politique et société. S'appuyant sur son mandat multidisciplinaire, il faudrait donc que l'UNESCO favorise le développement durable en créant ou renforçant ces ponts dans ses différents domaines de compétence, y compris, comme l'a suggéré M. Hossam Issa, Vice-Premier Ministre et Ministre de l'enseignement supérieur de la République arabe d'Égypte, les liens entre la culture et la science. De même, Mme Marie Madeleine Mborantsuo, Présidente de la Cour constitutionnelle du Gabon, a souligné la rétroaction qui existe entre la culture, l'éducation et un environnement sain, appelant à reconnaître explicitement ces liens dans les textes constitutionnels nationaux.

En tant que contribution au débat mondial sur la meilleure façon d'orienter l'humanité vers des modes de développement plus efficaces et plus humains, le Forum des dirigeants a été pour les décideurs une occasion d'extrapoler, de tirer les enseignements des réussites et des échecs passés et de déterminer comment les gouvernements, les organisations internationales ainsi que la société civile et les particuliers peuvent œuvrer de concert à l'avènement d'un monde durable. L'élargissement des partenariats mondiaux sera la clé pour faire en sorte que les pays développés et en développement et toutes les parties concernées participent ensemble à la quête d'une paix durable et d'une prospérité partagée au-delà de 2015.

Les Objectifs du Millénaire pour le développement : un processus inachevé

Dans quel monde voulons-nous vivre ? Telle est la question au cœur de la Déclaration du Millénaire et qui a déclenché, dans le monde entier, des initiatives pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et réaliser l'Éducation pour tous (EPT). Tous ces efforts se sont inspirés d'une vision humaniste d'un monde plus juste et plus équitable pour tous.

La force des OMD résidait dans leur conception, simple et axée sur les résultats. Ils ont été une réussite car ils ont constitué un cadre d'action ainsi que de mesurabilité et de responsabilité commun, qui a permis à différents partenaires du développement de coordonner leurs efforts pour lutter contre la pauvreté et ses causes fondamentales, notamment dans les domaines de la santé, de l'eau, de l'éducation et de l'égalité des genres.

De vastes progrès ont été accomplis – en particulier en ce qui concerne la réduction de la pauvreté –, mais ces progrès ont été à la fois insuffisants et inégaux. Il est évident que la tâche consistant à réaliser les OMD n'est pas terminée. Le premier impératif est d'accélérer la réalisation des OMD et de définir un agenda du développement post-2015 plus large, qui permette de répondre aux problèmes nouveaux et émergents, notamment aux défis environnementaux et aux inégalités existant entre les pays et à l'intérieur des pays.

On ne peut arrêter le changement, mais on peut le façonner selon des valeurs communes. La dignité humaine, l'engagement en faveur de l'autonomisation des femmes et le « vivre ensemble » dans la paix en sont des exemples primordiaux. Sur cette base, il est possible de créer un avenir meilleur, plus avisé, innovant et créatif. L'avenir commence ici et maintenant, toutes les interventions l'ont rappelé.

Un paysage mondial en rapide évolution et de plus en plus complexe

La communauté internationale fait face à un ensemble de plus en plus complexe de défis. La quête légitime de prospérité des pays en développement et émergents met par exemple à rude épreuve la capacité de notre planète à absorber l'impact environnemental d'une croissance effrénée et de modes de consommation insoutenables qui menacent notre avenir commun. Le changement climatique s'accélère, les émissions de carbone devant atteindre, d'après les estimations, 40 000 millions de tonnes d'ici à 2020. Les pertes de biodiversité, les pénuries d'eau, la désertification et la dégradation des océans s'amplifient. La dynamique démographique ajoute encore aux pressions qui pèsent sur l'environnement, un environnement dont nous sommes responsables, et non l'inverse. L'humanité se trouve à un moment clé de son histoire.

D'un autre côté, geler les économies et déclarer des taux de croissance zéro ferait inévitablement plonger le monde dans une crise aux conséquences catastrophiques pour les individus et les sociétés. Les récentes crises financières et économiques interdépendantes en ont été une puissante illustration, montrant qu'il fallait d'urgence définir de nouvelles approches du développement.

En dépit des succès notables enregistrés dans un certain nombre de pays au cours de la dernière décennie, l'extrême pauvreté, notamment en Afrique, ainsi que les inégalités qui règnent entre les pays et à l'intérieur des pays, devraient continuer de poser de graves problèmes. Nous devons nous efforcer collectivement de réduire ces inégalités si nous voulons parvenir à un développement durable. Le chômage des jeunes atteint des niveaux record – phénomène mondial compromettant les aspirations de toute une génération, qui risque d'être une « génération perdue ».

L'interconnectivité croissante des nations et des sociétés qui découle de la mondialisation et des progrès des technologies de l'information et de la communication ne s'est pas nécessairement traduite par une plus grande compréhension mutuelle. Le monde reste marqué par des guerres et des conflits douloureux, ainsi que par la montée de l'extrémisme et de la violence. La paix et la sécurité mondiales semblent être un rêve lointain.

Or, les avantages que procurent les technologies de l'information et de la communication demeurent inégalement répartis. Bien utilisées, ces technologies ont le pouvoir de favoriser la liberté et l'égalité. Des écarts technologiques, et les fractures du savoir correspondantes, persistent à l'intérieur des pays et entre les régions, touchant les groupes exclus et marginalisés. Dans un monde globalisé, la connaissance, l'innovation et la créativité sont de plus en plus importantes pour la recherche de solutions aux défis mondiaux et comme moteurs de croissance économique et de prospérité.

Un monde post-2015 caractérisé par la durabilité, l'équité, la dignité, la solidarité et la paix

D'après les discussions tenues dans l'ensemble de la communauté internationale, et notamment au sein du système des Nations Unies, l'agenda du développement post-2015 devrait accorder une place centrale à la paix, à la durabilité et à des actions axées sur l'homme. Il devrait inspirer et orienter des initiatives et des programmes fondés sur des principes d'égalité et d'équité, la solidarité, la participation démocratique et la bonne gouvernance, la mesurabilité et la responsabilisation. Pour être véritablement un facteur de transformation, cet agenda devrait avoir une portée universelle, considérer les situations et les responsabilités propres à chaque région du monde et tenir compte des droits des individus, femmes et hommes. Les appels à la dignité et à la liberté, venus en particulier de la jeunesse, que l'on a entendus lors des soulèvements au Moyen-Orient montrent plus que jamais l'importance cruciale des droits de l'homme sur le plan éthique, politique, social et économique. L'agenda mondial du développement pour les décennies à venir devrait être axé sur ce qui est le plus urgent : l'éradication de la pauvreté, la réduction des inégalités, notamment en ce qui concerne les femmes et les jeunes, et la dignité par la solidarité.

Le prochain agenda mondial devrait être porteur d'une vision de changement véritable, et ne pas se résumer à une substitution d'acronymes. Toute intervention pour le développement devrait viser fondamentalement l'amélioration durable et à long terme du bien-être des bénéficiaires. Il est impératif de répondre aux besoins de sociétés et d'une planète sous pression.

Il est indispensable de considérer et de mettre en œuvre le développement durable comme une notion globale complexe intégrant des normes économiques, environnementales et sociétales mais aussi des valeurs culturelles, éthiques et spirituelles qui déterminent la destinée des communautés locales, des nations et de l'humanité toute entière.

La communauté internationale a la responsabilité d'envisager et d'établir un nouveau contrat social, qui inclurait un contrat avec la nature, en vue d'intégrer pleinement la paix, la sécurité et la bonne gouvernance dans l'agenda mondial post-2015. Le fait est que le développement ne saurait être durable s'il ne contribue pas à promouvoir la paix et à prévenir et résoudre les conflits dans le cadre de l'état de droit et du système juridique international.

Contributions potentielles de l'UNESCO à l'agenda du développement post-2015

L'UNESCO est « un témoignage de la foi en l'être humain ». Les défis complexes du monde d'aujourd'hui exigent des réponses et des solutions multiformes. Forte de son mandat et de son approche interdisciplinaire, l'UNESCO est on ne peut mieux placée pour contribuer à l'élaboration de ce type de réponse. Il est donc temps de réaffirmer avec force et conviction le mandat de l'UNESCO tout en procurant à l'Organisation les ressources dont elle a besoin pour mener une action énergique et efficace dans ses domaines de compétence : le développement durable ne peut pas être réalisé sans des investissements massifs dans l'éducation, les sciences, la culture, la communication et l'information. Le mandat multidisciplinaire de l'UNESCO est un atout essentiel et un outil sans égal pour mettre au point une conception globale du développement durable. Il sera indispensable de créer des synergies et de nouvelles connexions entre les disciplines, et aussi de jeter des passerelles entre le développement et la culture, l'éducation et la démocratie, l'emploi et la créativité, la durabilité et le partage des connaissances.

L'une des leçons découlant des succès et des limites des OMD est que le développement durable et équitable ne saurait reposer uniquement sur des politiques économiques. Nous avons besoin d'une approche du développement axée sur les êtres humains, portée par des idéaux humanistes et permettant de doter chaque individu des outils qui l'aideront à réaliser pleinement son potentiel. La culture, mais aussi l'éducation, les sciences, la communication et l'information, sont des composantes essentielles d'une telle approche.

Grâce aux cinq fonctions qu'elle exerce traditionnellement – laboratoire d'idées, organisme normatif, centre d'échange d'information, organisme de développement des capacités et catalyseur de la coopération internationale –, l'UNESCO contribue de façon importante aux processus engagés en vue de l'après-2015. En vérité, dans un monde de plus en plus caractérisé par l'interdépendance, où, par exemple, les agriculteurs des zones reculées de la planète peuvent accéder à des services aux moyens d'appareils portables, la coopération scientifique, intellectuelle et culturelle devrait favoriser l'échange de connaissances et l'émergence d'idées novatrices. Une telle coopération permettrait aux individus, aux collectivités, aux gouvernements et aux

organisations internationales d'échanger des données d'expérience et des informations fondées sur des données et des faits probants au sujet des politiques, des pratiques et des méthodes mobilisées aux fins du développement, ainsi que des résultats obtenus.

L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes doivent constituer une priorité transversale

De toutes les formes d'inégalités, celles qui sont fondées sur le sexe comptent parmi les plus persistantes et les plus difficiles à combattre. Partout dans le monde, les femmes et les filles sont encore défavorisées et empêchées de libérer tout leur potentiel, ce qui constitue une violation de leurs droits fondamentaux ainsi qu'un obstacle de taille à un développement social et à un épanouissement personnel qui soient à la fois viables et intégrateurs. Toutefois, il ne sera pas possible de parvenir au développement si les femmes sont tenues à l'écart. C'est pourquoi l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes doivent constituer une priorité transversale du programme de développement pour l'après-2015, ainsi que deux objectifs en propre. Pour l'UNESCO, l'accent placé sur l'égalité des sexes implique de consacrer des efforts importants à l'éducation des filles et des femmes, notamment dans le but de faire reculer les taux d'analphabétisme élevés enregistrés parmi ces dernières. La science, la technologie et l'innovation peuvent également être mises à profit pour accélérer l'émergence d'un développement durable. Davantage de scientifiques – et en particulier des femmes – sont requis, en particulier en Afrique. La culture et les industries créatives constituent un autre levier de l'autonomisation des femmes. Dans le monde que nous souhaitons pour la période qui fera suite à 2015, tous les individus, indépendamment de leur sexe, auront les moyens de poursuivre leurs aspirations et de participer pleinement à la vie de la société et à la vie culturelle. Outre qu'il faut donner des chances égales à tous, il faut lever l'obstacle invisible et artificiel qui empêche depuis trop longtemps les femmes et les filles d'exploiter tout leur potentiel.

Répondre aux aspirations de la jeunesse : une responsabilité collective

Étant donné que le développement durable implique de répondre aux besoins des générations actuelles sans rendre ceux des générations futures impossibles à satisfaire, la jeunesse doit figurer au cœur du prochain programme de développement. Les jeunes constituent l'avenir de l'humanité – pourtant, bien trop souvent, leurs ambitions sont étouffées par le chômage, l'absence de possibilités offertes et parce que des décisions ayant des répercussions sur leur vie sont prises sans qu'ils soient consultés. L'UNESCO se doit de s'attaquer à cette injustice, notamment en menant des interventions ciblées à divers titres : développement des compétences, enseignement et formation techniques et professionnels, mobilisation de la science, des technologies et de l'innovation. Cette action collective menée au nom d'un avenir meilleur devra tenir compte de l'opinion et des priorités des jeunes : pour ce faire, il faudra mettre en place des formes de consultation et de gouvernance plus participatives. Il a été suggéré que l'UNESCO s'efforce, par son action diversifiée, de jeter un pont pour les jeunes.

Mesures à prendre en priorité pour lutter contre les inégalités

Le succès de tout programme de développement durable sera jugé à l'aune d'un même critère : l'amélioration tangible de la situation des plus pauvres, des plus défavorisés et de ceux qui sont laissés sur le bord du chemin. Il faudra s'attaquer aux inégalités constatées à l'intérieur d'un même pays ou d'un pays à l'autre, y compris dans les pays riches, et cet enjeu devra figurer dans le programme de développement pour que sa portée soit véritablement universelle. Bien plus qu'à réaliser les Objectifs du Millénaire, il faudra s'attacher, en élaborant le futur programme de développement pour l'après-2015, à réduire les inégalités et à promouvoir l'intégration sociale. On devra donc se concentrer sur les causes de la marginalisation et de l'exclusion, tout en exploitant les possibilités uniques qu'offre l'éducation de réduire les inégalités : en effet, si un accès équitable à un enseignement de qualité n'est pas assuré, la marginalisation des groupes défavorisés persistera encore longtemps.

Dans de nombreux pays, il est tout simplement impossible de répondre aux besoins des enfants et des jeunes handicapés en matière d'éducation. Or, les objectifs de l'éducation primaire universelle ou de l'enseignement obligatoire ne pourront être atteints si les établissements scolaires ne peuvent faire face aux besoins de tous les élèves, notamment en ce qui concerne la nutrition, les installations sanitaires et les dispositions à prendre pour les personnes handicapées. Dans de nombreux pays, ces dernières n'ont qu'un accès limité – quand il n'est pas inexistant – à une infrastructure et à des matériels pédagogiques adaptés. Pour que tous les groupes de la société soient dotés de chances égales, l'UNESCO doit renforcer ceux de ses programmes multidisciplinaires qui favorisent l'accès au savoir et à l'information, et qui se distinguent par la promotion de politiques ambitieuses dans les domaines des TIC, de l'enseignement scientifique et du développement culturel.

L'accès équitable à un enseignement de qualité est essentiel pour éliminer la pauvreté et parvenir au développement durable

L'éducation est un droit humain fondamental. Elle est indissociable du développement durable, de la réduction de la pauvreté, de la démocratie et de la paix. Si l'on observe une progression du taux d'inscription dans les établissements scolaires depuis 2000, il n'en demeure pas moins que 57 millions d'enfants ne sont toujours pas scolarisés à l'heure actuelle. Les deux tiers des adultes analphabètes sont des femmes.

L'éducation n'est pas seulement une fin en soi mais un moyen d'atteindre d'autres objectifs en matière de développement. Dans cette optique, elle doit figurer au cœur du futur programme de développement.

Le traitement de l'éducation dans le programme de développement pour l'après-2015 devra s'articuler sur plusieurs impératifs. D'abord et avant tout, il faudra mettre l'accent sur l'équité d'accès à l'éducation et sur la qualité de l'enseignement dispensé – cette double contrainte ne se limite pas au cycle primaire. Par ailleurs, la langue ne doit pas constituer un barrage qui empêche certains de recevoir un enseignement de qualité. Les politiques et stratégies éducatives doivent être équitables et inclusives, de sorte que les enfants marginalisés, notamment ceux qui sont handicapés, puissent en bénéficier et que le système éducatif dans son ensemble soit en mesure de répondre aux besoins de tous les élèves. Le respect du principe d'égalité des sexes exige qu'une attention continue soit accordée à l'accès des femmes et des filles à l'éducation. En définissant des objectifs en matière d'éducation, il faudra aussi prendre en compte les hommes et les garçons, car dans certains pays leurs résultats scolaires laissent à désirer. L'apprentissage tout au long de la vie, notamment au moyen de l'éducation non formelle et informelle, sera un principe directeur.

L'alphabétisation des jeunes et des adultes doit s'intensifier. L'instruction élémentaire est un droit fondamental, mais c'est aussi un indicateur qui permet de contrôler le degré de développement atteint. Aux formes traditionnelles de l'illettrisme vient aujourd'hui s'ajouter une nouvelle forme d'ignorance – face aux nouvelles technologies – qui pourrait représenter un obstacle de taille à l'accès à l'emploi dans le futur. D'une manière plus générale, les systèmes éducatifs doivent accorder une attention accrue à l'enseignement des compétences nécessaires à la vie courante et de compétences professionnelles. Il est en effet de plus en plus difficile de rendre les jeunes aptes à travailler. Il faut donc faire en sorte que les étudiants, les enseignants et les parents ne considèrent plus l'enseignement et la formation techniques et professionnels comme une filière de second rang. Il est primordial d'instaurer un système d'enseignement et de formation techniques et professionnels qui réponde aux besoins des apprenants et des secteurs concernés, afin de permettre aux futurs artisans et techniciens de faire leur apprentissage et de stimuler du même coup l'entrepreneuriat et la créativité.

D'autres enjeux essentiels devront être pris en compte. Par exemple, la qualité de l'enseignement dépend des enseignants, de leur formation et de leur nombre, qui demeurent insuffisants dans de nombreux pays en développement. Il faut développer les activités de protection et d'éducation de la petite enfance, fondement même de l'apprentissage. L'éducation en vue du développement durable sera elle aussi appelée à jouer un rôle essentiel, car elle sera indispensable pour assurer la mise en œuvre du prochain programme mondial. À cet égard, l'UNESCO est investie d'une responsabilité particulière : appeler l'attention sur une chaîne de réaction dont les différents maillons sont le droit à l'éducation, le droit à un environnement sain et l'éducation en vue du développement durable.

Il faudra mieux sensibiliser les étudiants aux défis auxquels l'humanité fait face au-delà des frontières de leur propre pays, et cela deviendra un aspect important de l'éducation qui, au-delà de l'enseignement des compétences de base (lire, écrire, compter) et d'autres objectifs d'apprentissage, doit aussi être axée sur l'enseignement des principes de la citoyenneté mondiale. L'éducation est essentielle à la démocratie, envisagée comme un ensemble d'attitudes et de comportements plutôt que comme une série de procédures formelles. À elles seules, en effet, les élections ne sont pas un gage de démocratie. Si les électeurs ne disposent pas des moyens nécessaires pour apprécier les conséquences de l'exercice du droit de vote, la valeur des processus électoraux est remise en question. De même, la souveraineté nationale est vide de sens si seule une petite partie de la population dispose de l'information nécessaire pour l'exercer. La démocratie ne doit pas seulement être le sujet de l'éducation, elle doit en être l'objet même. L'éducation est essentielle pour former des citoyens qui assument un rôle responsable, lucide et actif dans la société. Nous devons respecter la souveraineté et l'autonomie intellectuelle des apprenants et leur enseigner comment réfléchir de façon critique et créative et leur inculquer l'esprit de décision. L'enseignement des principes de la citoyenneté mondiale doit aussi reposer sur la promotion de la compréhension mutuelle, sur la lutte contre la corruption, sur la démocratisation de l'utilisation des nouvelles technologies, sur l'enseignement et l'acquisition des faits historiques, ainsi que sur la familiarisation avec la culture d'autres nations, les religions, et le système des Nations Unies lui-même.

L'arrivée des TIC a profondément modifié la mise en œuvre de l'éducation. Il faudrait que les systèmes éducatifs exploitent davantage le potentiel de ces technologies et des ressources éducatives libres (REL), car les TIC offrent une précieuse occasion de pourvoir sensiblement mieux aux besoins en matière d'éducation. Cela étant, il ne faudrait pas que l'accès généralisé au savoir et à l'information se solde par une standardisation et une uniformisation. Les systèmes éducatifs doivent rester pluralistes. Les TIC peuvent introduire des méthodes d'enseignement innovantes, mais les nouvelles technologies seules ne font pas tout.

L'éducation doit reposer sur la déontologie, l'esthétique et la citoyenneté. En tant que bien public mondial, elle devrait être obligatoire, gratuite et au service de l'intérêt de la personne ainsi que de son développement. Il convient donc que les systèmes éducatifs trouvent un équilibre entre, d'une part, les besoins du marché et de l'État et, d'autre part, les aspirations des personnes et des communautés. Le droit à l'éducation ne peut rester une simple déclaration d'intention. Il doit être intégré à des documents dont les dispositions soient inscrites dans la Constitution des États afin d'apporter des orientations utiles à l'élaboration et à l'évaluation des politiques éducatives. Dans la mesure où le développement durable suppose une solidarité intergénérationnelle et un impératif d'innovation et d'information, il est inséparable d'un devoir d'éducation des générations actuelles et

futures et de l'obligation de leur transmettre leur patrimoine intellectuel, scientifique et culturel, ainsi que les instruments nécessaires pour assumer le changement.

Tout cela ne saurait se faire sans un nouvel objectif relatif à l'éducation, conforme à l'esprit de la *Consultation thématique mondiale sur l'éducation pour l'après-2015*, qui a abouti à la recommandation d'une « Éducation équitable et de qualité et [d'] un apprentissage tout au long de la vie pour tous ».

Cet objectif relatif à l'éducation devrait être complété par des cibles concernant les priorités thématiques spécifiques suivantes : l'alphabétisation des jeunes et des adultes, l'acquisition des compétences nécessaires dans la vie courante et au travail, les enseignants, l'éducation et la protection de la petite enfance, l'éducation en vue du développement durable et la citoyenneté mondiale.

L'UNESCO doit asseoir son rôle de chef de file de l'éducation et continuer de promouvoir une conception globale de ce secteur dans l'agenda pour le développement post-2015.

La culture, levier et ferment du développement durable

Levier et ferment du développement durable, la culture devrait être, à ce titre, un pilier de l'agenda pour le développement post-2015. À l'heure actuelle, l'économie créative joue, dans le développement des pays, un rôle de plus en plus important, qui, lorsqu'il est entraîné par la culture, renforce l'intégration sociale, l'innovation, la créativité et l'esprit d'entreprise. En outre, les investissements économiques nécessitent, pour être rentables, une connaissance solide des cultures locales. Il est impératif, si l'on veut assurer la résilience des communautés, de préserver le patrimoine, tant matériel qu'immatériel, pour les générations actuelles et futures.

Cependant, malgré des preuves de plus en plus nombreuses, le rôle de la culture en tant que catalyseur d'une évolution positive avait longtemps été largement oublié ou minimisé, notamment dans les OMD adoptés en 2000. La tendance à concevoir le développement en termes exclusivement économiques, et non comme une combinaison de facteurs économiques, environnementaux et sociaux, a constitué l'une des limites des modèles de développement traditionnels, qui ont souvent fait abstraction de la culture au nom d'une prétendue modernité. La culture n'est pas une simple voie d'accès à des bénéfices économiques, mais plutôt le facteur central autour duquel s'articule la durabilité économique et environnementale. Le développement humain doit être compris comme un tout pour ne pas négliger que l'environnement des personnes est inséparable de leur culture. Sans prise en compte du contexte culturel, il sera impossible d'atteindre les objectifs de l'Éducation pour tous ou d'éradiquer la pauvreté en général. La culture est l'élément déterminant pour promouvoir un développement humain et durable global. En 2013, la Déclaration de Hangzhou : *Mettre la culture au cœur des politiques de développement durable* a préconisé d'intégrer à part entière la culture dans l'agenda pour le développement post-2015 par l'entremise d'objectifs, de cibles et d'indicateurs clairs. C'est là la preuve que la communauté internationale du développement a finalement commencé, en partie grâce au travail de l'UNESCO, à reconnaître les limites d'un modèle unique de développement imposé à différentes cultures et à progresser vers l'intégration de la culture aux politiques de développement.

L'UNESCO devrait promouvoir le respect de la diversité culturelle et du dialogue interculturel, fondements de la paix. Parfois utilisée de manière néfaste pour diviser politiquement et comme prétexte à la violence entre les communautés et les nations. Ce risque de politisation appelle à une vigilance tant individuelle que collective. Les sites culturels du patrimoine mondial devraient servir d'exemple dans le cadre de l'enseignement de l'universalité de la créativité humaine et de la diversité des cultures, conformément aux principes formulés dans la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle (2001). L'UNESCO devrait également s'efforcer de promouvoir une compréhension ouverte et tolérante de l'histoire du monde, sans perdre de vue l'intérêt de son application pédagogique. Si la culture a le pouvoir de renforcer les identités, elle peut également permettre de favoriser la coopération entre les nations, les communautés et les civilisations. L'Organisation ne devrait pas ménager sa peine pour jeter ces ponts entre les nations et aider les pays et les communautés à se libérer des stéréotypes. Dans le contexte de la Décennie internationale du rapprochement des cultures (2013-2022), elle devrait également lancer une campagne mondiale contre la violence et l'extrémisme et encourager la création d'une coalition pour le maintien de la paix dans le monde à tous les niveaux, afin de déjouer le terrorisme, l'extrémisme et la violence, y compris à l'école. Pour conclure, il faudrait que l'UNESCO continue de plaider en faveur de l'intégration de la culture au service du développement dans l'agenda post-2015.

Les sciences, catalyseur de l'éradication de la pauvreté et du développement durable

Malgré le rôle primordial qu'elles jouent dans les progrès du développement durable et de l'éradication de la pauvreté, la science, la technologie et l'innovation (STI) ne sont pas suffisamment prises en compte dans les OMD. Elles sont cruciales pour répondre aux enjeux complexes de la durabilité et de la construction d'un avenir meilleur pour tous, qui devraient occuper une place prépondérante dans l'agenda pour le développement post-2015.

Alors que la science et la technologie jouent désormais un rôle central dans notre expérience du monde, des millions de personnes n'ont toujours pas accès à leurs bienfaits. Afin d'en tirer le meilleur parti, nous devons renforcer nos capacités humaines et institutionnelles en la matière et veiller à ce les STI et le savoir soient accessibles à tous et puissent donner lieu à des applications pratiques. Les STI devraient puiser dans les riches

savoirs autochtones et traditionnels. Le transfert de technologie et la coopération scientifique sont également essentiels pour renforcer la solidarité entre les hommes. Il est nécessaire d'échanger les meilleures pratiques relatives aux STI et de promouvoir la coopération entre les centres scientifiques des pays développés et des pays en développement, ainsi que les synergies et la cohérence entre les initiatives menées aux échelles nationale, régionale et mondiale en ce qui concerne la recherche, le développement et l'innovation.

Les gouvernements et le secteur privé doivent s'engager à investir massivement dans le développement d'économies et de sociétés vertes qui favorisent des modes de production et de consommation durables. Cela présuppose de mettre en place des politiques de STI qui promeuvent les technologies vertes et l'énergie renouvelable ainsi que, pour les jeunes, un développement approprié des compétences guidé par l'Éducation en vue du développement durable (EDD) et l'Enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP).

Nous devons conclure un « pacte avec la nature » et renforcer les sciences au service du développement durable. Il faut, pour ce faire, promouvoir une science durable, qui mobilise tout l'éventail des sciences naturelles, sociales et humaines pour résoudre des problèmes complexes qui appellent des réponses pluridisciplinaires. Il faut également mettre en place une coopération dans le domaine des sciences océaniques afin de faciliter la gestion durable et la sécurité de l'eau, l'adaptation au changement climatique, la protection de la biodiversité, etc.

Il faut, de même, conclure un nouveau contrat social qui réponde aux problèmes éthiques et favorise le rapprochement des cultures. Les sciences sociales et humaines doivent être mobilisées pour mieux comprendre et analyser avec davantage de précision l'un des principaux défis auxquels sont actuellement confrontés tous les pays, à savoir orienter les transformations sociales de manière à assurer l'inclusion. D'autre part, l'inclusion doit constituer un élément transversal de l'agenda post-2015 afin de réduire l'écart qui existe entre pauvreté et richesse. Il importe que les gouvernements, les acteurs internationaux et la société civile en général définissent un seuil minimum du bien-être et intègrent l'inclusion dans les politiques qui concernent les populations les plus défavorisées, les femmes, les jeunes, les migrants, les communautés autochtones ou les personnes handicapées.

Le renforcement de l'interface science-politiques-société doit faire partie intégrante de l'agenda pour le développement post-2015.

La communication et l'information sont essentielles pour promouvoir le développement durable et la démocratie

Il est primordial de promouvoir la liberté d'expression, notamment des médias en ligne et hors ligne libres et indépendants, pour que les démocraties prospèrent et pour aider les citoyens à participer davantage à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques de développement. Les technologies de l'information et de la communication (TIC) jouant un rôle moteur dans l'édification de sociétés du savoir et dans la résorption de la fracture correspondante, il faut impérativement les intégrer de façon appropriée au futur agenda du développement. En cette époque d'hyperinformation, les TIC sont un facteur essentiel du développement et tandis qu'il existe une grande liberté dans leur utilisation, il n'y a qu'une solidarité relative, et pas d'égalité. Des millions de personnes, en effet, n'y ont pas accès ; or, ce sont souvent celles qui en ont le plus besoin. C'est pourquoi il faut que la fracture numérique et la capacité à utiliser effectivement l'information et la technologie figurent parmi les priorités de l'agenda pour le développement post-2015.

Susciter des changements concrets pour la période post-2015

Il existe un décalage manifeste entre l'ampleur du mandat de l'UNESCO et le manque évident de ressources financières. Avec seulement 0,45 centime de dollars par personne sur Terre, le budget de l'Organisation est nettement insuffisant. Ce très faible investissement en faveur de la paix doit être comparé aux coûts engendrés par les guerres et leurs conséquences catastrophiques. Il serait plus avantageux d'orienter les ressources vers l'éducation et le développement afin de promouvoir une conception plus humaniste d'un monde pacifique. En ces temps de réduction drastique du budget de l'UNESCO, il faudrait faire en sorte d'assurer un niveau de financement plus approprié, tout en étudiant de nouvelles orientations stratégiques et en recherchant des synergies efficaces dans les domaines de compétence de l'Organisation. L'UNESCO devra forger des partenariats solides au sein du système des Nations Unies, mais aussi dans le cadre des réseaux élargis mis en place avec la société civile, les commissions nationales, les réseaux d'écoles, les universités, les associations professionnelles et le secteur privé. Le fait de collaborer avec des partenaires et de coordonner l'action menée peut avoir un effet multiplicateur sur les ressources limitées de l'Organisation. En fondant son action sur ces partenariats, de l'échelon mondial à l'échelon local, l'UNESCO pourrait mieux se positionner dans la période post-2015 pour instaurer une solidarité entre les peuples, les cultures et les nations. Dans cette optique, il faut que les États membres envisagent de recourir encore davantage à leurs commissions nationales pour l'UNESCO et d'accroître leur contribution à l'exécution des programmes, activités et politiques de l'Organisation au niveau national, en particulier dans le cadre de la définition de l'agenda pour le développement post-2015 – afin d'établir une présence efficace et significative de l'UNESCO dans tous les pays, d'étendre sa portée, son champ d'action et son impact, et de lui donner, au sein du système des Nations Unies, davantage de poids pour défendre l'éducation, la science, la culture, la communication et l'information dans le cadre de la réalisation des objectifs de développement post-2015.

La création de synergies et de liens a été évoquée de manière récurrente dans les discussions tenues au Forum des dirigeants. Il est nécessaire de jeter des ponts entre le développement et la culture, l'éducation et la démocratie, la science et l'éducation, la science et la culture, l'emploi et la créativité, et la viabilité et le partage des connaissances. L'UNESCO occupe une place privilégiée pour mettre en place des approches pluridisciplinaires et intersectorielles. Le débat a abouti à une vision selon laquelle il est possible de combattre efficacement la pauvreté et l'exclusion en agissant en faveur de la dignité et de l'égalité, notamment en ce qui concerne les femmes et les jeunes, et en défendant la diversité culturelle. Il faut que l'UNESCO participe activement aux discussions menées entre les gouvernements et les organisations internationales sur la définition de l'agenda mondial pour le développement post-2015 dans les domaines de l'éducation, des sciences, de la culture, de la communication et de l'information.

Aux fins de l'agenda pour le développement post-2015, il faudrait que l'UNESCO plaide, notamment, pour :

- une éducation et un apprentissage tout au long de la vie équitables et de qualité pour tous ;
- la culture en tant que moteur et catalyseur du développement durable ;
- la science comme accélérateur de l'élimination de la pauvreté et du développement durable, notamment en mettant l'accent sur les océans, l'eau et la biodiversité ;
- la promotion de la liberté d'expression et des TIC pour le développement durable et la démocratie.

ANNEXE II – Liste des présidents, vice-présidents et rapporteurs de la Conférence générale et de ses organes (37^e session)

On trouvera ci-dessous la liste des présidents, vice-présidents et rapporteurs de la Conférence générale et de ses organes subsidiaires (37^e session) :

Président de la Conférence générale

M. HAO Ping (République populaire de Chine).

Vice-Présidents de la Conférence générale

Les chefs des délégations des États membres suivants :

Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Brésil, Canada, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, France, Gabon, Ghana, Indonésie, Iran (République islamique d'), Kenya, Libye, Maroc, Pays-Bas, Nigéria, Oman, Pakistan, République dominicaine, République démocratique du Congo, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Serbie, Slovaquie, Sri Lanka, Suisse, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen, Zimbabwe.

Commission APX : Finances, administration et questions générales, soutien du programme et relations extérieures

Président : M. Matthew Sudders (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

Vice-Présidents : M. Nikolay Lozinskiy (Fédération de Russie)
Mme Vera Lacoeuilhe (Sainte-Lucie)
M. Mohan Krishna Shrestha/M. Ram Babu Dhakal (Népal)
Mme Maha Ayoub (Soudan)

Rapporteur : M. Yousuf Gabru (Afrique du Sud)

Commission ED : Éducation

Président : M. Abdulsalam El-Qallali (Libye)

Vice-Présidents : M. Walter Hirche (Allemagne)
Mme Lorena Sol de Pool (El Salvador)
M. Mohd Khair bin Mohamad Yusof (Malaisie)

Rapporteur : Mme Tamila Aliyeva (Azerbaïdjan)

Commission SC : Sciences exactes et naturelles

Président : M. Phil Mjwara (Afrique du Sud)

Vice-Présidents : M. Axel Meisen (Canada)
M. Ervin Balázs (Hongrie)
M. Iskandar Zulkarnain (Indonésie)
M. Khalid Al Ali (Qatar)

Rapporteur : M. Lucas Hernan Franco Godoy (Paraguay)

Commission SHS : Sciences sociales et humaines

Président : M. Gonzalo Abad (Équateur)

Vice-Présidents : M. Ny Toky Andriamanjato (Madagascar)
M. Ziad Aldrees (Arabie saoudite)
M. Mohammad Reza Saeidabadi (Iran (République islamique d'))
M. Alexander Savov (Bulgarie)

Rapporteur : Mme Sofia Bouratsis (Grèce)

Commission CLT : Culture

Présidente : Mme Dace Melbarde (Lettonie)
Vice-Présidents : M. Luis Brea (République dominicaine)
M. Michael Manalo (Philippines)
M. Pierre Akpona (Bénin)
Rapporteur : M. Francesco Tafuri (Italie)

Commission CI : Communication et information

Président : M. Anders Ahnlid (Suède)
Vice-Présidents : M. Ľudovít Molnár (Slovaquie)
Mme Maria Laura da Rocha (Brésil)
M. Mohammed Sheya (République-Unie de Tanzanie)
M. Sami Ghazali (Tunisie)
Rapporteur : M. Davoud Karimi (Iran (République islamique d'))

Comité de vérification des pouvoirs

Présidente : Mme Hadidja Alim Youssouf (Cameroun)

Comité des candidatures

Présidente : Mme Assel Utegenova (Kazakhstan)
Vice-Présidents : Mme Melek Sina Baydur (Turquie)
M. Alexander Savov (Bulgarie)
M. Khalil Karam (Liban)
M. Manda Kizabi (République démocratique du Congo)
Rapporteur : M. Marco Tulio Chicas (Guatemala)

Comité juridique

Président : M. Mohammad Kacem Fazelly (Afghanistan)
Vice-Présidents : M. Jude Mathooko (Kenya)
M. Sirajuddin Hamid Yousif (Soudan)
Rapporteur : M. Pierre Michel Eisemann (France)

Comité du Siègle

Présidente : Mme Lorena Sol de Pool (El Salvador)



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Actes de la Conférence générale (volume 1)

37^e session Paris, 5 – 20 novembre 2013

37 C/Résolutions Corr.

14 janvier 2015

Toutes les langues

Résolution 37 C/57 – Institut de statistique de l'UNESCO (ISU)

Fin du paragraphe 1 (e)

Supprimer les mots : « ~~sous réserve de son approbation par la Conférence générale~~ »

Résolution 37 C/61 – Action de l'UNESCO face aux situations de post-conflit et de post-catastrophe

Paragraphe 2 (a) (3)

Remplacer « Financement des projets post-~~conflit~~ de l'UNESCO par des modalités de financement multidonateurs et autres modalités de financement et appels post-~~conflit~~ »

par « Financement des projets post-crise de l'UNESCO par des modalités de financement multidonateurs et autres modalités de financement et appels post-crise »

Résolution 37 C/98 – Résolution portant ouverture de crédits pour 2014-2015

Tableau, Titre II.B 2.

Remplacer « Coordination et suivi de l'action ~~en faveur de~~ l'égalité des genres »

par « Coordination et suivi de l'action pour la mise en œuvre de l'égalité des genres »

Arabe, Chinois, Espagnol et Français

Résolution 37 C/26 – Initiative mondiale de l'UNESCO concernant les géoparc

Paragraphe 1

Doit se lire : « *Fait sienne* la décision 192 EX/9 du Conseil exécutif, sans préjudice d'éventuelles incidences sur le budget ordinaire »

Ces corrections seront apportées dans la version en ligne des Résolutions de la 37^e session disponible sur UNESDOC.

Ce document est imprimé sur du papier recyclé.